haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 05 octobre 2020
Délibérations n° CP-2020-0598 à CP-2020-0657

N° 2020-36 **09 octobre 2020**

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2020-36 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 05 octobre 2020 (n° CP-2020-0598 à CP-2020-0657) a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 07 octobre 2020 et sont exécutoires à compter du 09 octobre 2020**, date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *09-10-2020 : RAA n° 2020-36 - Délibérations de la Commission Permanente du 05 octobre 2020*
- *30-09-2020 : RAA n° 2020-35 - Arrêtés*
- *25-09-2020 : RAA n° 2020-34 - Délibérations du Conseil départemental du 21 septembre 2020*
- *25-09-2020 : RAA n° 2020-33 - Délibérations de la Commission Permanente du 21 septembre 2020*
- *16-09-2020 : RAA n° 2020-32 - Arrêtés*
- *02-09-2020 : RAA n° 2020-31 - Arrêtés*
- *01-09-2020 : RAA n° 2020-30 - Délibérations de la Commission Permanente du 24 août 2020*
- *19-08-2020 : RAA n° 2020-29 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 09 octobre 2020

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 05 octobre 2020

DELIBERATIONS N° CP-2020-0598 à CP-2020-0657

✧✦✧✦✧

ACTIONS MÉDICO-SOCIALES

* *POLITIQUE ACTION SOCIALE*
PORTEURS DE FRANCE SERVICES
MODIFICATION DU VOLET N° 1 DE LA DELIBERATION N° CP 2020-0282 DU 14 AVRIL 2020 AFIN D'AJUSTER LE MONTANT DE LA SUBVENTION
MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION POUR ADAPTER LE MODELE A CHAQUE PORTEUR FRANCE SERVICES
PASSATION DE CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC CHAQUE PORTEUR LABELLISE FRANCE SERVICES AU COURS DU SECOND SEMESTRE 2020 ..... *0648*

* *POLITIQUE ACTION SOCIALE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE, UNITE LOCALE LA ROCHE/REIGNIER, RELATIVE A LA REALISATION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR DES EPICERIES SOCIALES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT *0649*

* *PLAN PAUVRETE*
PASSATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI
PERCEPTION D'UNE RECETTE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DE L'ETAT POUR UN MONTANT DE 513 575 € *0657*

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 5 ASSOCIATIONS, 2 COMMUNES ET 1 ORGANISME PUBLIC POUR DIFFERENTES ACTIONS EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 ASSOCIATIONS, 2 COMMUNES ET 2 ORGANISMES PUBLICS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION *0606*

* *POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION PAR L'EMPLOI*
PASSATION D'AVENANTS ET DE CONVENTIONS AVEC DEUX ASSOCIATIONS, UNE COMMUNE ET UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE POUR DES ACCUEILS DE JOUR ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS *0607*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET DE CEREBRO-LESES DE HAUTE-SAVOIE AFIN DE SOUTENIR SON FONCTIONNEMENT DU FAIT DE SON RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL *0603*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES*
PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE HAUTE-SAVOIE AFIN DE FORMALISER UN CADRE CONVENTIONNEL CONCERNANT LES OBJECTIFS DES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE A METTRE EN ŒUVRE 0647

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND AGE*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES SALEVE GLIERES SITUE A CRUSEILLES POUR SON EXTENSION ET SA REHABILITATION 0646

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND AGE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 9 ASSOCIATIONS POUR DIVERSES INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES 0604

* *AIDES HUMANITAIRES*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 9 ASSOCIATIONS AFIN DE SOUTENIR DES PROJETS HUMANITAIRES SOLIDAIRES ENVERS LES POPULATIONS DE PAYS EN DIFFICULTE ET PROMOUVOIR DES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR FAVORISER LEUR DEVELOPPEMENT
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE INTERNATIONALE DES SCOUTS DE LA REGION DE CLUSES AFIN DE DEFINIR LES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 0605

* *PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE – PROMOTION DE LA SANTE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC 5 PARTENAIRES POUR LE POINT D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS 1, 2, 3 SOLEIL
PASSATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS HAUTE-SAVOIE ET A CHACUN SON EVEREST POUR DES ACTIONS RELATIVES A LA PETITE ENFANCE ET A LA PREVENTION SANTE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ORGANISMES 0608

* *PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU VUACHE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET A LA COMMUNE D'ANNECY POUR L'ACQUISITION ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE COORDINATION POUR LA MAISON DE SANTE MULTI-SITE DE CRAN-GEVRIER 0609

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

* *CONSEIL DU LEMAN*
APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2019 ET DE LA SOULTE 2020
REDISTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX 3 CANTONS SUISSES ET AU DEPARTEMENT DE L'AIN 0610

* *SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)*
APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU SCOT D'ANNEMASSE AGGLOMERATION CONCERNANT LES CANTONS D'ANNEMASSE ET DE GAILLARD 0612

CULTURE

* *AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE*
CANTON DE THONON-LES-BAINS 0627

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
PASSATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC 16 ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2020 AFIN DE SOUTENIR LEURS ACTIONS
VERSEMENT ET MODIFICATION DES SUBVENTIONS SUITE A LA CRISE SANITAIRE..... 0628

* *POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRAND BUREAU POUR LA CONCEPTION DE PROPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES A DESTINATION DES COLLEGIENS POUR L'ANNEE 2020/2021 POUR LE DISPOSITIF DOSE LE SON SUR LES RISQUES AUDITIFS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... 0629

DÉVELOPPEMENT RURAL

* *AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LA COMMUNE DE PRESILLY*
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DE CET AMENAGEMENT..... 0653

EAU ET ENVIRONNEMENT

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE LA CHASSE DE HAUTE-SAVOIE RELATIVE A UNE ETUDE GENERALE FRONTALIERE SUR LES CORRIDORS
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A ANNEMASSE AGGLO, AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS ET A LA FEDERATION DE LA CHASSE DE HAUTE-SAVOIE POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS D'ANNEMASSE AGGLO..... 0613

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASTERS CEN 74 POUR L'ACTION B 3-2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE 0614

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ASTERS POUR LA RESTAURATION DU SENTIER DU COL DU BONHOMME SUR LA RESERVE NATURELLE DES CONTAMINES-MONTJOIE SUR LA PERIODE 2020-2022 DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS DU PAYS DU MONT-BLANC ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0615

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT DE HAUTE-SAVOIE POUR LA REALISATION D'UNE THESE SUR LA PRESERVATION ET LE SUIVI DES ODONATES (LIBELLULES) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... 0616

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY POUR L'ACQUISITION FONCIERE DU MARAIS DE TESSY DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS MONTAGNE D'AGE, MANDALLAZ, BORNACHON 0617

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
QUALITE DE L'ESPACE PASTORAL 2020 - 3EME ATTRIBUTION
PASSATION DE CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LES ASSOCIATIONS PASTORALES FONCIERES DE SERRAVAL, LA VALLEE DE LA MANCHE, ABONDANCE ET LA CHAPELLE D'ABONDANCE POUR DIFFERENTS TRAVAUX ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0618

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY POUR UNE ACTION PORTANT SUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0619

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0620

* *POLITIQUES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS SALEVE-GENEVOIS
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0621

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS POUR LA FICHE ACTION 16 DU CONTRAT CORRIDOR ARVE PORTE DES ALPES 0622

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SMECRU) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION 121 DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS DU PLATEAU DES BORNES N° 2 0623

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE POUR LES TRAVAUX DE DERIVATION DU REJET DE LA STATION D'EPURATION DU RUISSEAU DU MARSIN
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0650

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY POUR LA RESTAURATION DU SENTIER POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU BOUT DU LAC A DOUSSARD
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0651

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
APPROBATION DE LA PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 DES USSES AUX COURS D'EAU DU MARSIN ET DE SAINT-PIERRE ET UNE PARTIE DES BASSINS VERSANTS RESPECTIFS 0652

* *SCHEMAS DIRECTEURS DE LA RANDONNEE*
I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAS DE L'ANE
II/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE ET DE PANNEAUX D'ACCUEIL
AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0624

* *SCHEMAS DIRECTEURS DE LA RANDONNEE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS (2020-2022) 0625

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ

* *POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR*
SOUTIEN A LA VIE ETUDIANTE - PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS (11 DOSSIERS) – ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021 0611

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEYSSEL POUR UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE MONT DES PRINCES A SEYSSEL ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0631

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2021 0654

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN RELATIVE A SA PARTICIPATION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE LE MONT DES PRINCES A SEYSSEL (HAUTE-SAVOIE) 0632

* *TARIFS DE RESTAURATION 2021 - COLLEGES PUBLICS*
TARIFICATION AU FORFAIT ARRETEE POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES
RESTAURATION DELEGUEE ET PARTICIPATION SUR RECETTES DE RESTAURATION
REMISES D'ORDRE LIEES AU REGLEMENT DE RESTAURATION (REMBOURSEMENT AUX FAMILLES ET GESTION DES IMPAYES) 0655

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

* *OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE*
PERCEPTION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 0634

* *TRAVAUX DE REPARATIONS, ENTRETIENS, AMELIORATIONS, REHABILITATIONS ET CONSTRUCTIONS DES DISPOSITIFS CONTRE LES CHUTES DE PIERRES*
LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX PRESTATIONS NECESSAIRES AUX DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES DES ARRONDISSEMENTS D'ANNECY ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS 0635

* *LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES PAR HYDROCURAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE*
AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER AVEC LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) LE MARCHE ET LES ACTES D'EXECUTION SUBSEQUENTS..... 0636

* *AMELIORATION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL*
MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT DIVERS PROJETS RELATIFS A CE RESEAU 0637

* *PASSATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT*
I. RD 13 – RD 14 – COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER - AMENAGEMENT DU CARREFOUR EN MINI GIRATOIRE
II. RD 10B – COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE DU BERLET..... 0638

* RD 32 - COMMUNE DE MARIN
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DU STADE – PR 2.630 A PR 2.770 0639

* RD 1205 - COMMUNE D'AYZE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ZAE DES LACS - PR 25.350 A PR 29.330 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0640

* AMENDES DE POLICE - PROGRAMME 2020 - ANNEE 2019
REPARTITION DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE 0656

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* GARANTIE D'EMPRUNTS
MAINTIEN DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR D'HALPADES SUITE AUX REAMENAGEMENTS DE 16 LIGNES DE PRETS PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 0644

MOYENS DE L'INSTITUTION

* SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC (CSMB) ET LES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DE LA SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE AFIN DE DEFINIR LES NOUVELLES REGLES DE PARTENARIAT POUR LA MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION DE SAVOIE-BIBLIO, SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE MUTUALISE AU SEIN DU CSMB 0602

* PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 4 ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS 0601

* RESSOURCES HUMAINES
VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE OCTROYEE AUX AGENTS DU DEPARTEMENT SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 0645

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

* TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AUBERGE DES GLIERES
LEVEE DES PENALITES RELATIVES A LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE POUR DEUX ENTREPRISES 0630

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE BOEGE
DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OC N° 1977, D'UNE SUPERFICIE DE 512 M^2, AU PROFIT DE M. MARTIAL PANCHAUD 0598

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE BURDIGNIN
DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A M. MARTIAL PANCHAUD DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OB N° 2640 D'UNE SUPERFICIE DE 454 M^2 0599

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY - LIEU-DIT GILLON
DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE EDIFIM ANNECY DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE N° AK 76 D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 441 M2..... 0641

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE PRINGY - LIEU-DIT LA RAVOIRE
REALISATION DE TRAVAUX SUR LE SECTEUR DIT PRE BILLY - SECTION 217 AL
I- DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE 8 PARCELLES A TERACTEM
II- CESSION DE 2 PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ANNECY..... 0642

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE DE FILLIERE - THORENS-GLIERES - PLATEAU DES GLIERES – LIEU-DIT GLIERES
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU DEPARTEMENT GREVANT LA PARCELLE D 44 APPARTENANT A M. CADOUX, AFIN DE REALISER UNE STATION D'EPURATION PRIVEE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'AUBERGE DES GLIERES 0600

PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

* MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT 2020 0643

SPORT ET ANIMATION

* POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE
BOURSE DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA - 6EME REPARTITION 2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A 6 LAUREATS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE..... 0633

TOURISME

* POLITIQUE TOURISME
I - COMMUNE DE DUINGT : PROROGATION DE LA SUBVENTION POUR UNE PERIODE DE DEUX ANS ACCORDEE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU CHATEAU
II - COMMUNE DE LOVAGNY : PASSATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 05 DECEMBRE 2017 PROROGEANT LA SUBVENTION POUR UNE PERIODE D'UN AN POUR LA CREATION D'UN PARCOURS DE DECOUVERTE ENTRE LES SITES TOURISTIQUES..... 0626

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 05 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 05 octobre à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le lundi 21 septembre 2020, s'est réunie dans la Salle du Conseil de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme Françoise CAMUSSO, M. Raymond MUDRY, Mmes Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Christelle PETEX, M. Christian HEISON, Mme Chrystelle BEURRIER, M. Jean-Marc PEILLEX, Mme Josiane LEI, M. Bernard BOCCARD, **Vice-Présidents**

MM. Jean-Paul AMOUDRY, Christian VERDONNET, Mme Fabienne DULIEGE, MM. Richard BAUD, Joël BAUD-GRASSET, Mmes Valérie GONZO-MASSOL, Myriam LHUILLIER, M. François DAVIET, Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER, Mme Marie-Antoinette METRAL, M. Georges MORAND, Mmes Sylviane REY, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, MM. Dominique PUTHOD, Nicolas RUBIN, Mme Virginie DUBY-MULLER, **Membres de la Commission Permanente**

Présente ou représentée durant la séance :

Mme Agnès GAY

Absents représentés :

Mmes Estelle BOUCHET, Sophie DION, Aurore TERMOZ, M. Denis DUVERNAY

Absents excusés :

MM. Guy CHAVANNE, Vincent PACORET

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme Estelle BOUCHET à M. Christian MONTEIL, Mme Sophie DION à M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Agnès GAY à M. Raymond MUDRY, Mme Aurore TERMOZ à M. Jean-Marc PEILLEX, M. Denis DUVERNAY à Mme Christelle PETEX

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0598

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE BOEGE - CESSION DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OC N° 1977 AU PROFIT DE M. MARTIAL PANCHAUD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de M. Martial Panchaud sollicitant l'acquisition de la parcelle départementale cadastrée section OC n° 1977 sur la Commune de Boëge,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale de ladite parcelle du 11 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 06 juillet 2020, quant à la cession de ladite parcelle.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été saisi par M. Martial Panchaud qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section OC n° 1977, d'une superficie de 512 m², jouxtant sa parcelle cadastrée section OC n° 1836 sur le territoire de la commune de Boëge.

Cette parcelle avait été acquise par voie d'expropriation en 1981, dans le cadre de l'ancien tracé VFIL (Voie Ferrée d'Intérêt Local) puis avait été mise en réserve pour un éventuel projet de déviation abandonné depuis.

Le service de France Domaine a estimé le 11 mai 2020 la valeur vénale de ce bien à la somme de 512 €.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. Martial Panchaud.

Considérant dans ce contexte que cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour le Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section OC n° 1977 sur le territoire de la commune de Boëge.

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de ladite parcelle.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de M. Martial Panchaud, de la parcelle cadastrée section OC n° 1977 sur la commune de Boëge.

Cette cession est consentie au prix fixé par France Domaine le 11 mai 2020 soit 512 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de M. Martial Panchaud.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0599

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE BURDIGNIN - CESSION DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION OB N° 2640 AU PROFIT DE M. MARTIAL PANCHAUD

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de M. Martial Panchaud sollicitant l'acquisition de la parcelle départementale cadastrée section OB n° 2640 sur la Commune de Burdignin,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale de ladite parcelle du 11 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 06 juillet 2020, quant à la cession de ladite parcelle.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été saisi par M. Martial Panchaud qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section OB n° 2640, d'une superficie de 454 m², jouxtant ses parcelles cadastrées section OB n° 1384 et 2994 sur le territoire de la commune de Burdignin.

Cette parcelle avait été acquise par voie d'expropriation en 1981, dans le cadre de l'ancien tracé VFIL (Voie Ferrée d'Intérêt Local) puis avait été mise en réserve pour un éventuel projet de déviation abandonné depuis.

Le service de France Domaine a estimé le 11 mai 2020 la valeur vénale de ce bien à la somme de 454 €.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de M. Panchaud.

Considérant dans ce contexte que cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour le Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section OB n° 2640 sur le territoire de la commune de Burdignin.

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de ladite parcelle.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de M. Martial Panchaud, de la parcelle cadastrée section OB n° 2640 sur la Commune de Burdignin.

Cette cession est consentie au prix fixé par France Domaine le 11 mai 2020 soit la somme de 454 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de M. Martial Panchaud.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0600

OBJET : FILLIERE - THORENS-GLIERES - PLATEAU DES GLIERES - PARCELLE D 44 APPARTENANT A M. CADOUX - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 24 août 2020, quant aux conditions de cette constitution de servitude.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. Cadoux est propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 44, sise au lieu-dit « Glière » sur le territoire de la commune de Fillière (Thorens-Glières - Plateau des Glières).

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Auberge des Glières, le Département doit réaliser une station d'épuration privée.

L'implantation de cette station est prévue sur un tènement départemental sis en contrebas de la route départementale arrivant sur le Plateau des Glières.

L'eau ainsi traitée devra ensuite être rejetée dans un ruisseau passant en aval. Pour rejoindre ce ruisseau, la canalisation devra traverser la parcelle D 44, appartenant à M. Cadoux. Le projet de tracé est indiqué sur les plans joints. Il est ici précisé que, suivant les contraintes rencontrées durant les travaux, le projet de tracé sera susceptible d'être modifié.

M. Cadoux consent à la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement laquelle grèvera sa parcelle D 44 au profit du réseau privé départemental.

Les caractéristiques de cette servitude sont les suivantes :

- longueur d'environ 155 m,
- largeur de la servitude : 3 m,
- diamètre de 200 mm,
- profondeur au minimum de 83 cm.

Cette constitution de servitude est consentie à titre gratuit par M. Cadoux. Toutefois, en contrepartie de son accord donné au Département quant à cette constitution de servitude, M. Cadoux, qui constate une dégradation de ses terrains du fait du déversement des eaux de ruissellement amont, demande au Département de prendre les engagements suivants :

- suivre régulièrement l'évolution du gabarit (profondeur et largeur) des deux cours d'eau non permanents traversant la parcelle objet de ce dossier,
- à réfléchir aux diverses solutions permettant de réduire l'incision des deux cours d'eau,
- à ne pas raccorder dans les deux cours d'eau non permanents, des rejets d'eaux pluviales supplémentaires lors de futures éventuelles extensions de bâtiments,
- à ne pas déverser les eaux pluviales de la station d'épuration ainsi que son environnement dans ces deux cours d'eau.

M. Cadoux et le Département signeront dès maintenant une convention de servitude. Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature et sera conclue pour la durée des canalisations et ouvrages objets de ce dossier ou tout autre canalisation ou ouvrage qui pourrait être, à l'avenir, substitué, sans modification de l'emprise existante.

En fin de travaux, un plan de recollement sera réalisé et repérera le tracé définitif du réseau et donc de la servitude.
Après réalisation des travaux et du plan de recollement, la convention sera réitérée par acte notarié aux frais du Département.

Durant la durée des travaux, M. Cadoux autorise le Département :

- à occuper sa parcelle D 44, sur une bande de terrain d'une largeur de 10 m,
- à procéder sur cette largeur de 10 m à tous travaux de débroussaillement, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de la canalisation.

Après travaux, le Département s'engage à une remise en état du terrain.

A l'avenir, le Département, maître de l'ouvrage, et la société chargée de l'exploitation des ouvrages, ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer sur ladite parcelle, après en avoir informé le propriétaire, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à intervenir.

A l'avenir, si M. Cadoux se propose de réaliser des travaux sur l'assiette foncière de la servitude, il devra faire connaître au moins 3 mois à l'avance au Département, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation.
Si en raison des travaux de construction envisagés, le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais du Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la constitution de servitude de passage de canalisation d'assainissement au profit du Département grevant la parcelle cadastrée section D numéro 44, sise au lieu-dit « Glière » sur le territoire de la commune de Fillière (Thorens-Glières - Plateau des Glières) appartenant à M. Cadoux.

Suivant les contraintes rencontrées durant les travaux, le projet de tracé sera susceptible d'être modifié.

Cette servitude est consentie à titre gratuit par M. Cadoux. Toutefois, en contrepartie de son accord donné au Département quant à cette constitution de servitude, M. Cadoux, qui constate une dégradation de ses terrains du fait du déversement des eaux de ruissellement amont, demande au Département de prendre les engagements suivants :

- suivre régulièrement l'évolution du gabarit (profondeur et largeur) des deux cours d'eau non permanents traversant la parcelle objet de ce dossier,
- à réfléchir aux diverses solutions permettant de réduire l'incision des deux cours d'eau,
- à ne pas raccorder dans les deux cours d'eau non permanents, des rejets d'eaux pluviales supplémentaires lors de futures éventuelles extensions de bâtiments,
- à ne pas déverser les eaux pluviales de la station d'épuration ainsi que son environnement dans ces deux cours d'eau.

A l'avenir, le Département, maître de l'ouvrage, et la société chargée de l'exploitation des ouvrages, ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer sur ladite parcelle, après en avoir informé le propriétaire, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à intervenir.

A l'avenir, si M. Cadoux se propose de réaliser des travaux sur l'assiette foncière de la servitude, il devra faire connaître au moins 3 mois à l'avance au Département, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation.
Si en raison des travaux de construction envisagés, le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais du Département.

La convention de servitude sera réitérée, après réalisation des travaux et du plan de recollement, par acte authentique aux frais du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0601

OBJET : PARTENARIATS COM EVE - CP DU 05/10/2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-076 du 09 décembre 2019, relative au Budget Primitif 2020, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu les demandes de subvention transmises par l'association Oui Stiti en date du 23 juin 2020, par l'association Outdoor Sport Organisation en date du 07 juillet 2020 et par l'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc en date du 09 juillet 2020,

Vu la demande d'aide transmise par la Société de Gestion des Activités Touristiques de la Clusaz en date du 1er juillet 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, la Direction de la Communication Institutionnelle souhaite présenter à la Commission les demandes de subvention et de partenariat réceptionnées par le Département de la Haute-Savoie. Il s'agit de quatre demandes de soutien et une demande de partenariat aux manifestations suivantes :

1/ Miam Festival / du 18 au 20 septembre 2020

Cluses / Canton de Cluses

Présentation : L'association Oui Stiti a organisé la 1ère édition du Miam Festival. Il s'agit d'un festival culinaire, populaire et ouvert à tous. L'objectif de la manifestation est de redéfinir le sens de la street food en valorisant les produits locaux, de qualité et la cuisine faite maison. Le public attendu représente aussi bien des familles, que des professionnels, des jeunes ou des seniors, dans le but de mélanger les générations autour d'un évènement festif et convivial.

10 000 participants étaient attendus.

Autres subventions : 5 000 € Région AURA – 15 000 € Commune de Cluses – 15 000 € subvention Européenne.

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 5,71 % du budget prévisionnel de la manifestation.

2/ Trail de Faverges-Seythenex / 10 octobre 2020
Faverges-Seythenex / Canton de Faverges-Seythenex

Présentation : L'association Outdoor Sport Organisation organise pour la première année le Trail de Faverges-Seythenex. Les 19 éditions précédentes étaient organisées par l'association Espérance Favergienne. 4 parcours seront proposés, 12 km, 26 km, 42 km et un 10 km marche. La manifestation ne compte plus pour les qualifications en Championnat de France.

1 000 coureurs et 300 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 13 500 € Commune de Faverges-Seythenex

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une subvention d'un montant égal à 4,64 % du budget prévisionnel de la manifestation.

3/ Les Pestacles du Père-Noël / du 21 au 31 décembre 2020

La Clusaz / Canton de Faverges-Seythenex

Présentation : La Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz (SEM) organise la 22ème édition de l'évènement Les Pestacles du Père-Noël qui a pour objectif de fidéliser la clientèle hivernale, de rassembler et d'émerveiller les familles en palliant à l'éventuel manque de neige de début de saison. Il s'agit d'un festival d'art de rue de 3 à 8 compagnies par jour, sur 10 jours d'évènement, qui déambulent dans toute la station de La Clusaz. Sont également au programme : des ateliers, des manèges et des contes de Noël pour les enfants.

10 000 spectateurs sont attendus.

Autre subvention : 85 000 € Commune de La Clusaz

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une aide d'un montant égal à 5,1 % du budget prévisionnel de la manifestation.

4/ Fête des Lumières de Saint-Gervais Mont-Blanc / du 23 au 31 décembre 2020

Saint-Gervais-les-Bains / Canton du Mont-Blanc

Présentation : Dans le cadre de sa programmation évènementielle, l'Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc organise la 4ème édition de la Fête des Lumières de Saint-Gervais Mont-Blanc. Des installations lumineuses seront mises en place durant les vacances de Noël/Nouvel An dans le centre-ville et à Saint-Nicolas de Véroce, sur les différentes places et espaces où cheminent résidents et vacanciers. Une installation sera également implantée à l'entrée des Thermes de Saint-Gervais-les-Bains.
Cet évènement est organisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre les communes de Saint-Gervais-les-Bains et de Lyon.

30 000 spectateurs sont attendus.

Autres subventions : 10 000 € Région AURA - 77 000 € Commune de Saint-Gervais-les-Bains

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une subvention d'un montant égal à 5,57 % du budget prévisionnel de la manifestation.

	Evénement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2019	Proposition
1	**Miam Festival**	Festival culinaire	18 au 20 septembre 2020	Cluses	Cluses	70 000 €	5 000 €	/	4 000 €
2	**Trail de Faverges-Seythenex**	Trail	10 octobre 2020	Faverges-Seythenex	Faverges-Seythenex	43 075 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €
3	**Les Pestacles du Père-Noël**	Festival d'art de rue	21 au 31 décembre 2020	La Clusaz	Faverges-Seythenex	98 000 €	10 000 €	/	5 000 €
4	**Fête des Lumières de Saint-Gervais Mont-Blanc**	Festival	23 au 31 décembre 2020	Saint-Gervais-les-Bains	Mont-Blanc	179 500 €	30 000 €	/	10 000 €
						Montant total des demandes			**50 000 €**
						Montant total des propositions			**21 000 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans les tableaux insérés dans la présente délibération ;

PRECISE la clause suivante :

Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire ;

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20COM00341	Oui Stiti	4 000,00
20COM00342	Outdoor Sport Organisation	2 000,00
20COM00353	Office de Tourisme de Saint-Gervais Mont-Blanc	10 000,00
	Total de la répartition	**16 000,00**

VALIDE le partenariat avec la Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz à l'occasion de la manifestation Les Pestacles du Père-Noël, et **AUTORISE** le versement de 5 000 € correspondant à 5,1 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0602

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL SAVOIE-MONT-BLANC, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE, RELATIVE AUX SYSTÈMES D'INFORMATION DE SAVOIE-BIBLIO

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu les délibérations du Conseil général de la Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000, relatives au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-Biblio ;

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine émis lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que depuis près de 20 ans, les Conseils départementaux de la Savoie et de la Haute-Savoie mutualisent leurs service de la lecture publique au sein du Conseil Savoie-Mont Blanc (CSMB), sous la dénomination « Savoie-Biblio ».

Dans le cadre de cette organisation, les deux Départements ont notamment procédé à la mise à disposition de leurs effectifs dédiés à la lecture publique au bénéfice du CSMB, entité porteuse de la compétence de la lecture publique.

Le bon fonctionnement de Savoie-Biblio repose notamment sur un Système d'Information de Gestion des Bibliothèques (SIGB). Ce système permet aux équipes de Savoie-Biblio d'utiliser un outil de gestion de bibliothèque mutualisé, qui rend possible l'accès à un service bibliographique unique dans les 332 lieux de lecture des deux Départements.

Ce SIGB a été mis en place dans le cadre d'un partenariat instauré entre les Directions des Systèmes d'Information des deux Départements.

Une convention, signée en ce sens entre les deux Départements en 2012, déléguait la maintenance de cet outil au Département de la Savoie, et fixait les modalités de répartition financière des frais correspondant à parité entre les deux Départements.

Par délibération en date du 26 juin 2020, le Département de la Savoie a décidé de la mise à disposition du CSMB de l'un de ses agents, chef de projet informatique, pour une quotité de travail de 10 %. Dès lors, le CSMB dispose désormais de la compétence en ressource humaine à même de mener les projets informatiques.

Considérant cette mise à disposition, et compte-tenu du nouveau SIGB « Syracuse », acquis en 2019 par le CSMB, il convient de redéfinir les modalités de gestion du SIGB de Savoie-Biblio, dans le cadre d'une nouvelle convention tripartite entre le CSMB et les deux Départements, et de mettre fin à la convention actuelle.

Le projet de nouvelle convention concernant la gestion du SIGB de Savoie-Biblio porte sur les points suivants :

- le contenu du SIGB ;
- la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution du SIGB, en étroite collaboration avec les Directions des Systèmes d'Information des deux Départements ;
- la répartition des rôles respectifs des Directions des Systèmes d'Information des deux Départements et de Savoie-Biblio ;
- la composition et le fonctionnement du comité de pilotage ;

- le financement des dépenses de fonctionnement du SIGB sur le budget du CSMB (les acquisitions de matériel informatique restant à la charge de chaque Département pour leurs centres respectifs).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre le Conseil-Savoie-Mont Blanc, le Conseil départemental de la Savoie et le Conseil départemental de la Haute-Savoie, relative aux systèmes d'information de Savoie-Biblio ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Convention entre le Conseil Savoie Mont Blanc, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et le Conseil Départemental de Savoie relative aux systèmes d'information de Savoie-biblio

ENTRE,

Le Conseil Savoie Mont Blanc représenté par son Président Christian Monteil, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 2 octobre 2020.

ET

le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président Christian Monteil, dûment habilité par délibération en date du 5 octobre 2020.

ET

le Département de la Savoie représenté par son Président Hervé Gaymard, dûment habilité par délibération en date du 2 octobre 2020.

VU les délibérations du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 et du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relatives à la création de Savoie-biblio,

VU la délibération de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 19 mars 2010 décidant du renouvellement du système d'information de Savoie-biblio,

VU la délibération de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 7 juin 2012 décidant de la convention entre l'APS et les 2 départements de Savoie et de Haute Savoie relative à la gestion du système d'information de Savoie-biblio,

VU la décision de Conseil Savoie Mont Blanc en date du 20 juillet 2018 décidant de la migration sous la solution hébergée SYRACUSE du système d'information de Savoie-biblio,

ATTENDU QUE,

Savoie-biblio est la direction de la lecture publique intervenant sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Dans le cadre de Savoie-biblio, a été constitué un outil commun de gestion informatisé de bibliothèque (SIGB). Construit autour d'une base de données bibliographique fusionnée, cet outil permet aujourd'hui aux bibliothèques du réseau des deux départements (332 bibliothèques en 2018), d'accéder à un service bibliographique unique et aux équipes de Savoie-biblio d'utiliser un outil de gestion de bibliothèque mutualisé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

Il est mis fin à la convention intervenue le 7 juin 2012 entre les Conseils départementaux de Savoie et Haute-Savoie portant sur la gestion du précédent SIGB de Savoie-biblio.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les nouvelles règles de partenariat entre les deux DSI des Conseils départementaux de Savoie et de Haute-Savoie et le CSMB (Savoie-biblio) pour la maintenance et le développement du système d'information de Savoie-biblio, service de lecture publique mutualisé au sein du CSMB.

Article 3 - Contenu du SIGB

Le SIGB est constitué des matériels, des logiciels, des licences d'utilisation permettant le bon fonctionnement de Savoie-biblio et de son réseau (descriptif réseau informatique joint en annexe 1). Le SIGB est par ailleurs hébergé chez un prestataire dans le cadre d'un marché du CSMB.
A cet effet, le chef de projet informatique mis à disposition du CSMB produira et garantira la tenue à jour de la documentation du SIGB, de sorte qu'elle soit toujours disponible aux Départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Article 4 - Délégation de services

Le CSMB, bénéficiaire du nouveau système SIGB acquis en 2019, confie le maintien en condition opérationnelle et de l'évolution de ce système à son agent chef de projet informatique.
Ce dernier assurera cette mission en étroite collaboration avec la DSI de la Savoie et la DSI de la Haute-Savoie, dénommée PISIUN.

Article 5 - Mise en œuvre de la délégation

Les rôles respectifs du chef de projet informatique (CDPI) au sein de la DSI 73 et du chef de projet fonctionnel utilisateur (CDPFU) au sein de Savoie-biblio sont précisés dans l'annexe technique n° 2 jointe à la convention.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif, un comité de pilotage constitué :

- de la directrice de Savoie-biblio et des directrices-adjointes, du responsable du service informatique,
- des deux directeurs des DSI des Conseils départementaux 73 et 74 et les chefs de projets fonctionnels concernés,
- et du chef de projet fonctionnel utilisateur,

se réunira au minimum une fois par an.

Article 6 - Limites de cette délégation

Le parc des matériels informatiques, la maintenance et la gestion du réseau bureautique de Savoie-biblio ne sont pas concernés par cette convention. Ils restent de la compétence propre de chaque Département pour les sites et les agents relevant de leurs territoires respectifs.
L'usage par les agents Savoie-biblio des logiciels de gestion financière (SIGF), de gestion des marchés publics, de gestion des formations du Département de Savoie et de Haute-Savoie ne sont également pas concernés par cette convention. Il en est de même pour l'usage par les agents de Savoie-biblio des logiciels de gestion ressources humaines de chaque Département.

Article 7 - Financement

Les dépenses engagées pour la constitution et le fonctionnement du SIGB de Savoie-biblio sont imputées sur le budget CSMB de Savoie-biblio, au vu du fonctionnement de l'année précédente et des besoins prévisibles de l'année à venir.

Article 8

La convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite après évaluation par le comité de pilotage défini à l'article 5 de la convention.
Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra en avertir les deux autres parties en respectant un préavis de 6 mois.

Fait à
Le

Le Président du Conseil-Savoie-Mont-Blanc,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président du Conseil départemental de la Savoie,

Annexe 1 à la convention

Architecture cible du SI pour Savoie biblio et plan d'action 2020 :

- Regroupement des répertoires et fichiers présents dans les différents « partages réseau » sur un environnement unique de partage web-documentaire
- Pour les agents Savoie-biblio en Haute-Savoie : suppression du contrôleur de domaine SB74.pri
- Retrait de la relation d'approbation entre le contrôleur de domaine SB74 et le contrôleur de domaine de la Savoie

Le principe d'un partage web-documentaire en remplacement des « partages réseau » est validée, le choix de la plateforme technique support est en cours de décision.

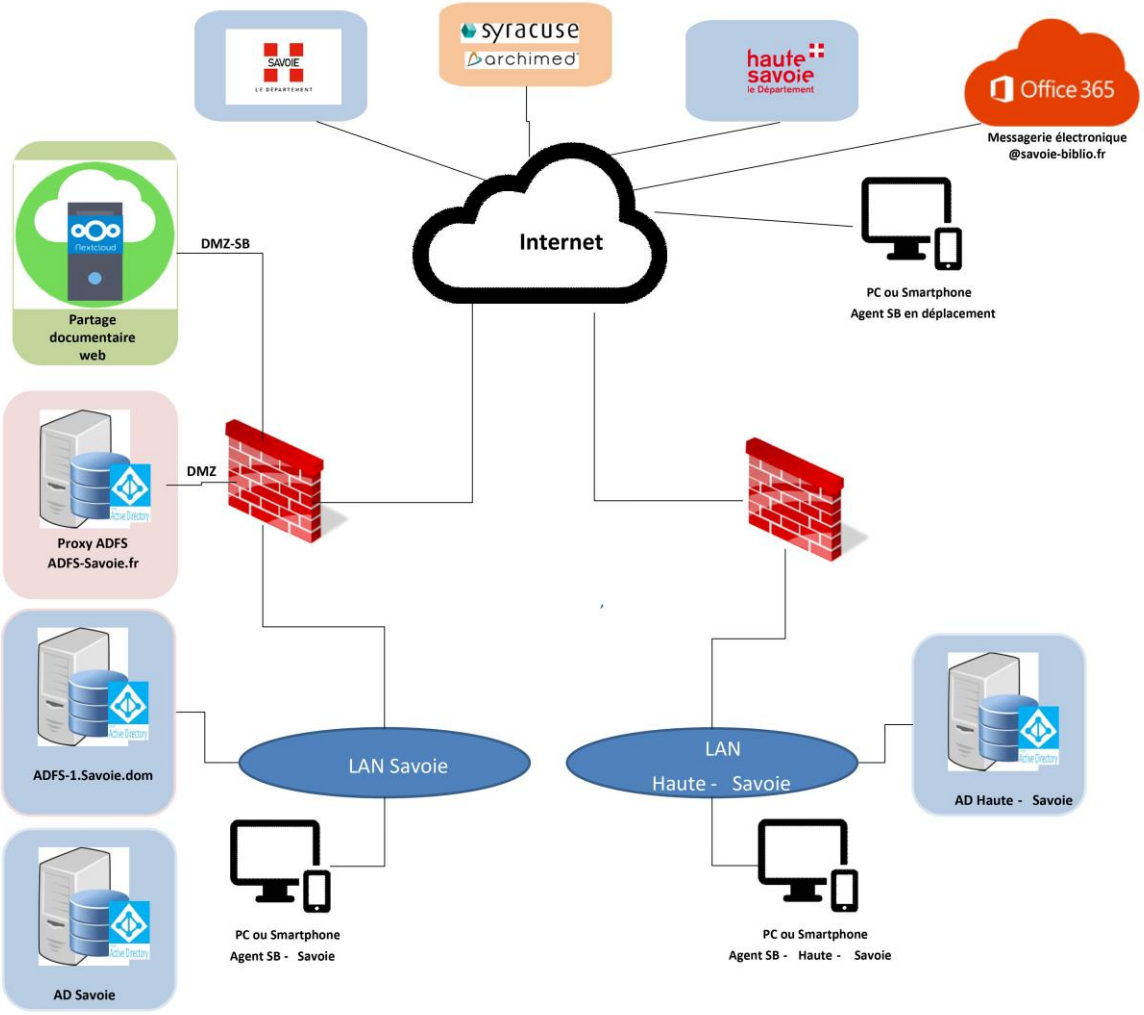

Annexe 2 à la convention

Rôles du Chef de Projet Fonctionnel Utilisateur de Savoie-biblio et du Chef de Projet Informatique de la DSI du Département de la Savoie

Cette annexe a pour objectif d'énoncer les rôles des deux Chefs de Projet qui interviennent dans les activités de maintenance et d'évolution du SIGB de Savoie-biblio. Cela rentre en compte dans la convention tripartite entre le CSMB et les deux Départements de Savoie et de Haute Savoie pour redéfinir les modalités de gestion du nouveau SIGB de Savoie-biblio.

- La maîtrise d'ouvrage est réalisée par le Chef de Projet Fonctionnel Utilisateur **(CDPFU).**
- La maîtrise d'œuvre est réalisée par le Chef de Projet Informatique **(CDPI)**.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (**AMO**) peut être réalisée par un cabinet et/ou par le **CDPI**.

Dans le contexte d'un projet d'évolution du SIGB (mode projet), les responsabilités de chaque acteur sont les suivantes :

-Rédaction du Cahier des Charges.

Le **CDPFU** exprime les besoins de Savoie-biblio, accompagné en cela par le **CDPI** dans un rôle d'AMO. Le recours à un AMO externe peut être envisagé sur des points particuliers (étude du marché…).
Le **CDPI** est également en charge de spécifier les aspects de technique informatique du cahier des charges en vue d'assurer un fonctionnement correct du système cible, sa bonne intégration dans le système d'information existant et l'emploi de technologies conformes à l'état de l'art.

-Gestion du marché public d'approvisionnement.

Le **CDPI** est en charge de la gestion du marché public, avec la collaboration du **CDPFU** dans les étapes où cela est nécessaire, et notamment dans le choix de la meilleure solution.

-Intégration du nouveau dispositif dans le Système d'Information existant.

Le **CDPI** est responsable de cette activité de mise en œuvre, et il coordonne pour cela les ressources de la DSI du Département de la Savoie. Parmi les activités, la phase de paramétrage est particulièrement importante pour le succès d'intégration d'une application. Le **CDPFU** participe à la définition et à la réalisation du paramétrage

-Tests de l'application.

Le **CDPI** est en charge des tests techniques de l'application. Le **CDPFU** est en charge de définir et de réaliser les tests fonctionnels, ainsi que de valider le fonctionnement correct de l'application en vue de prononcer les vérifications d'aptitude (VA) et de bon fonctionnement en exploitation (VBFE) de l'application. Il peut être assisté du **CDPI** dans ces activités.

-Manager le projet

Le **CDPI** est en charge de la gestion globale du projet. Ceci comprend la planification, la gestion financière, la communication sur l'avancement du projet, l'exécution du marché public en relation avec le fournisseur et la gestion des risques. Le **CDPFU** est étroitement impliqué dans ces activités pour assurer la réussite du projet.

-Organisation et conduite du changement

Le **CDPFU** est en charge de définir, avec sa hiérarchie, les possibles évolutions d'organisation ou de méthodes de travail liées à l'introduction de la nouvelle application. Il définit aussi la conduite du changement à appliquer pour faciliter son adoption.

Dans le contexte du maintien en condition opérationnelle (MCO) d'une application, les responsabilités de chaque acteur sont les suivantes :

Le **CDPI** organise à la DSI et chez les prestataires contributeurs au fonctionnement de l'application une structure composée d'acteurs assurant la maintenance, l'assistance, la prise en charge des évolutions exprimées par la Direction métier.
Cette structure fait intervenir la hotline, les techniciens, la surveillance des bases de données, du réseau, de l'exploitation des chaînes de traitement et de sauvegardes, l'échanges inter-applications,…
A ce titre, le CDPI gère les contrats de maintenance et d'hébergement de l'application.

Le **CDPFU** gère la bonne adéquation et répartition des compétences, la gestion du turn-over (et donc des formations) et la surveillance de l'observance des règles d'utilisation du produit au sein de Savoie-biblio.

Le **CDPI** et le **CDPFU** se rencontrent sur une base à minima annuelle pour aborder les sujets liés au bilan de fonctionnement et aux évolutions de l'application et du SIGB.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0603

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET DE CEREBRO-LESES DE HAUTE-SAVOIE - AFTC 74

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-0514 du 26 août 2019 adoptant la convention biennale de partenariat avec l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC74),

Vu la délibération n°CD-2019-087 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur du Handicap,

Vu la délibération n° CD-2020-024 du 25 mai 2020 adoptant de Budget Supplémentaire 2020 de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand-âge et Handicap,

Vu la demande de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC74) en date du 21 juillet 2020,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC74) a pour objet d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les personnes traumatisées crâniennes et leurs familles. Elle vise à apporter des temps et espaces d'échanges, permettant de faire circuler les informations et de débattre sur le handicap et ses conséquences.

L'AFTC74 est soutenue dans son action par l'Assemblée départementale depuis 1996.

Par convention biennale du 18 octobre 2019, un partenariat a été formalisé afin d'asseoir le fonctionnement de cette association sur une base stable, compte tenu de son rayonnement départemental.

Il est proposé dans ce cadre de verser la même contribution financière qu'en 2019, soit 28 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH2D00039		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12053003	52
Subventions aux associations et autres organismes privés	Personnes handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20PEH03206	**Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC 74)** 12 boulevard Jacques Replat 74000 Annecy Canton : Annecy 1 Subvention de fonctionnement – Année 2020	28 000,00
	Total de la répartition	**28 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0604

OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES - PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2019-086 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n°CD-2019-087 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur du Handicap,

Vu la délibération n° CD-2020-024 du 25 mai 2020 adoptant de Budget Supplémentaire 2020 de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand-âge et Handicap,

Vu la demande de l'association « La traversée pour l'Espoir » en date du 16 janvier 2020,

Vu la demande de l'association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Thonon et du Chablais en date du 15 juillet 2020,

Vu la demande de l'association REGAARS – Réseau Gérontologie Annemasse Agglo Arve Salève en date du 20 juillet 2020

Vu la demande de l'association Fraternité du temps des Cerises en date du 29 juillet 2020,

Vu la demande de l'association Valentin Haüy en date du 25 août 2020,

Vu la demande de l'association Bien-être au Grand Chêne en date du 27 août 2020,

Vu la demande de l'association Canhicap en date du 28 août 2020,

Vu la demande de l'association JALMALV (Jusqu'à La mort Accompagner La Vie) Annecy en date du 28 août 2020,

Vu la demande de l'ADMR du pays de Seyssel en date du 02 septembre 2020,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du département, il est proposé une attribution de subventions aux organismes suivants :

- **REGAARS – Réseau Gérontologie Annemasse Agglo Arve Salève** qui mène des réflexions et des actions sur le thème de la prévention de l'apparition de la dépendance avec l'avancée en âge et en particulier l'isolement des personnes âgées.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 3 500 €.

- **Fraternité du temps des Cerises**, association de la Résidence Saint François de Sales, qui a pour but de promouvoir une animation conforme aux désirs des pensionnaires, et de leur apporter par le résultat de leurs activités, une nouvelle qualité de vie dans le cadre hospitalier.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 1 000 €.

- **Bien-être au Grand Chêne** qui a pour but d'organiser des activités permettant aux résidents et aux personnes bénéficiant de l'accueil de jour de l'EHPAD « Le Grand Chêne » de poursuivre leur épanouissement dans le respect de leurs droits et libertés.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 800 €.

- **JALMALV (Jusqu'à La mort Accompagner La Vie) Annecy** qui accompagne les personnes fragilisées par une grave maladie, le grand-âge, la fin de vie, les familles, les personnes en deuil et organise cette année une journée de séminaire sur la question du suicide.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 1 800 €.

- **ADMR du Pays de Seyssel** qui intervient au domicile des personnes âgées et en situation de handicap et nécessite un soutien ponctuel pour faire face à des aléas d'installation et s'engage dans une démarche de réorganisation.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 10 400 €.

- **La traversée pour l'Espoir** qui contribue au mieux-être des personnes touchées par la sclérose en plaques, en coordination avec les services sociaux et médico-sociaux concernés dans le Chablais. L'association souhaite organiser une rencontre avec les personnes malades afin de leur permettre d'exprimer leurs angoisses, échecs et réussites et leur proposer des activités.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 3 000 €.

- **Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore de Thonon et du Chablais** qui a pour but de rompre par l'audition, l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels dans un contexte de gratuité totale.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 800 €.

- **Association Valentin Haüy** qui aide les personnes aveugles ou malvoyantes en leur procurant du matériel et des fournitures nécessaires à leur vie quotidienne.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 1 200 €.

- **Association Canhicap** qui assure la formation de chiens d'assistance pour personnes souffrant de handicaps moteurs ou sensoriels.

  Il est proposé une intervention à hauteur de 2 300 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA2D00074		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1206 4003	538
Subvention de fonctionnement	Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20PEA04423	**REGAARS – Réseau Gérontologie Annemasse Agglo Arve Salève** Foyer Logement « L'Eau Vive » - 2 place du jumelage 74100 Annemasse Canton : Annemasse Subvention de fonctionnement – Année 2020	3 500,00
20PEA04424	**Fraternité du temps des Cerises** Résidence Saint François de Sales – 5 avenue de la Visitation – 74000 Annecy Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2020	1 000,00
20PEA04481	**Bien-être au Grand Chêne** 35 route de Quintal – Vieugy – 74600 Seynod Canton : Annecy-4 Subvention de fonctionnement – Année 2020	800,00
20PEA04425	**JALMALV (Jusqu'à La mort Accompagner La Vie) Annecy** 7 rue des Pavillons – 74000 Annecy Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2020	1 800,00
20PEA04473	**ADMR du Pays de Seyssel** 21 Grande Rue – 74910 Seyssel Canton : Saint-Julien-en-Genevois Subvention de fonctionnement – Année 2020	10 400,00
	Total de la répartition	**17 500,00**

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH2D00040		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1205 3003	52
Subvention de fonctionnement	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20PEH01592	**La traversée pour l'Espoir** Résidence Le Gallia – 74500 Neuvecelle Canton : Evian-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2020	3 000,00
20PEH03219	**Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore de Thonon et du Chablais** 2 place de l'Hôtel de Ville – 74200 Thonon-les-Bains Canton : Thonon-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2020	800,00
20PEH03220	**Association Valentin Haüy** 3 rue Sommeiller – 74000 Annecy Canton : Annecy-2 Subvention de fonctionnement – Année 2020	1 200,00
20PEH03222	**Association Canhicap** 58 impasse des Patinets – 74550 Perrignier Canton : Thonon-les-Bains Subvention de fonctionnement – Année 2020	2 300,00
	Total de la répartition	**7 300,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0605

OBJET : SUBVENTIONS AIDES HUMANITAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-088 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur des Actions Humanitaires,

Vu la délibération n° CD-2020-024 du 25 mai 2020 adoptant de Budget Supplémentaire 2020 de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand-âge et Handicap,

Vu la demande de l'association Comité Amérique Centrale du Léman en date du 02 mai 2020,

Vu la demande de l'association Au grain de sable en date du 07 juillet 2020,

Vu la demande du Comité de Défense du Droit d'Asile (CDA74) en date du 21 juillet 2020,

Vu la demande de l'association AFDI Rhône-Alpes en date du 23 juillet 2020,

Vu la demande de l'association de Savoie Argentine en date du 17 août 2020,

Vu la demande de l'association Mali initiatives en date du 27 août 2020,

Vu la demande de l'association Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses en date du 28 août 2020,

Vu la demande de l'association Resham Firiri France en date du 31 août 2020,

Vu la demande de l'AFVP – Comité de Jumelage La Clusaz – Aravis / Pama Kompienga en date du 02 septembre 2020,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de soutenir des projets humanitaires solidaires envers les populations de pays en difficulté, et à promouvoir des actions de coopération décentralisée pour favoriser leur développement, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- **Comité Amérique Centrale du Léman** qui soutient des initiatives locales, des projets de développement en lien avec le quotidien au Guatemala et diverses mobilisations en Haute-Savoie pour soutenir et faire connaitre ces actions.

  Il est proposé une subvention de 800 €.

- **Au grain de sable** qui a pour but de réaliser des projets de solidarité, d'éducation, de partage et sensibilisation au développement de zones pauvres au Burkina Faso. Pour 2020, le crépissage des façades ainsi que la restauration de l'intérieur des chambres de l'internat sont prévus.

  Il est proposé une subvention de 800 €.

- **Comité de Défense du droit d'asile (CDDA74)** qui participe à l'organisation du « Festisol 2020 » qui aura lieu du 13 au 29 novembre 2020 à Annecy. Ce festival aura pour thème « pour un climat de solidarité ». un concert de musiques du Monde et des projections-débats sont prévus. Il est également envisagé » d'accueillir un spectacle abordant de façon ludique la question du climat. Environ 2 000 personnes sont attendues lors de ces animations.

  Il est proposé une subvention de 1 200 €.

- **AFDI Rhône-Alpes**, association de solidarité internationale qui contribue à la sécurité alimentaire des zones défavorisées, à accompagner des organisations paysannes et informer les agriculteurs français sur la situation des agriculteurs des pays en développement.

  Il est proposé une subvention de 17 400 €.

- **Savoie Argentine** qui œuvre pour une coopération et un maintien des liens avec l'Argentine. Elle aide au fonctionnement de trois centre culturels : San José , San Carlos et Villa Elisa et entretient les liens avec les descendants des émigrants savoyards en Argentine.

  Il est proposé une subvention de 10 000 €.

- **Mali Initiatives** qui aide au développement éducatif, sanitaire, social et environnemental du village de Begnematou au pays Dogon (centre est du mali). Cette année, l'objectif est le financement de la cantine scolaire et un soutien aux repas des malades du dispensaire. Huit villages sont concernés par ce projet.

  Il est proposé une subvention de 800 €.

- **Entraide Internationale des Scouts de la région de Cluses** qui a pour but d'assurer une entraide matérielle ou financière en France et à l'Etranger, particulièrement dans toutes les zones touchées par les catastrophes naturelles ou les guerres.

  Il est proposé une subvention de 20 000 €.

- **Resham Firiri France** qui a pour but de promouvoir la scolarisation des enfants pauvres de Chormara et ses environs et de soutenir des projets locaux d'aide et de développement. L'association souhaite développer auprès de familles la pratique d'élevage de poulets, de buffles, de chèvres et la production de riz, de blé et de maïs.

  Il est proposé une subvention de 800 €.

- **AFVP – Comité de Jumelage La Clusaz – Aravis / Pama Kompienga** qui est le contact avec les populations et les autorités locales, est à l'écoute de leurs préoccupations ainsi que leurs besoins urgents de première nécessité.

  Il est proposé une subvention de 1 600 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec « L'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses » ci-annexée et le versement des subventions aux organismes figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : PEU2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1207 0001	58
Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé	Aides individuelles humanitaires	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20PEU00010	**Comité Amérique Centrale du Léman** 1434 Route Vâlla Verda – Le Pessey 74420 Habere Lullin Canton : Sciez Soutien de projets de développement au Guatemala	800,00
20PEU00011	**Au grain de sable** 401 route Chez Levet – 74330 Epagny Canton : Annecy-3 Réaliser des projets de solidarité, d'éducation, de partage et sensibilisation au développement de zones pauvres au Burkina Faso	800,00
20PEU00018	**Comité de Défense du droit d'asile (CDDA74)** 9 quai des Clarisses - 74000 Annecy Canton : Annecy-2 Participation à l'organisation du « Festisol 2020 » du 13 au 29 novembre 2020	1 200,00
20PEU00016	**AFDI Rhône-Alpes** Agrapôle – 23 rue J. Baldussini – 69364 Lyon Cedex Contribue à la sécurité alimentaire des zones défavorisées et à accompagner des organisations paysannes	17 400,00
20PEU00012	**Savoie Argentine** Mairie de Champanges – 74500 Champanges Soutien aux centres culturels en Argentine Canton : Evian-les-Bains Soutien aux centres culturels en Argentine	10 000,00
20PEU00013	**Mali Initiatives** 25 chemin des Bruyères – 74410 Saint-Jorioz Canton : Annecy-4 Aide au développement éducatif, sanitaire, social et environnemental du village de Begnematou au pays Dogon au Mali	800,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20PEU00017	**Entraide Internationale des Scouts de la région de Cluses** 2204 avenue des Glières – 74300 Cluses Canton : Cluses Entraide en France et à l'étranger dans toutes les zones touchées par les catastrophes naturelles	20 000,00
20PEU00014	**Resham Firiri France** Résidence des Prés Verts – 9 avenue de Vert Bois 74960 Cran-Gevrier Canton : Annecy-4 Promouvoir la scolarisation des enfants pauvres de Chormara et ses environs et de soutenir des projets locaux au Népal	800,00
20PEU00015	**AFVP – Comité de Jumelage La Clusaz – Aravis / Pama Kompienga** Mairie de la Clusaz – 1 place de l'Eglise - 74220 La Clusaz Canton : Faverges-Seythenex Aide au développement de la communication entre les différentes ethnies	1 600,00
	Total de la répartition	**53 400,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

ACTIONS HUMANITAIRES

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

D'UNE PART,

ET

L'Association d'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses, représentée légalement par son Président, Monsieur Dominique SERASSET,

D'AUTRE PART,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la demande de subvention en date du 28 août 2020,
VU la délibération n° CD-2019-088 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur des Actions Humanitaires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la subvention départementale

1.1 - L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la subvention allouée par le Département.

1.2 - Objet de la subvention

Par délibération susvisée, le Département a décidé d'allouer dans le cadre des aides humanitaires, sur son budget, la subvention suivante :

▼ Destination de la subvention :

- Interventions humanitaires d'urgence.
- Pour accomplir sa mission l'Association d'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses mobilise rapidement des secours en nature (biens de première nécessité,

denrées spécifiques, matériel médical, médicaments, carburant) ou sous forme de services (soutien logistique..) en faisant appel à ses partenaires.

- L'association sensibilise l'opinion publique aux problèmes humanitaires dans le monde.

▼ Objet de la demande **:**

Aide pour les démunis en France et dans le monde entier, organisation de convois par camions et containers pour apporter secours et assistance (30 pays dans le monde).

Actions d'envergure et de mobilisation dans la France entière et la Suisse par le biais des monastères et des religieux qui interviennent en relais dans un but de soutien général d'aide humanitaire.

▼ Bénéficiaire : Association d'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses
M. Dominique SERASSET, Président
2204 avenue des Glières
74 300 CLUSES

▼ N° SIRET : 383 792 967 0010

ARTICLE 2 : Montant de la subvention départementale

▼ Montant de la subvention : 20 000 €

Ce montant, calculé sur la base du budget prévisionnel de l'association, est forfaitaire.

Si le plan de financement venait à être modifié en cours de réalisation, le bénéficiaire en informera le Département.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

3.1 - La subvention sera versée en une seule fois sur demande écrite du bénéficiaire sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du Département,

3.2 - Le bénéficiaire fournira, dans les trois mois suivants la fin de l'exercice 2020, un état provisoire du budget réalisé, la liste des aides perçues, le bilan des opérations humanitaires effectuées avec l'aide départementale présentant les moyens mobilisés et les résultats obtenus. Dès l'adoption définitive des comptes de l'exercice, ceux-ci seront transmis, certifiés par un expert comptable ou un commissaire aux comptes. La signature des documents doit être faite dans les formes requises par le droit en vigueur.

3.3 - Ces documents seront exigés pour toute nouvelle demande de subvention.

3.4 - Les paiements sont effectués au compte :
Etablissement : Banque Populaire Savoisienne de Cluses
Code banque : 16807
Code guichet : 00030
Numéro de compte : 30215816198
Clé RIB : 18

3.5 - Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : Communication

Toute action de communication relative à l'opération financée, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information) ou l'organisation de

manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) devra faire l'apposition du logo et mention de l'aide du Département, en accompagnement de ceux des autres cofinanceurs.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : Suivi

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le Département de l'avancement et de toutes modifications des opérations qu'il mène (plan de financement, aide complémentaire directe ou indirecte obtenue, contenu technique, calendrier de réalisation...) en fournissant les documents justificatifs.

ARTICLE 7 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

ARTICLE 8 : Clause de suspension et de reversement

8.1 - Le Département pourra suspendre le versement de la subvention départementale en cas de manquements graves aux obligations du bénéficiaire définies dans la présente convention, et notamment en cas de non-respect de l'obligation de publicité.

8.2 - Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, et en cas de non production des bilans d'exécution physique et financier, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement.

ARTICLE 9

En cas de litiges et à défaut de conciliation, le tribunal compétent pour en juger est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en double exemplaire,
Le

Le Président de l'Association d'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses,	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
Dominique SERASSET	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0606

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS D'INSERTION ACCORDEES A DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-061 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020– Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2020-025 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020 – Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la demande de subvention de l'ANPAA en date du 04 février 2020,

Vu la demande de subvention de l'association Les Bartavelles en date du 06 février 2020,

Vu la demande de subvention de la Commune d'Annecy en date du 17 mars 2020,

Vu la demande de subvention de Commune de Gaillard en date du 02 avril 2020,

Vu la demande de subvention de l'EPSM 74 en date du 04 février 2020,

Vu la demande de subvention du Greta Lac en date du 09 mars 2020,

Vu la demande de subvention de la Maison Coluche des Restaurants du Cœur en date du 23 juin 2020,

Vu la demande de subvention de la Passerelle en date du 28 janvier 2020,

Vu la demande de subvention de Mustradem en date du 12 juin 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux cinq associations, aux deux communes, et aux deux organismes publics ci-après :

A – L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 74) – 80 Route des Creuses – Cran Gevrier - 74960 Annecy est un acteur du secteur médico-social et socioprofessionnel. Elle mène notamment des actions en faveur des bénéficiaires du rSa sur chacun des territoires des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi du Département avec ses quatre centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, situés à Annecy, Annemasse, Cluses et Thonon-les-Bains. Elle a pour missions la prévention des conduites addictives en milieu scolaire et professionnel, le conseil / formation en alcoologie et addictologie dans le cadre de la formation initiale et continue, et la réalisation d'accompagnements individuels médico-sociaux.

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 €.

B – L'association Les Bartavelles – 419 avenue de la Gare – 74130 Bonneville gère un hébergement d'urgence. L'hébergement d'urgence permet d'accueillir 24h/24 des personnes en situation de précarité, notamment des bénéficiaires du rSa. 30 places sont mises à disposition : 23 places dédiées aux familles en appartements sur site ou en diffus et 7 places concernant les personnes isolées.

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention de 17 000 € au titre du financement de l'hébergement d'urgence.

C – La Commune d'Annecy – Esplanade de l'Hôtel de Ville – 74000 Annecy, assure l'organisation et l'animation du Lieu d'Ecoute, de Conseil et d'Orientation « LECO » (anciennement dénommé « La Maison d'Aléry ») situé depuis juin 2019 au 3 place de l'Etale à Cran-Gevrier. Ce lieu d'accueil propose un accompagnement des personnes vers des dispositifs de droit commun. Ses principales missions sont de rompre les situations d'isolement, de redonner confiance en soi, de créer du lien social, de lutter contre les exclusions et les différences et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes accueillies, en proposant de nombreux ateliers.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	10 300 €	10,82
Participation Commune d'Annecy	84 819 €	89,18
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**95 119 €**	**100,00**

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 10 300 € visant à participer aux frais de fonctionnement de LECO.

D – La Commune de Gaillard – Cours de la République – 74240 Gaillard assure depuis 1996, en partenariat avec le Département, la gestion du lieu ressource « Accueil pour un Lendemain Meilleur » (ALM) situé 159 rue de Genève à Gaillard. Il permet aux personnes en situation d'exclusion et aux demandeurs d'emploi de la commune, dont des bénéficiaires du rSa, d'être accompagnés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, et ceci en lien direct avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	25 000,00 €	27.30
Commune de Gaillard	66 565,00 €	72.70
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**91 565,00 €**	**100,00**

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention de 25 000 €, relative au cofinancement des postes dédiés à l'accompagnement d'insertion.

E- L'Etablissement Public de Santé Mentale 74 (EPSM 74) - 530 rue de la Patience - CS 20149 - 74805 La Roche-sur-Foron Cedex gère depuis le 1er janvier 2020 l'Equipe Mobile Psychosociale (EMP) mise en place en février 2008 sur le Chablais, portée jusqu'au 31 décembre 2019 par les Hôpitaux du Léman. L'objectif de l'EMP est de proposer, dans un délai rapide, à des adultes présentant une souffrance psychique, un accompagnement psychologique. Dans le cadre de cette écoute, une évaluation de leurs besoins est réalisée afin de les orienter éventuellement vers des structures plus appropriées (Centre Médico-Psychologique, Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie…). L'équipe contribue également à faciliter le positionnement des travailleurs sociaux face à certaines situations problématiques.

Pour 2020, il est proposé de conclure la convention de partenariat avec l'EPSM 74 et d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € relative au cofinancement du fonctionnement de l'Equipe Mobile Psychosociale du Chablais.

F - Le Greta Lac - 9 rue des Marronniers - 74105 Annemasse assure la gestion du lieu ressource dénommé « Espace Tremplin » situé au Lycée Professionnel Le Salève, 59 route d'Etrembières à Annemasse. Ouvert du lundi au vendredi, à l'exception des mois de juillet et août, il constitue un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil, d'aide et d'accompagnement vers l'emploi à travers divers ateliers d'échanges, de communication, de savoir-faire ou de découverte du milieu professionnel. Cette structure se situe en amont d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Son objectif est de permettre aux personnes d'engager une démarche de projet professionnel et personnel et de faciliter leur accès aux dispositifs et mesures de droit commun.

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 105 000 € relative à la prise en charge prévisionnelle parmi le public accueilli d'une centaine de bénéficiaires du rSa.

G - La Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute-Savoie - 3 rue Ernest Renan - 74100 Ambilly propose aux personnes en errance un dispositif d'hébergement de 52 places : 31 en hébergement d'urgence (dont 5 femmes) auxquelles s'ajoutent 6 places en période hivernale de novembre à mars, et 15 en hébergement de stabilisation. L'association exerce également une mission d'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du rSa.

Pour 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'hébergement de stabilisation.

H - L'association La Passerelle - 14 chemin du Martinet - BP 158 - 74204 Thonon-les-Bains Cédex, porteuse et gestionnaire du lieu ressource du Chablais dénommé « ES'PASS », aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières, notamment d'accès au marché du travail. Ce lieu ressource se situe en amont d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il doit permettre aux personnes de sortir de leur isolement et d'entamer une démarche de projet personnel et professionnel et de faciliter leur accès aux dispositifs et mesures de droit commun : actions du Département, entrées en Insertion par l'Activité Economique.

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 46 620 €.

I - Mustradem - 5 rue Gallice - 38100 Grenoble, dans le cadre de la convention territoriale Culture et Politique de la Ville triennale 2019-2021 et tripartite (Département-Etat-Annemasse Agglo) relative à la co-construction d'une création artistique, assure depuis 2019 la réalisation de cette action qui va à la rencontre des publics en difficulté.

Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder à l'association Mustradem une subvention d'un montant de 4 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexes, à conclure avec l'ANPAA (annexe A), Les Bartavelles (annexe B) la commune d'Annecy (annexe C), la commune de Gaillard (annexe D), l'EPSM 74 (annexe E), le Greta Lac (annexe F), la Maison Coluche des Restaurants du Cœur (annexe G), la Passerelle (annexe H),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux cinq associations, aux deux communes, et aux deux organismes publics ci-après :

Imputation : PDS2D00251			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65734	12043004	561
Subventions Fonct. Aux communes et structures intercommunales		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
20PDS00083	Commune d'Annecy (canton d'Annecy 2) – année 2020	10 300,00
20PDS00081	Commune de Gaillard (canton de Gaillard) – année 2020	25 000,00
	Total de la répartition	**35 300,00**

Imputation : PDS2D00252			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65738	12043004	561
Subventions Fct organismes pub. divers		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
20PDS00084	Greta Lac (canton d'Annemasse) – année 2020	105 000,00
	Total de la répartition	**105 000,00**

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
20PDS00094	Les Bartavelles (canton de Bonneville) - année 2020	17 000,00
20PDS00097	La Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute-Savoie (canton d'Annemasse) – année 2020	40 000,00
20PDS00103	Mustradem – année 2020	4 000,00
20PDS00098	La Passerelle – Es'Pass (canton de Thonon-les-Bains) – année 2020	46 620,00
	Total de la répartition	**107 620,00**

Imputation : PDS2D00255			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	562
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
20PDS00104	ANPAA – année 2020	50 000,00
	Total de la répartition	**50 000,00**

Imputation : PDS2D00301			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65738	12043004	562
Subventions Fct organismes pub. divers		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
20PDS00152	EPSM 74 – EMP du Chablais – année 2020	35 000,00
	Total de la répartition	**35 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION ANNUELLE 2020
AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – Comité Départemental de Haute-Savoie, 80, route des Creuses – CRAN GEVRIER - 74960 ANNECY, représentée par son Président national, Monsieur Bernard BASSET, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Conformément à son PDIE, le Département a souhaité promouvoir des actions ; visant à favoriser l'accès à des soins et à un accompagnement médico-social adapté pour les problématiques de santé constituant pour les bénéficiaires du rSa un frein à l'emploi ; apportant une expertise aux travailleurs sociaux face aux problématiques de santé, notamment celles qui concernent les addictions et les troubles du comportement, apportant une expertise aux acteurs sanitaires sur les problématiques sociales et médicosociales propres aux personnes en parcours d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'ANPAA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie répartis sur le territoire haut-savoyard contribuent aux actions d'insertion mises en place dans le cadre du dispositif d'insertion validé par chacune des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE).

Les actions de l'ANPAA destinées aux bénéficiaires du rSa et aux acteurs sociaux en lien avec ce public et celui des personnes âgées et des personnes handicapées ont pour objectifs de :

- Contribuer aux actions d'insertion définies dans chaque CLIE,
- Renforcer les compétences des professionnels référents du Conseil départemental,
- Apporter un étayage médico-psycho-social individuel et collectif à des bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'ANPAA met en place les moyens suivants :

- Suivi médico-psycho-social et accompagnement social des bénéficiaires du rSa sur les 4 bassins de vie (Genevois, Chablais, Bassin annécien et Vallée de l'Arve) ;
- Interventions collectives et individualisées au sein des ateliers et chantiers d'insertion ;
- Activité ressource auprès des travailleurs sociaux du Conseil départemental et professionnels du champ socio-professionnel sous forme de groupes ressources et journées de sensibilisation à l'alcoologie et à l'addictologie.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'ANPAA fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et aux CLIE comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **50 000 €.**

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'ANPAA s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2021**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'ANPAA s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, l'ANPAA s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ANPAA, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'ANPAA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'association L'ANPAA	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Bernard BASSET	**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC L'ASSOCIATION « LES BARTAVELLES »
RELATIVE A L'HEBERGEMENT D'URGENCE**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

L'association Les Bartavelles – 419, avenue de la Gare – 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Christian LEGER, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association les Bartavelles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association les Bartavelles gère un hébergement d'urgence.

L'hébergement d'urgence, situé au 419, avenue de la Gare à BONNEVILLE, permet d'accueillir 24h/24 des personnes en situation de précarité, notamment des bénéficiaires du rSa. 30 places sont mises à disposition :

- 23 places dédiées aux familles en appartements sur site ou en diffus
- 7 places concernant les personnes isolées.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Hébergement d'urgence, mise à disposition :

- d'un service de restauration ou de fourniture de paniers alimentaires,
- d'un service de douche,
- d'une laverie,
- d'un personnel de surveillance et d'accompagnement socio-éducatif,
- d'une coordination avec l'accueil de jour,
- d'une collaboration avec le 115/SIAO.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association les Bartavelles fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Département** aux accueils de jour.

- un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période définie par le contrat d'engagement réciproque,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **17 000 €** au titre de l'année 2020 au titre du financement de l'hébergement d'urgence.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Bartavelles s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2021**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association les Bartavelles s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association les Bartavelles s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association les Bartavelles, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association les Bartavelles s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'association Les Bartavelles	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Christian LEGER	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC LA COMMUNE D'ANNECY RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU RESSOURCE LECO – LIEU D'ECOUTE, DE CONSEIL ET D'ORIENTATION

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

La Commune d'ANNECY – Esplanade de l'Hôtel de Ville - 74000 ANNECY, représentée par son Maire, Monsieur François ASTORG, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune d'ANNECY s'engage à assurer l'organisation et l'animation d'un espace « lieu ressource » situé à Cran-Gevrier qui a pour objectifs :

- Proposer aux personnes en parcours d'insertion des animations visant à lever les freins sociaux afin de favoriser leur insertion socioprofessionnelle à travers des actions d'information, de remobilisation personnelle et de développement du lien social tout en privilégiant l'implication des personnes,
- Définir un projet, des objectifs à atteindre et développer son autonomie en lien avec les partenaires locaux,
- Reprendre confiance en soi pour envisager un retour à l'emploi,
- Développer des habilités sociales transférables dans la sphère professionnelle,
- Etre mis en réseau avec des professionnels ou intervenants afin de sortir du dispositif de l'insertion.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Les actions se déroulent depuis juin 2019 au sein d'un local municipal d'une surface de 100 m2 situé 3, place de l'Etale à Cran-Gevrier.

Deux conseillères en insertion sociale et professionnelle (1,8 ETP) assurent l'accueil et l'animation de cet espace.

La responsabilité de lieu est assurée par la Chef de Service Insertion Sociale et Professionnelle, Karine FALCONNAT, qui est l'interlocutrice du Conseil départemental dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la Commune d'ANNECY fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Département** aux lieux ressources,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **10 300 €** visant à participer aux frais de fonctionnement de LECO.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

La Commune d'ANNECY s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'il réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Commune d'ANNECY s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune d'ANNECY, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Commune d'ANNECY s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Commune d'ANNECY. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Maire de la Commune d'ANNECY	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
François ASTORG	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC LA COMMMUNE DE GAILLARD
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU RESSOURCE
« ACCUEIL POUR UN LENDEMAIN MEILLEUR »

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

La Commune de GAILLARD – Cours de la République – 74240 GAILLARD – représentée par son Maire, Monsieur Jean Paul BOSLAND, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune de Gaillard s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La Commune de Gaillard s'engage à assurer la gestion du lieu ressource « Accueil pour un Lendemain Meilleur » (ALM) situé 159, rue de Genève à GAILLARD.

Ce lieu ressource permet aux personnes en situation d'exclusion et aux demandeurs d'emploi de la commune, dont des bénéficiaires du rSa, d'être accompagnés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, et ceci en lien direct avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Commune de Gaillard met à disposition du lieu ressource une équipe composée de trois professionnels :

- deux agents sociaux détenteurs du BTS ESF (80 % et 50 %)qui sont à l'écoute du public accueilli,
- une conseillère en économie sociale et familiale (100 %) qui assure également l'accompagnement des personnes accueillies dans leurs démarches de recherche d'emploi.

Le lieu ressource propose les moyens suivants :

- un accueil, une écoute et un diagnostic sans rendez-vous du lundi au vendredi,
- mise à la disposition des usagers d'un pôle logistique (téléphone, fax, photocopieuse et internet), de café, de journaux et d'informations notamment dans le domaine de la santé.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la Commune de Gaillard fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa.

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au cofinancement des postes dédiés à l'accompagnement d'insertion.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

La Commune de Gaillard s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Commune de Gaillard s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune de Gaillard, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Commune de Gaillard s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Commune de Gaillard. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 12</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Maire de la Commune de GAILLARD	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Jean Paul BOSLAND	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC L'EPSM 74 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE MOBILE PSYCHOSOCIALE DU CHABLAIS

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public de Santé Mentale 74, désigné par «EPSM 74», domicilié 530,rue de la Patience, CS 20149, 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX, représenté par sa Directrice, Madame Florence QUIVIGER,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Conformément à son PDIE, le Département a souhaité promouvoir des actions : visant à favoriser l'accès à des soins et à un accompagnement médico-social adapté pour les problématiques de santé constituant pour les bénéficiaires du rSa un frein à l'emploi ; apportant une expertise aux travailleurs sociaux face aux problématiques de santé, notamment celles qui concernent les addictions et les troubles du comportement, apportant une expertise aux acteurs sanitaires sur les problématiques sociales et médico-sociales propres aux personnes en parcours d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'EPSM 74 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'EPSM 74 gère depuis le 1er janvier 2020 l'Equipe Mobile Psychosociale (EMP) mise en place en février 2008, gérée jusqu'au 31 décembre 2019 par les Hôpitaux du Léman, et qui intervient sur l'ensemble du Chablais.

L'objectif de l'EMP est de proposer, dans un délai rapide, à des adultes présentant une souffrance psychique, un accompagnement psychologique. Dans le cadre de cette écoute, une évaluation de leurs besoins est réalisée afin de les orienter éventuellement vers des structures plus appropriées (Centre Médico-Psychologique, Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie…). L'équipe contribue également à faciliter le positionnement des travailleurs sociaux face à certaines situations problématiques.

A partir d'une situation donnée, l'EMP doit contribuer à faciliter la compréhension et le positionnement des intervenants sociaux concernés et, le cas échéant, l'insertion progressive de la personne dans le dispositif de soins psychiatriques de droit commun.

Les publics concernés sont en priorité des usagers des services sanitaires et sociaux en situation de précarité, ou dans un processus de désinsertion, et présentant des difficultés psychiques, qui peuvent s'exprimer sur le plan psychologique (troubles psychopathologiques et troubles psychoaffectifs) et sur le plan comportemental (difficultés relationnelles et conduites déviantes).

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'EMP est constituée de deux psychologues (1,5 ETP) et d'une infirmière (0,80 ETP) qui interviennent à domicile, sur les sites des partenaires et dans leurs locaux.

L'EMP peut être sollicitée par :

- des partenaires rencontrant des difficultés dans leur mobilisation auprès d'une personne qu'ils accompagnent dans le cadre de leur exercice professionnel : rupture du lien, du dialogue, dégradation de la relation référent / public,
- des partenaires en demande d'une réflexion relative à une problématique professionnelle rencontrée autour d'un cas précis, d'une aide à la compréhension, au positionnement et au transfert de compétences,
- des partenaires en demande d'information par rapport au réseau.

L'EMP est gérée collégialement par l'ensemble des partenaires financeurs du dispositif, réunis au sein d'un Comité de Pilotage, réunissant : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Conseil départemental (DDIS), l'EPSM 74, la Ville de THONON LES BAINS et autres communes, EPCI... Son rôle consiste à garantir et à assurer le bon fonctionnement de l'action : organisation interne et interventions à l'extérieur.

Le personnel de l'EMP est directement rattaché à l'EPSM 74 qui constitue le référent du dispositif pour tout ce qui se rapporte à la gestion du personnel : recrutement, gestion des plannings de travail et des congés, formation, frais de déplacement…

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'EPSM 74 fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Chablais comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil départemental** aux établissements de santé,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser à l'EPSM 74 une subvention de **35 000 €** relative au cofinancement du fonctionnement de l'EMP.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

L'EPSM 74 s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'ils réalisent, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'EPSM 74 s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'EPSM 74, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

L'EPSM 74 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'EPSM 74. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

La Directrice de l'EPSM 74	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Florence QUIVIGER	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC LE GRETA LAC
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU RESSOURCE
« ESPACE TREMPLIN »

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

Le GRETA LAC, Groupement d'Etablissements Publics d'Enseignement, 9 rue des Marronniers, B.P. 503, 74105 ANNEMASSE, représenté par son ordonnateur Monsieur Didier MICHAUX, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Insertion, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le GRETA LAC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Le GRETA LAC s'engage à assurer la gestion du lieu ressource « Espace Tremplin» situé au Lycée Professionnel Le Salève, 59 route d'Etrembières à ANNEMASSE.

Ce lieu ressource, ouvert toute la semaine, constitue un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil, d'aide et d'accompagnement vers l'emploi à travers divers ateliers d'échanges, de communication, de savoir-faire ou de découverte du milieu professionnel.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, le GRETA LAC met à disposition :

- un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement formatif ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- une équipe de professionnels : 1 secrétaire, 4 accompagnantes (dont 1 coordonnatrice) et 9 formatrices et formateurs pour assurer un accompagnement personnel,
- un choix d'ateliers réguliers aux contenus variés : culture numérique, cyber'café, groupe de parole, activités physiques, accompagnement au changement, expression créative, souffle et mouvement, jardin…

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, le GRETA LAC fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil départemental** aux lieux ressources,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action.

Réalisation d'un comité de pilotage à mi-parcours.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **105 000 €** relative à la prise en charge prévisionnelle parmi le public accueilli d'environ 200 personnes dont une centaine de bénéficiaires du rSa.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

Le GRETA LAC s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'il réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, le GRETA LAC s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le GRETA LAC, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

Le GRETA LAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et le GRETA LAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 12</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

L'Ordonnateur du GRETA LAC	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Didier MICHAUX	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC L'ASSOCIATION «MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU CŒUR DE HAUTE-SAVOIE»

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

L'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » – 3, rue Ernest Renan – 74100 AMBILLY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MULLER, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » propose aux personnes en errance un dispositif d'hébergement de 46 places réparties de la manière suivante :

- un hébergement d'urgence de 31 places,
- un hébergement de stabilisation de 15 places.

En période hivernale, le nombre de places est de 52, avec 6 places supplémentaires urgence grand froid du 1er novembre au 31 mars.

Elle assure également un suivi des personnes accueillies, dont des bénéficiaires du rSa.

<u>Article 2</u> - Les moyens mis en œuvre

L'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » a pour but de gérer l'activité d'hébergement et d'insertion par le logement des Restaurants du Cœur dans le département de Haute-Savoie.

A ce titre, elle oeuvre pour l'hébergement, le logement et l'accompagnement des personnes les plus défavorisées et effectue toute action qui contribue à l'insertion des personnes accueillies dans la vie sociale et économique. D'une manière plus générale, l'association a pour objet la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

Pour remplir son projet l'association gère un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Maison Coluche » et confie sa gestion à une équipe de salariés sous contrôle du Conseil d'Administration.

L'équipe de salariés est composée de 13 personnes :

- 1 directeur en charge des dossiers financier, de l'organisation globale de l'établissement et en lien avec le conseil d'administration pour la mise en application de la politique et des orientations de l'association.

- 1 assistante de gestion en charge du suivi administratif et comptable de l'association en lien avec le cabinet d'expertise comptable et le cabinet de paye.

- 3 travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des résidents dont les missions sont :
    - L'accompagnement social global des personnes isolées, tant individuelle que collective par : l'accès au droit, l'élection de domicile, l'instruction de dossier RSA et la signature de contrat d'engagement réciproque, visant à réactiver le lien social,
    - L'accompagnement en faveur des bénéficiaires du RSA sur les problématiques de la santé, du travail et du logement,
    - l'élaboration avec chaque bénéficiaire du RSA, d'un projet d'insertion en lien avec l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) territorialement concernée.

- 6 agents d'accueil et de veille de nuit en charge du respect du règlement intérieur et de la sécurité des biens et des personnes.

- 1 agent d'entretien pour la propreté des locaux.

- 1 cuisinier qui assure la préparation des repas.

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale est ouvert 24 h / 24 h, 365 jours par an.

<u>Les Contrats d'Engagement Réciproque : Référent RSA.</u>

Le Conseil départemental désigne les travailleurs sociaux de l'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » comme **référents uniques des bénéficiaires RSA** dont ils assurent l'accompagnement social.

A ce titre, les missions du référent unique seront les suivantes :

- l'information du bénéficiaire RSA sur **ses droits et ses devoirs**, ainsi que sur les modalités de fonctionnement du dispositif, à l'aide des fiches d'information éditées par le Département,

- la participation à l'élaboration des parcours d'insertion en liaison avec les Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et à la contractualisation avec les bénéficiaires relevant de la logique des droits et devoirs de l'art L262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le recensement des besoins des bénéficiaires pour une meilleure adaptation des actions définies conjointement.

Le référent procède alors à une évaluation globale et sera en charge de l'élaboration du premier **Contrat d'Engagement Réciproque** (CER) qu'il proposera au bénéficiaire dans un délai de deux mois. Le CER sera dans un second temps soumis à validation de l'ATI - par délégation du Président du Conseil départemental - de la CLIE du territoire concerné.

Si besoin, le référent sollicite la CLIE pour une réorientation vers l'emploi. Le référent est chargé de suivre l'ensemble du parcours d'insertion du bénéficiaire.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la CLIE du Genevois comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil départemental** aux structures d'hébergement,

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période définie par le contrat d'engagement réciproque,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **40 000 €** au titre de l'accompagnement des personnes en hébergement de stabilisation.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2021**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 – Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie », et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'association « Maison Coluche des Restaurants du Cœur de Haute Savoie »	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Jean-Marie MULLER	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU RESSOURCE « ES'PASS »

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

L'association LA PASSERELLE, 14, Chemin du Martinet – BP 158 - 74204 THONON LES BAINS Cédex, représentée par son Président, Monsieur James BESSON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la PASSERELLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La PASSERELLE s'engage à assurer l'organisation et l'animation du lieu ressource dénommé ES'PASS en faveur d'un public en rupture sociale, notamment bénéficiaire du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

La PASSERELLE propose les mesures suivantes :

- la mise à disposition d'un espace permanent d'accueil, d'écoute et d'accompagnement formatif,
- l'aide à la définition et à la mise en place de projets individuels et collectifs,
- l'offre d'activités de socialisation, de re-médiation cognitive et de réentraînement au travail par l'accès à divers ateliers (cuisine, ressourcerie, ateliers d'activités manuelles et créatives, expression théâtrale, atelier informatique…),
- la facilitation pour l'accès aux mesures de droit commun et accompagnement vers un équilibre et une dynamique retrouvés des bénéficiaires.

La PASSERELLE s'engage à développer des outils de communication à l'attention des partenaires prescripteurs afin de relancer le nombre d'orientations vers ES'PASS.

Signature et suivi des Contrats d'Engagement Réciproque (CER) pour les bénéficiaires du rSa soumis aux droits et devoirs :

Compte tenu de l'accompagnement spécifique du foyer d'accueil d'urgence et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale avec des équipes éducatives de travailleurs sociaux pour effectuer l'insertion sociale et professionnelle des allocataires rSa hébergés, le Conseil Départemental désigne les travailleurs sociaux de la PASSERELLE comme **référents uniques des bénéficiaires rSa** dont ils assurent l'accompagnement social.

A ce titre, les missions du référent unique seront les suivantes :

- L'information du bénéficiaire rSa sur **ses droits et ses devoirs**, ainsi que sur les modalités de fonctionnement du dispositif, à l'aide des fiches d'information éditées par le Département.

- La participation à l'élaboration des parcours d'insertion en liaison avec les Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et à la contractualisation avec les bénéficiaires relevant de la logique des droits et devoirs de l'art L262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Le recensement des besoins des bénéficiaires pour une meilleure adaptation des actions définies conjointement.

Le référent procède alors à une évaluation globale et sera en charge de l'élaboration du premier **Contrat d'Engagement Réciproque** qu'il proposera au bénéficiaire dans un délai de deux mois. Le CER sera dans un second temps soumis à validation de l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) - par délégation du Président du Conseil départemental - de la CLIE du territoire concerné.

Si besoin, le référent sollicite la CLIE pour une réorientation vers l'emploi. Le référent est chargé de suivre l'ensemble du parcours d'insertion du bénéficiaire.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la PASSERELLE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la CLIE du Chablais comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil départemental** aux lieux ressources.

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour soutenir les actions mises en œuvre par l'association, le Département s'engage à lui verser une subvention de **46 620 €.**

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

La PASSERELLE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2021**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

La PASSERELLE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la PASSERELLE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la PASSERELLE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

La PASSERELLE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de La PASSERELLE	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
James BESSON	**Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0607

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS D'INSERTION ACCORDEES A DES STRUCTURES PORTANT DES ACCUEILS DE JOUR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-061 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020– Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2020-025 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020 – Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la demande de subvention d'Annemasse Agglo en date du 19 février 2020,

Vu la demande de subvention de l'association Les Bartavelles en date du 06 février 2020,

Vu la demande de subvention de la Commune d'Annecy en date du 26 février 2020,

Vu la demande de subvention de la Passerelle en date du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que,dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux deux associations, à la Commune et à la structure intercommunale ci-après :

A – Annemasse Agglo - 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 Annemasse Cedex gère, en lien avec l'association Escale Accueil, une structure d'accueil de jour située à Annemasse. Elle accompagne des personnes en parcours d'insertion et leur propose un accueil collectif permettant de répondre aux besoins de première nécessité (santé, alimentation, propreté) et un accompagnement individualisé ayant pour objectif d'informer les demandeurs en apportant une aide administrative pour la constitution de chacun de leur dossier, et de faciliter leur accès aux droits.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été conclue entre le Département et Annemasse agglo pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Département de la Haute-Savoie	105 000 €	32,91
Etat - Direction Départementale de la Cohésion Sociale - (DDCS)	85 000 €	26,64
Annemasse-Agglo	129 020 €	40,45
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**319 020 €**	**100,00**

Pour l'année 2020, il est proposé de conclure un avenant à la convention du 12 novembre 2018, et d'accorder une subvention d'un montant de 105 000 €, soit 15 000 € d'augmentation, relative au cofinancement de la structure d'accueil de jour « L'Escale ».

B – L'association Les Bartavelles – 419, avenue de la Gare – 74130 Bonneville gère un accueil de jour. L'accueil de jour est avant tout un lieu de lien social permettant d'accueillir toute personne majeure en situation de précarité. Ses services proposent un entretien social pouvant aboutir à une domiciliation, un accompagnement individualisé et une orientation vers une structure appropriée. L'association élabore un projet d'insertion avec chaque bénéficiaire du rSa et assure un suivi pendant la période définie par un contrat d'engagement réciproque.

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention de 50 000 € au titre du financement de l'accueil de jour.

C – La Commune d'Annecy - Esplanade de l'Hôtel de Ville - 74000 Annecy, en partenariat avec l'Etat et le Département de la Haute-Savoie, apporte son soutien au dispositif d'accueil de jour qui comporte :

- un lieu d'accompagnement social dénommé « l'Intervalle » ;
- un lieu d'accueil, d'information et d'orientation, dénommé « la Halte » ;
- des prestations logistiques à destination des publics en errance, assurées par l'association La Croix Rouge.

Ce dispositif s'insère dans une architecture plus large, organisée en pôles, et comprenant un pôle accueil-orientation-accompagnement social faisant l'objet de la présente délibération, et un pôle santé placé sous la responsabilité de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS).

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	313 154 €	32,49
Etat (DDCS)	119 012 €	12,35
Commune d'Annecy	531 554 €	55,16
TOTAL GENERAL	**963 729 €**	**100,00**

Pour 2020, il est proposé de verser la subvention annuelle du Département d'un montant de 313 154 € prévue dans la convention triennale conclue pour la période 2018-2020 et de signer l'avenant à cette convention.

D – La Passerelle – 14, chemin du Martinet – BP 158 – 74204 Thonon-les-Bains Cedex assure au sein de ses locaux, la gestion de la structure d'accueil et d'accompagnement «le Môle » regroupant l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social. L'accueil de jour, propose notamment un service de douches, de buanderie, un accès à du matériel informatique et téléphonique et des repas chauds. Il s'agit d'un lieu de socialisation. L'accompagnement social du public accueilli est assuré par une équipe de deux travailleurs sociaux et d'un moniteur-éducateur en formation pour l'accueil de jour.

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € au titre du financement de l'accueil de jour jusqu'au 30 septembre 2020.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les deux avenants et les deux conventions, joints en annexes, à conclure avec Annemasse Agglo (annexe A), les Bartavelles (annexe B), la commune d'Annecy (annexe C) et la Passerelle (annexe D),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les deux avenants et les deux conventions et à verser les subventions aux deux associations, à la commune et à la structure intercommunale ci-après :

Imputation : PDS2D00251			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65734	12043004	561
Subventions Fonct. Aux communes et structures intercommunales		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser**
20PDS00080	Annemasse Agglo (canton d'Annemasse) – année 2020	105 000,00
20PDS00082	Commune d'Annecy (canton d'Annecy 2) – année 2020	313 154,00
	Total de la répartition	**418 154,00**

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
20PDS00094	Les Bartavelles (canton de Bonneville) - année 2020	50 000,00
20PDS00098	La Passerelle – Le Môle (canton de Thonon-les-Bains) – année 2020	40 000,00
	Total de la répartition	**90 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AVENANT N°1
A LA CONVENTION 2018-2020
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR
DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE

ENTRE :

l'**Etat**, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Alain ESPINASSE,

Le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

la **Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, désignée par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 Avenue Emile Zola à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

L'Etat demeure compétent en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité. Depuis plusieurs années, au travers notamment des objectifs conjointement identifiés dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Etat et Annemasse Agglo contribuent au développement et au fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, pour les publics en grande précarité de l'agglomération annemassienne.

Le Conseil départemental incarne quant à lui la collectivité compétente en matière d'action sociale de droit commun et plus particulièrement dans la mise en œuvre du revenu de solidarité active. A ce titre, et conformément aux objectifs du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie a vocation à s'impliquer dans les dispositifs territorialisés d'accompagnement des publics en grande précarité.

La convention initiale signée entre les partenaires le 12 novembre 2018 définit les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne.

En raison du déménagement du service au sein de la Maison des Solidarités permettant une amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes, il convient de conclure un avenant N°1 à la convention initiale du 12 novembre 2018.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

<u>ARTICLE 1</u> : L'article 2, Interventions au sein de l'Accueil de Jour, est modifié de la façon suivante :

L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne est organisé sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association Escale Accueil et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, aujourd'hui intégrés au personnel d'Annemasse Agglo.
Le dispositif, dans sa globalité, se déploie dans les locaux appartenant à Annemasse Agglo, au sein de la Maison des Solidarités, 8 rue du Vernand à Annemasse.

- L'Accueil collectif repose, à la base, sur la mobilisation de l'association Escale Accueil et de ses bénévoles. Par leur présence et les démarches qu'ils prennent en charge, ces derniers assurent ce qui constitue la fonction première (l'accueil quotidien) de l'Accueil de jour.
L'association Escale Accueil est pleinement responsable de la restauration.
La gestion de la bagagerie, des douches est assurée en binôme avec Annemasse Agglo.

- Le service d'accompagnement social repose sur les personnels d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 2 : L'article 6 – Composition de l'équipe dédiée au fonctionnement de l'Accueil de jour, est modifié de la façon suivante :

Au moment de la signature de cet avenant, l'équipe de professionnels mobilisés au sein de l'Accueil de jour est composée de la manière suivante :

- une maitresse de maison,
- trois travailleurs sociaux,
- un coordinateur / travailleur social dont le rôle est d'assurer et de superviser le fonctionnement de l'activité de l'Accueil de jour, de garantir avec ses collègues l'accompagnement social du public accueilli et de veiller au maintien et au développement des relations partenariales.

ARTICLE 3 : L'article 10 - Détermination de la contribution financière du Département, est modifié de la façon suivante :

Au regard des interventions assurées, le Département s'engage à attribuer pour 2020 une subvention de **105 000 €** relative au dispositif Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, au titre de l'accompagnement des publics en difficulté.

Cette subvention sera versée à la signature de l'avenant.

ARTICLE 4 : L'article 11 - Détermination de la contribution financière de l'Etat, est modifié de la façon suivante :

Au regard des interventions assurées, la DDCS s'engage à attribuer une subvention annuelle au dispositif Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, pour un montant minimum de **85 000 €,** au titre de l'accompagnement des publics en difficulté, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances (Budget Opérationnel de Programme 177).

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux à ANNECY, le

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie	**Monsieur le Président d'Annemasse Agglo**	**Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Alain ESPINASSE	**Gabriel DOUBLET**	**Christian MONTEIL**

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC L'ASSOCIATION « LES BARTAVELLES »
RELATIVE A L'ACCUEIL DE JOUR

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

L'association Les Bartavelles – 419, avenue de la Gare – 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Christian LEGER, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association les Bartavelles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association les Bartavelles gère un accueil de jour.

L'accueil de jour, situé 212, avenue de la Gare à BONNEVILLE, permet aux personnes isolées en errance et en difficulté sociale de bénéficier d'un accompagnement social de proximité et de première nécessité visant à les engager dans une démarche de parcours d'insertion, qu'il s'agisse de l'emploi, du logement ou de la santé.
L'association les Bartavelles travaille en lien avec l'ensemble des services sociaux, C.C.A.S et associations caritatives du secteur de BONNEVILLE et élabore les Contrats d'Engagement Réciproque (CER) avec les bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Accueil de jour, mise à disposition :

- d'une salle d'accueil,
- d'un petit-déjeuner,
- d'une douche,
- d'une bagagerie,
- d'une laverie,
- d'une domiciliation,
- d'un personnel d'accueil et d'accompagnement socio-éducatif,
- d'une coordination avec l'hébergement d'urgence,
- d'une restauration à midi au CHRS (12h-13h30 5 jours par semaine) et sur place le week-end,
- du temps de présence de l'infirmière de l'EMPP,
- d'une permanence mensuelle de la PASS.
- d'un coin repos (2 lits d'appoint).

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association les Bartavelles fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Département** aux accueils de jour.

- un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période définie par le contrat d'engagement réciproque,

- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **50 000 €** au titre de l'année 2020 au titre du financement de l'accueil de jour.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Bartavelles s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2021**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association les Bartavelles s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association les Bartavelles s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association les Bartavelles, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association les Bartavelles s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de l'association Les Bartavelles	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Christian LEGER	**Christian MONTEIL**

ANNECY

CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2018 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR D'ANNECY
AVENANT N° 2

Entre :

l'**Etat**, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

le **Département de la Haute-Savoie**, domicilié 1 Avenue d'Albigny à ANNECY et représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

la Commune d'Annecy, domiciliée Esplanade de l'Hôtel de Ville à ANNECY, et représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°D.CN 2020-145, en date du 24 juillet 2020.

Ci-après « la Ville d'Annecy »,

PREAMBULE

L'État, le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annecy, ont signé une convention relative au fonctionnement de l'accueil de jour, prenant effet au 1er janvier 2018 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2020, définissant notamment les conditions de leur participation financière à ce dispositif.

L'article 7 de cette convention prévoit que « pour les années 2019 et 2020, le calcul de la répartition des contributions annuelles de chacun des financeurs au besoin de financement du dispositif, sur la base du budget prévisionnel approuvé et des modalités de détermination de leur contribution respective telles que mentionnées aux articles 4, 5 et 6 de la présente convention, fera l'objet d'un avenant proposé par la Ville d'Annecy et soumis à l'approbation du comité de pilotage avant le 31 décembre de chaque année ».

Article 1 – Contribution des financeurs au titre de l'année 2020 -

Le Comité de pilotage a approuvé, lors de sa réunion du 26 février 2020, le projet de budget du dispositif d'accueil de jour de l'agglomération annécienne, présenté par la Ville d'Annecy pour 2020.
L'augmentation du budget, du fait de la reprise de la domiciliation, est prise en charge par la ville d'Annecy pour cette année 2020.

En application de l'article 7 de la convention précitée, le montant à percevoir de la part de chacun des financeurs signataires, au titre de l'année 2020, est le suivant :

	Participation au budget 2020	Taux de répartition
DEPARTEMENT 74	**313 154 €**	**32,50%**
ETAT (D.D.C.S.)	**96 584 €**	**10,00%**
ANNECY dont : - financement année N-1 - surcoût domiciliation	**553 991 €** 372 441 € 181 550 €	**57,50%** 38,50% 19,00%
TOTAL DES RECETTES	**963 729 €**	**100,00%**

Article 5 - Détermination de la subvention du Département -

Au regard des interventions assurées par la Ville d'Annecy, le Département s'engage à lui attribuer une subvention annuelle de fonctionnement, au titre de la coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics en errance ou hébergés, dans le respect des missions décrites dans ladite convention.

La subvention départementale pour l'année 2020 d'un montant de 313 154€ sera versée dès la signature de l'avenant n°2.

Article 2 – Autres dispositions -

L'ensemble des autres dispositions prévues à la convention initiale demeure applicable.

Fait en 5 exemplaires
à Annecy, le

Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie	**Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**	**Monsieur Le Maire d'Annecy**
Alain ESPINASSE	**Christian MONTEIL**	**François ASTORG**

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE JOUR « LE MOLE »

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,

d'une part,

ET

L'association La PASSERELLE, 14, Chemin du Martinet – BP 158 - 74204 THONON LES BAINS Cédex, représentée par son Président, Monsieur James BESSON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, le Département apporte son appui aux missions de la structure d'accueil et d'accompagnement « le Môle » où sont regroupés l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> – Objet de la convention

Par la présente convention, la PASSERELLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La PASSERELLE assure la gestion de l'accueil de jour « le Môle » jusqu'au 30 septembre 2020.

<u>Article 2</u> – Missions de l'accueil de jour du Môle

L' accueil de jour a pour mission d'accueillir un public en grande précarité. Il s'agit d'un lieu de socialisation.

L'accueil de jour reçoit et accompagne toute personne présente sur le territoire du Chablais , répondant aux critères listés ci-dessous :

- Homme, femme ou couple isolés,
- Sans Domicile Fixe,
- Hébergés chez des tiers autre que la famille,
- Hébergés de façon précaire (pas plus de 3 jours).

L'action d'accompagnement s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services rendus aux personnes en situation, soit de risque de précarité, soit d'exclusion sociale et/ou professionnelle pour notamment un public marginalisé.

Dans ce cadre, le Môle met en place les actions suivantes :

- <u>Pour la mission accueil de jour</u> : accueil, écoute, soutien, mise en confiance en amont d'un accompagnement, orientation, alimentation, aide matérielle, mise à l'abri via l'hébergement d'urgence.

- <u>Pour la mission d'accompagnement</u> :

    - Aide aux démarches administratives (dossier CMU, demande d'aide financière, domiciliation, accompagnement des bénéficiaires rSa via les Contrats d'Engagement Réciproque (CER), autres documents administratifs),
    - Accompagnement vers l'hébergement et le logement : SIAO, diagnostic et accompagnement jusqu'à l'entrée dans les lieux (demande AVDL1),
    - Maintien de l'accompagnement pendant l'hébergement en ALT par la mise en œuvre de mesures AVDL2. Ces mesures AVDL2 pouvant être lorsque la situation le nécessite être réalisées par le service logement de la Passerelle.

<u>Article 3</u> – Partenariat avec les Pôles Médico Sociaux (PMS)

<u>3.1 Transfert de l'accompagnement vers le Môle par le PMS :</u>

Un mail est envoyé au Môle par les secrétariats des PMS pour les orientations . Il est à noter que les relais sont toutefois souvent effectués par téléphone.

<u>3.2 Transfert de l'accompagnement vers le PMS par le Môle :</u>

La personne est orientée vers le PMS du lieu de résidence quand le logement est stabilisé - résidence sociale, intermédiation locative- hors ALT, logement pérenne (public ou privé).

L'usager a le choix d'être accompagné ou non par le PMS.

Il peut arriver que le service du môle soit amené à prononcer une fin d'accompagnement. La personne est alors responsable de ses démarches pour solliciter le PMS.

3.3 Dispositif RSA

Pour l'instruction RSA, l'accueil de jour du Môle effectue avec les personnes la demande en ligne ou oriente vers la CAF.

L'accueil de jour du Môle met en place l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre du CER.

Lors du transfert de l'accompagnement des allocataires RSA relogés, l'accompagnement du môle prend fin. Un relai avec les PMS nous semble important. En fonction de chaque situation, ce relai peut prendre la forme de :

- Un rendez-vous tripartite organisé entre le Môle, le PMS et l'allocataire du RSA afin de garantir la cohérence autour du parcours de l'usager.
- Un relai téléphonique lorsque des informations techniques sont nécessaires pour la poursuite de l'accompagnement,
- Une information générale sur le rôle d'un PMS pouvant s'effectuer sous forme d'un premier contact avec le secrétariat du pôle

L'équipe du môle est demandeuse de l'organisation d'une réunion trimestriel pour le dispositif RSA et sur les informations liées à l'offre d'insertion.

3.4 Informations diverses

L'accueil de jour du Môle s'engage à prévenir les PMS et Responsables de Pôle des jours de fermeture exceptionnelle de celui-ci. A noter que les repas sont alors remplacés par la distribution de casse-croûte. Les entretiens de suivis ne sont pas assurés.

Article 4 - Les moyens mis en œuvre

La PASSERELLE met à disposition des personnes accueillies à l'accueil de jour, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h 30 hors jours fériés, les services suivants :

- douches,
- buanderie avec 2 machines à laver et 2 sèche-linge,
- accès à du matériel informatique et téléphonique,
- repas chauds le midi.

Article 5 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la PASSERELLE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2021**, un bilan annuel complet à la Direction Développement et Inclusion Sociale et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Chablais comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil départemental** aux accueils de jour
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2020** de l'action et de l'association.

Article 6 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **30 000 €** relative à une contribution au financement d'une partie des postes de travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social du public accueilli.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 7 - Engagements comptables

La PASSERELLE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2021**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 8 - Autres engagements

La PASSERELLE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 9 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la PASSERELLE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la PASSERELLE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 5 et 7 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

<u>Article 11</u> - Contrôle

La PASSERELLE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

<u>Article 12</u> - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

<u>Article 13</u> - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

<u>Article 14</u> - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

<u>Article 15</u> - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de la PASSERELLE	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
James BESSON	**Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0608

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PREVENTION SANTE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA PETITE ENFANCE ET LA PREVENTION SANTE ET RENOUVELLEMENT D'UN MULTI-PARTENARIAT POUR LE POINT D'ACCUEIL 1 2 3 SOLEIL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2019-063 du 09 décembre 2019 et CD-2020-025 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 et son Budget Supplémentaire pour la politique Protection Maternelle Infantile et promotion de la Santé,

Vu la demande de l'association ACEPP 74 en date du 23 juillet 2020,

Vu la demande de l'association A chacun son Everest en date du 14 août 2020,

Vu la demande de subvention de la Croix Rouge Française en date du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'au titre de ses actions en faveur de la petite enfance et de la santé préventive, le Département est partenaire et soutient différentes associations dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les missions et les actions qu'il mène.

Association œuvrant en faveur de la petite enfance :

1. **Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) 74 - Siège : 316 avenue de Bonatray – 74370 Villaz**

Le Département soutient depuis 2005 l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 74 (ACEPP 74) pour l'ensemble de ses actions en faveur des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans à gestion parentale et associative.

Les missions et objectifs de l'ACEPP 74 sont complémentaires à ceux de la Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé du Département :

- accompagnement des projets d'accueil de la petite enfance et des initiatives parentales ;
- promotion de la création et pérennisation des modes d'accueil de la petite enfance ;
- soutien de la collaboration entre parents et professionnels ;
- développement de la place des parents au sein des structures ;
- professionnalisation des dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative ;
- formation des professionnels au sein des établissements.

Par ailleurs, l'ACEPP accompagne les porteurs de projets souhaitant créer des structures d'accueil petite enfance nécessitant de l'aide au montage des dossiers et à la formation des professionnels petite enfance.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de renouveler l'engagement financier du Département, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2020 et de signer une nouvelle convention pour une période d'un an, qui actualise les modalités techniques et financières de ce partenariat.

2. Point accueil enfants-parents « 1, 2,3 soleil »

Le point accueil enfants-parents « 1, 2,3 soleil » situé dans le chablais relève du domaine de la prévention et a été créé à l'initiative du réseau petite enfance du Chablais.

Ses principaux objectifs sont :

- l'accompagnement à la parentalité ;
- le développement des liens entre parents et enfants mais aussi entre familles (création d'un « réseau social ») ;
- l'aide à la séparation et la socialisation.

Cet espace de discussion est ouvert gratuitement au public et se déroule au centre petite enfance d'Évian-les-Bains.

Le lieu accueille les enfants de la naissance jusqu'à 4 ans, accompagnés de toute personne ayant une fonction parentale. L'accès est anonyme et gratuit.

Deux ou trois professionnels de la petite enfance et du soin sont présents à chaque séance et assurent un rôle d'accueil, d'écoute et de soutien auprès des familles au sein d'un espace sécurisant propice aux objectifs cités.

<u>Les engagements des différents partenaires de cette action sont les suivants</u> :

- **le Département de la Haute-Savoie** s'engage à mettre à disposition du temps d'infirmière puéricultrice de la Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé ;

- **le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce 74 (CAMSP)** de la Fédération Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) qui met à disposition un temps de psychologue et d'éducatrice spécialisée ;

- **le Centre Communal d'Action Sociale d'Évian** qui met à disposition des éducateurs jeunes enfants ;

- **la Mairie d'Évian-les-Bains** qui met à disposition les locaux ainsi que l'entretien des lieux ;

- **la Communauté de Communes du Pays d'Évian Vallée d'Abondance** qui finance cette action d'une part à hauteur de 1 000 € pour l'achat de fournitures et de matériel, et d'autre part à hauteur de 1 500 € pour la supervision des professionnels ;

- **l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)**, en remplacement des hôpitaux du Léman depuis que l'Agence Régionale de Santé lui a confié la prise en charge du secteur psychiatrique du Chablais, qui met à disposition un temps d'assistante sociale, d'infirmière-puéricultrice, de psychomotriciennes, et d'orthophoniste ;

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le renouvellement de cette action de prévention multi-partenariale sans engagement financier, et sa convention actualisée précisant les modalités de fonctionnement.

Association œuvrant dans le secteur de la prévention santé :

3. **Association « A chacun son Everest » - Siège : 703 rue Joseph Vallot – 74400 Chamonix-Mont-Blanc**

Association créée en 1994 par le Docteur Christine Janin, médecin, alpiniste de renom (1ère Française à l'Everest, 1ère femme au Pôle Nord) afin d'aider les enfants atteints de cancer à « guérir mieux », en les accompagnant, à la fin de leurs parcours de soins, et de les aider à « vivre avec » cette épreuve, grâce à des séjours en montagne et l'ascension de « leur Everest ».

Reconnue d'Utilité Publique, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par le Comité de la Charte Ethique, cette action a permis à l'association d'accueillir, depuis 1994, 4 561 enfants.

Depuis 2011, l'association accompagne également des femmes atteintes de cancer, en phase post critique ou en fin de traitement lourd, et propose des séjours de repos dans la maison Vallot située à Chamonix-Mont-Blanc, dont elle est propriétaire.

En 2014 puis en 2016, le Département a contribué au financement de travaux de cette maison permettant l'amélioration des conditions d'accueil pour un total de 97 000 € en investissement.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'association qui a dû suspendre son activité plusieurs mois, a fait part au Département de sa volonté de mettre à disposition ses infrastructures et compétences pour offrir 8 séjours de repos de 3 jours aux personnels soignants, techniques et administratifs du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) et du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) qui ont été aux avant-postes pendant le confinement.

Afin d'améliorer le bien-être des professionnels hospitaliers et de leur permettre de se ressourcer, il est proposé aux élus de la Commission Permanente de soutenir cette action et d'octroyer une subvention de 30 000 € permettant de financer en partie ces séjours de repos.

4. **La Croix Rouge Française de Haute-Savoie - Siège : 1 quai des Clarisses – 74000 Annecy**

La Croix Rouge Française de Haute-Savoie assure une permanence médicale sur Annecy « Accueil Santé Sociale » au profit des personnes en situation de précarité qui ne relèvent pas des parcours de soins identifiés par l'Etat. Une équipe de bénévoles composée de 5 médecins, 1 dentiste, 3 aides dentistes, 1 pharmacien et 3 assistantes sociales accompagnent médicalement et socialement les bénéficiaires en consultations et permanences.

Depuis plusieurs mois, la Croix Rouge fait face à une augmentation des bénéficiaires et la délivrance de médicaments octroyée à 86 % des personnes reçues représente un budget d'environ 12 000 € par an.

En raison de la situation sanitaire rencontrée ses derniers mois liée à la Covid-19, les activités rémunératrices comme la quête nationale ont été interrompues et ont déséquilibré le budget.

Considérant la complémentarité des actions de la Croix Rouge Française de Haute-Savoie à celle du Département en matière de prévention santé précarité, il est proposé aux élus d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € destinée à l'achat de médicaments pour cette population.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et **AUTORISE** le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ASP2D00082		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12011003	41
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Soutien aux associations et organismes	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20ASP00028	ACEPP 74 Canton Annecy 3	30 000,00
	Total de la répartition	**30 000,00**

Imputation : ASP2D00055		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12090003	42
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Education à la Santé / Prévention	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20ASP00320	A Chacun son Everest Canton Le Mont-Blanc	30 000,00
20ASP00321	La Croix Rouge Française 74 Canton Annecy 2	3 000,00
	Total de la répartition	**33 000,00**

AUTORISE M. le Président à signer la convention multi-partenariale pour le point d'accueil enfants-parents 1, 2, 3 soleil ainsi que les conventions de financement avec les associations ACEPP 74 et A Chacun son Everest.

Les subventions en faveur de l'ACEPP et de l'association A Chacun son Everest seront octroyées en un seul versement à la signature de la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS DE HAUTE-SAVOIE (ACEPP 74)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 05 octobre 2020,

ET D'AUTRE PART,

L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels Haute-Savoie (ACEPP 74) représentée par sa Présidente, Madame Caroline GRAPPIN, habilitée à signer la présente convention,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

L'ACEPP 74 a pour objet l'accompagnement des projets d'accueil de la petite enfance issus d'initiatives parentales ou associatives, le soutien de la collaboration parents - professionnels et le développement de la présence des parents au sein des structures, la professionnalisation des dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative et la formation des professionnels intervenant auprès des enfants y compris dans les structures publiques.

Ces actions permettent la création et la pérennisation des modes d'accueil petite enfance parentaux et associatifs et la formation des professionnels de la petite enfance sur le territoire, y compris dans les structures publiques.

Cette association porte les valeurs suivantes :

- reconnaissance des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants ;
- coéducation ;
- ouverture à tous et respect de la diversité des pratiques parentales ;
- accueil de la diversité ;
- non lucrativité ;
- réflexion autour du projet d'accueil implanté sur un territoire en lien avec les acteurs locaux.

Au vu du bilan positif du partenariat entre le Département et l'ACEPP 74 depuis le 28 avril 2009, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ACEPP 74 poursuit, conformément à ses statuts et telles que présentées dans la présente convention.

<u>ARTICLE 2</u> : ENGAGEMENTS DE L'ACEPP 74

Au titre du partenariat avec le Département, l'ACEPP 74 s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Favoriser l'accompagnement des projets d'accueil de la petite enfance :

   - en aidant aux démarrages de projets novateurs notamment parentaux et associatifs ;
   - en soutenant les projets d'accueils spécifiques (en particulier l'accueil des enfants porteurs de handicaps, l'accueil en situation d'urgence) ;
   - en apportant un appui aux structures en difficulté ;
   - en accompagnant les porteurs de projets, les responsables associatifs et les communes dans la réflexion autour du projet social et pédagogique et la construction de leurs partenariats.

2. Soutenir la collaboration entre les parents et les professionnels concernés :

   - en renforçant la collaboration entre les parents et les professionnels à travers des actions de sensibilisations, d'informations, de formation ;
   - en créant des passerelles entre les parents utilisateurs de différents modes de garde et des professionnels de la petite enfance venant de divers horizons ;
   - en soutenant la réflexion des professionnels, y compris les animatrices de relais associatifs assistants maternels, autour de l'accueil des parents ;
   - en développant et assurant l'accompagnement et l'expertise technique des structures parentales, associatives ainsi que des collectivités qui en font la demande.

3. Favoriser la conciliation des temps familiaux et professionnels et accueillir la diversité sociale :

   - à partir de différentes questions évoquées par des parents et en suscitant des interventions de formes extrêmement variées pour favoriser le lien avec des parents de toutes catégories sociales ;
   - en favorisant le travail et l'accessibilité de toutes les familles aux structures d'accueil de jeunes enfants, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;

4. Sensibiliser et professionnaliser les dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative :

   - en mettant en place des formations spécifiques ouvertes aux parents bénévoles et aux professionnels notamment des collectivités.

5. Participer aux groupes de travail du schéma des services aux familles ainsi qu'au Groupement d'Appui Technique Départemental (GATD), instance de régulation pour l'implantation de projets, en tant qu'accompagnateurs des structures des dossiers étudiés.

6. Contribuer à la réalisation d'outils d'accompagnement des projets pédagogiques des structures.

L'évaluation de ces actions devra être transmise par l'ACEPP 74 à la Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé (DA PMI-PS) à la fin de chaque année civile et au plus tard au 30 mars de l'année suivante.

L'ACEPP 74 s'engage également à :

1. Transmettre à la DA PMI-PS du département :
   - Son rapport moral et son rapport d'activité 2020 avant le 31 mars 2021,
   - Les résultats des études sur le département de la Haute-Savoie.

2. Faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

3. Mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des engagements énoncés dans cet article, en faisant apparaitre le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

4. Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

5. Informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission au bénéfice de la Haute - Savoie, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle fixée pour l'année 2020 à 30 000 €.

La subvention départementale annuelle fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'ACEPP 74 s'engage à :

- Fournir le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- Fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de l'année 2020 et au plus tard le 30 juin 2021.

- Respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Règlementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 5 : SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties, des conditions d'exécution de la convention par la Fédération, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Grenoble et n'interviendra qu'après la recherche d'un règlement amiable entre les parties.

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'ACEPP 74	**Le Président du Département de la Haute-Savoie,**
Caroline GRAPPIN	**Christian MONTEIL**

POINT D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS
« 1, 2, 3 … SOLEIL »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Contexte

Considérant que l'Agence régionale de santé a confié à l'Etablissement public de santé mentale 74 le secteur psychiatrique du Chalais depuis le 1er janvier 2020, et donc la caducité de la convention de partenariat signée en date du 3 décembre 2019.

Entre

La CCPEVA, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI, agissant en exécution de la délibération n° 080-2020-7 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 ;

Et les partenaires suivants :

La mairie d'Evian, représentée par son Maire, Madame Josiane LEI, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 ;

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, agissant en exécution de la délibération de la commission permanente en date du 5 octobre 2020 ;

L'EPSM 74, représenté par sa Directrice, Madame Florence QUIVIGER ;

Le CAMSP Fédération APAJH, représenté par son Directeur, Monsieur Félix TRAN ;

Le CCAS d'Evian représenté par son Vice-Président, Monsieur Christophe BOCHATON.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

« 1, 2,3 … Soleil » est une structure s'inscrivant dans le domaine de la prévention. Elle a été créée à l'initiative du réseau petite enfance du Chablais.

Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la parentalité ;
- Favoriser les liens entre parents et enfants mais aussi entre familles (création d'un « réseau social ») ;
- Faciliter la séparation et encourager la socialisation.

L'action regroupant les partenaires signataires de la présente convention a démarré au 1er septembre 2018.

I. Description et contenu de l'action

L'espace est ouvert au public chaque lundi de 8h45 à 11h15 (sauf vacances scolaires) dans le Centre Petite Enfance, situé 8 avenue des Acacias à Évian.

Les accueillant(e)s seront présentes de 8h30 à 12h.

Le lieu accueille les enfants de la naissance à la date anniversaire de leurs 4 ans, accompagnés de toute personne ayant une fonction parentale.
L'accès est anonyme et gratuit.

Deux ou trois professionnels de la petite enfance et du soin sont présents à chaque séance.
Leurs rôles d'accueil, d'écoute et de soutien auprès des familles contribuent à créer un espace sécurisant propice aux objectifs cités.

Des jeux et du matériel sont mis à disposition des familles.

Les accueils se font dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

II. Participation des partenaires

Pour les temps d'accueil :

- **CAMSP Fédération APAJH**

Prise en charge du public accueilli par la mise à disposition de professionnels (psychologue et éducatrice spécialisée) : 2 matinées par mois.

- **Le Département de la Haute-Savoie - Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé**

Prise en charge du public accueilli par la mise à disposition de professionnels (puéricultrices) : 1 personne 1 matinée tous les 15 jours.

- **Etablissement public de santé mentale 74**

Prise en charge du public accueilli par la mise à disposition de professionnels (assistante sociale, infirmière-puéricultrice, psychomotriciennes, orthophoniste) : 5 matinées par mois.

- **Mairie d'Évian**

Mise à disposition des locaux, fluides, entretien du local.

- **Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance**

Prise en charge financière du matériel à destination du point d'accueil enfants-parents pour un montant annuel (sur l'année scolaire) plafonné à 1 000 € et prise en charge financière de la supervision pour un montant d'environ 1 500 €.
Mise à disposition d'une partie du matériel du Relais d'Assistant Maternel, dans la limite de leurs besoins, y compris l'électroménager.

- **Centre Communal d'Action Sociale d'Évian**

Prise en charge du public accueilli par la mise à disposition de professionnels (Educateurs Jeunes Enfants) : 2 matinées par mois.
Mise à disposition de la salle d'animation et d'un bureau.

III. Mise à disposition du matériel

La communauté de communes occupe les locaux indiqués à l'article I, pour le relais assistant(e)s maternel(le)s. Le matériel déjà en place, utilisé par ce dernier, sera également utilisé par le PAEP (Point d'Accueil Enfants Parents).

Les partenaires conviennent d'une liste du matériel mis à disposition, annexée à la présente convention. Ainsi, tout matériel détérioré par les usagers de l'utilisateur sera remplacé par ce dernier.

Tout matériel montrant des signes d'usure sera remplacé.

L'entretien du matériel sera réalisé par les utilisateurs. L'agent mis à disposition par la Ville d'Evian-les-Bains pour l'entretien des locaux pourra être amené, en fonction des besoins, à réaliser une partie de l'entretien du matériel.

IV. Engagements des partenaires

Chaque partenaire s'engage à respecter les différentes clauses de la présente convention et notamment sa participation au dispositif, telle qu'indiquée ci-dessus, pour garantir le bon fonctionnement du PAEP.

Les différents partenaires s'engagent à autoriser les professionnels détachés sur le lieu d'accueil, à assister aux séances de supervision qui auront lieu une fois tous les deux mois sous l'autorité d'un(e) psychologue.

V. Comité de pilotage

Pour gérer le PAEP, les partenaires décident la création d'un Comité de pilotage qui sera constitué d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque entité.

Le Comité de pilotage aura les missions suivantes :

- Présentation et suivi du budget ;
- Prise de décisions dans le choix de l'intervenant en supervision, etc. ;
- Suivi régulier du respect de la philosophie du dispositif ;
- Prise de décisions sur l'avenir du dispositif en cas de retrait d'un partenaire ;
- Remplacement du matériel ;
- Bilan annuel de sept à juillet ;
- Rencontre deux fois par an en début et fin d'année scolaire.

VI. Communication

Les parties s'engagent à mentionner le partenariat en faisant apparaitre le logo des partenaires sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions du PAEP.

Le comité de pilotage s'engage à associer et à inviter l'ensemble des partenaires et leurs représentants dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations du PAEP.

VII. Sortie du dispositif

Tout partenaire, qui ne souhaite plus ou ne peut plus participer au fonctionnement du PAEP, en avertit le Comité de pilotage en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le Comité de pilotage se réserve le droit de décider du maintien du dispositif si le retrait du partenaire remet en cause le fonctionnement du PAEP.

VIII. Assurances

Le local est assuré par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance dans le cadre de ses activités habituelles (cf. police d'assurance ci-jointe).

Chaque professionnel est assuré par l'entité qui l'emploie.

VIIII. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction avec réévaluation de la participation des partenaires (cf. article II) chaque année.
Chaque partie peut dénoncer la convention dans un délai de trois mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant la date anniversaire de celle-ci.

X. Conciliation – Médiation conventionnelle – Litiges

En cas de litige entre les parties, l'une d'elles pourra préalablement à toute instance judiciaire soumettre leur différend à un conciliateur. Dans le cas où les modes amiables de règlement des différends n'auraient pu aboutir, les parties reconnaissent que le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Publier, le _____

Mme Florence QUIVIGER,
Directrice de l'EPSM 74

M. Félix TRAN,
Directeur du CAMSP Fédération APAJH

M. Christophe BOCHATON,
Vice-Président du CCAS d'Evian

Mme Josiane LEI,
Maire d'Évian

M. Christian MONTEIL,
Président du Département de la Haute-Savoie

Par délégation, M. Gérard COLOMER,
1er Vice-Président de la CCPEVA

CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION A CHACUN SON EVEREST !

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 05 octobre 2020,

ET D'AUTRE PART,

L'Association dénommée, « A Chacun son Everest ! », dont le siège social est situé au 703 rue Joseph Vallot à Chamonix, représentée par son Président, Monsieur Philippe LEBOEUF,

PREAMBULE :

Au titre de ses actions de prévention en faveur de la santé, le Département soutient différentes associations, communes ou structures intercommunales dont les activités s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec ses missions.

Cette association A Chacun son Everest est reconnue d'Utilité Publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par le Comité de la Charte Ethique. Elle a pour but d'aider les enfants atteints de cancer ou de leucémie à « guérir mieux », en les accompagnant, à la fin de leurs parcours de soins, et de les aider à « vivre avec » cette épreuve, grâce à des séjours en montagne et l'ascension de « leur Everest ». Ces séjours se déroulent à Chamonix, au sein de la Maison Vallot, lieu d'accueil et de vie, rénovée par l'Association en 2001 dont elle est propriétaire depuis 2011. Depuis 2011, l'association a souhaité élargir son champ d'intervention et a décidé d'accompagner également dans la phase critique de l'après cancer, les femmes en rémission d'un cancer du sein.

Cette action s'inscrit en cohérence avec l'engagement du Département en matière de prévention et de dépistage des cancers.

La crise sanitaire rencontrée depuis plusieurs mois a bouleversé l'organisation, l'économie des sociétés et a fortement impacté l'activité des professionnels de santé notamment en milieu hospitalier. A ce titre, l'association qui a dû suspendre son activité plusieurs mois, a fait part au Département de sa volonté de mettre à disposition ses infrastructures située à Chamonix ainsi que ses compétences au profit des personnels soignants, techniques et administratifs du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) et du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), qui ont été aux avant-postes de cette crise, en leur offrant des séjours de repos de 3 jours.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à l'association A Chacun son Everest pour le financement de séjours de repos offerts aux professionnels des hôpitaux du CHANGE et du CHAL.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Accueillir un maximum de 124 professionnels des hôpitaux du CHANGE et du CHAL sur 8 séjours de 3 jours à la Maison Vallot située à Chamonix sur la période estivale 2020.

- Transmettre à la Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé du Département de la Haute-Savoie son rapport moral et son rapport d'activité 2020 avant le 31 mars 2021.

- Faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

- Mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des objectifs énoncés à l'article 1, en faisant apparaitre le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

  Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

- Informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association A Chacun son Everest pour l'aider à financer les séjours de repos offerts aux professionnels hospitaliers.

La subvention fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>ARTICLE 6</u> : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige et à défaut de conciliation, le tribunal compétent pour en juger est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de A Chacun son Everest

Philippe LEBOEUF

Le Président du Département de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0609

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU VUACHE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE AINSI QU'A LA COMMUNE D'ANNECY POUR L'ACQUISITION ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE COORDINATION POUR LA MAISON DE SANTE MULTI-SITE DE CRAN-GEVRIER

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2019-063 du 09 décembre 2019 et CD-2020-025 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 et son budget supplémentaire pour la politique Protection Maternelle Infantile et promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CP-2020-0438 du 06 juillet 2020 relative au maintien de l'engagement du Département dans le développement de l'offre de soins de premiers recours, et au renouvellement d'un 4ème plan départemental de lutte contre la désertification médicale avec l'actualisation de son règlement d'intervention,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache en date du 06 décembre 2019,

Vu la demande de la Commune d'Annecy en date du 23 juillet 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que devant le phénomène de désertification médicale lié au vieillissement et au renouvellement insuffisant du corps médical aggravé par le maintien du numérus clausus, l'Assemblée départementale, réunie le 06 juillet 2020, a décidé de reconduire son engagement sur deux ans en mettant en place un 4ème plan départemental de lutte contre la désertification médicale en Haute-Savoie en vigueur jusqu'en décembre 2022.

Ce 4ème plan a pour objectif de continuer à favoriser le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins, lorsqu'est constatée une carence qualitative ou quantitative de l'offre de soins, notamment par le remplacement du ou des médecin(s) généralistes(s) déjà installé(s) et partant en retraite, et/ou par l'installation de jeunes professionnels.

A ce titre, deux collectivités territoriales sollicitent le soutien financier du Département pour un projet de maison de santé pluriprofessionnelle sur leur territoire.

I. Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache a sollicité par courrier en date du 06 décembre 2019 le concours financier du Département pour le projet de réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune de Valleiry, qui fait partie de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), zone déclarée en zone de vigilance par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.

Le territoire comporte encore des caractéristiques rurales mais il est confronté à un très fort accroissement démographique du fait de l'attractivité économique de la Suisse voisine (Canton de Genève).
Le territoire d'intervention primaire de la MSP regroupe les communes de Valleiry, Viry, Chenex, Dingy-en-Vuache, Jonzier, Savigny, Vers, Chevrier et Vulbens.

Le projet de maison de santé du Vuache est issu d'un travail collectif à l'initiative des professionnels de soins primaires et des communes. Il témoigne d'une volonté de coordination des professionnels pour répondre aux besoins d'une population dans un secteur classé désert médical.

L'objectif est la création d'une structure regroupant une équipe pluri professionnelle afin de dispenser des soins de premier recours à destination de l'ensemble de la population du territoire des communes du Vuache. Ce projet s'inscrit dans une approche de prévention et de promotion de la santé qui s'appuie sur un projet de santé, garantissant à la population un accès de proximité à des soins coordonnés et de qualité, et aux professionnels médicaux et paramédicaux un mode d'exercice plus attractif par l'assurance d'un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

La maison de santé sera un lieu qui favorise la formation, l'inter professionnalisme et l'utilisation d'outils communs dans les prises en charge et qui travaillera en partenariat avec le réseau local. Le projet s'inscrit dans les objectifs définis par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui l'a d'ailleurs approuvé lors d'une séance de l'espace de concertation départemental du portail d'accompagnement des professionnels de santé.

Les locaux seront loués à loyer modéré aux professionnels de santé (professions médicales et auxiliaires médicaux tels que définis par le code de la santé publique) et psychologues installés dans la MSP et concourant de manière permanente au projet de santé :

- 2 médecins généralistes,
- 3 infirmières,
- 4 kinésithérapeutes,
- 1 sage-femme,
- 1 pédicure-podologue,
- 1 orthophoniste,
- 1 psychologue.

Cette équipe pluridisciplinaire disposera d'un laboratoire d'analyses médicales au sein de la MSP.

Le coût de cette opération se monte à 3 122 455 € HT. Les recettes escomptées sont constituées comme suit :

- un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 200 000 €,
- un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 200 000 €,
- un financement de l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) de 100 000 €,
- une participation du Département de la Haute-Savoie à hauteur de
    - Plan départemental lutte contre désertification médicale : 100 000 €,
    - Fonds Départemental de Développement du Territoire (FDDT) 2018 : 300 000 €,
    - Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2019 : 100 000 €,
    - CDAS 2020 : 50 000 €,
- un autofinancement de 2 072 455 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Nom de la commune ou de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT
Syndicat intercommunal du Pays du Vuache	Maison de santé pluridisciplinaire	3 122 455 €

COFINANCEMENTS ATTENDUS	MONTANT HT	en % du coût HT
Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000 €	6,41
Département Haute-Savoie FDDT 2018	300 000 €	9,6
Département Haute-Savoie CDAS 2019	100 000 €	3,20
Département Haute-Savoie CDAS 2020	50 000 €	1,60
Département Haute-Savoie subv Maison santé	100 000 €	3,20
Etat / DETR	200 000 €	6,41
Etat / FNADT	100 000 €	3,20
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**1 050 000 €**	**33,62**

AUTRE PARTICIPATION DE LA COMMUNE	MONTANT EN HT	en % du coût HT
Emprunts	2 072 455 €	66,38
TOTAL AUTOFINANCEMENT	**2 072 455 €**	**66,38**
TOTAL DES FINANCEMENTS	**3 122 455 €**	**100,00**

II. Commune d'Annecy

La commune nouvelle d'Annecy a sollicité par courrier en date du 23 juillet 2020 le concours financier du Département pour l'acquisition et l'aménagement d'une salle de réunion permettant la coordination des professionnels de la maison de santé pluriprofessionnelle mutli-site déjà en fonctionnement sur la commune déléguée de Cran-Gevrier.

Cette maison de santé multi-site rassemble une équipe de 15 professionnels de santé qui conservent leur lieu d'exercice pour tout ou une partie d'entre eux, 10 sont en exercice au sein du siège de la MSP situé 1 place de l'Etale à Cran-Gevrier, d'autres en cabinet individuel ou cabinet de groupe sur la commune déléguée.

Le projet de santé de la MSP multi-site a été présenté et approuvé par l'espace de concertation départemental du portail d'accompagnement des professionnels de santé de l'Agence Régionale de Santé le 21 mars 2019.

Les professionnels de santé unis autour de ce projet, ne disposent actuellement pas de lieu de travail commun suffisamment spacieux et adapté à la coordination de leurs activités.

Le nouvel espace répondra aux besoins suivants :

- réunir régulièrement et en un seul lieu les 15 professionnels de la MSP,
- faciliter la supervision, la concertation, la formation des professionnels et l'élaboration d'outils de travail,
- permettre la mise en œuvre d'actions de prévention et de santé publique,
- accueillir le bureau de la coordinatrice de la MSP.

L'équipe de professionnels de santé de la MSP multi-site se compose de :

- 6 médecins généralistes,
- 4 infirmiers,
- 1 kinésithérapeute,
- 1 podologue,
- 1 orthoptiste,
- 2 pharmaciens.

Le coût de cette opération se monte à 169 000 HT. Les recettes escomptées sont constituées comme suit :

- un financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 200 000 €,
- une participation du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 100 000 €,
- un financement de l'Etat au titre du DETR de 468 000 €,
- un autofinancement de 84 500 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Nom de la commune ou de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT
Commune d'Annecy	Maison de santé pluridisciplinaire	169 000 €

COFINANCEMENTS ATTENDUS	MONTANT HT	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	33 800 €	20,00
Etat / DSIL	50 700 €	30,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**84 500 €**	**50,00**

AUTRE PARTICIPATION DE LA COMMUNE	MONTANT EN HT	en % du coût HT
Auto financement	84 500 €	50,00
TOTAL AUTOFINANCEMENT	**84 500 €**	**50,00**
TOTAL DES FINANCEMENTS	**169 000 €**	**100,00**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache une subvention de 100 000 € pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ainsi qu'une subvention d'un montant de 33 800 € pour l'acquisition et l'aménagement d'une salle de réunion dédiée à la coordination de la maison de santé multi-site de Cran-Gevrier, commune déléguée d'Annecy dans le cadre du plan départemental de lutte contre la désertification médicale ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache ainsi qu'avec la Commune d'Annecy ;

AUTORISE le versement des subventions d'équipement la structure intercommunale ainsi qu'à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ASP1D00003		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	12090003007	42
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations	Construction de maisons de santé	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ASP001		Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache Canton de Saint-Julien-en-Genevois	100 000,00
AF20ASP001		Commune d'Annecy Canton Annecy 2	33 800,00
		Total de la répartition	**133 800,00**

Les modalités de versement de la subvention pour le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache prévues dans la convention sont les suivantes :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service ;
- 30 % sur justification de la réalisation de 50 % des dépenses prévues à laquelle sera jointe la photographie d'un panneau mentionnant la participation du Département;
- 50 % sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

La subvention octroyée à la Commune d'Annecy pourra s'effectuer en un seul versement sur présentation de l'acte d'acquisition du local et du certificat d'achèvement des travaux d'aménagement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU VUACHE

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 05 octobre 2020,

Ci-dessous désigné « le Département »,

D'une part

ET :

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BUDAN, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Vu les dispositions de la loi prévoyant la possibilité pour la collectivité d'intervenir dans ce domaine (article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), et précisant le cadre de cette intervention (art. L.1411-11, L.1434-2, L.1434-7, L.6323-3 du Code de la Santé Publique) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental CP-2020-0438 du 06 juillet 2020 relative au maintien de l'engagement du Département dans le développement de l'offre de soins de premiers recours, et au renouvellement d'un 4ème plan départemental de lutte contre la désertification médicale avec l'actualisation de son règlement d'intervention,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache, approuvant la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur son territoire et sollicitant le concours financier du Département ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins en soins de la population des communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache, et d'apporter son soutien au projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Valleiry, le Département décide d'accorder au bénéficiaire une subvention, dans la cadre de son plan départemental de lutte contre la désertification médicale.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant de 100 000 €, calculée sur la base de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 500 000 €.

La subvention du Département contribuera expressément et uniquement à financer l'opération précédemment citée.

Le montant de la subvention accordée sera réduit au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel des travaux est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en commission permanente. Si le coût définitif des travaux est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

La décision d'octroi de la subvention est conditionnée à un démarrage des travaux dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du Département de la Haute-Savoie dans tous ses documents et lors de ses opérations de communication, ainsi que sur les murs extérieurs du bâtiment de la MSP.

Ainsi, pendant la durée des travaux, le bénéficiaire sera tenu d'apposer à la vue du public et à proximité du chantier un panneau précisant l'action du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué en trois fois, comme suit :

- 20% sur présentation de l'ordre de service ;
- 30% sur justification de la réalisation de 50 % des dépenses prévues à laquelle sera jointe la photographie d'un panneau mentionnant la participation du Département ;
- 50% sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

Le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement en tout ou partie des sommes indûment versées, en cas :

- d'utilisation différente de la finalité pour laquelle la subvention a été allouée ;
- d'inexécution partielle ou totale des travaux ;

- de non-respect des dispositions du règlement d'intervention du Département précisées dans la présente convention.

En cas d'inachèvement des travaux et de manquement du bénéficiaire à ses obligations, le Département peut demander le reversement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans maximum.

Cette convention devient caduque si, à compter de la date de sa signature :
- le démarrage des travaux n'est pas intervenu dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés dans un délai de trois ans.

Ce délai pourra être toutefois prorogé par la Commission Permanente pour une durée d'un an supplémentaire dans la mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire et sous réserve que la demande de prolongation soit présentée avec justificatifs à l'appui avant la date d'expiration du délai initial.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige et à défaut de conciliation, le tribunal compétent pour en juger est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

En deux exemplaires originaux,

Le

Le Président du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache	Le Président du Département de la Haute-Savoie,
Frédéric BUDAN	Christian MONTEIL

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE D'ANNECY

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 05 octobre 2020,

Ci-dessous désigné « le Département »,

D'une part

ET :

La commune d'Annecy, représentée par son Maire, Monsieur François ASTORG, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Vu les dispositions de la loi prévoyant la possibilité pour la collectivité d'intervenir dans ce domaine (article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), et précisant le cadre de cette intervention (art. L.1411-11, L.1434-2, L.1434-7, L.6323-3 du Code de la Santé Publique) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental CP-2020-0438 du 06 juillet 2020 relative au maintien de l'engagement du Département dans le développement de l'offre de soins de premiers recours, et au renouvellement d'un 4ème plan départemental de lutte contre la désertification médicale avec l'actualisation de son règlement d'intervention,

Vu la délibération de la Commune d'Annecy, approuvant l'acquisition et les travaux d'aménagement d'une salle de réunion pour la coordination de la maison de santé pluriprofessionnelle multi-site sur Cran-Gevrier, territoire de la commune nouvelle d'Annecy, et sollicitant le concours financier du Département ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins en soins de la population des habitants du territoire de la commune d'Annecy, et d'apporter son soutien au projet d'acquisition et d'aménagement d'une salle de réunion pour la coordination de la maison de santé pluriprofessionnelle multi-site sur le secteur de Cran-Gevrier à Annecy, le Département décide d'accorder au

bénéficiaire une subvention, dans la cadre de son plan départemental de lutte contre la désertification médicale.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant de 33 800 €, calculée sur la base de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 500 000 €.

La subvention du Département contribuera expressément et uniquement à financer l'opération précédemment citée.

Le montant de la subvention accordée sera réduit au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel des travaux est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en commission permanente. Si le coût définitif des travaux est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

La décision d'octroi de la subvention est conditionnée à un démarrage des travaux dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du Département de la Haute-Savoie dans tous ses documents et lors de ses opérations de communication, ainsi que sur les murs extérieurs du bâtiment de la MSP.

Ainsi, pendant la durée des travaux d'aménagement, le bénéficiaire sera tenu d'apposer à la vue du public et à proximité du chantier un panneau précisant l'action du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué en un versement unique à la signature de la convention et sur présentation de l'acte d'achat du local et d'un certificat d'achèvement des travaux d'aménagement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

Le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement en tout ou partie des sommes indûment versées, en cas :

- d'utilisation différente de la finalité pour laquelle la subvention a été allouée ;
- d'inexécution partielle ou totale des travaux ;
- de non-respect des dispositions du règlement d'intervention du Département précisées dans la présente convention.

En cas d'inachèvement des travaux et de manquement du bénéficiaire à ses obligations, le Département peut demander le reversement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans maximum.

Cette convention devient caduque si, à compter de la date de sa signature :

- le démarrage des travaux n'est pas intervenu dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés dans un délai de trois ans.

Ce délai pourra être toutefois prorogé par la Commission Permanente pour une durée d'un an supplémentaire dans la mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire et sous réserve que la demande de prolongation soit présentée avec justificatifs à l'appui avant la date d'expiration du délai initial.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige et à défaut de conciliation, le tribunal compétent pour en juger est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

En deux exemplaires originaux,

Le

Le Maire d'Annecy	Le Président du Département de la Haute-Savoie,
François ASTORG	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0610

OBJET : CONSEIL DU LEMAN : APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNEE 2019 ET DE LA SOULTE 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°CP-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CP-2000-0876 du 19 juin 2000 approuvant les modalités de fonctionnement du Conseil du Léman,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le comité plénier du Conseil du Léman réuni le 05 décembre 2019,

Vu la décision favorable du Comité du Conseil du Léman sollicité lors d'une consultation écrite du 28 août 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières réunie le 28 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CP-2000-0876 du 19 juin 2000, la Commission Permanente a approuvé les modalités de fonctionnement pour le Conseil du Léman. Ces dispositions prévoient notamment que les actions entreprises dans le cadre du Conseil du Léman sont financées directement, et à parts égales, par les cinq entités membres de l'institution.

Par consultation écrite du 28 août 2020, le Bureau du Conseil du Léman a examiné et approuvé les comptes 2019 de l'institution. Pour rappel, ces derniers ont toujours été, jusqu'à ce jour, présentés et adoptés en francs suisses (CHF).

Approbation des comptes du Conseil du Léman pour l'année 2019 :

Pour l'année 2019, les comptes ci-annexés se résument de la manière suivante :

Budget prévisionnel	**Réalisé**	**Prise en charge**		
		Ain	Haute-Savoie	Vaud, Valais, Genève
337 800 CHF = 293 739,13 €	302 274,72 CHF = 262 847,58 €	62 077 CHF = 53 980 €	19 207,74 CHF = 16 702,38 €	220 990 CHF = 192 165,22 €

NB : les dépenses 2019 ayant été réalisées sur la base d'un taux de change de 1,15 CHF pour 1 €, les conversions réalisées dans ce présent rapport, ainsi que le montant des soultes à verser, sont calculés sur cette même base.

Les dépenses réalisées en 2019 s'élèvent à 302 274,72 CHF, réparties à parts égales entre les cinq entités soit 60 454,94 CHF pour chacune.

Le Département de la Haute-Savoie a pris en charge 19 207,74 CHF de ces dépenses, soit une part moins importante que ses partenaires. Il doit donc effectuer un reversement de 41 247,20 CHF (35 867,13 €) répartis comme suit : 39 625,15 CHF (34 456,65 €) en faveur des cantons suisses et 1 622,05 CHF (1 410,48 €) en faveur du Département de l'Ain.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les comptes 2019 du Conseil du Léman ci annexés,

APPROUVE le reversement de 34 456,65 € aux 3 cantons suisses et de 1 410,48 € au Département de l'Ain.

AUTORISE le versement des participations aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLC2D00055		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6568	01050006	48
Autres participations	Coopération européenne et transfrontalière	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice**
20CLC00038	Conseil du Léman Cantons Vaud Valais Genève	34 456,65
20CLC00037	Département de l'Ain	1 410,48
	Total de la répartition	**35 867,13**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

BUDGET 2019 (réalisé)
Conseil du Léman

30/06/2020

OBJET	MONTANT 2019 (CHF)	MONTANT REALISE 2019 (CHF)	AIN (CHF)	AIN REALISE (CHF)	HAUTE-SAVOIE (CHF)	HAUTE-SAVOIE REALISE (CHF)	GENEVE VALAIS VAUD (CHF)	GENEVE VALAIS VAUD REALISE (CHF)
Présidence	**24 000**	**19 828**	**3 000**	**0**	**0**	**0**	**21 000**	**19 828**
Coordination administrative	14 000	13 509					14 000	13 509
Communication	10 000	6 319	3 000	0			7 000	6 319
Promotion	**8 800**	**6 097**	**8 800**	**6 097**	**0**	**0**	**0**	**0**
Tee-shirts	6 800	4 714	6 800	4 714				
Site internet - hébergement - maintenance	2 000	1 383	2 000	1 383				
Economie, Tourisme et Pop front	**95 000**	**78 999**	**0**	**0**	**0**	**0**	**95 000**	**78 999**
Unions lémaniques								
ULCC - convention d'affaires	20 000	20 000					20 000	20 000
ULAM - groupes de travail	20 000	13 042					20 000	13 042
Groupe Formation professionnelle	*10 000*	*0*					*10 000*	
Groupe Travailler en Pays Voisin	*10 000*	*0*					*10 000*	
ULCA - Communication sur l'étude agriculture urbaine	5 000	4 983					5 000	4 983
ULCA - plaquette d'information sur l'étude sur l'agriculture urbaine et étude du marché bio	20 000	20 000					20 000	20 000
Tourisme								
Population frontalière								
Etude sur la cohérence entre mobilité et urbanisation (suivi de l'étude sur les flux frontaliers)	30 000	20 975					30 000	20 975
Jeunesse lémanique et culture	**155 000**	**153 800**	**52 500**	**53 289**	**19 000**	**19 208**	**83 500**	**81 303**
*Echanges culturels - budget Conseil du Léman **	**62 000**	**62 000**	51 000	51 000	11 000	11 000	0	0
Lettres frontière	11 000	11 000			11 000	11 000		
Jazzcontreband	35 000	35 000	35 000	35 000				
Léman Swing	16 000	16 000	16 000	16 000				
Echanges pédagogiques	**60 000**	**59 765**	1 500	2 289	1 500	1 708	57 000	55 768
Chorales lémaniques	60 000	7 765						
Organisation des chorales	52 000	0					52 000	52 000
Transport classes FR	3 000	3 997	1 500	2 289	1 500	1 708		
Transport des classes CH	5 000	3 768					5 000	3 768
Echanges sportifs	***33 000***	***32 035***	0	0	6 500	6 500	26 500	25 535
Tournoi de football féminin	6 500	5 535					6 500	5 535
Tour du Léman Juniors (cyclisme)	20 000	20 000					20 000	20 000
Tournoi de rugby (Annemasse)	6 500	6 500			6 500	6 500		
Mobilité lémanique	**35 000**	**40 859**	**0**	**0**	**0**	**0**	**35 000**	**40 859**
Mise à jour du schéma de cohérence lémanique des transports	15 000	22 335					15 000	22 335
Version numérique du schéma de cohérence lémanique des transports	20 000	18 524					20 000	18 524
Environnement lémanique	**20 000**	**2 691**	**5 000**	**2 691**	**0**	**0**	**15 000**	**0**
"Filière bois" ou autre	15 000	0					15 000	0
Réédition de la carte du Tour du Léman à vélo	5 000	2 691	5 000	2 691				
TOTAL	**337 800**	**302 274,72**	**69 300**	**62 077,00**	**19 000**	**19 207,74**	**249 500**	**220 989,98**

Budget adopté par le Comité du Conseil du Léman

Taux de change : **1€ = 1,15 CHF**

Calcul des soultes 2019	Montant des soultes
Total des dépenses 2019	302 274,72
Part moyenne due par chaque entité	60 454,94
Part Ain	1 622,05
Part Haute-Savoie	-41 247,20
Part Cantons Genève, Vaud et Valais	39 625,15

Pour rappel :

BUDGET ANNEXE (hors soultes) **	Grand total 2019 des subventions en CHF	Total 2019 des subventions en €	AIN (€)	HAUTE-SAVOIE (€)	TOTAL 2019 des subventions en CHF	CANTON VAUD (CHF)	CANTON GENEVE (CHF)	CANTON VALAIS (CHF)	VILLE GENEVE (CHF)
PROJETS CULTURELS	**212 285**	**65 100**	**25 000**	**40 100**	**137 420**	**29 085**	**60 585**	**0**	**47 750**
Soirées lyriques du Léman - OSE	15 350	9 000	4 000	5 000	5 000	0	5 000		
P tits malins	9 450	3 000		3 000	6 000	3 000	3 000		
Naturellement	32 250	15 000	7 500	7 500	15 000		7 500		7 500
Carmina Burana - JP Rameau	12 450	3 000	3 000		9 000	3 000	3 000		3 000
FBI sismographe	15 750	5 000		5 000	10 000		5 000		5 000
Passedanse	26 050	7 000	3 500	3 500	18 000	6 000	6 000		6 000
Colporteurs	31 435	6 100		6 100	24 420	9 085	9 085		6 250
Les bâtisseurs	69 550	17 000	7 000	10 000	50 000	8 000	22 000		20 000

Budget adopté par le Comité du Conseil du Léman après validation par la Commission Jeunesse lémanique et culture

* financé côté suisse par le compte commun aux 3 cantons

** : pour les projets qui ne couvrent pas le périmètre lémanique - financé côté suisse par les départements "métiers" (Instruction publique / aff. culturelles)

Taux de change : **1€ = 1,15 CHF**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0611

OBJET : PRÊTS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CD-2019-071 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020 et n° CD-2020-029 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de la séance du 21 septembre 2020.

1) Attribution de prêts d'honneur aux étudiants

Les visas ci-avant ayant été rappelés, dans le cadre de la politique en faveur des étudiants haut-savoyards, l'Assemblée départementale propose un prêt d'honneur départemental à 0 %, d'un montant de 2 000 €, remboursable par moitié la 6ème et la 7ème année après son obtention.

Une Autorisation de Programme de 450 000 € a été votée au budget 2020 ; le disponible sur la ligne budgétaire est de 356 000 €.

Il est proposé d'effectuer une 1ème répartition au titre de l'année universitaire 2020-2021 concernant 11 demandes pour 22 000 € :

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Evian-les-Bains	**Arthebise**	François	Licence puis Master Histoire Parcours Enseignement	Université Savoie Mont Blanc Jacob Bellecombette
Sallanches	**Bottolier Curtet**	Louanne	Bachelor tourism management and hospitality	Excelia group
Sallanches	**Brechet**	Hugo	BTS Commerce International	Lycée Saint-Ambroise
Annecy 1	**Colpo**	Léa	Licence de droit	UCLY
Annecy 1	**Czarniak**	Thibault	Bachelor ETH Informatique	École Polytechnique Fédérale de Lausanne
Rumilly	**Favre**	Marlène	Bachelor Design d'Espace	Ecole De Condé Lyon
Faverges	**Heude**	Nicolas	Titre d'Expert en Technologies de l'Information -RNCP Niveau 1 - BAC +5	EPITECH

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Mont-Blanc	**Jeanroy**	Eloïse	Diplôme d'ingénieur	Université de Technologie de Troyes
Faverges	**Lambersens**	Tristan	BTSA Productions Aquacoles	ISETA Poisy
Seynod	**Mordon**	Johan	Licence de Lettres édition Médias & Audiovisuel	Université Paris-Sorbonne
Thonon-les-Bains	**Veron**	Paul	Master Marketing Vente M1	IAE Toulon

2) Remboursement de prêts d'honneur : annulation de titres, reports et annulations de dettes

L'étudiant ayant souscrit un prêt s'engage à le rembourser la 6ème et 7ème année suivant son obtention. De nombreuses demandes de reports, d'échelonnement de dettes ou de remise gracieuse arrivent au service chaque année.

La majorité des demandes est traitée directement en lien avec la Paierie Départementale (échéancier sur l'année, règlement en plusieurs fois …), pour les autres, présentant des situations particulières difficiles, leurs demandes sont présentées à la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique pour avis.

Au vu d'une situation présentée, la 5ème Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique a émis un avis favorable à l'annulation d'un titre émis en 2020 et propose le report de dette suivant :

Demandeur	N° titre	Montant du titre	Proposition de report
JB	3236	950 €	2021

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ALLOUE un prêt d'honneur de 2 000 € aux étudiants suivants :

.

Nom	Prénom
Arthebise	François
Bottolier Curtet	Louanne
Brechet	Hugo
Colpo	Léa
Czarniak	Thibault
Favre	Marlène
Heude	Nicolas

Nom	Prénom
Jeanroy	Eloïse
Lambersens	Tristan
Mordon	Johan
Veron	Paul

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECIDE d'annuler le titre 2020 et de le reporter de la manière suivante :

Demandeur	N° titre	Montant du titre	Proposition de report
JB	3236	950 €	2021

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0612

OBJET : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) D'ANNEMASSE AGGLOMERATION (CANTONS D'ANNEMASSE ET DE GAILLARD)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CP-2014-0043 du 06 janvier 2014 portant sur la procédure d'association du Conseil départemental à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 05 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération portant sur l'arrêt du projet de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) d'Annemasse Agglo,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération (Annemasse Agglo) a soumis son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) aux personnes publiques associées, pour avis, par courrier du 07 juillet 2020, arrivé au Département le 17 juillet 2020.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Département, après avoir pris connaissance du dossier de SCOT arrêté, formule les remarques suivantes.

Tout d'abord, le Département constate la convergence des différentes orientations du projet d'aménagement et de développement durable avec ses propres préoccupations qui sont relayées par le document de référence « Haute-Savoie 2030 », document guidant l'action du Département autour de cinq orientations stratégiques pour le territoire :

- maîtriser le développement du département,
- accompagner les mutations de l'économie,
- organiser une mobilité plus durable,
- organiser les solidarités,
- redéfinir les modalités d'intervention du département.

Par ailleurs, le Département a mis en place un document intitulé « politiques, projets et prescriptions », envoyé aux structures qui prescrivent l'élaboration ou la révision générale de leur SCOT. Ce document présente les demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires, de rappels sur les plans et schémas institutionnels et de recommandations relatives aux politiques départementales.

1. Demandes du Département au titre de ses compétences obligatoires

1.1. Les Routes Départementales (RD)

- **Eléments de référence**

Le Département a pour compétence obligatoire l'aménagement, l'entretien et l'exploitation (dont le déneigement) du réseau routier départemental.

A ce titre, il vise à assurer sur le territoire départemental la mise en œuvre et la disponibilité d'un réseau routier sûr et de qualité à travers ses principes de gestion.

Les routes départementales sont hiérarchisées selon 3 niveaux, tant pour leur aménagement que pour leur entretien et leur exploitation.

Certains itinéraires ont une vocation de transit ou de liaison à l'échelle du département, voire à l'échelle d'un territoire plus important, sur lesquels la fluidité et la continuité du trafic permanent ou occasionnel doivent être assurées. Il est donc impératif que tout aménagement envisagé sur ces voies préserve leur capacité d'écoulement du trafic.

Pour rappel, le territoire d'Annemasse Agglo est concerné par les routes départementales mises en évidence dans la carte et les tableaux annexés au courrier de notification de l'avis du Département.

- **Limiter la création de nouveaux accès sur les routes départementales**

Les accès sur les routes départementales, hors agglomération, doivent être limités, en privilégiant ceux existants, si les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Ils devront autant que possible, faire l'objet d'un regroupement en un carrefour unique aménagé afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.
Les accès prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que par les emplacements réservés devront ainsi être cohérents avec ces recommandations. Ils feront l'objet d'un examen attentif du Département.

Par ailleurs, le Département invite Annemasse Agglo à rappeler dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) intègrent dans le plan de zonage ou/et dans les annexes les servitudes d'utilité publique relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles L.151-3 et L.152-1 du Code de la Voirie Routière.

- **Sécuriser les routes départementales par une urbanisation contrôlée**

Le Département sera particulièrement attentif à la maîtrise de l'urbanisation le long des routes départementales. Le développement de l'urbanisation linéaire provoque des problèmes de sécurité et de fluidité du trafic, ainsi que des surcoûts pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux, y compris pour le transport scolaire. Le réseau routier départemental n'est donc pas destiné à servir de support au développement urbain.

- **Respecter un recul entre les constructions et les routes départementales**

Il convient de distinguer trois types de reculs :

- les reculs imposés par le Code de l'Urbanisme par rapport à l'axe des routes départementales classées à grande circulation ;
- les reculs préconisés par le Département le long des routes départementales classées à grande circulation, dans le cas où une étude justifiant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages fixe des règles d'implantation différentes de celles prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- les reculs préconisés par le Département par rapport à l'axe des autres routes départementales du réseau situé hors agglomération.

Les reculs préconisés par le Département permettent de :
- maintenir une différenciation entre agglomération et hors agglomération,
- garantir un maximum de sécurité aux usagers et aux habitants,
- limiter les nuisances sonores générées par le trafic routier,
- faciliter les opérations de viabilité hivernale,
- aménager la plateforme sans démolition des constructions riveraines.

Sur les sections de RD classées en agglomération, le Département ne donne aucune prescription en matière de recul mais l'implantation devrait se faire dans le respect des règles de sécurité et en prenant en compte, le cas échéant, la possibilité de réaliser des trottoirs ou des bandes cyclables.

Le Département invite Annemasse Agglo à rappeler dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), afin que les PLU et PLUi les intègrent, les reculs demandés par rapport à l'axe des routes départementales.

Sur les sections de RD classées hors agglomération, afin de garantir des conditions de sécurité, tant aux usagers qu'aux riverains des routes départementales, le Département demande que les reculs ci-après soient intégrés au règlement et inscrits au plan de zonage :
- 40 m de part et d'autre de l'axe des routes bénéficiant du statut de déviation d'agglomération ou du statut de des routes express ;
- 25 m de l'axe des routes départementales classées à grande circulation ou hiérarchisées dans le réseau structurant ;
- 18 m de l'axe des autres routes départementales.

- **Prendre en compte les risques naturels à proximité des RD, notamment en classant les forêts à fonction de protection en Espaces Boisés Classés (EBC)**

Les forêts à fonction de protection sont des espaces boisés ayant un rôle de protection des zones à enjeux (habitations, routes, infrastructures publiques, etc.) contre les aléas, c'est-à-dire les risques naturels (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, etc.). Ces forêts doivent être denses, stables et à peuplement hétérogène afin d'assurer un renouvellement naturel permanent.

Des forêts à fonction de protection n'ont pas été identifiées sur le territoire du SCOT.

Toutefois, la carte précisant la localisation des sections de RD concernées par des zones d'aléa, annexée au courrier de notification de l'avis du Département, mentionne un seul tronçon au droit de la RD 1206 présentant un risque de niveau très élevé de chute de pierres et blocs.

➢ **Intégrer les projets routiers et cyclables départementaux dans le SCOT**

Le SCOT devra prendre en compte et préserver la faisabilité des projets d'aménagements routiers portés par le Département :

- **le projet d'aménagement de la RD 903 au niveau de Cranves-Sales** est inclus dans un périmètre d'espaces à protéger strictement dans lesquels les prescriptions du DOO interdisent toutes nouvelles constructions. Ceci entrainerait d'éventuelles difficultés ou impossibilités à réaliser ces aménagements. **Le Département demande une modification de ce périmètre sur le secteur de la RD 903 de Cranves-Sales pour en exclure le périmètre du projet d'aménagement de la RD 903 porté par le Département, ou que le DOO prévoie que les documents d'urbanisme devront être adaptés pour permettre des aménagements d'équipements publics ;**
- **la reconfiguration du nœud d'Etrembières :** un projet est en cours d'étude par l'autoroute du Mont-Blanc, le Conseil départemental de Haute-Savoie et Annemasse Agglo à horizon 2030. Le Document d'Orientation et d'Objectifs précise des solutions techniques que le Département considère comme trop détaillées à ce stade de la réflexion. **Aussi, afin de ne pas compromettre les solutions définitives à venir, le Département demande à ce que le paragraphe suivant mentionné dans le chapitre 3.3 (projet n°1) du DOO soit retiré :**
    - « Un nouveau demi-diffuseur accroché au boulevard de l'Europe par la construction d'un nouveau pont sur l'Arve, couplé à la réalisation / reprise du carrefour au niveau de la route de Bonneville sur le principe d'un carrefour dénivelé.
    - La reprise du carrefour route d'Etrembières / boulevard de l'Europe au niveau du pont des déportés, pour assurer plus de mouvements.
    - La reprise des carrefours route de l'industrie ».

- **La mise à 2x2 voies A40/Chasseurs : le Département demande à ce que soit rajouté dans le chapitre 3.6 « des projets structurants qui contribuent à l'attractivité de l'agglomération » du DOO, en plus de la ligne de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) gare d'Annemasse/Bonne/Fillinges, un paragraphe précisant que le développement économique et commercial de la zone « La Menoge » devra intégrer le projet de mise à 2x2 voies A40 / Chasseurs qui prévoit la modification des échangeurs.**

Enfin, le Département précise que la mention du projet routier A40 Chasseurs correspond au programme politique actuel et que la date de réalisation d'ici 2025 mentionnée est toutefois irréaliste.

1.2. <u>La gestion des propriétés départementales</u>

➢ **Réfléchir à la gestion des collèges publics.**

Un deuxième site pour l'implantation d'un collège est en réflexion sur le secteur Est de l'agglomération, en complément du projet de Vétraz-Monthoux.

A ce jour, le Département travaille, en lien avec Annemasse Agglomération et la commune concernée, sur la création d'un deuxième collège sur le territoire de Saint-Cergues. Le Département précise que le programme de l'opération intègre les préconisations validées par Annemasse Agglomération afin de respecter les enjeux environnementaux identifiés par le projet de SCOT sur ce secteur. Aussi, le Département demande que le tracé du corridor écologique soit ajusté aux préconisations issues de l'étude environnementale dont il a tenu compte.

Par ailleurs, le Département rappelle que la création d'un nouveau collège nécessite la mise à disposition d'un tènement d'environ 3 hectares.

Le Département souhaite que les sites proposés offrent des conditions d'accueil permettant :
- de créer ou de renforcer une polarité urbaine, en lien avec d'autres éléments de centralité,
- de réduire les déplacements motorisés en le localisant dans un secteur mixte, et en prévoyant le développement des modes doux,
- de permettre un accès sécurisé au collège selon les différents modes de déplacement : cars, véhicules légers, piétons, deux-roues,
- de permettre un accès aisé aux équipements sportifs.

Ces différentes recommandations doivent être prises en compte autant dans le cadre d'un projet de construction que pour un projet d'extension d'un collège.

2. Rappels sur les plans et schémas institutionnels réalisés par le Département

2.1. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

➢ **Tenir compte des obligations du SDAHGV**

Le Département rappelle que le SDAHGV 2019-2025 a été approuvé le 28 août 2019. Celui-ci fixe pour le territoire d'Annemasse Agglo les préconisations suivantes :

- en matière de sédentarisation : le nombre total de ménages à sédentariser est de 80. L'offre de sédentarisation peut se faire soit sous la forme de deux terrains familiaux locatifs pour un ménage, soit selon l'alternative d'un habitat adapté par ménage ;
- en matière d'aires permanentes d'accueil : 12 places supplémentaires sont à créer qui pourraient être réalisées dans le cadre du réaménagement de l'aire existante. L'échéance de mise en service est fixée au 01/01/2022 ;
- en matière d'aires de grand passage : le schéma prévoit la création d'une aire de 150 places sur le secteur du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'accueil (SIGETA) auquel adhère Annemasse Agglo. Cette aire doit répondre aux obligations du secteur du SIGETA et de l'arrondissement de Bonneville. Il est convenu que tous les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'arrondissement de Bonneville et du secteur du SIGETA contribuent financièrement à cet aménagement. L'échéance de mise en service est fixée au 1er mai 2021.

2.2. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième SDENS (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L.113-8 et L.113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la taxe d'aménagement.

Le SDENS de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :
- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés ENS, qu'ils soient de nature remarquable ou qu'ils soient de nature ordinaire,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Dans ce cadre, il identifie les alpages, les cours d'eau, les zones humides, les grands lacs et les forêts en évolution naturelle comme des ENS potentiels (milieux prioritaires du SDENS).

Le Département souligne que les politiques environnementales développées sur le territoire d'Annemasse Agglo sont bien prises en compte dans le projet de SCOT.

3. Recommandations du Département au titre de ses politiques départementales

Le logement aidé

➢ **Permettre la construction de logements.**

Le Département est engagé de longue date dans la politique du logement, tant par les aides à la pierre destinées à soutenir la construction et la réhabilitation des logements que par des aides à la personne visant à accompagner l'accès et le maintien des habitants dans le logement.

Il rappelle la nécessité de construire des logements destinés aux personnes aux revenus modestes (plafond PLUS) et aux très faibles revenus (plafond PLAI) au vu des besoins identifiés dans le département.

A cet effet, un Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) est actuellement en cours d'élaboration et sera approuvé à l'automne 2020.

A ce stade, certains enjeux sont d'ores et déjà identifiés, à savoir :

- maintenir et renforcer l'effort de construction afin de répondre aux besoins en logements actuels et futurs,
- renforcer la stratégie en matière de maîtrise du foncier,
- mieux articuler les différentes politiques et mieux prendre en compte les différences et spécificités territoriales,
- produire davantage de logements abordables ou sociaux, en location et en accession,
- intensifier les actions d'amélioration des logements du parc privé et du parc social,
- adapter les logements aux personnes âgées et/ou handicapées,
- fluidifier les parcours résidentiels.

Le Département souligne que le SCOT d'Annemasse Agglomération présente une volonté de mettre en œuvre une politique de l'habitat solidaire, adaptée et de qualité en stipulant dans son DOO les objectifs suivants :

- poursuivre son engagement dans la production de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des communes du territoire, et soutenir le développement d'une offre abordable à destination des classes moyennes locales ;
- maintenir des équilibres sociaux environnementaux et urbains du territoire, diversifier l'offre résidentielle en termes de taille de logements et de formes urbaines.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de révision du SCOT d'Annemasse Agglomération sous réserve de la prise en compte des observations exprimées ci-dessus au titre des compétences obligatoires du Département et invite Annemasse Agglo à tenir compte des recommandations formulées au titre des plans et schémas départementaux et des politiques départementales.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0613

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A ANNEMASSE AGGLO, AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS(SM3A) ET A LA FEDERATION DE LA CHASSE DE HAUTE-SAVOIE (FDC 74) POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) ANNEMASSE AGGLO

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0873 du 02 décembre 2019 approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Annemasse Agglo,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de la Fédération de la Chasse de Haute-Savoie (FDC 74) en date du 07 février 2020,

Vu les demandes de subvention de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo en date des 03 mars et 22 mai 2020,

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 25 mai 2020,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 28 mai, 22 juin et 27 juillet 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire ENS (CTENS) Annemasse Agglo, Annemasse Agglo, le SM3A et la FDC 74 sollicitent l'aide du Département pour diverses actions mettant en œuvre le programme d'actions.

1/ Annemasse Agglo : FA PG 1.1 : établissement de la liste des espèces patrimoniales du territoire

L'action vise à réaliser les études nécessaires à l'établissement d'une liste d'espèces prioritaires sur le territoire du CTENS Annemasse Agglo.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
Annemasse Agglo	FA PG 1.1 : établissement de la liste des espèces patrimoniales du territoire	19 396	19 396

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**11 638**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	11 638	60

Autofinancement de Annemasse Agglo	7 758	40

2/ Annemasse Agglo : FA PG 1.10 : établissement d'un plan d'actions sur les zones humides autres que stratégiques du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)

L'action vise à réaliser une étude et à rédiger un plan d'actions pour les zones humides autres que stratégiques du SAGE du bassin versant de l'Arve.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
Annemasse Agglo	FA PG 1.10 : établissement d'un plan d'actions sur les zones humides autres que stratégiques du SAGE	85 466	85 466

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**51 280**	**60**
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	17 093	20
TOTAL DES COFINANCEMENTS	68 373	80

Autofinancement de Annemasse Agglo	17 093	20

3/ SM3A : FA PG 1.8 : mise à jour du plan de gestion de la tourbière de Lossy

L'action porte sur la réalisation des études diagnostiques globales du site sur le fonctionnement hydraulique et écologique et la mise à jour du plan de gestion.
La demande de subvention ne porte pas sur la partie « amphibiens » de la fiche action.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA PG 1.8 : mise à jour du plan de gestion de la tourbière de Lossy	58 000	58 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**46 400**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	46 400	80

Autofinancement du SM3A	11 600	20

4/ FDC 74 : FA PG 2.1 : étude générale transfrontalière sur les corridors et leurs fonctionnalités, prescriptions et intégration dans les documents d'urbanisme

L'action vise à réaliser les études des corridors sur le territoire d'Annemasse Agglo et frontalier.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
FDC 74	FA PG 2.1 : étude générale transfrontalière sur les corridors et leurs fonctionnalités, prescriptions et intégration dans les documents d'urbanisme.	61 456	61 456

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**49 165**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	49 165	80

Autofinancement de la FDC 74	12 291	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 11 638 € à Annemasse Agglo pour la réalisation de la fiche action PG 1.1 sur le territoire du CTENS Annemasse Agglo,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 51 280 € à Annemasse Agglo pour la réalisation de la fiche action PG 1.10 sur le territoire du CTENS Annemasse Agglo,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 46 400 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action PG 1.8 sur le territoire du CTENS Annemasse Agglo,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 46 165 € à la FDC 74 pour la réalisation de la fiche action PG 2.1 sur le territoire du CTENS Annemasse Agglo,

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière à la FDC 74 ci-annexée.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
20ADE00301	Annemasse Agglo : FA PG 1.1	11 638,00
20ADE00303	Annemasse Agglo : FA PG 1.10	51 280,00
20ADE00310	SM3A : FA PG 1.8	46 400,00
	Total de la répartition	**109 318,00**

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement Personnes de droit privé	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
20ADE00311	FDC 74 : FA PG 2.1	49 165,00
	Total de la répartition	**49 165,00**

PRECISE que le versement des subventions de fonctionnement à Annemasse Agglo et au SM3A s'effectuera en 3 fois :

- un acompte de 35 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- un deuxième acompte de 35 % sur justification de la réalisation de 70 % du montant des dépenses prévisionnelles,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement à la FDC 74 s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- en date du 05 octobre 2020,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

La Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie,

Représentée par **son Président, Monsieur André MUGNIER,**
sise 142 impasse des Glaises - 74350 VILLY-LE-PELLOUX,
Dénommée, ci-après « FDC 74 ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 le 04 juillet 2016 (délibération n°CP-2016-0513), lequel poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Considérant que la FDC 74 a pour but la préservation des habitats et corridors écologiques et en particulier la faune et la flore qui y sont associées.

La FDC74 réalise également des études de suivi des déplacements de la faune sauvage afin d'identifier les corridors terrestres de déplacement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de l'action proposée par la FDC 74 consistant à l'étude générale transfrontalière sur les corridors et leurs fonctionnalités sur le territoire d'Annemasse Agglo et pour laquelle le Département souhaite attribuer une subvention.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'ACTION

L'action vise à réaliser les études des corridors sur le territoire d'Annemasse Agglo dans le cadre du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Pour la réalisation des actions citées à l'article 2, le Département s'engage à attribuer à la FDC 74 une aide d'un montant total de 49 165 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % après signature de la convention,
- le solde (50 %), versé en N+1, au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par action, visé en original par le trésorier.

Pour chaque action, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle pour correspondre au coût réel de l'action réalisée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la FDC 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Le Département informe la FDC 74 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue jusqu'au 30 novembre 2022.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La FDC 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie,
- rédiger au moins 1 article pour parution dans la revue « Nature et Patrimoine en Pays de Savoie ».

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la FDC 74 s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy le

Le Président du Département	Le Président de la FDC 74
M. Christian MONTEIL	**M. André MUGNIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0614

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ASTERS CEN 74 POUR L'ACTION B 3-2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0326 du 13 mai 2019 approuvant le Contrat Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de subvention de ASTERS-CEN 74 en date du 10 avril 2020,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières 22 juin 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve, ASTERS - CEN 74 sollicite l'aide du Département pour la mise en œuvre du plan de gestion des Îles de Vougy.

ASTERS CEN 74 : FA B 3-2 : mettre en œuvre le plan de gestion des Îles de Vougy 2020-2024

ASTERS CEN 74, gestionnaire du site ENS et Natura 2000 des Îles de Vougy, Commune de Vougy, propose la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2024 pour le site.

Le montant total de l'action pour les 5 ans s'élève à 138 863 €.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonc)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
ASTERS CEN 74	FA B 3-2 : mettre en œuvre le plan de gestion des Îles de Vougy 2020-2024	138 863	138 863

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**82 944**	**59,73**
Natura 2000	7 697	5,54
Autoroute du Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	17 726	12,77
FNE 74	550	0,4
TOTAL DES COFINANCEMENTS	108 917	78,44

Autofinancement de ASTERS CEN74	29 946	21,56

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à ASTERS CEN 74 pour la réalisation de la fiche action B 3-2 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve.

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière ci-annexée.

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement Personnes de droit privé	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
20ADE00364	ASTERS CEN 74 : FA B 3-2	82 944,00
	Total de la répartition	**82 944,00**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera selon les modalités de la convention financière ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION FINANCIERE

Plan de gestion des Îles de Vougy 2020-2024

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,** dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- du 05 octobre 2020, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

Asters - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Thierry LEJEUNE,**
ci-après dénommé « ASTERS ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant

- qu'Asters a une vocation départementale, qu'il a acquis un savoir-faire en matière de recueil et de gestion de données naturalistes, de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel,
- que ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale en faveur du patrimoine naturel et notamment sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles,
- qu'Asters a développé un programme des mesures de gestion pour le site ENS des Îles de Vougy en tant que maître d'ouvrage,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La convention financière, signée par le Département et ASTERS, précise la mise en œuvre du programme d'actions d'ASTERS pour la période 2020-2024 en application du plan de gestion des Îles de Vougy.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS 2020-2024 D'ASTERS ET REPARTITION DE SON FINANCEMENT

Le Département attribue à ASTERS des subventions de fonctionnement au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles. Les subventions se répartissent de la manière suivante :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**82 944**	**59,73**
Natura 2000	7 697	5,54
Autoroute du Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	17 726	12,77
FNE 74	550	0,4
TOTAL DES COFINANCEMENTS	108 917	78,44

Autofinancement de ASTERS CEN 74	29 946	21,56

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les dépenses éligibles démarrent au 1er janvier 2020.

Pour l'ensemble des actions, les subventions sont versées par action et selon les modalités suivantes :

- en 2020 : 35 % du montant total de la subvention soit **29 030,40 €** sur présentation de toute pièce justifiant le démarrage des actions prévues au plan de gestion,
- en 2021 : 15 % du montant total de la subvention soit **12 441,60 €,**
- en 2022 : 15 % du montant total de la subvention soit **12 441,60 €,**
- en 2023 : 15 % du montant total de la subvention soit **12 441,60 €,**
- en 2024 : le solde, 20 % du montant total de la subvention soit **16 588,80 €** sur présentation d'état visé par le percepteur justifiant des dépenses réalisées pour ces actions.

Pour chaque action, si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre de chaque année. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

De plus, ASTERS rend compte de l'avancement de la mise en œuvre de ses actions au sein du Comité de Territoire ENS Espaces Alluviaux du bassin versant de l'Arve.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par ASTERS sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés par le Département ou le comité de territoire ENS entraine la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe ASTERS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 30 novembre 2026.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration,…) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

ASTERS s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, ASTERS s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie	Le Président d'ASTERS Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie
Christian MONTEIL	**Thierry LEJEUNE**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0615

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ASTERS POUR LA RESTAURATION DU SENTIER DU COL DU BONHOMME POUR LA PERIODE 2020-2022 DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) DU PAYS DU MONT-BLANC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0255 du 1er avril 2019 approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Pays du Mont-Blanc,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de subvention d'ASTERS en date du 16 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du CTENS du Pays du Mont-Blanc, ASTERS s'est engagé à effectuer des travaux de restauration du sentier d'accès au Col du Bonhomme (GR Tour du Mont-Blanc), au sein de la RNN des Contamines-Montjoie (fiche action n° 12) labélisée Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Réseau Ecologique Départemental.

Ce sentier subit une sur fréquentation multipliant les sentes parallèles et détruisant des habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouse calcaire alpine).

Il s'agit de retracer le chemin, établir une mise en défens et végétaliser les terrains par des végétaux locaux. Un suivi de l'impact des travaux est prévu.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD	Etat DREAL	**Département de la Haute-Savoie**	Autofinancement d'ASTERS
ASTERS : restauration du sentier du Col du Bonhomme pour la période 2020-2022	111 880	111 880	12 300 € soit 11 %	**34 562 € soit 30,9 %**	65 018 € soit 58,1 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 34 562 € à ASTERS pour les travaux de restauration du sentier du Col du Bonhomme (FA 12 du CTENS PMB).

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière ci-annexée.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030079 intitulée : « CTENS PAYS DU MONT BLANC 2019 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	**2021**	**2022 et suivants**
ADE1D00114	AF20ADE089	19ADE00019	ASTERS : restauration du sentier du Col du Bonhomme pour la période 2020-2022	34 562,00	12 097,00	13 825,00	8 640,00
			Total	34 562,00	12 097,00	13 825,00	8 640,00

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00114		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	04031030079	738
Subventions personnes de droit privé-Bâtiments et Installations	CTENS PAYS DU MONT BLANC 2019	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE089		ASTERS	34 562,00
		Total de la répartition	**34 562,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités inscrites à l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION FINANCIERE

Restauration du sentier du Col du Bonhomme (RNN des Contamines-Montjoie)
FA 12 du CTENS Pays du Mont-Blanc

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,** dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- du 5 octobre 2020, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

Asters - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Thierry LEJEUNE,**
ci-après dénommé « ASTERS ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Considérant :

- qu'ASTERS a une vocation départementale, qu'il a acquis un savoir-faire en matière de recueil et de gestion de données naturalistes, de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine naturel,
- que ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale en faveur du patrimoine naturel et notamment sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles,
- qu'ASTERS a développé un programme de travaux et de gestion dans le site ENS RED de la RNN des Contamines-Montjoie et approuvé le CTENS du Pays du Mont-Blanc en tant que maître d'ouvrage,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements financiers respectifs de chacune des parties dans le cadre de la réalisation de la fiche Action n°12 du CTENS du Pays du Mont-Blanc : restauration du sentier du Col du Bonhomme pour la période 2020-2022.

ARTICLE 2 : PROJET ET REPARTITION DE SON FINANCEMENT

ASTERS s'engage à effectuer des travaux de restauration du sentier d'accès au Col du Bonhomme (GR Tour du Mont-Blanc), au sein de la RNN des Contamines-Montjoie (fiche action n°12) labélisée ENS du Réseau Ecologique Départemental.

Ce sentier subit une sur fréquentation multipliant les sentes parallèles et détruisant des habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouse calcaire alpine).

Il s'agit de retracer le chemin, établir une mise en défens et végétaliser les terrains par des végétaux locaux. Un suivi de l'impact des travaux est prévu.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD	Etat DREAL	**Département de la Haute-Savoie**	Autofinancement d'ASTERS
ASTERS : restauration du sentier du Col du Bonhomme pour la période 2020-2022	111 880	111 880	12 300 € soit 11 %	**34 562 € soit 30,9 %**	65 018 € soit 58,1 %

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Par délibération n° CP-2020- du 5 octobre 2020, le Département attribue une subvention d'investissement de 34 562 € à ASTERS pour la réalisation de la fiche action n°12 (restauration du sentier du Col du Bonhomme).

Les dépenses éligibles démarrent au 1er janvier 2020.

Le versement de la subvention se répartit ainsi :

- en 2020 : 35 % du montant total de la subvention soit **12 097 €** sur présentation de toute pièce justifiant le démarrage des travaux,
- en 2021 : 40 % du montant total de la subvention soit **13 825 €,**
- en 2022 : le solde soit 25 % du montant total de la subvention soit **8 640 €,** sur présentation d'état visé par le trésorier justifiant des dépenses réalisées pour ce projet.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre de chaque année.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

De plus, ASTERS rend compte de l'avancement de la mise en œuvre de ses actions au sein du Comité de Territoire ENS du Pays du Mont-Blanc.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par ASTERS sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés par le Département ou le comité de territoire ENS entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe ASTERS de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration,…) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

ASTERS s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, ASTERS s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie	Le Président d'ASTERS Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie
Christian MONTEIL	**Thierry LEJEUNE**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0616

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT DE HAUTE-SAVOIE (FNE 74) POUR LA REALISATION D'UNE THESE SUR LA PRESERVATION ET LE SUIVI DES ODONATES (LIBELLULES)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de subvention de France Nature Environnement de Haute-Savoie (FNE 74) en date du 25 mai 2020,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 22 juin et du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 2016-2022) le 04 juillet 2016.

Le Département a notamment donné pour orientation à ce schéma « Analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner » (orientation 8).

FNE 74 a développé une expertise sur la connaissance des odonates (libellules) en Haute-Savoie et achève actuellement la rédaction d'un atlas départemental sur ce sujet. De plus, les odonates font l'objet d'un plan d'actions national pour leur conservation.

Le travail récent de FNE 74 a permis d'identifier les facteurs qui contraignent le plus les libellules rares et menacées en altitude. Face au changement climatique, FNE 74 propose de poursuivre le travail par une thèse de recherche visant à identifier et mettre en œuvre des actions concrètes pour la préservation et le suivi de ces libellules, notamment parce que la Haute-Savoie a une responsabilité particulière dans la préservation de certaines espèces alpines : *Aeschna caerulea, Coenagrion hastulatum, Leucorrhina dubia* et *Somatochlora alpestris.* 70 zones humides en Haute-Savoie seront particulièrement étudiées.

Cette thèse sera encadrée par des scientifiques de l'INRAE basés au Bourget-du-Lac, Thonon-les-Bains (laboratoire CARRTEL), Grenoble (LECA) et mobilisera de nombreux acteurs locaux dont le réseau perdurera au-delà de la thèse. Elle se déroulera sur la période 2021-2024.

Le plan de financement est le suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
FNE 74	Thèse Odonates d'altitude	211 400	211 400

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet en € TTC
Département de la Haute-Savoie	**20 000**	**9,46**
Région AURA	132 918	62,88
DREAL	12 000	5,67
GRPLS -Sympetrum	5 000	2,37
TOTAL DES COFINANCEMENTS	169 918	80,38

Autofinancement FNE 74	41 482	19,62

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE à FNE 74 une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'élaboration d'une thèse de recherche scientifique relative à la préservation des odonates d'altitude dans un contexte de changement climatique.

APPROUVE la convention financière entre le Département et FNE 74 ci-annexée.

AUTORISE M. le Président à la signer.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - Personnes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
20ADE00374	FNE 74	20 000,00
	Total de la répartition	**20 000,00**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention financière ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION FINANCIERE
THESE ECOLOGIE ET PRESERVATION DES LIBELLULES RARES ET MENACEES DES MASSIFS ALPINS DE HAUTE-SAVOIE

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par **son Président, Monsieur Christian MONTEIL,** dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie- CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

L'association « **France Nature Environnement 74** »,

Représentée par **sa Présidente, Madame Anne LASSMAN-TRAPPIER,** sise 84 route du Viéran, PRINGY - 74370 ANNECY,
Dénommée, ci-après « FNE 74 ».

PREAMBULE

Considérant que le Département est compétent au titre des articles L.113-8 et L.113-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour définir et mettre en œuvre une politique de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie 2016-2022 adopté le 4 juillet 2016 par délibération n°CP-2016-0513 poursuit trois objectifs stratégiques :

- poursuivre et renforcer la préservation de la nature et des paysages,
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager,
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics.

Considérant que FNE 74 a pour objet la défense et la protection des sites, la sauvegarde de l'environnement et de manière générale du milieu naturel, de la faune et de la flore.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les engagements financiers respectifs de chacune des parties dans le cadre de la réalisation d'une thèse sur l'écologie et préservation des libellules rares et menacées des massifs alpins de Haute-Savoie pendant la période 2021-2024.

ARTICLE 2 : LE PROJET ET REPARTITION DU FINANCEMENT

FNE 74 souhaite approfondir les connaissances pour pouvoir mettre en œuvre des actions concrètes pour la préservation et le suivi des libellules rares et menacées d'altitude.

L'objectif de la thèse (2021-2024) est de quantifier les libellules rares et menacées d'altitude des Zones Humides d'Altitude et de comprendre les facteurs qui les déterminent, de prédire leur évolution dans un contexte de changement climatique, et de guider leur gestion que ce soit en terme de conservation, restauration de leurs habitats ou bio-indication. FNE 74 souhaite quantifier l'influence de trois principaux facteurs physiques sur ces espèces des ZHA, que ce soit la température, l'hydropériode ou leur connectivité, de manière à pouvoir prédire leur évolution sous contraintes climatiques.

Ce travail se composera de différents axes :

1) Mise en place d'un plan d'échantillonnage, représentatif des gradients des variables étudiées et de l'hétérogénéité spatiale du territoire, dans les réserves nationales de Haute-Savoie. Mesures sur a minima 70 sites. Utilisation en plus des méthodes de détection morphologiques, le métabarcoding.

2) A l'aide des données collectées et d'un échantillonnage complémentaire sur les Alpes d'AURA (mobilisation des données et des agents des Parcs naturels régionaux en plus des Espaces naturels protégés nationaux : RNN de Haute-Savoie, PNN de la Vanoise, PNN des Ecrins, PNR des Bauges, PNR du Vercors, PNR de la Chartreuse), modélisation des distributions des espèces en fonction des facteurs considérés et exploration du rôle des facteurs non-considérés (interactions biotiques, trophie).

3) En utilisant des modèles physiques sous contraintes climatiques, prédiction de l'évolution des distributions actuelles de ces espèces sur les Alpes d'AURA, afin d'identifier des zones critiques et sentinelles.

Ce travail proposera des pistes d'actions pour préserver les libellules rares et menacées des zones humides d'altitude dans un contexte de changement climatique, guider la restauration et la surveillance de leurs habitats actuels et potentiels. Ceci permettra in fine de proposer des stratégies de mitigation et d'adaptation au changement climatique.

Par délibération n° CP-2020- du 5 octobre 2020, le Département attribue à FNE 74 une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **20 000 €** pour la réalisation de cette thèse.

Le plan de financement est le suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
FNE 74	Thèse Odonates d'altitude	211 400	211 400

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet en € TTC
Département de la Haute-Savoie	**20 000**	**9,46**
Région AURA	132 918	62,88
DREAL	12 000	5,67
GRPLS -Sympetrum	5 000	2,37
TOTAL DES COFINANCEMENTS	169 918	80,38

Autofinancement FNE 74	41 482	19,62

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

- La subvention, d'un montant de **20 000 €,** sera versée selon les modalités suivantes :
  - un premier acompte de 5 000 € sur présentation d'une attestation du démarrage des travaux,
  - 5 000 € en 2022, sur présentation d'une note d'avancement des travaux,
  - 5 000 € en 2023 sur présentation d'une note d'avancement des travaux,
  - le solde au vu d'un mémoire récapitulant les dépenses réalisées, visé en original par le trésorier et sur présentation du mémoire de thèse.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté selon la règle : % prévu au budget prévisionnel x montant de la dépense effectivement réalisée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 juin 2025. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

ARTICLE 4 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution des programmes soutenus par le Département.

FNE 74 transmet au Département au plus tard le 30 juin de chaque année :

- le bilan financier,
- compte de résultat de l'année,
- bilan d'activité de l'association,
- un état d'avancement du travail de thèse.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par FNE 74 sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés à l'article 4 entraîne la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Le Département informe FNE 74 de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet,…) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

FNE 74 s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie,
- faire une présentation spécifique aux élus du Département sur demande expresse.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, FNE 74 s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département	La Présidente de FNE 74
M. Christian MONTEIL	**Mme Anne LASSMAN-TRAPPIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0617

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY POUR L'ACQUISITION FONCIERE DU MARAIS DE TESSY DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) MONTAGNE D'ÂGE, MANDALLAZ, BORNACHON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0575 du 26 août 2019 approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age, Mandallaz, Bornachon,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de subvention de la Commune d'Epagny Metz-Tessy en date du 02 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 juillet 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Montagne d'Age-Mandallaz-Bornachon, la Commune d'Epagny Metz-Tessy sollicite le soutien du Département pour l'acquisition foncière du Marais de Tessy en vue de sa conservation et de sa restauration.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD	Département de la Haute-Savoie		Autofinancement de la Commune d'Epagny Metz-Tessy	
			€	%	€	%
Commune d'Epagny Metz-Tessy : Acquisition du Marais de Tessy	11 071,80	11 071,80	**8 857,44**	**80**	2 214,36	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 8 857,44 € à la Commune d'Epagny Metz-Tessy pour l'acquisition foncière du Marais de Tessy ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030082 intitulée : « Subventions d'équipement CTENS 2019 MONTAGNE D'AGE MANDALLAZ » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	**2021**	**2022 et suivants**
ADE1D00108	AF20ADE083	19ADE00022	Acquisition du Marais de Tessy	8 857,44		8 857,44	
			Total	8 857,44		8 857,44	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030082	738
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subventions d'équipement CTENS 2019 MONTAGNE D'AGE MANDALLAZ	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE083		Commune d'Epagny Metz-Tessy	8 857,44
		Total de la répartition	**8 857,44**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0618

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS : QUALITE DE L'ESPACE PASTORAL 2020 - 3EME ATTRIBUTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0036 du 06 janvier 2020 approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) 2020-2024,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu les demandes de subventions collectées par la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74), envoyées par courriers en date du 29 mai, 21 et 23 juillet 2020,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre des Espaces Naturels Sensibles, les espaces pastoraux ont été identifiés comme un des milieux prioritaires sur lesquels se concentrait l'action départementale. Dans le cadre de ce programme « Qualité de l'Espace Pastoral », quatre maîtres d'ouvrage sollicitent l'aide du Département selon les plans de financement prévisionnels ci-après :

Tableau global des Associations Foncières Pastorales (AFP)

Maîtres d'ouvrage	Unités Pastorales	Nature des travaux	Montants éligibles en € TTC	Taux de l'aide	Subventions sollicitées
AFP de SERRAVAL	UP de Croix de Sulens	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	125 456,64	60 %	**75 273,98 €**
AFP de la VALLEE DE LA MANCHE	UP de Morzinette	Amélioration de la ressource en eau, Voirie Pastorale et réouverture de pâturage	62 871,20	60 %	**37 722,72 €**
AFP d'ABONDANCE	UP Les Serranants	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation - CTENS CCPEVA	28 386,00	60 %	**17 031,60 €**
AFP de la CHAPELLE d'ABONDANCE	Diverses UP	Amélioration de la ressource en eau – Portillons – CTENS CCPEVA	6 114,44	60 %	**3 668,66 €**
AFP de la CHAPELLE d'ABONDANCE	UP de Chevenne	Reconquête de zones délaissées de pâturage – CTENS CCPEVA	13 365,00	80 %	**10 692,00 €**
		Totaux	**236 193,28**	**-**	**144 388,96 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le programme Qualité de l'Espace Pastoral 2020 – 3ème attribution ;

AUTORISE M. le Président à signer les conventions financières ci-annexées (annexes A à D) ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030095 intitulée : "Subventions Pastoralisme 2020" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADE1D00111	AF20ADE078	20ADE00081	Qualité de l'Espace Pastoral 2020 – 3ème attribution	112 996,70		56 000,00	56 996,70
			Total	112 996,70		56 000,00	56 996,70

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	04031030095	738
AFP - Subventions Communes/Structures communales - Bâtiments et Installations	Subventions Pastoralisme 2020	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE078		AFP de SERRAVAL	75 273,98
AF20ADE078		AFP de la VALLEE DE LA MANCHE	37 722,72
			112 996,70

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées (annexes A et B) ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030083 intitulée : "Subventions CTENS 2019 CCPEVA" aux opérations définies ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADE1D00111	AF20ADE077	19ADE00023	Qualité de l'Espace Pastoral 2020 - 3eme attribution - CTENS CCPEVA	31 392,26		20 000,00	11 392,26
			Total	31 392,26		20 000,00	11 392,26

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00111		
Nature	**AP**	**Fonct.**
2041782	04031030083	738
AFP - Subventions autres établissements publics locaux - Bâtiments et Installations	Subventions CTENS 2019 CCPEVA	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE077		AFP d'ABONDANCE	17 031,60
AF20ADE077		AFP de la CHAPELLE d'ABONDANCE	14 360,66
			31 392,26

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités des conventions financières ci-annexées (annexes C et D).

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE SERRAVAL

UP de Croix de Sulens
Site de Nature Ordinaire (NatO)

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020,
ci-après dénommé « Le Département »,

Et

L'AFP DE SERRAVAL,

Représentée par son **Président, Monsieur Claude COHENDET**
dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 29 mai 2020,
ci-après dénommée « AFP DE SERRAVAL».

VU
Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE SERRAVAL** concernant la rénovation de la partie structure du bâtiment avec son soubassement et la charpente à l'alpage de Croix de Sulens.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % sur le montant des travaux à l'**AFP DE SERRAVAL :**

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux TTC	Taux subvention	**Montant de la subvention départementale**
2020-20	UP de Croix de Sulens	Conservation et amélioration des bâtiments d'alpage indispensable à la gestion pastorale	125 456,64 €	60 %	**75 273,98 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE SERRAVAL** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Pour chaque action, si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles**, *le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées*.**

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet,…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L' AFP DE SERRAVAL est seule responsable de la gestion des sites.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2020. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président, **Claude COHENDET**	Le Président du Département, **Christian MONTEIL**

CONVENTION FINANCIERE

AFP DE LA VALLEE DE LA MANCHE

UP de Morzinette
Site de nature ordinaire (NatO)

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020,
ci-après dénommé « Le Département »,

Et

L'AFP DE LA VALLEE DE LA MANCHE,

Représentée par sa **Présidente, Madame Marie BAUD,**
dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération de l'AFP en date du 30 juin 2020,
ci-après dénommée « AFP DE LA VALLEE DE LA MANCHE ».

VU
Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,
Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers l'**AFP DE LA VALLEE DE LA MANCHE** concernant des travaux de captage au niveau du névé, une citerne d'eau enterrée de 10 m3, la création de trois bassins et deux ha de réouverture d'alpage ainsi que le réaménagement de la piste à l'entrée de l'alpage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % sur le montant des travaux à l'**AFP DE LA VALLEE DE LA MANCHE :**

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux TTC	Taux subvention	**Montant de la subvention départementale**
2020-16	UP de Morzinette	Amélioration de la ressource en eau, Voirie Pastorale et réouverture de pâturage	62 871,20 €	60 %	**37 722,72 €**

Les modalités de versement de la subvention à l'**AFP DE LA VALLEE DE LA MANCHE** sont les suivantes :

Le versement se fera en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Pour chaque action, si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, ***le versement du solde sera ajusté à 60 % du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet,…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L' AFP DE LA VALLEE DE LA MANCHE est seule responsable de la gestion des sites.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er janvier 2020. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

La Présidente,
Marie BAUD

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre du CTENS CCPEVA approuvé par délibération CP-2020-0036 du 6 janvier 2020

AFP D'ABONDANCE

UP Les Serranants
Site de Nature Ordinaire (NatO)

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020,
ci-après dénommé « Le Département »,

Et

L'AFP D'ABONDANCE,

Représentée par son **Président, Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX,**
dûment habilité à signer la présente convention par délibérations du Conseil Syndical en date du 12 avril 2019,
ci-après dénommée « l' AFP D'ABONDANCE ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP D'ABONDANCE.**

Les travaux sont les suivants :

UP Les Serranants : création d'un captage à partir d'un regard béton préfabriqué, avec mise en place de drains et remplacement de la conduite jusqu'au bassin.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % sur le montant des travaux éligibles à **l'AFP D'ABONDANCE** pour :

Action n°	Unité Pastorale	Descriptif travaux	Montant des travaux TTC	Montant éligible TTC	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention Départementale**
2020-14	UP Les Serranants	Amélioration de la ressource en eau et potabilisation - CTENS CCPEVA	28 386,00 €	28 386,00 €	60 %	**17 031,60 €**

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP D'ABONDANCE** sont les suivantes : le versement se fera en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, ***le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué sur le tableau du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet,…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP D'ABONDANCE est seule responsable de la gestion des sites.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er juin 2020. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président, **Paul GIRARD-DESPRAULEX**	Le Président du Département, **Christian MONTEIL**

CONVENTION FINANCIERE

dans le cadre du CTENS CCPEVA approuvé par délibération CP-2020-0036 du 6 janvier 2020

AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Diverses UP
Sites de Nature Ordinaire (NatO)

UP de Chevenne
Site du Réseau Ecologique Départemental (RED)

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020,
ci-après dénommé « Le Département »,

Et

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE,

Représentée par son **Président, Monsieur Gilbert VUILLOUD,**
dûment habilité à signer la présente convention par délibérations du Conseil Syndical en date du 18 août 2020,
ci-après dénommée « l' AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de conservation et de valorisation des espaces pastoraux. Il concrétise cet accompagnement par des conventions financières avec les divers maîtres d'ouvrage.

La présente convention financière a pour objet de préciser les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers **l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE.**

Les travaux sont les suivants :

Diverses UP : programme d'investissement pour l'acquisition d'abreuvoirs et portillons et baguettes pour le contrôle des flux touristiques.

UP de Chevenne : reconquête de zone délaissée de pâturage (1 ha).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Par décision n° CP-2020- en date du 5 octobre 2020, le Département de la Haute-Savoie attribue une subvention de 60 % ou 80 % (voir tableau ci-dessous) sur le montant des travaux éligibles à **l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE** pour :

Actions n°	Unités Pastorales	Descriptif travaux	Montant des travaux TTC	Montant éligible TTC	Taux sur l'éligible	**Montant de la subvention Départementale**
2020-19	Diverses UP	Amélioration de l'accès à l'eau- accueil du public	6 114,44 €	6 114,44 €	60 %	**3 668,66 €**
2020-18	UP de Chevenne	Reconquête de zone délaissée de pâturage	13 365,00 €	13 365,00 €	80 %	**10 692,00 €**
		Totaux	19 479,44 €	19 479,44 €	--	**14 360,66 €**

Les modalités de versement de la subvention à **l'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE** sont les suivantes :

Pour chaque action, le versement se fera en trois fois maximum :

- 50 % au vu d'une attestation de la Société d'Economie Alpestre certifiant que l'attribution des marchés ou la signature de l'ordre de service vient d'être effectuée par le maître d'ouvrage,
- 30 % lorsque le montant des factures atteindra au moins le montant de la subvention et au vu du procès-verbal établi par la SEA,
- à raison de tout ou partie du solde au vu du procès-verbal de réception technique et de conformité établi par la SEA auquel sera joint l'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées pour cette opération visé par le percepteur.

Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention ou si les dépenses sont non éligibles, ***le versement du solde sera ajusté au pourcentage indiqué sur le tableau du montant des dépenses éligibles réalisées***.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 3 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Service de l'Environnement est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet,…) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le logo ENS de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARTIES

L'AFP DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE est seule responsable de la gestion des sites.

ARTICLE 6 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée des travaux à compter du 1er juin 2020. Il est rappelé que ceux-ci doivent être réalisés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 à 4 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention financière seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président, **Gilbert VUILLOUD**	Le Président du Département, **Christian MONTEIL**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0619

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA) POUR UNE ACTION PORTANT SUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES BOISEMENTS DE BERGES DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0434 du 12 juin 2017 approuvant le Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 22 Juin 2020,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 juillet 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le SILA est animateur du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Dans ce cadre, le SILA demande l'aide du Département pour la fiche action M6-1/ opération 1 portant sur la restauration et l'entretien des boisements de berges.

Le plan de financement prévisionnel pour la fiche action M6-1/ opération 1 du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy est le suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HTpar le CD
SILA	FA M6-1/ opération 1 : « restaurer et entretenir les boisements de berges/gestion des boisements de berge : diagnostic complémentaire et réalisation d'un plan d'actions »	57 000	57 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**17 100**	**30**
AGENCE DE L'EAU	28 500	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	45 600	80

Autofinancement du SILA	11 400	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 17 100 € au SILA pour la restauration et l'entretien des boisements de berges.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030060 intitulée : " Subv. Equipement ENS Contrat de bassin FIER ET LAC " à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADE1D00108	AF20ADE090	19ADE00032	SILA : FA M6-1/opération 1 : « restaurer et entretenir les boisements de berges – gestion des boisements de berge : diagnostic complémentaire et réalisation d'un plan d'actions »	17 100,00		8 550,00	8 550,00
			Total	17 100,00		8 550,00	8 550,00

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030060	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS Contrat de bassin Fier et Lac	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE090		SILA : FA M6-1/opération 1	17 100,00
		Total de la répartition	**17 100,00**

PRECISE que le versement de chaque subvention s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0620

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0326 du 13 mai 2019 approuvant le Contrat Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu les demandes de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date des 17 février, 24 mars et 02 avril 2020,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 28 mai et 22 juin 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve, le SM3A sollicite l'aide du Département pour diverses actions mettant en œuvre le programme d'actions.

<u>Fiches actions en Investissement</u> :

1/ SM3A : FA A 3-8 : restaurer la morphologie dégradée et le corridor terrestre du Nant de Marnaz

L'action vise à dresser un diagnostic de la situation du cours d'eau en vue de proposer des scénarios d'aménagements tant sur le plan de la continuité écologique que sur la protection en cas de crue.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A 3-8 : restaurer la morphologie dégradée et le corridor terrestre du Nant de Marnaz	41 700	41 700

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**25 020**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	25 020	60

Autofinancement du SM3A	16 680	40

2/ SM3A : FA B 2-3-2 sous opérations 1 et 1' : étude et travaux sur le ruisseau de la Duchère

L'opération vise à définir et réaliser les travaux sur le ruisseau de la Duchère pour les années 2020, 2021 et 2022.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B 2-3-2 sous opérations 1 et 1' : étude et travaux sur le ruisseau de la Duchère	40 000	40 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**24 000**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	24 000	60

Autofinancement du SM3A	16 000	40

3/ SM3A : FA B 4-7 : Foron du Reposoir - favoriser la reconquête de la biodiversité locale

L'action vise à dresser un diagnostic de la situation du cours d'eau en vue de proposer des scénarios d'aménagements tant sur le plan de la continuité écologique que sur la protection en cas de crue.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (IINV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA B 4-7 : Foron du Reposoir – favoriser la reconquête de la biodiversité locale	20 000	20 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**10 000**	**50**
TOTAL DU COFINANCEMENT	10 000	50

Autofinancement du SM3A	10 000	50

<u>Fiche action en Fonctionnement</u> :

1/ SM3A: FA B 2-2 : Gouille au Mort : opération de dépressage et coupe de résineux

L'action vise uniquement au dépressage et nettoyage des résineux du site.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (FONCT)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SM3A	FA B 2-2 : Gouille au Mort : opération de dépressage et coupe de résineux	10 232	10 232

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**8 186**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	8 186	80

Autofinancement du SM3A	2 046	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 25 020 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action A 3-8 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 24 000 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action B 2-3-2 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 10 000 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action B 4-7 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2022 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030068 intitulée : « Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
ADE1D00108	AF20ADE084	19ADE01464	FA A 3-8 : restaurer la morphologie dégradée et le corridor terrestre du Nant de Marnaz	25 020,00		12 510,00	12 510,00
ADE1D00108	AF20ADE085	19ADE01464	FA B 2-3-2 sous opérations 1 et 1' : étude et travaux sur le ruisseau de la Duchère	24 000,00		12 000,00	12 000,00
ADE1D00109	AF20ADE086	19ADE01464	FA B 4-7 : Foron du Reposoir – favoriser la reconquête de la biodiversité locale	10 000,00		5 000,00	5 000,00
			Total	59 020,00		29 510,00	29 510,00

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030068	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF20ADE084		SM3A : FA A 3-8	25 020,00
AF20ADE085		SM3A : FA B 2-3-2 sous opérations 1 et 1'	24 000,00
		Total de la répartition	**49 020,00**

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00109		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030068	738
Subventions aux communes et structures communales – Mobilier – Matériel - Etudes	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF20ADE086		SM3A : FA B 4-7	10 000,00
		Total de la répartition	**10 000,00**

PRECISE que le versement des subventions d'investissement s'effectuera en 2 fois :
- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 8 186 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action B 2-2 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser**
20ADE00366	SM3A : FA B 2-2	8 186,00
	Total de la répartition	**8 186,00**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :
- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0621

OBJET : POLITIQUES ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE (SMS) POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) SALEVE-GENEVOIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n°CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0485 du 1er juillet 2019 approuvant le Contrat Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Salève-Genevois,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu les demandes de subvention du Syndicat Mixte du Salève (SMS) en date des 26 mars, 10 avril et 16 juin 2020,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 22 juin et 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Salève-Genevois, le Syndicat Mixte du Salève (SMS) sollicite l'aide du Département pour diverses actions.

<u>Fiches actions en investissement</u> :

1/ Fiche Action 02 : prévenir les risques de pollution sur le Salève - élaboration d'outils de sensibilisation

Cette action vise à créer deux supports multimédias sur la sensibilisation des acteurs et du grand public aux bonnes pratiques de préservation de la ressource en eau au Salève.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (non récupération de la TVA) (INV)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 02 : prévenir les risques de pollution sur le Salève – élaboration d'outils de sensibilisation	28 800	28 800

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**17 280**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	17 280	60

Autofinancement du SMS	11 520	40

2/ Fiche Action 7.2 : création et entretien de mares et clairières à Bossey - année 2020

Cette action vise à créer une troisième clairière et à entretenir des mares et clairières à Bossey.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (non récupération de la TVA) (INV)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 7.2 : création et entretien de mares et clairières à Bossey – année 2020	13 190	13 190

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**10 552**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	10 552	80

Autofinancement du SMS	2 638	20

3/ Fiche Action 08 : préserver les vergers de haute-tige, les saules têtards et arbres remarquables - année 2020 et aménagement de stockage

Cette action porte sur les diagnostics sanitaires et sécuritaires pour la sauvegarde des vergers et des saules têtards et arbres remarquables ainsi que l'aménagement de stockage pour l'élagage, la plantation et la collecte des fruits.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (non récupération de la TVA) (INV)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 08 : préserver les vergers de haute-tige, les saules têtards et arbres remarquables – année 2020 et aménagement de stockage	47 500	47 500

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**38 000**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	38 000	80

Autofinancement du SMS	9 500	20

4/ Fiche Action 23 : création d'expositions temporaires et animations thématiques à la Maison du Salève - exposition 2020-2022

La demande porte sur la création et la réalisation d'une exposition temporaire thématique « la forêt, maison des animaux » pour la période 2020-2022.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (non récupération de la TVA) (INV)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 23 : création d'expositions temporaires et animations thématiques à la Maison du Salève – exposition 2020-2022	74 120	74 120

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**49 872**	**67**
TOTAL DU COFINANCEMENT	49 872	67

Autofinancement du SMS	24 248	33

<u>Fiches actions en fonctionnement</u> :

1/ Fiche Action 03 : adapter les pratiques agricoles aux enjeux agro-environnementaux - 2020-2021

La demande vise à aider les alpagistes à optimiser la valorisation de la ressource fourragère pour le bétail dans un contexte de réchauffement climatique, à contrôler les ligneux autrement que par des broyages répétés et couteux et à préserver la biodiversité et la qualité de l'eau.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 03 : adapter les pratiques agricoles aux enjeux agro-environnementaux - 2020-2021	54 296	54 296

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**43 436,80**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	43 436,80	80

Autofinancement du SMS	10 859,20	20

2/ Fiche Action 27 : étudier et organiser les flux de fréquentation sur le Salève-Genevois - inventaire 2020-2021

La demande vise à mieux connaître la fréquentation du massif pour limiter l'impact sur les espaces naturels et espèces, améliorer la cohabitation entre les divers usagers du site : promeneurs, sportifs, alpagistes et améliorer les conditions d'accueil du public sur le massif.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 27 : étudier et organiser les flux de fréquentation sur le Salève-Genevois - inventaire 2020-2021	34 800	34 800

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**20 880**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	20 880	60

Autofinancement du SMS	13 920	40

3/ Fiche action 28 : évaluer l'impact des mesures de gestion sur les espèces animales remarquables - année 2020

La demande porte sur l'évaluation des mesures de gestion sur les espèces animales remarquables mise en place depuis 5 à 10 ans.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 28 : évaluer l'impact des mesures de gestion sur les espèces animales remarquables - année 2020	15 228	15 228

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**9 136,80**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	9 136,80	60

Autofinancement du SMS	6 091,20	40

4/ FA 29 : inventaire de la flore remarquable - année 2020

La demande porte sur la réalisation d'une synthèse bibliographique des connaissances botanique et la recherche sur le terrain des plantes remarquables du Salève. Ceci afin de faire ensuite des propositions pour leur conservation.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 29 : inventaire de la flore remarquable - année 2020.	12 500	12 500

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**7 500**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	7 500	60

Autofinancement du SMS	5 000	40

5/ Fiche action 35 : soutien au temps de travail du référent biodiversité - 1ère année

L'action porte sur le poste de référent biodiversité à temps plein, dont le coût salarial annuel est de 40 000 €, soit 0,8 ETP, ce qui représente 32 000 € du coût du projet.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMS	FA 35 : soutien au temps de travail du référent biodiversité - 1ère année	32 000	32 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**25 600**	**80**
TOTAL DU COFINANCEMENT	25 600	80

Autofinancement du SMS	6 400	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 17 280 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 02 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 10 552 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 7.2 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 38 000 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 08 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 49 872 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 23 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

DIT que les dépenses sont éligibles depuis le 1er janvier 2020 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030081 intitulée : « Subv. Equip. CTENS 2019 SALEVE » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	**2021**	**2022 et suivants**
ADE1D00108	AF20ADE079	19ADE00021	Aide au SMS : FA 02 : prévenir les risques de pollution sur le Salève – élaboration d'outils de sensibilisation	17 280,00		8 640,00	8 640,00
ADE1D00108	AF20ADE080	19ADE00021	Aide au SMS : FA 7.2 : création et entretien de mares et clairières à Bossey – année 2020	10 552,00		5 276,00	5 276,00
ADE1D00108	AF20ADE081	19ADE00021	Aide au SMS : FA 08 : préserver les vergers de haute-tige, les saules têtards et arbres remarquables – année 2020 et aménagement de stockage	38 000,00		19 000,00	19 000,00
ADE1D00108	AF20ADE082	19ADE00021	Aide au SMS : FA 23 : création d'expositions temporaires et animations thématiques à la Maison du Salève – exposition 2020-2022	49 872,00		24 936,00	24 936,00
			Total	115 704,00		57 852,00	57 852,00

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030028	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS PAPI ARVE	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF20ADE079		SMS : FA 02	17 280,00
AF20ADE080		SMS : FA 7.2	10 552,00
AF20ADE081		SMS : FA 08	38 000,00
AF20ADE082		SMS : FA 23	49 872,00
		Total de la répartition	**115 704,00**

PRECISE que le versement de chaque subvention s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 43 436,80 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 03 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 20 880 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 27 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 9 136,80 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 28 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 7 500 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 29 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25 600 € au SMS pour la réalisation de la fiche action 35 du Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois ;

DIT que les dépenses sont éligibles depuis le 1er janvier 2020 ;

AUTORISE le versement des subventions à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
20ADE00359	SMS : FA 03	43 436,80
20ADE00360	SMS : FA 27	20 880,00
20ADE00361	SMS : FA 28	9 136,80
20ADE00362	SMS : FA 29	7 500,00
20ADE00363	SMS : FA 35	25 600,00
	Total de la répartition	**106 553,60**

PRECISE que le versement des subventions de fonctionnement s'effectuera en 3 fois :

- un acompte de 35 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée,
- un deuxième acompte de 35 % sur justification de la réalisation de 70 % du montant des dépenses prévisionnelles,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0622

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR) POUR LA FICHE ACTION 16 DU CONTRAT CORRIDOR ARVE PORTE DES ALPES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2016-0794 du 14 novembre 2016 approuvant le Contrat Corridor Arve Porte des Alpes,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) en date du 05 mars 2020,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 mai 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat Corridor Arve Porte des Alpes, la CCPR sollicite une aide pour la mise en œuvre de la fiche action 16.

CCPR : FA 16 : concerter pour pérenniser le fonctionnement de la trame verte Glières Môles années 2020-2021

L'action vise à réaliser des actions d'animation et de concertation auprès d'un grand nombre d'acteurs.

La demande de subvention porte sur 2 années.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (FONCT)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
CCPR	FA 16 : concerter pour pérenniser le fonctionnement de la trame verte Glières Môles années 2020-2021	5 403	5 403

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**1 621**	**30**
Région AuRA	**2 701**	**50**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 322	80

Autofinancement de la CCPR	1 081	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1 621 € à la CCPR pour la réalisation de la fiche action 16 du Contrat Corridor Arve Porte des Alpes.

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2022.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
20ADE00365	CCPR : FA 16	1 621,00
	Total de la répartition	**1 621,00**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0623

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SMECRU) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION 121 DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) DU PLATEAU DES BORNES N°2

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0035 du 06 janvier 2020 approuvant le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Plateau des Bornes 2020-2024,

Vu la délibération n° CD-2020-031du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) en date du 29 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes 2020-2024, le SMECRU est le nouveau chef de file du projet. Il sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre de l'action 121 du contrat à savoir le suivi hydrologique des zones humides pour la période 2020-2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD	**Département 74**		SMECRU	
			€	**%**	€	%
Action 121 : suivi hydrologique des zones humides pour la période 2020-2021	8 280	8 280	**4 968**	**60**	3 312	40

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 4 968 € au SMECRU pour la réalisation de l'action 121 (période 2020-2021) du CTENS Plateau des Bornes n° 2.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00125		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65735	04031031	738
Subventions aux groupements de collectivités	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
20ADE00378	SMECRU : action 121 : suivi des zones humides 2020-2021	4 968,00
	Total de la répartition	**4 968,00**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux pour l'opération concernée,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2022. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0624

OBJET : I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAS DE L'ANE
II/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE ET DE PANNEAUX D'ACCUEIL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau PDIPR durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°CD-2020-030 du 25 mai 2020 portant sur le budget supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour l'aménagement du Pas de l'Ane,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Fier et Usses pour la pose de balisage et de panneaux d'accueil,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 28 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAS DE L'ANE

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre sollicite une aide pour la réfection du Pas de l'Ane situé sur le sentier menant au Pic de Marcelly. L'aménagement consiste en une réfection du passage câblé qui est usé et défectueux. Une demande de démarrage anticipée des travaux a été faite par la collectivité. Ce sentier est classé en Sentier d'Intérêt Départemental 2 (SID2).

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été validé par la délibération n° CP-2017-0231 en date du 10 avril 2017.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Aménagement du Pas de l'Ane (SID2)	1 918,24	1 918,24

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	959,12	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	959,12	50

Participation de la collectivité	959,12	50

II/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE ET DE PANNEAUX D'ACCUEIL

La Communauté de Communes Fier et Usses sollicite une aide pour la pose de balisage et de panneaux d'accueil sur les sentiers suivants :

- Montagne d'Age, Tour de Sillingy, Miroir de Faille et Tour de Fier et Usses pour le balisage des sentiers,
- La Clef des Faux, la Boucle des Effrasses, la Tête de la Mandallaz, la Gollietaz, la Croix de Nonglard, entre Marais et Montagne d'Age pour les panneaux d'accueil.

Ces sentiers sont classés en Sentier d'Intérêt Départemental 2 (SID2).

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Fier et Usses a été validé par la délibération n° CP-2019-0021 en date du 07 janvier 2019.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Fier et Usses	Pose de balisage et de panneaux d'accueil (SID2)	10 800,00	10 800,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Fier et Usses (SID2)	5 400,00	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 400,00	50

Participation de la collectivité (SID2)	5 400,00	50

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAS DE L'ANE

ACCORDE une subvention de 959,12 € à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030097 intitulée : « Subvention Rando EPCI-Aide à l'aménagement 2020 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU025	20TOU00066	Aménagement du Pas de l'Ane (SID2)	959,12	959,12		
			Total	959,12	959,12		

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030097	738
Subventions Rando EPCI-Aide à l'aménagement 2020	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU025	Exception justifiée	Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	959,12
		Total de la répartition	**959,12**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 1 918,24 € pour l'aménagement du Pas de l'Ane, le montant de la subvention sera ajusté à 50 % des dépenses réelles en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE ET DE PANNEAUX D'ACCUEIL PDIPR

ACCORDE une subvention de 5 400 € à la Communauté de Communes Fier et Usses.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030098 intitulée : « Subvention Rando équipt.Mobilier signa/panneaux 2020 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
TOU1D00040	AF20TOU026	20TOU00067	Pose de balisage et de panneaux d'accueil (SID2)	5 400,00	5 400,00		
			Total	5 400,00	5 400,00		

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	041030098	738
Subventions Rando équipt.Mobilier signa/panneaux 2020	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20TOU026	Exception justifiée	Communauté de Communes Fier et Usses	5 400,00
		Total de la répartition	**5 400,00**

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :
- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 10 800 € pour la pose de balisage et de panneaux d'accueil, le montant de la subvention sera ajusté à 50 % des dépenses réelles en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0625

OBJET : I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS (2020-2022)

II/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS (2020-2022)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-030 du 25 mai 2020 portant sur le budget supplémentaire 2020 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Faucigny-Glières pour l'entretien triennal des sentiers (2020-2022),

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Fier et Usses pour l'entretien triennal des sentiers (2020-2022),

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 28 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS (2020-2022)

La Communauté de Communes Faucigny-Glières sollicite une aide pour l'entretien triennal des sentiers PDIPR (2020-2022).

Les circuits demandés par la Communauté de Communes Faucigny-Glières représentent aujourd'hui 70,6 km d'itinéraires, soit 13 itinéraires classés en SID2.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Faucigny-Glières a été validé par la délibération n° CP-2020-0256 en date du 14 avril 2020.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Faucigny-Glières	Entretien triennal des sentiers PDIPR (SID2)	29 160,30	29 160,30

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières (SID2)	14 120,00	48,42
TOTAL DES COFINANCEMENTS	14 120,00	48,42

Participation de la collectivité (SID2)	15 040,30	51,58

II/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS (2020-2022)

La Communauté de Communes Fier et Usses sollicite une aide pour l'entretien triennal des sentiers PDIPR (2020-2022).

Les circuits demandés par la Communauté de Communes Fier et Usses représentent 46,20 km, soit 9 itinéraires classés en SID2.

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté de Communes Fier et Usses a été validé par la délibération n° CP-2019-0021 en date du 07 janvier 2019.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique randonnée du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté de Communes Fier et Usses	Entretien triennal des sentiers PDIPR (SID2)	9 286,20	9 286,20

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté de Communes Fier et Usses (SID2)	7 428,96	80
TOTAL DES COFINANCEMENTS	7 428,96	80

Participation de la collectivité (SID2)	1 857,24	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS (2020-2022)

ACCORDE une subvention de 14 120 € à la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation : TOU2D00036		
Nature	**AP**	**Fonct.**
65734	04032031	738
Subventions aux Communes et structures Intercommunales	ENS/Maîtrise d'ouvrage Dpt/Fct	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20TOU00197	Communauté de Communes Faucigny-Glières (Total de la subvention 14 120 €)	5 648,00
		5 648,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 40 % dès la présente notification, soit 5 648 €,
- 30 % à la date anniversaire de l'année N+1, soit 4 236 €,
- le solde 4 236 € à la fin des travaux d'entretien de l'année N+2, sur remise par la collectivité d'un bilan technique et financier des travaux réalisés, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 29 160,30 €, le montant de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réelles de la collectivité.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II/ COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN TRIENNAL DES SENTIERS (2020-2022)

ACCORDE une subvention de 7 428,96 € à la Communauté de Communes Fier et Usses.

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-dessous :

Imputation : TOU2D00036		
Nature	**AP**	**Fonct.**
65734	04032031	738
Subventions aux Communes et structures Intercommunales	ENS/Maîtrise d'ouvrage Dpt/Fct	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20TOU00198	Communauté de Communes Fier et Usses (Total de la subvention 7 428,96 €)	2 971,58
		2 971,58

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 40 % dès la présente notification, soit 2 971,58 €,
- 30 % à la date anniversaire de l'année N+1, soit 2 228,69 €,
- le solde 2 228,69 €, à la fin des travaux d'entretien de l'année N+2, sur remise par la collectivité d'un bilan technique et financier des travaux réalisés, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 9 286,20 €, le montant de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réelles de la collectivité.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0626

OBJET : I - COMMUNE DE DUINGT : AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU CHATEAU II - COMMUNE DE LOVAGNY : CREATION D'UN PARCOURS DE DECOUVERTE ENTRE LES SITES TOURISTIQUES - AVENANT A LA CONVENTION DU 5 DECEMBRE 2017 PROROGEANT LA SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-072 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de prorogation de la subvention attribuée par la Commission Permanente le 14 mai 2018 présentée par la Commune de Duingt, en date du 28 avril 2020, auprès du Département,

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Lovagny auprès du Groupe d'Action Locale Leader Usses et Bornes en date du 04 septembre 2017 et auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 18 septembre 2017,

Vu la demande de prorogation de la subvention attribuée par la Commission Permanente le 13 novembre 2017 (avenant à la convention du 05 décembre 2017), présentée par la Commune de Lovagny, en date du 21 juillet 2020, auprès du Département,

Vu les avis favorables de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de ses séances des 26 juin et 25 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les demandes suivantes :

I - COMMUNE DE DUINGT : AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU CHATEAU

Lors de sa Commission Permanente du 14 mai 2018, le Département a attribué une subvention pour le projet d'aménagement de la promenade du château (installation de passerelles flottantes végétalisées accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) avec aires de détente) porté par la Commune de Duingt. Ce projet initialement estimé à 425 600 € HT a été revalorisé à 537 000 € en 2019 sans entraîner de modification de subvention. Celle-ci était de 30 % du coût du projet plafonnée à 127 680 €.

En raison du décalage des travaux sur 2021/2022 suite à la crise sanitaire et à la priorité donnée par la commune sur le projet d'aire d'accueil et de services « vélo », la Commune de Duingt sollicite une prorogation jusqu'en 2020 de l'aide départementale sans modification du montant de subvention attribué.

Il est proposé la prorogation de deux ans de la subvention accordée à la Commune de Duingt pour le projet d'aménagement de la promenade du château lors de la Commission Permanente du 14 mai 2018, sans modification du montant de subvention attribué.

II - COMMUNE DE LOVAGNY : CREATION D'UN PARCOURS DE DECOUVERTE ENTRE LES SITES TOURISTIQUES - AVENANT A LA CONVENTION DU 05 DECEMBRE 2017 : PROROGATION DE SUBVENTION

Lors de sa Commission Permanente du 13 novembre 2017, le Département a attribué une subvention de 32 396 € à la Commune de Lovagny, au titre du Plan Tourisme, axe 3 « Développer les atouts 4 saisons et les équipements de pleine nature en fonction des potentialités des territoires hors station de ski », pour la création du parcours découverte permettant de relier les sites touristiques (phase 1) soit 20,15 % pour un coût global d'opération estimé à 160 792 € HT.

En raison de la crise sanitaire, le calendrier de travaux a été impacté et s'achèveront au plus tard à l'hiver 2020/2021.

Aussi, la Commune de Lovagny sollicite une prolongation d'un an de la convention du 05 décembre 2017 sans modification du montant de subvention attribué pour le projet de création d'un parcours de découverte entre les sites touristiques.

Il est proposé un avenant de prorogation d'un an à la convention signée le 05 décembre 2017 entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Lovagny, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sans modification du montant de subvention attribué.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I - COMMUNE DE DUINGT : AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU CHATEAU

AUTORISE la prorogation de deux ans de la subvention accordée à la Commune de Duingt pour le projet d'aménagement de la promenade du château lors de la Commission Permanente du 14 mai 2018, sans modification du montant de subvention attribué.

II - COMMUNE DE LOVAGNY : CREATION D'UN PARCOURS DE DECOUVERTE ENTRE LES SITES TOURISTIQUES - AVENANT A LA CONVENTION DU 5 DECEMBRE 2017 PROROGEANT LA SUBVENTION

AUTORISE la passation d'un avenant de prorogation d'un an de la convention du 05 décembre 2017 entre le Département et la Commune de Lovagny,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant ci-annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Mairie de LOVAGNY

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE LOVAGNY

POUR LA CREATION D'UN PARCOURS DE DECOUVERTE ENTRE LES SITES TOURISTIQUES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- , en date 5 octobre 2020,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

ET

La Commune de LOVAGNY, Mairie, 50, route de Poisy, 74330 LOVAGNY, représentée par son Maire, M. Henri CARELLI, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du .

Et désigné sous le terme « la Commune de LOVAGNY», d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule et objet de l'avenant

En raison de la crise sanitaire, la livraison de l'opération « création d'un parcours de découverte entre les sites touristiques » prévue au plus tard à l'automne 2020 est retardée. L'achèvement de la dernière phase de travaux ainsi que le paiement des dernières factures interviendra courant du 1er trismetre 2021. Aussi, la Commune de Lovagny a sollicité par courrier en date du 21 juillet 2020 un report d'un an de la convention relative au projet de création d'un parcours de découverte entre les sites touristiques.

Afin de proroger d'un an la subvention relative à la création d'un parcours de découverte entre les sites touristiques sans modification du montant de subvention, il est proposé de modifier l'article 3 de la convention en date du 5 décembre 2016 signée entre le Département et la Commune du Lovagny comme suit :

PREAMBULE (article inchangé)

Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT (article inchangé)

Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (article inchangé)

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2021** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE (article inchangé)

Article 5 - CONTROLE (article inchangé)

Article 6 - COMMUNICATION (article inchangé)

Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION (article inchangé)

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION (article inchangé)

Article 9 – RECOURS (article inchangé)

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie,	Le Maire de la commune de LOVAGNY,
Christian MONTEIL	**Henri CARELLI**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0627

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE CANTON THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'arrêté n° 20-02221 du 17 juin 2020 portant sur le virement de crédits supplémentaires sur l'enveloppe destinée aux versements d'aide en faveur de la vie associative,

Vu la délibération n° CP-2020-0482 du 06 juillet 2020 adoptant la répartition de la dotation supplémentaire pour l'aide départementale en faveur de la vie associative,

Vu les demandes de subventions effectuées par les associations.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

il est rappelé que par délibération n° CP-2020-0455 en date du 06 juillet, la Commission Permanente a décidé sur proposition de Mmes et MM. les Conseillers départementaux du canton de Thonon-les-Bains d'allouer une aide de 2 300 € au comité des fêtes d'Orcier pour le festival de bandes dessinées « Des montagnes et des bulles ». Cette manifestation ayant lieu en 2020 sur la Commune de Sciez et non celle d'Orcier, l'aide est annulée.

La Commission Permanente,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE de l'annulation de la subvention précédemment accordée au comité des fêtes d'Orcier pour le festival de bandes dessinées « Des montagnes et des bulles » .

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0628

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2020 - MODIFICATIONS ATTRIBUTIONS SUITE CRISE SANITAIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique Culturelle Départementale,

Vu l'avis émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 20 janvier 2020,

Vu la délibération n° CD 2020-640 du 09 mars 2020 autorisant le versement des aides aux organismes et associations médico-sociales dans le cadre du dispositif départemental culture et handicap,

Vu les demandes de subventions effectuées par différents organismes et associations médico-sociales dans le cadre du dispositif départemental culture et handicap,

Vu l'avis émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance dématérialisée du 20 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

il est rappelé que par la délibération n° CP-2020-640 en date du 09 mars 2020, la Commission Permanente a autorisé le versement de subventions dans le cadre du dispositif culture et handicap à hauteur de **52 357 €** au total, et a approuvé les conventions de partenariat à conclure entre le Département de la Haute-Savoie et les 16 établissements concernés :

- Annecy – Association La Re-naissance,
- Bonneville – Aller Plus Haut – ESAT du Faucigny,
- Copponex – AAPEI Epanou – ESAT Ferme de Chosal,
- Cran-Gevrier – ADIMC Institut Guillaume Belluard,
- Evian-les-Bains – Association Les Myosotis – EHPAD Les Verdannes,
- Héry-sur-Alby – ADIMC – FAM l'Hérydan,
- La Tour – FAM Les Quatre Vents,
- Meythet – ADIMC – FAM le Goéland,
- Monnetier-Mornex – Fondation Armée du Salut – Résidence Leirens,
- Sallanches – Espoir 74 - SAVS Oxygène,
- Seynod – AAPEI Epanou - Service Loisirs,
- Seynod Vieugy – Résidence Le Grand Chêne,
- Thonon-les-Bains – APEI de Thonon et du Chablais,
- Veyrier-du-Lac – Association de Gestion Paul Idier - EHPAD Paul Idier,
- Ville-la-Grand – Espace Handicap,
- Ville-la-Grand – ADTP - ESAT du Foron.

Considérant l'arrêt temporaire des ateliers de pratique artistique soutenus par ce dispositif en raison de la crise sanitaire, il est proposé d'adapter le soutien du Département aux activités des structures en réajustant les subventions attribuées à chaque établissement, à hauteur de **38 920 €** au total.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat, jointes en annexe, à conclure entre le Département de la Haute-Savoie et les 16 établissements médico-sociaux cités ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer les dites conventions,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Clé imputation : DAC2D00157			
Gest.	Nature	Programme	Fonction,
DAC	6574	07 04 1002	311
Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé		Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC00043	Association La Re-naissance – Annecy	**1 560 €**
20DAC00044	Aller Plus Haut – ESAT du Faucigny – Bonneville	**3 010 €**
20DAC00045	AAPEI Epanou – ESAT Ferme de Chosal – Copponex	**3 744 €**
20DAC00046	ADIMC – Institut Guillaume Belluard – Cran-Gevrier	**3 600 €**
20DAC00047	Association Les Myosotis – EHPAD Les Verdannes – Evian-les-Bains	**1 560 €**
20DAC00048	ADIMC – FAM L'Hérydan – Héry-sur-Alby	**1 080 €**
20DAC00049	ADIMC – FAM Le Goéland – Meythet	**3 610 €**
20DAC00050	Fondation Armée du Salut – Résidence Leirens – Monnetier-Mornex	**2 160 €**
20DAC00051	Espoir 74 – SAVS Oxygène – Sallanches	**2 034 €**
20DAC00052	AAPEI Epanou – Service Loisirs – Seynod	**1 146 €**
20DAC00053	Résidence Le Grand Chêne – Seynod Vieugy	**1 512 €**
20DAC00054	APEI de Thonon et du Chablais – Thonon-les-Bains	**7 242 €**
20DAC00055	Association de Gestion Paul Idier – EHPAD Idier – Veyrier-du-Lac	**1 279 €**
20DAC00056	Espace Handicap – Ville-la-Grand	**2 652 €**
20DAC00057	ADTP – ESAT du Foron – Ville-la-Grand	**896 €**
	Total de la répartition	**37 085 €**

Clé imputation : DAC2D00203			
Gest.	Nature	Programme	Fonction,
DAC	65738	07 04 1002	311
Subventions fonctionnement org. publics divers		Développement Culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC00058	FAM Les Quatre Vents – La Tour	1 835 €
	Total de la répartition	**1 835 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE ET HANDICAP 2020

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, représenté par M. Christian MONTEIL, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020,
ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part

Et

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX, agissant en qualité de Président, Siège social : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le public en perte d'autonomie ou en situation de handicap n'a pas toujours la possibilité d'être accueilli au sein d'établissements d'enseignement artistique, même si ceux-ci œuvrent pour améliorer la prise en charge de ce public.
Le Département de la Haute-Savoie subventionne des ateliers de musique, danse, arts plastiques, vidéo ou théâtre au sein des établissements médico-sociaux de type Institut Médico Educatif (IME), Foyers de vie, FAM, etc. L'objectif est de permettre aux publics de ces structures d'accéder à la pratique artistique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs entre le Département et le bénéficiaire, pour la mise en place d'ateliers hebdomadaires de xxxx avec les usagers du xxxx :

Durée de l'atelier	Nombre de séances	Nombre d'usagers	Période d'activité
XXX	XXX	XXX	xxx à xxx 2020

Cette action devra être **inscrite au projet d'établissement du bénéficiaire** et faire **partie intégrante du projet éducatif.**
Ces ateliers comprendront une intervention directe auprès des usagers, ainsi qu'un temps de concertation avec le personnel d'encadrement impliqué dans l'activité artistique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les ateliers de pratique artistique définis à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire présentera au Département de la Haute-Savoie un bilan financier et moral dans les trois mois suivant la fin du projet au plus tard. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées en rapport avec l'objet de la subvention et des opérations menées.
Le bénéficiaire apportera notamment toutes précisions sur le nombre des séances conduites par ses soins avec l'intervenant artistique, en précisant les actions menées.

MAQUETTE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de la présente convention, au titre de l'exercice budgétaire 2020, le Département attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **X XXX €**, correspondant à 60% du coût des interventions artistiques.

En cas de différentiel constaté entre le budget prévisionnel et le budget réalisé d'un atelier, le Département se réserve le droit de demander un remboursement du montant trop versé.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de sa signature.
Elle prendra fin à l'issue du projet, au plus tard le 31/12/2020.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Il est recommandé d'établir, régulièrement, des **bilans individuels et collectifs** afin de permettre un suivi entre l'intervenant et l'équipe d'encadrement, et en présence du (de la) chargé(e) de mission « élargissement des publics » du Département.

Un compte-rendu artistique et pédagogique devra être remis au Département.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire devra faire mention de ce soutien et intégrer le logo du Département :
• sur l'ensemble des publications et des supports de promotion concernant le projet soutenu,
• sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires », avec le texte d'accompagnement suivant : « *Le Département de la Haute-Savoie conduit une politique volontariste en matière d'accès à la culture pour tous. Par son action, il s'engage en faveur de l'aménagement du territoire pour une plus grande démocratisation culturelle. Il soutient les initiatives locales et les acteurs de terrain qui contribuent à l'ouverture de la culture à tous les publics.* »

Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur le site internet : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement validé par le Pôle communication institutionnelle du Département / communication@hautesavoie.fr

Le bénéficiaire veillera à évoquer le partenariat établi autour du projet soutenu dans le cadre de ses relations presse (dossier de presse, communiqués, conférences de presse, ITW).

Le bénéficiaire invitera M. le Président du Département et Mme la Vice-Présidente (Lecture Publique, Affaires et Programmes européens, Culture et Patrimoine) à participer aux opérations et événements qu'il organisera, et en particulier aux temps protocolaires et officiels.
Contact : Cabinet du Président – catherine.soto@hautesavoie.fr / Service du développement culturel : laetitia.fricot@hautesavoie.fr

MAQUETTE

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy en deux exemplaires, le

Le Président du Département	Le Président
M. Christian MONTEIL	XXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MAQUETTE

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0629

OBJET : DOSE LE SON 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION GRAND BUREAU

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-068 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique culturelle départementale,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance dématérialisée du 20 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose la politique d'éducation artistique menée par le Département de la Haute-Savoie, en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC), le réseau Canopé et la Direction diocésaine. Proposée aux 72 collèges publics et privés du Département, cette politique a pour objectif de permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée et d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais des pratiques artistiques et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

Grand bureau, qui a pour objet la conception de propositions artistiques et culturelles notamment à destination des collégiens, coordonne pour l'année 2020/2021 le dispositif « Dose le Son » sur les risques auditifs.

Les collèges de Haute-Savoie s'inscrivent à ce dispositif via le dossier Siel Culture et participent en 2020 à des concerts pédagogiques répartis dans trois lieux : Brise-Glace à Annecy (3), Château Rouge à Annemasse (3) et Atelier à Cluses (1).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée (annexe A) conclue entre le Département et Grand Bureau,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention,

AUTORISE le versement de la subvention à Grand Bureau, figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2DZD00157		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07041002	311
Subventions aux associations	Développement culturel	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20DAC01385	Grand Bureau – GRAL - LYON	7 000,00
	Total de la répartition	**7 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0630

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AUBERGE DES GLIERES - LEVEE DES PENALITES RELATIVES A LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE POUR DEUX ENTREPRISES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2019-066 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 11 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

Concernant les travaux de réhabilitation de l'Auberge des Glières :

- l'entreprise Société Nouvelle Climsanit est titulaire du marché n° 2018-0692 / lot n° 14 plomberie/ventilation/régulation,
- l'entreprise Impoco Catania est titulaire du marché n° 2018-0481 / lot n° 12 carrelage/faïence.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, Société Nouvelle Climsanit et Impoco Catania devaient respectivement réserver 720 et 175 heures d'insertion sociale.
Aucune des 2 entreprises n'a pu justifier de la réalisation de ces heures. Ceci s'explique ainsi :

- Société Nouvelle Climsanit, en reprenant le 1er mars 2020 l'entreprise Climsanit, alors en redressement judiciaire et titulaire du marché, avait pris l'engagement de ne pas licencier pour maintenir tous les salariés en poste, choix qui ne lui permettait pas, au vu de la conjoncture, d'étendre économiquement cette décision en faveur de personnels en difficulté d'insertion,

- Impoco Catania, qui s'était tournée vers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion EPI, a reçu de cette dernière 3 candidatures qui n'ont pu aboutir, pour des raisons diverses : notamment difficulté du travail, éloignement géographique du chantier et problèmes judiciaires.

Considérant :
- les circonstances de la reprise de l'entreprise Climsanit par Société Nouvelle Climsanit,
- la bonne foi de l'entreprise Impoco Catania dans la recherche de main d'œuvre en insertion.

Il est proposé de ne pas appliquer les pénalités pour les heures d'insertion non effectuées, pénalités qui s'élèveraient à 36 000 € pour Société Nouvelle Climsanit et 8 750 € pour Impoco Catania.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer les pénalités correspondant aux heures d'insertion non effectuées aux entreprises Société Nouvelle Climsanit et Impoco Catania sur le chantier de réhabilitation de l'Auberge des Glières.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0631

OBJET : SECURISATION DES ABORDS COLLEGE MONT DES PRINCES DE SEYSSEL HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-067 du 09 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur de l'éducation, jeunesse et sports,

Vu la délibération n° CD-2020-027 du 25 mai 2020 adoptant le budget supplémentaire 2020 de la politique départementale en faveur de l'éducation, jeunesse et sports,

Vu la convention de financement de septembre 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Seyssel liée au projet de sécurisation des abords du collège Mont des Princes de Seyssel,

Vu la demande de participation complémentaire formulée par la Commune de Seyssel,

Vu l'avis favorable de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que l'Assemblée départementale, lors du vote du Budget Primitif 2020, a renouvelé son soutien financier aux collectivités qui engagent des opérations de sécurisation des abords à proximité des collèges.

Considérant que le projet de sécurisation des abords du collège Mont des Princes de Seyssel a déjà fait l'objet d'un accord de la Commission Permanente en date du 25 mai 2020.

Dans l'affectation des crédits d'investissement votés au BP 2020 au titre de la sécurisation des abords des collèges, la participation suivante est proposée :

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE A LA SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE LE MONT DES PRINCES A SEYSSEL HAUTE-SAVOIE

Les aménagements complémentaires au projet initial établi par la commune de Seyssel, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, permettent d'améliorer la giration et le stationnement des cars scolaires.

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

NOM DE LA COMMUNE :	Commune de Seyssel
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Sécurisation des abords du collège
Coût du projet HT :	**72 414,20 €**

COFINANCEMENT	Montant	En % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	36 207,10 €	50 %
TOTAL DU COFINANCEMENT	**36 207,10 €**	**50 %**
Participation de la commune de Seyssel	36 207,10 €	50 %

La délibération n°CP-2020-0327 du 25 mai 2020 a octroyé la somme de 20 577,20 € à la Commune de Seyssel pour ce même projet. En conséquence, l'aide financière complémentaire sollicitée par la commune est de 15 629,90 €.

Le versement de ce financement complémentaire nécessite de faire un avenant à la convention de financement établie entre le Département et la commune de Seyssel.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Commune de Seyssel pour la sécurisation des abords du collège Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie.

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement suivante au vu de la présente délibération et selon les modalités prévues dans l'avenant n° 1 à la convention :

Imputation : EFF1D00035		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	05021001121	221
Subv. cnes struct.cnles / Bât. install.	Sécurisation des abords	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant de la subvention complémentaire
AF19EEE004	20EFF00265	Commune de Seyssel	15 629,90
		Total de la répartition	**15 629,90**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités fixées à l'article 6 de l'avenant n° 1 à la convention annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

Le ***Département de la Haute-Savoie***, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444, 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2020- de la Commission Permanente du 5 octobre 2020 ;

ET

La ***Commune de Seyssel*** représentée par son maire, Monsieur Gérard LAMBERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du 1er septembre 2020;

VU la convention du ..... 2020 entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Seyssel,

PREAMBULE

Conformément à l'article 6 de la convention précitée, le présent avenant a pour objet de définir le nouveau montant de la subvention départementale accordée à la commune de Seyssel dans le cadre de la sécurisation des abords du collège Mont des Princes.
Hormis les articles modifiés ci-dessous, il n'est rien changé aux autres articles précisant les clauses et conditions de la convention susvisée qui demeurent en vigueur.

Article 2 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS (article modifié)

Les travaux de sécurisation des abords du collège de Seyssel sont conduits par la commune de Seyssel. Le projet initial a été modifié pour améliorer la giration et le stationnement des cars scolaires. Des élargissements ont été faits sur le trottoir situé devant l'école primaire et la cantine ainsi que sur la rue François Doche.

Article 5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION (article modifié)

Le montant initial des travaux, estimé à 41 154.40€, a été augmenté suite aux modifications apportées au projet. Le nouveau montant des travaux s'élève désormais à 72 414.20 €.
La commune de Seyssel sollicite le Département pour le versement d'une subvention complémentaire correspondant au nouveau montant des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

	Plan de financement initial en € HT	Nouveau plan de financement en € HT
Commune de Seyssel	20 577.20	36 207.10
Département	20 577.20	36 207.10
Total des financements	41 154.40	72 414.20
Montant de la subvention	20 577.20	36 207.10
Taux de subvention	50%	50%

Le Département ayant déjà donné son accord pour verser une subvention d'un montant de 20 577.20 €, il apporte une aide financière complémentaire d'un montant de **15 629.90 €,** soit

un taux de subvention de 50% du montant HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle, dans la limite du plafond subventionnable.

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune de Seyssel. Le montant définitif de la subvention versée par le Département sera ajustée pour respecter ce plafond.

Article 6 - MODALITES FINANCIERES (article modifié)

D'un commun accord entre les parties, le versement de la subvention complémentaire d'un montant de 15 629.90 € interviendra en une seule fois à la fin des travaux, au vu de la présentation des factures accompagnées d'une déclaration d'achèvement des travaux, établie et certifiée par la commune de Seyssel.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Département,	Le Maire de la commune de Seyssel,
Christian MONTEIL	Gérard LAMBERT

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0632

OBJET : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU FONCTIONNEMENT DU COLLEGE LE MONT DES PRINCES A SEYSSEL HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et son article L.213-8,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2019-067 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-027 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU FONCTIONNEMENT DU COLLEGE LE MONT DES PRINCES DE SEYSSEL – ANNEE 2020

Le collège Le Mont des Princes de Seyssel Haute-Savoie a accueilli, pour l'année scolaire 2019/2020, 110 enfants originaires du Département de l'Ain, soit 20,87 % de son effectif global, arrêté à 527 par le rectorat.

Ces élèves résident dans les communes suivantes :

ANGLEFORT	4
CHANAY.....	15
CORBONOD	44
LHOPITAL	3
SEYSSEL AIN	44
TOTAL	**110**

L'article L.213–8 du Code de l'Education dispose que : « lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence ».

Il est donc proposé de solliciter une participation du Département de l'Ain pour les dépenses de fonctionnement du collège Le Mont des Princes de Seyssel Haute-Savoie à hauteur de **68 727 €** selon le détail suivant :

Nature	***Répartition (€)***	***Année de référence***
Subvention de fonctionnement	79 000	2019
Actions éducatives	24 497	2018/2019
Savoir secourir (élèves de 4ème)	3 388	2018/2019
Locations installations sportives :	16 105	2018/2019

Maintenance quotidienne	10 000	2019
EPI agents	1 980	2019
Assurances biens , calculées sur prime globale de 131 288 € Surface globale 384 806 m² - surface collège 6 591 m²	2 204	2019
Frais liés à l'informatique : abonnement, connexion et maintenance : dont connexion Amplivia : dont maintenance annuelle = 0,1 ETP à 4 300 € dont acquisition 18 PC + écrans (accord-cadre)	 7 160 4 300 14 324	2018
Sous-total	**162 958**	
Masse salariale ATTE Département 74– paie	20 537 434	2019
Masse salariale ATTE Seyssel – paie	425 149	2019
Ratio Seyssel	2,07 %	
Compensation de l'Etat	12 501 124	
Charges nettes du Département (masse salariale ATTE Département 74– compensation Etat)	8 036 310	2019
Surcoût des personnels ATTEE SEYSSEL (ration Seyssel sur les charges nettes du Département)	**166 352**	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	**329 310**	
PART AIN		
Effectif global collège 2019/2020	527	2019/2020
Effectif en provenance du Département de l'Ain	110	
RATIO	20,87 %	
PARTICIPATION AIN	**68 727**	**2020**

Une convention est établie avec le Département de l'Ain correspondant à sa contribution aux dépenses du collège Le Mont des Princes de Seyssel.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec le Département de l'Ain correspondant à sa contribution aux dépenses du collège Le Mont des Princes de Seyssel.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0633

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE ET JEUNESSE :
- AIDE AUX BAFA : 6EME REPARTITION 2020
- AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.100-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles D.432-10 à D.432-20 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFAD) en accueils collectifs de mineurs ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2019-067 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu la délibération n° CD-2020-027 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020 de la politique départementale en faveur de l'Education, de la Jeunesse et du Sport ;

Vu les demandes de subventions formulées par les bénéficiaires et les associations ;

Vu les demandes de subventions formulées par les lauréats du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, le sport reste une compétence partagée entre chaque niveau de collectivité.

Considérant ainsi que le Département a toute capacité à poursuivre son action engagée depuis de nombreuses années en direction du sport ;

Considérant que dans ce contexte, le Département poursuit sa politique de soutien au mouvement sportif haut-savoyard ;

A ce titre, les aides suivantes sont proposées :

I - Bourses de Formation à l'animation BAFA - BAFAD

Le Département accorde, sous forme de bourse, une aide de 250 € aux jeunes haut-savoyards lauréats d'un diplôme BAFA ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances).

A ce titre, il est proposé d'allouer une 6ème répartition de crédits d'un montant de 1 500 € en faveur des lauréats figurant dans le tableau ci-après :

Nom – Prénom	Age	Profession	Adresse
Van Seuningen Léa	19	Etudiante	8 allée des Sarments Seynod 74600 Annecy
Chevillot Maellys	18	Lycéenne	5 rue de la Jonchère Seynod 74600 Annecy
Nouveau Laura	20	Apprentissage	216 chemin des Crètes 74800 Etaux
Roth Gaëlle	24	Etudiante	3 chemin de la pommeraie 74100 Vetraz-Monthoux
Deniau Carole	19	Etudiante	1194 route des Bornes 74350 Vovray-en-Bornes
Turbelin Corentin	18	Lycéen	1152 route de Samoëns Lieu dit Les Mouilles 74440 Taninges

II – Manifestations sportives et aides diverses

- 2 000 € au Comité Départemental de Cyclisme pour l'organisation du Championnat de France de paracyclisme sur route du 03 au 04 octobre 2020 à Evires et Groisy.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les attributions proposées ;

AUTORISE le versement des bourses et de la subvention aux bénéficiaires et à l'organisme figurant dans les tableaux ci-après :

I – Bourses de Formation à l'animation BAFA - BAFAD

Imputation : SPO2D00008		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6513	06020004	32
Bourses	Aides individuelles sport	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20SP000250	Van Seuningen Léa	250,00
20SPO00251	Chevillot Maellys	250,00
20SPO00252	Nouveau Laura	250,00
20SPO00253	Roth Gaëlle	250,00
20SPO00254	Deniau Carole	250,00
20SPO00255	Turbelin Corentin	250,00
	Total de la répartition	**1 500,00**

II - Manifestations sportives

Imputation : SPO2D00012		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	06020003	32
Subventions de fonctionnement pers. de droit privé	Aides aux manifestations sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
20SPO00249	Comité départemental de cyclisme	2 000,00
	Total de la répartition	**2 000,00**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0634

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)
PERCEPTION REDEVANCE 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 définissant les redevances pour l'occupation du domaine public des communes et départements pour les ouvrages de transports et de distribution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-114 et R.2333-117,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées jusqu'à ce jour.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la redevance due chaque année par GRDF est fixée par le Conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R.2333-114 et R.2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du Plafond de Redevance (PR).

Le calcul du plafond (PR) fait l'objet d'une actualisation au premier janvier de chaque année proportionnelle à l'indice ingénierie, la valeur retenue pour 2020 est de 1,26.

Pour calculer cette redevance, GRDF fourni chaque année un tableau global des longueurs de canalisations (L) situées sous le Domaine Public, sans toutefois distinguer les gestionnaires de voirie (Communes et Département).

En l'absence de fourniture par GRDF du linéaire exact de canalisations implantées sous le domaine public routier départemental, une clé de répartition évaluée à 82 % pour les linéaires communaux et 18 % pour les linéaires départementaux avait été validée par délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2009.

Ainsi par application de la clé de répartition susvisée et sur la base du linéaire global arrêté par GRDF au 31 décembre 2019, le linéaire de canalisation retenue pour le calcul de la redevance 2020 s'élève pour le Département à 360 491 mètres (L).

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé à la Commission Permanente de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier départemental dû par GRDF pour l'année 2020 à 16 024 € correspondant au PR = [(0,035 x 360 491) + 100] x 1,26.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public routier départemental dû par GRDF à 16 024 €.

DEMANDE l'émission d'un titre de recettes de 16 024 € à l'encontre de GRDF.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0635

OBJET : TRAVAUX DE REPARATIONS, ENTRETIENS, AMELIORATIONS, REHABILITATIONS ET CONSTRUCTIONS DES DISPOSITIFS CONTRE LES CHUTES DE PIERRES - ARRONDISSEMENTS D'ANNECY ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2019-066 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 17 janvier 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que les accords-cadres à bons de commande portant sur les prestations nécessaires aux dispositifs de protection contre les chutes de pierres des arrondissements d'Annecy et Saint-Julien-en-Genevois arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dont les montants minimum sont les suivants :

Lots	Objet	Montants en € HT		
		Montant minimum	Montant maximum	Estimation
1	Annecy	300 000	4 000 000	2 910 800
2	Saint-Julien-en-Genevois	90 000	2 250 000	896 125

La durée de l'accord-cadre est fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Sur certains lots, les candidats ont la possibilité d'introduire une variante. Les prix de l'accord-cadre sont révisables.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des éléments de la consultation.

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux prestations nécessaires aux dispositifs de protection contre les chutes de pierres des arrondissements d'Annecy et Saint Julien

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec le candidat retenu, l'accord-cadre à bons de commande et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations prévisionnelles ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0636

OBJET : ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES PAR HYDROCURAGE DES RD DE L'ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-11-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2019-066 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 17 janvier 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales par hydrocurage des routes départementales de l'arrondissement de Bonneville arrive à échéance au 31 décembre 2020 ; il convient par conséquent de le renouveler et, pour ce faire, de lancer une consultation.

La prestation inclut la mise en œuvre d'engins spécifiques d'hydrocurage et la mise à disposition du personnel nécessaire à la prestation, la gestion des déchets ainsi que l'inspection des réseaux par caméra.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montants minimum, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ; il est traité à prix unitaires.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et comprend 1 lot unique, dont les montants sont les suivants :

Lot unique	Montants en € HT	
	Montant minimum	Estimation
CERD de Boëge -Saint-Jeoire, Bonneville, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, La Roche-sur-Foron, Sallanches, Saint-Gervais-les-Bains et Taninges-Samoëns	40 000	178 400

Les prix seront révisables. Les variantes ne sont pas autorisées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales par hydrocurage des routes départementales de l'arrondissement de Bonneville.

AUTORISE M. le Président, à l'issue de la consultation, à signer avec le(s) candidat(s) retenu(s) le marché et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations fixées ci-avant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0637

OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT DES PROJETS D'AMELIORATION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération n° CP-2020-0106 du 03 février 2020 affectant l'Autorisation de Programme n° 1001020032 dégâts exceptionnels à la voirie départementale,

Vu la délibération n° CP-2020-0173 du 09 mars 2020 affectant l'Autorisation de Programme n° 10010020032 – Amélioration et renforcement du patrimoine 2020,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CP-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0393 du 15 juin 2020 modifiant l'Autorisation de Programme n° 10010020032 – Amélioration et renforcement du patrimoine 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0536 du 24 août 2020 modifiant l'Autorisation de Programme n° 10010020032 – Amélioration et renforcement du patrimoine 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 13 mars.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, lors de sa séance du 09 décembre 2019, l'Assemblée départementale a approuvé l'inscription budgétaire d'une enveloppe de 25 000 000 € en Autorisation de Programme concernant l'amélioration et le renforcement du patrimoine sur le réseau routier départemental et concernant notamment les programmes ci-dessous :

- la réparation des ouvrages d'art,
- la protection contre les chutes de pierres,
- les équipements de la route,
- la restructuration et le renforcement des couches de surface sur les réseaux routiers départementaux structurants et cantonalisés,
- les dégâts exceptionnels,

Lors de sa séance du 25 mai 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des affectations de l'Autorisation de Programme n° 10010020032 intitulée « Amélioration et renforcement du patrimoine 2020 », afin de créer deux affectations supplémentaires des dégâts exceptionnels d'un montant de 3 700 000 € et 1 000 000 € pour le Tour de France 2020 et les murs du Val-de-Fier sur la RD14, portant le montant de l'enveloppe à 29 700 000 €.

Lors de ses séances du 15 juin et du 24 août 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des affectations de l'Autorisation de Programme n° 10010020032 intitulée « Amélioration et renforcement du patrimoine 2020 », afin de permettre d'abonder l'affection des dégâts exceptionnels, s'accompagnant de réduction des affectations d'autres programmes et sans modification de l'enveloppe globale.

Des coûts sont attendus sur ces opérations d'amélioration et de conservation du patrimoine liés au contexte de la crise sanitaire connue cette année 2020. Il est proposé de créer une affectation dédiée et de lui affecter un montant de **400 000 €**, en réduisant l'affectation d'autres programmes de la façon suivante :

Renforcement des couches de surface du réseau cantonalisé ..... - 67 000 €
Renforcement des couches de surface du réseau structurant ..... - 34 000 €
Petites interventions sur RD ..... - 18 000 €
Ouvrages d'arts ..... - 41 000 €
Garde-corps ..... - 4 000 €
Murs réseau cantonalisé ..... - 78 000 €
Murs réseau structurant ..... - 36 000 €
Protection contre les chutes de pierres .....-47 000 €
Dispositifs de retenue ..... - 13 000 €
Opérations de sécurité ..... - 14 000 €
Tour de France ..... - 48 000 €
TOTAL ..... - 400 000 €

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier les affectations de l'Autorisation de Programme n° 10010020032 intitulée « Amélioration et renforcement du réseau RD 2020 » aux opérations définies ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF20VTV018	20VTV00283	Amélioration réseau cantonalisé	7 380 000	-67 000	7 313 000
AF20VTV019	20VTV00284	Amélioration réseau structurant	6 580 000	-34 000	6 546 000
AF20VTV020	20VTV00290	Petites interventions sur RD	460 000	-18 000	442 000
AF20VTV021	20VTV00291	Réparation ouvrages d'art	1 215 000	-41 000	1 174 000
AF20VTV022	20VTV00292	Réparation garde-corps	60 000	-4 000	56 000
AF20VTV023	20VTV00293	Réparation murs réseau cantonalisé	800 000	-78 000	722 000
AF20VTV024	20VTV00294	Réparation murs réseau structurant	995 000	-36 000	959 000
AF20VTV025	20VTV00295	Protection contre les chutes de pierres	1 075 000	- 47 000	1 028 000
AF20VTV026	20VTV00296	Dispositifs de retenue	300 000	- 13 000	287 000
AF20VTV027	20VTV00297	Petites opérations de sécurité	400 000	-14 000	386 000
AF20VTV029	20VTV00635	Tour de France	3 385 000	- 48 000	3 337 000

Affectations modifiées :

Code Imputation (clé)	N° de l'affectation initiale			Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
Pour information et non voté		N°de l'opération	Libellé de l'opération		2020	2021	2022
VTV1D00107	AF20VTV018	20VTV00283	Amélioration réseau cantonalisé	7 313 000	6 874 051,44	337 502,00	101 446,56
VTV1D00107	AF20VTV019	20VTV00284	Amélioration réseau structurant	6 546 000	6 217 000,00	196 000,00	133 000,00
VTV1D00107	AF20VTV020	20VTV00290	Petites interventions sur RD	442 000	410 000,00	32 000,00	
VTV1D00107	AF20VTV021	20VTV00291	Réparation ouvrages d'art	1 174 000	922 138,34	194 418,00	57 443,66
VTV1D00107	AF20VTV022	20VTV00292	Réparation garde-corps	56 000	50 000,00	6 000,00	
VTV1D00107	AF20VTV023	20VTV00293	Réparation murs réseau cantonalisé	722 000	626 300,00	35 000,00	60 700,00
VTV1D00107	AF20VTV024	20VTV00294	Réparation murs réseau structurant	959 000	737 000,00	147 000,00	75 000,00
VTV1D00107	AF20VTV025	20VTV00295	Protection contre les chutes de pierres	1 028 000	925 335,65	102 664,35	
VTV1D00107	AF20VTV026	20VTV00296	Dispositifs de retenue	287 000	275 375,79	11 624,21	
VTV1D00107	AF20VTV027	20VTV00297	Petites opérations de sécurité	386 000	301 000,00	50 000,00	35 000,00
VTV1D00107	AF20VTV029	20VTV00635	Tour de France	3 337 000	3 337 000,00		
			Total	22 250 000	20 675 201,22	1 112 208,56	462 590,22

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 10010020032 intitulée « Amélioration et renforcement du réseau RD 2020 » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022 et suivants
VTV1D00107	AF20VTV033	20VTV01219	Coûts Covid programmation 2020	400 000	128 000	37 000	235 000
			Total	400 000	128 000	37 000	235 000

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0638

OBJET : CONVENTIONS DE FINANCEMENT
I. RD 13 – RD 14 – COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER - PTOME 121004
II. RD 10B – COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PTOME 161041

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales (RD) en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020,

Vu la délibération n° CP-2019-0770 du 12 novembre 2019 autorisant la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune d'Hauteville-sur-Fier et le Département,

Vu la délibération n° CP-2019-0857 du 02 décembre 2019 autorisation la passation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, entre la Commune de Saint-Jorioz et le Département,

Vu la délibération n° 2020/06-26-01 du Conseil municipal de la Commune d'Hauteville-sur-Fier en date du 26 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020.53 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Jorioz en date du 22 juin 2020,

Vu les avis favorables émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 12 avril et 17 mai 2019.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

I. RD 3 – RD 14 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR EN MINI GIRATOIRE – RD 3 - PR 17.850 A - PR 17.930 – RD 14 PR 21.148 A PR 21.180 – COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER – PTOME 121004

La Commune d'Hauteville-sur-Fier a prévu l'aménagement du carrefour en mini giratoire sur les RD 3 (PR 17.850 à PR 17.930) et RD 14 (PR 21.148 à PR 21.180), sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune d'Hauteville-sur-Fier.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un mini giratoire à 3 branches avec un îlot central (hauteur 15 cm) et des îlots d'entrée des 3 branches traités en dôme au centre et traités en résine de façon à les rendre franchissables pour les cars et PL,
- l'aménagement de trottoirs de 1,50 m de largeur.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)

80 % du montant HT..... Département

20 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD

100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières

100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **256 380,60 € TTC**, soit **213 650,50 € HT**.

La participation du Département, d'un montant de **63 392,15 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune d'Hauteville-sur-Fier et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2020/06-26-01 de son Conseil municipal du 26 juin 2020, la Commune d'Hauteville-sur-Fier a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation du carrefour entre les RD 14 et RD 3.

II. RD 10B – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE DU BERLET – PR 0.000 A PR 0.500 – COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PTOME 161041

La Commune de Saint-Jorioz a prévu l'aménagement et la sécurisation de la route du Berlet sur la RD 10B, du PR 0.000 à PR 0.500, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Saint-Jorioz.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la construction de réseau pluvial,
- la mise en souterrain de réseaux,
- l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de largeur, l'autre trottoir étant de largeur variable,
- la reconstruction de chaussée en pleine largeur (5,50 m entre bordures béton de type T2).

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)

40 % du montant HT..... Département

60 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

Revêtement de chaussée de la RD

50 % du montant HT..... Département

50 % du montant HT + TVA. 20 %..... Commune

Travaux de type urbain et hors emprise RD

100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

TVA 20 %..... Commune

Acquisitions foncières

100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **768 886,85 € TTC**, soit **640 739,04 € HT**.

La participation du Département, d'un montant de **191 703,10 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne et des revêtements de chaussée.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la Commune de Saint-Jorioz et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération n° 2020.53 de son Conseil municipal du 22 juin 2020, la Commune de Saint-Jorioz a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation de la route du Berlet entre la RD 1508 et les différentes voies communales et privées.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 3 – RD 14 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR EN MINI GIRATOIRE – RD 3 PR 17.850 A PR 17.930 – RD 14 PR 21.148 A PR 21.180 – COMMUNE D'HAUTEVILLE-SUR-FIER – PTOME 121004

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe A, la passation de la convention de financement jointe en annexe B entre la Commune d'Hauteville-sur-Fier et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

II. RD 10B – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE DU BERLET – PR 0.000 A PR 0.500 – COMMUNE DE SAINT-JORIOZ – PTOME 161041

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement joint en annexe C, la passation de la convention de financement jointe en annexe D entre la Commune de Saint-Jorioz et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe D.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base DCE hors option)

Date : 14/01/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 14/3 - Aménagement du carrefour en mini giratoire
Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
	Travaux giratoire RD 3 * RD 14							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*80 % Dépt 20 % Cne*	50 323,00	10 064,60	40 258,40	-	10 064,60	10 064,60
1b.	Signalisation verticale et horizontale		3 156,00	631,20	2 524,80	-	631,20	631,20
1c.	Revêtement de chaussée		19 827,00	3 965,40	15 861,60	-	3 965,40	3 965,40
	MONTANT HT (1)		**73 306,00**	**14 661,20**	**58 644,80**	**-**	**14 661,20**	**14 661,20**
	MONTANT TTC (1)		**87 967,20**		**58 644,80**		**29 322,40**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	29 865,00	5 973,00	-	-	29 865,00	5 973,00
2b.	Signalisation verticale et horizontale		1 131,50	226,30	-	-	1 131,50	226,30
2c.	Espaces verts			0,00	-	-	0,00	0,00
2d.	Muret de soutènement		3 750,00	750,00	-	-	3 750,00	750,00
	Trottoir RD 3 Rumilly		89 598,00	17 919,60	0,00	0,00	**89 598,00**	**17 919,60**
	MONTANT HT (2)		**124 344,50**	**24 868,90**	**-**	**-**	**124 344,50**	**24 868,90**
	MONTANT TTC (2)		**149 213,40**			**-**	**149 213,40**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		16 000,00	3 200,00	4 747,35	-	11 252,65	3 200,00
	MONTANT HT (3)		**16 000,00**	**3 200,00**	**4 747,35**	**-**	**11 252,65**	**3 200,00**
	MONTANT TTC (3)		**19 200,00**		**4 747,35**		**14 452,65**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**256 380,60**		**63 392,15**		**192 988,45**	

Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement du carrefour en mini giratoire sur les RD 14 et RD 3

RD 3 : PR 17.850 à 17.930

RD 14 : PR 21.148 à 21.180

Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER

ENTRE

La **Commune D'HAUTEVILLE SUR FIER**, représentée par son Maire, Monsieur **Roland LOMBARD,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…….…. en date du …….…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2019-0770 du 12 novembre 2019 et par le Conseil Municipal de la Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER du 24 octobre 2019.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement du carrefour en mini giratoire sur les RD 14 et RD 3, sur le territoire de la Commune d'HAUTEVILLE SUR FIER.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un mini giratoire à 3 branches avec un îlot central (hauteur 15 cm) et des îlots d'entrée des 3 branches traités en dôme au centre et traités en résine de façon à les rendre franchissables pour les cars et PL,
- l'aménagement de trottoirs de 1,50 m de largeur.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)**
  - ✓ 80 % du montant HT..... Département
  - ✓ 20 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **256 380,60 € TTC** dont :

- ✓ **63 392,15 €** à la charge du Département
- ✓ **192 988,45 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **12 678 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **19 018 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **19 018 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

HAUTEVILLE SUR FIER, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental**
	de la Haute-Savoie,
Roland LOMBARD	***Christian MONTEIL***

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base estimation)

Date : 31/01/2020

Objet : RD 10B - Aménagement route du Berlet
Commune de **SAINT-JORIOZ**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	**TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE**							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	*40 % Dépt 60 % Cne*	321 248,99	64 249,80	128 499,60	-	192 749,39	64 249,80
1b.	Signalisation verticale et horizontale		934,00	186,80	373,60	-	560,40	186,80
1c.	Revêtement de chaussée	*50 % Dépt 50 % Cne*	118 120,20	23 624,04	59 060,10	-	59 060,10	23 624,04
	MONTANT HT (1)		**440 303,19**	**88 060,64**	**187 933,30**	**-**	**252 369,89**	**88 060,64**
	MONTANT TTC (1)		**528 363,83**		**187 933,30**		**340 430,53**	
2	**TRAVAUX TYPE URBAIN**							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	*100 % Cne*	147 206,80	29 441,36	-	-	147 206,80	29 441,36
2b.	Signalisation verticale et horizontale		9 954,05	1 990,81	-	-	9 954,05	1 990,81
2c.	Espaces verts		7 455,00	1 491,00	-	-	7 455,00	1 491,00
2d.	Bétons - murs		23 220,00	4 644,00	-	-	23 220,00	4 644,00
	MONTANT HT (2)		**187 835,85**	**37 567,17**	**-**	**-**	**187 835,85**	**37 567,17**
	MONTANT TTC (2)		**225 403,02**			**-**	**225 403,02**	
3	**MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES**							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		12 600,00	2 520,00	3 769,80	-	8 830,20	2 520,00
	MONTANT HT (3)		**12 600,00**	**2 520,00**	**3 769,80**	**-**	**8 830,20**	**2 520,00**
	MONTANT TTC (3)		**15 120,00**		**3 769,80**		**11 350,20**	
4	**ACQUISITIONS FONCIERES**							
4a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (4)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)		**768 886,85**		**191 703,10**		**577 183,75**	

Commune de SAINT JORIOZ

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'aménagement et à la sécurisation de la route du Berlet sur la RD 10B

PR 0.000 à 0.500 - Commune de SAINT JORIOZ

ENTRE

La **Commune de Saint Jorioz**, représentée par son Maire, Monsieur **Michel BEAL,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…….…. en date du ……..…….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

VU la *Convention d'Autorisation de Voirie et d'Entretien* approuvée par la Commission Permanente n°CP-2019-0857 du 02 décembre 2019 et par le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jorioz du 25 mars 2019

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement entre le Département et la Commune pour l'aménagement et la sécurisation , route du Berlet sur la RD 10B, sur le territoire de la Commune de Saint Jorioz.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la construction de réseau pluvial,
- la mise en souterrain de réseaux,
- l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de largeur, l'autre trottoir étant de largeur variable,
- la reconstruction de chaussée en pleine largeur (5,50 m entre bordures béton de type T2).

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne sur RD (structure et assainissement de chaussée)**
  - ✓ 40 % du montant HT..... Département
  - ✓ 60 % du montant HT + TVA 20 %..... Commune

  Revêtement de chaussée de la RD
  - ✓ 50 % du montant HT..... Département
  - ✓ 50 % du montant HT + TVA. 20 %..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA 20 %. ..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA 20 % ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense ..... Commune

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **768 886,85 € TTC** dont :

- ✓ **191 703,10 €** à la charge du Département
- ✓ **577 183,75 €** à la charge de la Commune

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en **quatre** parties :

* Un acompte de 20 %, soit **38 341 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **57 511 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **57 511 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et sera effective jusqu'à la validation du décompte général et versement de l'intégralité de la participation du Département.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SAINT JORIOZ, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Michel BEAL	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0639

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RD 32 - AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AU CARREFOUR AVEC LE CHEMIN DU STADE – PR 2.630 A PR 2.770 – COMMUNE DE MARIN - PTOME 071099

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. CHAVANNE Guy à Mme METRAL Marie-Antoinette, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle, M. PACORET Vincent à Mme CAMUSSO Françoise	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**6 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 17 janvier 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Commune de Marin a prévu l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec le chemin du Stade, sur la RD 32, du PR 2.630 à PR 2.770, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de Marin.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un tourne à gauche sur la RD 32, encadré de deux îlots en bordures T2, en direction du chemin du Stade,
- la création d'une amorce de trottoir pour anticiper la création d'un cheminement piéton jusqu'au hameau de Moruel,
- la création d'un trottoir puis d'un accotement en grave bitume au droit du projet,
- l'aménagement d'une traversée piétonne entre le chemin venant des hameaux Moruel et Marinel et le trottoir en projet sur le chemin du Stade.

Le périmètre de l'agglomération sera étendu et l'entrée sera déplacée et intègrera ce nouvel aménagement.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

Travaux relatifs à l'aménagement du tourne à gauche

- 1/3 du coût HT des travaux à la charge de la Commune + TVA (1 branche VC)

- 2/3 du coût HT des travaux à la charge du Département (2 branches RD)

Travaux d'aménagement du chemin de Bans

100 % de la dépense ..... Commune

Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité

TVA .....Commune

Acquisitions foncières

100 % de la dépense..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **579 225,24 € TTC**, soit **482 687,70 € HT**.

La participation du Département, d'un montant de **271 727,80 €**, correspond à la prise en charge des travaux des deux branches de la RD.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la commune de Marin et le Département de la Haute-Savoie.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation du chemin du Stade et l'intersection avec la route de Thonon aux abords immédiats du groupe scolaire,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la répartition financière de l'opération selon le plan de financement point en annexe A, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la Commune de Marin et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

PLAN DE FINANCEMENT

(sur base estimatif)

Date : 09/03/2020

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : RD 32 - Aménagement d'un TAG au carrefour avec le chemin du Stade
Commune de **MARIN**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX							
	Chemin du Stade + Tourne à gauche RD32	*2/3 Dépt 1/3 Cne*	407 591,70	81 518,34	271 727,80	-	135 863,90	81 518,34
	Chemin des Bans	*100 % Cne*	75 096,00	15 019,20	-	-	75 096,00	15 019,20
	MONTANT HT (1)		**482 687,70**	**96 537,54**	**271 727,80**	**-**	**210 959,90**	**96 537,54**
	MONTANT TTC (1)		**579 225,24**		**271 727,80**		**307 497,44**	
2	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
2a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	*Au prorata du coût des Tx*	0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
2b.	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
2c.	Prix généraux		0,00	0,00	0,00	-	0,00	0,00
	MONTANT HT (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (2)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
3	ACQUISITIONS FONCIERES							
3a.	Acquisitions Foncières	*100 % Cne*	0,00	NON		NON	0,00	NON
3b.	Frais		0,00					
	MONTANT HT (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	MONTANT TTC (3)		**0,00**		**0,00**		**0,00**	
	MONTANT Total (1) + (2) + (3)		**579 225,24**		**271 727,80**		**307 497,44**	

Commune de MARIN

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec le chemin du stade sur la RD 32

PR 2.630 à 2.770 - Commune de MARIN

ENTRE

La **Commune de MARIN**, représentée par son Maire, Monsieur **Pascal CHESSEL,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….. et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°…… en date du …….. et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour avec le chemin du stade sur la RD 32, du PR 2.630 à 2.770, sur le territoire de la Commune de MARIN.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

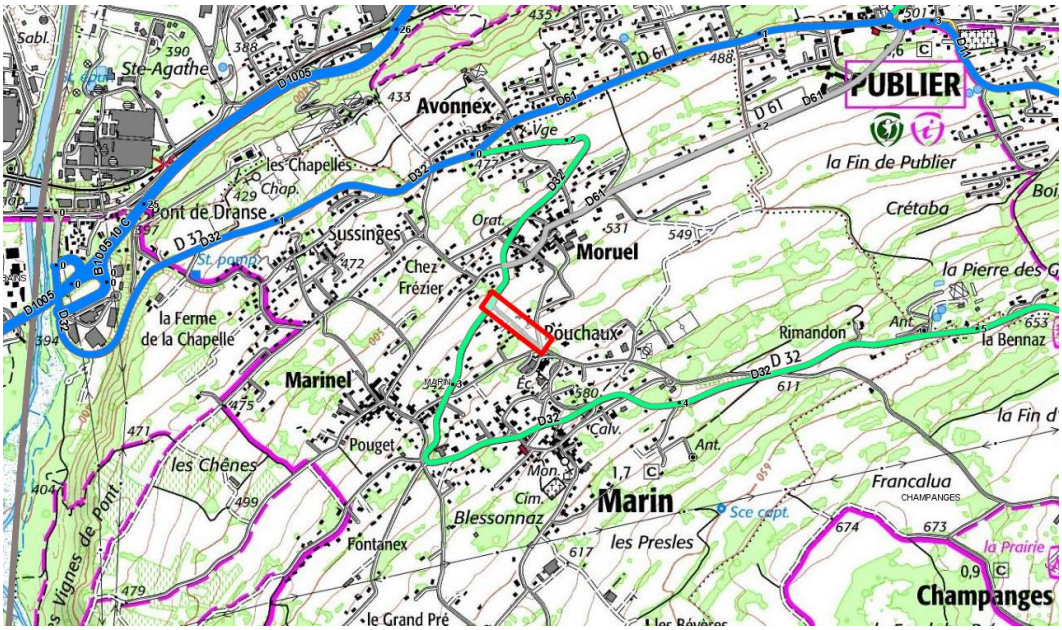

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ➢ la création d'un tourne à gauche sur la RD 32, encadré de deux îlots en bordures T2, en direction du Chemin du Stade,
- ➢ la création d'une amorce de trottoir pour anticiper la création d'un cheminement piéton jusqu'au hameau de Moruel,
- ➢ la création d'un trottoir puis d'un accotement en grave bitume au droit du projet,
- ➢ l'aménagement d'une traversée piétonne entre le chemin venant des hameaux Moruel et Marinel et le trottoir en projet sur le chemin du Stade.

Le périmètre de l'agglomération sera étendu et l'entrée sera déplacée et intègrera ce nouvel aménagement.

ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.
La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

Dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour route départementale / voie communale, la répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux relatifs à l'aménagement du tourne à gauche**
  - ✓ 2/3 du montant HT des travaux à la charge du Département (2 branches RD). .....Département
  - ✓ 1/3 du montant HT des travaux à la charge de la Commune (1 branche VC) + TVA.. .....Commune
- **Travaux d'aménagement du chemin de Bans**
  - ✓ 100 % de la dépense.. .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - ✓ Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **579 225,24 € TTC** dont :

- ✓ **307 497,44 €** à la charge de la Commune
- ✓ **271 727,80 €** à la charge du Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT

Seule une participation du Département sera versée en quatre parties :

* Un acompte de 20 %, soit **54 346 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
* Un acompte de 30 %, soit **81 518 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 40 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* Un acompte de 30 %, soit **81 518 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 70 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration…) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE et le montant de sa participation.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

  Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 13.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, mur de soutènement,...)		X
ECLAIRAGE PUBLIC		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X

ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 13 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

ARTICLE 15 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

ARTICLE 17– LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux,

MARIN, le	**ANNECY, le**
Le Maire,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,**
Pascal CHESSEL	***Christian MONTEIL***

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0640

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERESRD 1205 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ZAE DES LACS PR 25.350 A PR 29.330 - COMMUNE DE AYZE - PTOME 051057

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2020 n° CD-2019-065 du 09 décembre 2019,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2020 n° CD-2020-026 du 25 mai 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le trafic sur la RD 19, récemment renumérotée RD 1205, a augmenté au cours de l'année 2019 consécutivement aux travaux dans le centre de Vougy, à l'aménagement du carrefour giratoire de Thuet et à la mise en service du barreau de la déviation Bonneville/Marignier.

Par ailleurs le trafic vers et depuis la ZAE des Lacs a très fortement augmenté avec le développement de la zone (entreprises, services, livraisons, CERD, déchèterie,etc.) et son développement futur (ZEA des 3 Lacs, parc départemental,etc.). Des pistes d'amélioration ont été envisagées par la Commune d'Ayze et la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) et il a été convenu que la CCFG pilote, dans un premier temps, les études de faisabilité et soit accompagnée financièrement par le Département.

Ces études de faisabilité ont pour but de définir l'ouvrage à réaliser pour améliorer ou remplacer le tourne à gauche existant.

Le coût prévisionnel des études s'élève à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC avec une répartition financière établie comme suit :

- 50 % de la dépense HT ..... CCFG
- 50 % de la dépense HT ..... Département
- TVA ..... CCFG

Soit :

- 9 100 € à la charge de la CCFG (dont 2 600 € de TVA)
- 6 500 € à la charge du Département

Afin de définir les engagements réciproques du Département et de la CCFG en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement du carrefour de la ZAE des Lacs, sur le territoire de la commune d'Ayze, un projet de convention de financement, joint en annexe, a été élaboré.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention de financement des études de faisabilité jointe en annexe entre la CCFG et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE le versement de la participation du Département selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE

Relative à l'aménagement du carrefour de la ZAE des Lacs sur la RD 19 récemment renumérotée RD 1205 sur cette section entre le carrefour giratoire du Parc et le carrefour giratoire de Chez Millets
RD 1205 - PR 25+350 à PR 29+330 - Commune **d'AYZE**

ENTRE

La Communauté de Communes Faucigny Glières, représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La CCFG »

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le trafic sur la RD 19, récemment renumérotée RD 1205, a augmenté au cours de l'année 2019 consécutivement aux travaux sur la RD 1205, récemment renumérotée RD 19, dans le centre de Vougy, l'aménagement du carrefour giratoire de Thuet et la mise en service du barreau de la déviation Bonneville/Marignier. Par ailleurs le trafic vers et depuis la ZAE des Lacs a très fortement augmenté avec le développement de la zone (entreprises, services, livraisons, CERD, déchèterie, ...) et son développement futur (ZEA des 3 Lacs, parc départemental, ...).

Des pistes d'amélioration ont été envisagées par la Commune d'Ayze et la CCFG (aménagement ou remplacement du tourne à gauche existant) et il a été convenu que la CCFG pilote dans un premier temps une étude de faisabilité et soit accompagnée financièrement par le Département.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et de la CCFG en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement du carrefour de la ZAE des Lacs sur la RD 19, récemment renumérotée RD 1205 sur cette section, sur le territoire de la Commune d'Ayze.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES ETUDES

Les études de faisabilité objet de la présente convention, ont pour but de définir l'ouvrage à réaliser pour améliorer le tourne à gauche existant.

Ces études comprennent notamment :

- Les comptages routiers
- La topographie
- Les études de faisabilité

ARTICLE 3 **– MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité est assurée par la CCFG.

ARTICLE 4 – REPARTITION FINANCIERE DE **L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- ✓ 50 % de la dépense HT .....CCFG
- ✓ 50 % de la dépense HT .....Département
- ✓ TVA .....CCFG

ARTICLE 5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des études de faisabilité s'élève à 13 000 € HT soit 15 600 € TTC, répartis de la manière suivante :

- ✓ 9 100 € TTC (dont 2 600 € de TVA) .....CCFG
- ✓ 6 500 € HT .....Département

Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies dans le décompte final de l'opération.

Si le coût prévisionnel des études venait à dépasser les plafonds précités, la CCFG devra en informé le Département.

Par ailleurs, cette convention n'engage pas le Département ni sur la suite des études ni sur d'éventuels travaux.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en une seule fois sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou le cas échéant, sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la CCFG avec la demande de paiement.

ARTICLE 7 –MODALITE DE SUIVI DES ETUDES

Les études sont pilotées par la CCFG.

Un comité technique de suivi présidé par la CCFG est mis en place afin d'assurer le pilotage technique de cette étude. Celui-ci est constitué d'au moins un représentant technique de la CCFG et d'au moins un représentant technique du Département et se réunira à l'initiative d'une des deux parties, notamment lors des phases de rendus d'études.

L'objet du Comité technique de suivi est d'associer les 2 partenaires pendant les études de faisabilité.

Le comité technique de suivi pourra convier lors de leurs séances si nécessaire, d'autres partenaires en fonction des sujets à traiter.

En parallèle de ce comité technique, le Département sera destinataire de tous les comptes rendus de réunion ainsi que du rendu final de l'étude.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
Stéphane VALLI	*Christian MONTEIL*

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0641

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - CESSIONS FONCIERES - EPAGNY-METZ-TESSY - AK 76 - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE EDIFIM

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande d'acquisition formulée par la Société Edifim Annecy,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 20 juillet 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 07 septembre 2020, quant aux conditions de cette cession.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 76, d'une superficie d'environ 441 m², sise au lieu-dit « Gillon », sur le territoire de la Commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Cette parcelle intéresse la Société de promotion immobilière Edifim Annecy, ceci pour l'inclure dans un projet immobilier jouxtant.

La Commune n'est pas intéressée par cette parcelle et n'est pas opposée à ce projet immobilier. Toutefois, elle demande que le Département signe une promesse de vente avec, pour condition suspensive, l'obtention du permis de construire purgé des délais de recours.

Le Service de France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 17 640 € pour 441 m² (soit 40 € le m²).

Les frais d'acte seront à la charge de la Société Edifim Annecy.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle objet de cette cession, s'agissant d'une parcelle accessoire du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier ;

PRONONCE le déclassement de cette parcelle du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental ;

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de la Société Edifim Annecy, de la parcelle cadastrée AK 76, d'une superficie d'environ 441 m², sise au lieu-dit « Gillon », sur le territoire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Cette cession se fera au prix de 17 640 € pour 441 m² (soit 40 € le m²), comme estimé par le service de France Domaine.

Soit la signature de l'acte n'interviendra qu'une fois que la Société Edifim Annecy aura obtenu le permis de construire purgé des délais de recours.
Soit une promesse de vente avec, pour condition suspensive, l'obtention du permis de construire purgé des délais de recours sera signée.

Les frais d'acte seront à la charge de la Société Edifim Annecy.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0642

OBJET : ANNECY - PRINGY - PRE BILLY - PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - CESSIONS DE PARCELLES AU PROFIT DE TERACTEM ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**29**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.3211-14 et L.3112-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu les demandes d'acquisitions formulées par Teractem et par la Communauté de Communes Grand Annecy,

Vu les avis de France Domaine rendus les 19 mars et 04 septembre 2020,

Vu l'avis favorable rendu par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 24 août 2020, quant aux conditions de cessions.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire, au lieu-dit « La Ravoire » à Pringy sur le territoire de la commune d'Annecy, de plusieurs terrains provenant du découpage de la parcelle anciennement cadastrée 217 AL 148.

CESSION DE PARCELLES A TERACTEM

TERACTEM est bénéficiaire d'une concession d'aménagement pour la réalisation du nouveau quartier dit de « Pré Billy », localisé dans le périmètre de la commune nouvelle d'Annecy, et plus précisément, sur la commune déléguée de Pringy.

Afin de concrétiser la réalisation de ce projet, TERACTEM souhaite se porter acquéreur des parcelles départementales suivantes :

section 217 AL	numéros	207	3 976 m²
		208	229 m²
		205	95 m²
		206	25 m²
		209	15 m²
		210	843 m²
		215	303 m²
		204	43 m²

soit une superficie totale de 5 529 m².

Ces parcelles ont été estimées par France Domaine au prix de 774 000 € pour 5 529 m² (soit 140 € le m²).

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de TERACTEM.

Pour des motifs de gestion de trésorerie, TERACTEM souhaiterait signer l'acte en 2020, mais sollicite du Département un différé de paiement du prix, lequel paiement interviendrait au plus tard au 30 septembre 2021, ceci sans intérêt et sans exigibilité anticipée lors de la revente de tout ou partie des terrains par TERACTEM en sa qualité de concessionnaire aménageur de la ZAC.
Le Département renoncerait par ailleurs au privilège de vendeur ainsi qu'au bénéfice et à l'exercice de toute action résolutoire pour le paiement à terme de ce prix.

CESSION DE PARCELLES AU GRAND ANNECY

Dans le cadre des travaux prévus sur le secteur dit « Pré Billy », sis sur le territoire de la commune d'Annecy - Pringy, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy souhaite disposer de la propriété d'une partie du secteur à aménager. Il s'agit du foncier supportant actuellement le parking de covoiturage.

Les parcelles départementales objets de cette demande sont les suivantes :

section 217 AL	numéros	211	123 m²
		212	5 405 m²

soit une superficie totale de 5 528 m².

Les Services de France Domaine ont estimé la valeur de ce foncier à 140€/m².

Aujourd'hui, l'équilibre du projet conduit par la Collectivité Grand Annecy appelle un montage financier neutre, soit une acquisition à titre gratuit auprès du Département. Dépositaire de missions de service public, le Grand Annecy légitime sa demande par la nature du projet, le format de complémentarité des missions publiques et son objectif de valorisation et d'aménagement du territoire.

En sa qualité d'Autorité organisatrice des transports et de la mobilité, la Communauté d'Agglomération conduit une opération d'aménagement et de desserte du territoire, à dimension intercommunale, inscrite dans les enjeux de transition énergétique et de développement durable.

L'opération d'aménagement conduite sur ce bassin du territoire se traduira notamment par la livraison de programmes de logements sociaux pour lesquels le Département est pleinement acteur. Le programme livré autorisera le Département à prendre la pleine propriété de trois appartements et d'un garage à destination de sa compétence en matière de protection de l'enfance, pour un prix validé par les services de France Domaine de 928 800 € TTC (774 000 € HT) ; l'enjeu est ici la prévention des violences faites aux femmes.

Les éventuels frais de géomètre et les frais d'acte seraient à la charge de la Collectivité Grand Annecy.

Au regard de ces éléments et compte tenu de la participation financière du Grand Annecy à l'acquisition initiale du tènement visé par le projet, la cession serait réalisée à titre gratuit.

Dès lors que lesdites parcelles sont destinées à l'exercice des compétences transport et mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, la cession emporterait transfert du domaine public départemental au domaine public de la Collectivité Grand Annecy. Dans l'hypothèse où le Grand Annecy déciderait de désaffecter et déclasser la parcelle affectée au parking de covoiturage, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy s'engage à restituer un parking avec une capacité de stationnement identique.

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme Patricia MAHUT, M. Joël BAUD-GRASSET, M. Denis DUVERNAY (représenté par Mme Christelle PETEX),
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

CESSION DE PARCELLES A TERACTEM

CONSTATE la désaffectation des parcelles objets de cette cession ;

PRONONCE le déclassement desdites parcelles du domaine public départemental et par voie de conséquence, leur incorporation dans le domaine privé départemental ;

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de TERACTEM, des parcelles suivantes sises au lieu-dit « La Ravoire » à Pringy sur le territoire de la commune d'Annecy :

section 217 AL	numéros	207	3 976 m²		
				208	229 m²
				205	95 m²
				206	25 m²
				209	15 m²
				210	843 m²
				215	303 m²
				204	43 m²

soit une superficie totale de 5 529 m².

Cette cession se fera au prix de 774 000 € pour 5 529 m² (soit 140 € le m²), ceci comme estimé par le Service de France Domaine.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de TERACTEM ;

ACCEPTE le différé de paiement demandé par TERACTEM lequel paiement interviendra au plus tard au 30 septembre 2021 alors que l'acte de cession sera signé en 2020, ceci sans intérêt et sans exigibilité anticipée lors de la revente de tout ou partie des terrains par Teractem en sa qualité de concessionnaire aménageur de la ZAC.
Le Département renonce par ailleurs au privilège de vendeur ainsi qu'au bénéfice et à l'exercice de toute action résolutoire pour le paiement à terme de ce prix ;

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet ;

CESSION DE PARCELLES AU GRAND ANNECY

DONNE SON ACCORD à la cession, à titre gratuit, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, des parcelles du domaine public suivantes sises au lieu-dit « La Ravoire » à Pringy sur le territoire de la commune d'Annecy :

section 217 AL	numéros	211	123 m²
		212	5 405 m²

soit une superficie totale de 5 528 m².

Les éventuels frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Dès lors que lesdites parcelles sont destinées à l'exercice des compétences transport et mobilités de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, la cession emporte transfert du domaine public départemental au domaine public de la Collectivité Grand Annecy. Dans l'hypothèse où le Grand Annecy déciderait de désaffecter et déclasser la parcelle affectée au parking de covoiturage, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy s'engage à restituer un parking avec une capacité de stationnement identique.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0643

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (MOIS DE JUILLET ET AOUT)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à M. le Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant.

L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, la liste des marchés passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 1er au 31 juillet 2020 (annexe A) et du 31 juillet au 31 août 2020 (annexe B) figurent en annexes à la délibération.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 1er juillet au 31 juillet 2020 et du 31 juillet au 31 août 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0163	Achat d'objets promotionnels - lot 2 textile - MS7 AC20180298	1	20200422	BRUNO CHEVILLOTTE	38160	17 765,52 €	01/07/2020	01/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0217	Distributeur de plateau pour la réfectoire du collège à Cran Gevrier	1	20200424	INCB	45140	9 160,21 €	01/07/2020	01/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0273	Location batteries véhicules électriques	1	20200548	DIAC LOCATION	93168	2 360,00 €	01/07/2020	01/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0219	Réalisation local poubelle + radiers et aménagements pour conteneurs aériens au collège le Parmelan à GROISY	1	20200427	DUFRENE MACONNERIE	74150	16 628,00 €	02/07/2020	02/07/2020
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0230	Réalisation de vidéos et de photos de promotion et de valorisation de l'offre de loisirs et patrimoniale du Département de la Haute-Savoie	1	20200440	L IMAGERIE FILMS	74960	42 399,00 €	02/07/2020	06/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0250	RD1201 PR5+450 à 5+500 ALBY-SUR-CHERAN / Mission CSPS - Travaux de protection contre les chutes de blocs	1	20200436	PGC	73720	1 230,00 €	02/07/2020	03/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0251	RD909 Section 6 LA CLUSAZ / Mission CSPS - Travaux de protection contre les chutes de pierres	1	20200437	PGC	73720	2 190,00 €	02/07/2020	09/07/2020
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0220	Achat d'objets promotionnels - lot 3 bagagerie - MS3 AC20180297	1	20200431	STILC	33210	3 100,00 €	03/07/2020	03/07/2020
PRH	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0221	RECRUTEMENT DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	1	20200432	FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES	75006	12 000,00 €	03/07/2020	03/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0134	Construction d'un parc à engins à AYZE - Reconsultation des lots 6 et 23	23	20200517	SECAL	57430	60 100,00 €	05/07/2020	11/08/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	1	20200257	ELYCOOP	69100	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	2	20200258	CROIX ROUGE FRANCAISE	69003	Sans min. Sans max.	06/07/2020	09/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	3	20200259	TONIC PLUS GROUPE SYNERGIE PRO	750008	Sans min. Sans max.	06/07/2020	09/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	4	20200261	GOURSOLAS BOGREN CABINET	74700	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	5	20200260	GOURSOLAS BOGREN CABINET	74700	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	6	20200262	CROIX ROUGE FRANCAISE	69003	Sans min. Sans max.	06/07/2020	09/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	7	20200263	CROIX ROUGE FRANCAISE	69003	Sans min. Sans max.	06/07/2020	09/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	8	20200266	LATITUDE SANTE CABINET	38460	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	9	20200265	CROIX ROUGE FRANCAISE	69003	Sans min. Sans max.	06/07/2020	09/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	10	20200264	LATITUDE SANTE CABINET	38460	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	11	20200268	METISSAGES	75012	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	13	20200267	METISSAGES	75012	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	14	20200269	LATITUDE SANTE CABINET	38460	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	15	20200270	LATITUDE SANTE CABINET	38460	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	16	20200271	LATITUDE SANTE CABINET	38460	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	17	20200272	TONIC PLUS GROUPE SYNERGIE PRO	750008	Sans min. Sans max.	06/07/2020	09/07/2020
DGA ASS	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0035	Analyse de la pratique et supervision pour les personnels de l'action sociale et solidarité du Département	18	20200273	LATITUDE SANTE CABINET	38460	Sans min. Sans max.	06/07/2020	08/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0057	RD1201 - Réalisation d'un giratoire au Pont de la Caille - Commune de CRUSEILLES	1	20200418	PERILLAT TRAVAUX PUBLICS	74370	976 016,31 €	06/07/2020	10/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0057	RD1201 - Réalisation d'un giratoire au Pont de la Caille - Commune de CRUSEILLES	2	20200419	EUROVIA ALPES	74330	457 312,08 €	06/07/2020	10/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0057	RD1201 - Réalisation d'un giratoire au Pont de la Caille - Commune de CRUSEILLES	3	20200420	SAEV	74330	143 740,00 €	06/07/2020	10/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0081	BONS EN CHABLAIS - Restructuration d'un bâtiment en bibliothèque - Lot n°10 Mobilier	1	20200385	IDM	44200	- €	06/07/2020	16/07/2020
PISIUN	Marché ordinaire	Marché subséquent (procédure simplifiée)	20S0214	MS12 - Achat de matériels, périphériques, consommables, et logiciels sur étagère	1	20200387	QUADRIA	74330	63 361,52 €	06/07/2020	06/07/2020
PR	Marché ordinaire	Marché subséquent	20S0013	RD12 - Paravalanche des étroits - Confortement des appuis amont	1	20200441	ALTITUDE CONSTRUCTION	74480	77 874,00 €	07/07/2020	10/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0159	Collège Beauregard à Cran Gevrier - travaux de remplacement du système de sécurité SSI -Commune d'ANNECY	1	20200391	DAVID TELECOM	74330	41 557,38 €	07/07/2020	08/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0246	Commande de masques chirurgicaux Type II 650 000 ADTP	1	20200483	ADTP	74960	143 000,00 €	08/07/2020	08/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0247	Commande de masques chirurgicaux Type II 650 000 GCE LIGHTING SAVOY INTERNATIONAL	1	20200484	GCE LIGHTING	74300	159 250,00 €	08/07/2020	08/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0024	Doublement de la RD 1508 - Aménagement du carrefour Fleurs et Plantes du Lac - Commune EPAGNY METZ-TESSY	1	20200276	SIORAT	74370	97 746,00 €	08/07/2020	16/07/2020
PCP	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0137	Déménagement des collections du musée de Morette	1	20200445	E.N.M.	74370	1 566,00 €	09/07/2020	09/07/2020
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0223	Achat d'objets promotionnels - lot 5 loisirs et bien être - MS3 AC20180294	1	20200449	PROMEDIF	94270	16 582,00 €	09/07/2020	09/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0226	maintenance ascenseur Mise en conformité ascenseur DAMS ANNECY suite à étude de sécurité 45THVUPG	1	20200446	OTIS Cran Gevrier	74960	536,92 €	09/07/2020	09/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0227	MAINTENANCE ASCENSEUR Mise en conformité ascenseur FR061 suite à étude de sécurité DAMS 45THVUPT	1	20200447	OTIS Cran Gevrier	74960	802,56 €	09/07/2020	09/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0228	Annecy - Bâtiment C - 2 rue du 30ème RI - Mise en place porte automatique couloir protocole	1	20200448	KONE Le bourget du Lac	73375	5 350,00 €	09/07/2020	09/07/2020
PCP	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0236	PRESTATION PHOTOGRAPHIQUE	1	20200462	VALLET PIERRE PHOTOGRAPHE	69300	4 950,00 €	09/07/2020	09/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0132	Fourniture d'un banc de diagnostic pour véhicules légers, véhicules utilitaires, tracteurs agricoles et camions toutes m	1	20200451	COFIRHAD - AUTODISTRIBUTION	3300	9 966,50 €	10/07/2020	10/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0230	Création de la loge par l'aménagement dans le hall d'une cloison aluminium avec imposte vitrée et guichet d'acceuil PMR	1	20200450	ABC ISOLATION	74960	5 655,00 €	10/07/2020	10/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0098	Collège Paul Emile Victor - Remplacement du système de sécurité incendie (SSI) Commune de CRANVES SALES	1	20200425	SDEL SAVOIE LEMAN	74650	42 612,31 €	10/07/2020	15/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0275	RD162 PR2+650 SERRAVAL - Mission CSPS Catégorie 3+ - Confortement par paroi clouéees	1	20200478	AEDI	74370	2 120,00 €	10/07/2020	23/07/2020

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0233	Mise en place d'une barrière à l'entrée du site - ROVOREE YVOIRE	1	20200457	KONE	74600	8 426,00 €	13/07/2020	13/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0234	Mise en conformité des RIA COLLEGE BONS EN CHABLAIS	1	20200458	PLOMBERIE DU GENEVOIS	74100	7 410,00 €	13/07/2020	13/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0237	Distributeur de plateau pour la réfectoire du collège à Cran Gevrier	1	20200463	INCB	45140	9 160,21 €	13/07/2020	13/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0238	Reprise du sol du foyer en carrelage collège de reignier	1	20200464	CASALINUOVO JEAN-FRANCOIS	74970	8 700,00 €	13/07/2020	13/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0239	Mise en conformité du réseau d'assainissement en sous-sol du bâtiment restauration au collège samivel BONNEVILLE	1	20200466	ORTEC ENVIRONNEMENT	13799	5 915,60 €	13/07/2020	13/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0240	Déménagement de l'ensemble des salles du bâtiment SEGPA (RDC/R+1) et bâtiment B (RDC/R+1/R+2) vers les ALGECO (RDC) COLL	1	20200467	DUBOIS DEMENAGEMENT	74130	5 343,33 €	13/07/2020	13/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0241	Collège Karine Ruby - Saint Pierre en Faucigny - Mise en place résine au pied des arbres	1	20200469	SAVOY PAYSAGE SARL	74300	5 445,00 €	13/07/2020	13/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0242	Collège le Parmelan 74570 Groisy - Réfection de l'intégralités des sols logements gestionnaire et gardien	1	20200470	CONTIN	74960	12 144,87 €	13/07/2020	13/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0243	Collège Le Clergeon - RUMILLY - Modernisation éclairage cuisine	1	20200471	PORCHERON FRERES ET CIE	73410	7 866,00 €	13/07/2020	13/07/2020
PFCG	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0165	Prestations de mise en place d'une notation financière pour le Département de Haute Savoie, ses programmes d'émission et émissions hors programme	1	20200468	FITCH FRANCE	75008	Pas de min. Max. : 50 000 €	15/07/2020	23/07/2020
PATDD	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0197	Analyse des risques de défaillance de la station d'épuration du Plateau des Glières	1	20200452	CABINET MONTMASSON - Ingénieurs	74940	7 920,00 €	15/07/2020	20/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0265	RD 12 - Pont de Leschaux - inspection détaillée et propositions d'instrumentation	1	20200476	QUADRIC	1700	12 600,00 €	15/07/2020	15/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0258	Location d'un chariot téléscopique sans chauffeur	1	20200502	SECAMAT	74100	1 411,80 €	16/07/2020	29/07/2020
PB	Marché ordinaire	Appel d'offres ouvert	20S0059	Levés topographiques, intérieurs et des façades des collèges publics	1	20200434	ELABOR GROUPE	21380	255 401,00 €	16/07/2020	21/07/2020
PB	Marché ordinaire	Appel d'offres ouvert	20S0059	Levés topographiques, intérieurs et des façades des collèges publics	2	20200435	ARGEO FOUGEROUSSE GEOMETRE	73400	276 936,00 €	16/07/2020	17/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0244	Fabrication d'un plancher de scène Château de Clermont	1	20200474	EUROPODIUM	67190	9 945,00 €	17/07/2020	17/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0133	Fourniture de crics d'ateliers	1	20200485	TRUCK TECH	28120	5 819,50 €	20/07/2020	20/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0245	Travaux de sécurisation des arbres en bordure de ruisseau sur 140 ml : élagage et abattage des arbres dangereux pour les	1	20200480	EVF	74130	6 737,50 €	20/07/2020	20/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0248	Rénovation sol entrée principale la pierre aux fées REIGNIER	1	20200486	BMC	74100	8 160,00 €	20/07/2020	20/07/2020
PR	Marché ordinaire	Marché subséquent	20S0011	RD286 - Confortement de talus aval Croix de sauvajou" - Commune de BONNEVILLE"	1	20200477	MMBA	1460	104 654,00 €	21/07/2020	28/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0095	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les collèges du Département de la Haute Savoie	1	20200392	TRANSITIA	69540	61 250,00 €	21/07/2020	30/07/2020
PEJS	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0140	Gestion du service de restauration scolaire de Cruseilles	1	20200472	MILLE ET UN REPAS (ADOR)	69130	Sans min. Sans max.	21/07/2020	23/07/2020

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PEJS	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0140	Gestion du service de restauration scolaire de Cruseilles	2	20200473	MILLE ET UN REPAS (ADOR)	69130	Sans min. Sans max.	21/07/2020	23/07/2020
PATDD	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0196	Optimisation de la sécurité et du fonctionnement du réseau d'eau brute du plateau des Glières	1	20200487	BESSON SAS Marlioz	74270	23 808,00 €	22/07/2020	22/07/2020
PCI	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	20S0142	Impression des supports de promotion 2020 des sites patrimoniaux du Département de la Haute-Savoie	1	20200491	KALISTENE	74960	Pas de min. Max. : 20 000 €	23/07/2020	
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0249	Cité Scolaire Roger Frison Roche - Chamonix - Rénovation sols Appartement 1 et Appartement gardienne	1	20200490	BATI SOL RENOV	38230	14 379,95 €	24/07/2020	24/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0250	Renouvellement du réseau EP sur la RD1205 à MAGLAND	1	20200494	DECREMPS BTP	74801	19 699,00 €	27/07/2020	27/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0251	CERD Vers - Mise en place de 2 portes avec portillon	1	20200495	FRANCE FERMETURES	74600	8 329,00 €	27/07/2020	27/07/2020
PB	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0030	Travaux d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Lots Serrurerie et Menuiserie métallique	AL	20200496	SOC NOUVELLE ZAMA	74960	Min. : 100 000 € Pas de max.	27/07/2020	25/08/2020
PB	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0030	Travaux d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Lots Serrurerie et Menuiserie métallique	BF	20200497	SOC NOUVELLE ZAMA	74960	Min. : 80 000 € Pas de max.	27/07/2020	25/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0109	RD 1203 Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un accès à ROCHEXPO - Communes de LA ROCHE / FORON et AMANCY	1	20200456	ARTELIA	38130	68 354,00 €	27/07/2020	29/07/2020
BIB	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée ouverte	20S0135	Equipement physique de documents pour SAVOIE-BIBLIO (Haute-Savoie)	1	20200481	ESAT PARMELAN AAPEI EPANOU	74600	Min. : 24 000 € Max. : 64 000 €	27/07/2020	21/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0204	Gaillard - Réhabilitation et extension de la bibliothèque en vue d'accueillir un Pôle médico-social - Mission de Contrôle Technique	1	20200433	BUREAU ALPES CONTROLES	74940	6 960,00 €	27/07/2020	27/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0218	RD162 - Confortement par micro-berlinoise ancrée et longrine sur micropieux PR5+900 Commune LE-BOUCHET-MONT-CHARVIN	1	20200493	TRAVAUX SPECIAUX ET MICROPIEUX/MMBA/LATHUILLE	1230	299 993,00 €	27/07/2020	28/07/2020
PB	Marché ordinaire	Appel d'offres ouvert	20S0099	Passy - Réhabilitation du collège Varens - Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination	1	20200438	ACEBTP INGENEERY	74960	116 587,00 €	28/07/2020	29/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0208	RD22 Travaux de protection contre les chutes de blocs usine du Chatelard PR 26+230 à 26+780 - Commune de CHEVENOZ	1	20200453	ACRO BTP/AMTP	74190	291 913,37 €	28/07/2020	04/08/2020
PCP	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0275	etude anthracologue sixt fer cheval	1	20200554	EVEHA ETUDES ET VALORISATIONS ARCHEOLOGIQUES	87280	3 182,00 €	29/07/2020	29/07/2020
PISIUN	Marché ordinaire	Marché subséquent (procédure simplifiée)	20S0274	MS01-Acquisition licence Run Times Oracle BI Publisher et maintenance associée	1	20200507	SIS MARCHES	92411	7 744,02 €	29/07/2020	03/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0253	Réalisation d'un abri CARAPAX AU CERD ANNEMASSE	1	20200499	CARAPAX FRANCE	38510	8 300,00 €	30/07/2020	30/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0255	Modernisation des portes automatiques pour asservissement à l'alarme incendie BATIMENT A HOTEL DU DEPARTEMENT	1	20200500	KONE Le bourget du Lac	73375	5 424,00 €	30/07/2020	30/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0266	Aménagement RD9-RD20 à Fillinges - Etude acoustique	1	20200560	GROUPE GAMBA	31670	9 259,00 €	30/07/2020	03/09/2020
PATDD	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	20F0083	Mise à disposition de toilettes sèches et entretien pour le passage du Tour de France - 17 septembre 2020 - Plateau des	1	20200506	TERRA MATER DEVELOPPEMENT	74370	Pas de min. Max. : 10 000 €	31/07/2020	07/08/2020
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0224	Conception identité visuelle et déclinaisons graphiques - événement au Plateau des Glières / septembre 2020	1	20200504	TOUTE UNE MONTAGNE	74700	13 350,00 €	31/07/2020	31/07/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0257	remplacement de la pompe à injection et des injecteurs, batteries principales,de la filtration moteur,contrôle de l'alte	1	20200501	BEALAS ENERGIE SERVICES	95130	6 623,88 €	31/07/2020	31/07/2020

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PR	Marché ordinaire	Appel d'offres ouvert	20S0001	Doublement de la RD3508 nord - Travaux de la section courante - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY	1	20200315	BENEDETTI-GUELPA/SOCCO/VINCI construction terrassement	74190	4 988 734,79 €	31/07/2020	13/08/2020
PR	Marché ordinaire	Appel d'offres ouvert	20S0001	Doublement de la RD3508 nord - Travaux de la section courante - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY	2	20200316	EUROVIA ALPES/SIGNATURE	74330	5 986 794,49 €	31/07/2020	13/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0150	Collège Le Mont des Princes à SEYSSEL - Travaux de rénovation du plateau sportif extérieur	1	20200428	DUCLOS TP 74/RSA	74270	394 216,00 €	31/07/2020	17/08/2020
PISIUN	Marché ordinaire	Marché subséquent (procédure simplifiée)	20S0258	Maintenance applicative des logiciels GFI et acquisitions complémentaires	1	20200509	GFI PROGICIELS	93400	32 638,75 €	31/07/2020	03/08/2020

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PCI	Marché à tranches	Procédure adaptée ouverte	20S0167	Coordination événementielle et aménagements techniques - événement Tour de France au Plateau des Glières 2020	2	20200503	MEGAPHONE LIVE	74940	89 885,00 €	31/07/2020	10/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0173	Rd 909 A Talloires - Instrumentation et surveillance d'une masse rocheuse	1	20200488	SAGE (Sté Alpine de Géotechniq)	38610	16 630,00 €	31/07/2020	31/07/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0134	Fourniture d'un laveur de freins d'ateliers	1	20200520	STERTIL EQUIP VI	62660	6 203,00 €	04/08/2020	04/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0260	Mise en conformité désenfumage et SSI, Remplacement pressostats, Remplacement volet tunel atrium, Rajout alimentation à Chamonix	1	20200510	CHUBB FRANCE	73000	10 789,60 €	05/08/2020	05/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0261	mise en place d'un filtre sur le réseau de chauffage en chaufferie du collège Le Clergeon à Rumilly	1	20200511	BARBALAT MICHEL SARL	74960	5 360,82 €	05/08/2020	05/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0262	Création de la loge par l'aménagement dans le hall d'une cloison aluminium avec imposte vitrée et guichet d'accueil PMR	1	20200512	ABC ISOLATION	74960	6 547,71 €	05/08/2020	05/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0263	Mise en œuvre sol souple dans 5 bureaux Aile droite + local ménage + sanitaire au CAMS ANNECY	1	20200513	CONTIN	74960	5 903,63 €	05/08/2020	05/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0264	Pose de carrelage salle 404, ponçage et pose carrelage salle science 1 au collège EMILE ALLAIS MEGEVE	1	20200514	FEIGE CARRELAGES	74120	12 067,75 €	05/08/2020	05/08/2020
PB	Marché à tranches	Procédure adaptée ouverte	20S0060	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Marché Global de Performance relatif à la construction et l'exploitation d'un nouveau collège	1	20200429	AMOES/SAMOP	92600	84 987,50 €	05/08/2020	11/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0134	Cnstruction d'un parc à engins à AYZE - Reconsultation des lots 6 et 23	6	20200516	FERBLANTERIE THONONAISE	74550	642 375,41 €	05/08/2020	25/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0265	Travaux de désamiantage et de démolition MAISON GANTELET	1	20200528	AD ENVIRONNEMENT	42000	9 949,52 €	06/08/2020	06/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0256	Changement du joint de chaussée et de trottoir sur pile - Pont d'Etrembière	1	20200553	FREYSSINET FRANCE RAA	69630	16 490,00 €	07/08/2020	13/08/2020
PAJSP	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0267	Service prestation immobilière : gestion locative MARIGNIER	1	20200532	DIGIT RE GROUP	34170	35 000,00 €	10/08/2020	10/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0144	Fauchage passe pleine largeur sur le secteur du CERD du Pont Rouge	1	20200515	MERMILLOD PAYSAGE ENVIRONNEMENT	74270	7 980,00 €	11/08/2020	10/08/2020
PB	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0087	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la maquette numérique	1	20200505	BIM IN MOTION	69370	Pas de min. Max. : 350 000 €	11/08/2020	27/08/2020
PISIUN	Accord-cadre à bons de commande	Procédure adaptée simple	20S0239	Fourniture et installation de webcams météo et hébergement de la solution	1	20200539	SARL TRINUM	74940	Pas de min. Max. : 20 000 €	11/08/2020	11/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0222	Réhabilitation des eaux d'évacuation du pont du Viéran	1	20200536	CHEVALLIER	74370	10 360,00 €	12/08/2020	12/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0268	Opération de déménagements des service sociaux de la DAMS	1	20200535	FUMEX DEMECO	74330	33 500,00 €	12/08/2020	12/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0131	Collège Paul Langevin- Remplacement du système de sécurité incendie (SSI) - Commune de VILLE LA GRAND	1	20200537	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	74600	40 104,51 €	12/08/2020	19/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0269	modéliser numériquement au format ArchiCAD 23 l'existant des bâtiments 1 à 4 + Segpa dont l'option 2 pour la création de	1	20200538	CADATWORK DESIGN	38100	14 500,00 €	13/08/2020	13/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0238	Véloroute Léman-Mont Blanc-mission SNCF	1	20200561	INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ICI	74330	24 800,00 €	13/08/2020	28/08/2020

Pôle ou Service	Forme	Mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Titulaire	CP du titulaire	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0191	Plateau d'Assy - Rénovation énergétique du centre d'hébergement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et réhabilitation de logements dans le bâtiment La Boulangerie - Maîtrise d'oeuvre	1	20200475	DESVALLEES MICHEL/Anne RAIMOND/CE2T Ing./Brière BE/Giraldon Ing.	74160	62 228,00 €	14/08/2020	24/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0271	Travaux de remplacement de sol dans le cadre de la réorganisation des services et de l'accueil au DAMS ANNECY	1	20200541	CONTIN	74960	32 168,18 €	17/08/2020	17/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0272	Location d'un chariot télescopique sans chauffeur	1	20200547	SECAMAT	74100	739,52 €	17/08/2020	17/08/2020
PATDD	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0269	Mise en place d'animations vélo dans le cadre de la semaine de la mobilité	1	20200543	ROULE ET CO	74960	4 594,00 €	18/08/2020	21/08/2020
PATDD	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0269	Mise en place d'animations vélo dans le cadre de la semaine de la mobilité	2	20200544	M. DOMINIQUE MISLIN	74330	1 620,00 €	18/08/2020	21/08/2020
PATDD	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0269	Mise en place d'animations vélo dans le cadre de la semaine de la mobilité	3	20200545	ESCALLIER DOMINIQUE	74600	2 825,00 €	18/08/2020	21/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0233	Scionzier - Collège Gallay - Travaux de réhabilitation - Désamiantage et démolition des anciens logements de fonction	1	20200531	HANAU	67330	63 500,00 €	20/08/2020	20/08/2020
PISIUN	Marché ordinaire	Marché subséquent	20S0300	MS13 - Fourniture et installation de matériel multimédia et audiovisuel pour divers collèges	1	20200551	VIA CONCEPTS	38330	29 183,70 €	24/08/2020	24/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée ouverte	20S0010	Travaux de renouvellement de joints de chaussée sur 3 ouvrages de l'arrondissement de Bonneville	1	20200549	FREYSSINET FRANCE RAA	69630	54 205,00 €	25/08/2020	28/08/2020
PR	Accord-cadre à bons de commande	Appel d'offres ouvert	20S0117	Fourniture de tracteurs avec équipements	1	20200526	PONCET ROGER	74330	Pas de min. Pas de max.	25/08/2020	25/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20S0290	Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy - Section Veyrier Menthon - Tranche 9	1	20200564	TERRA VRD	74000	19 950,00 €	25/08/2020	
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0218	PRESTATION DE WEBDESIGN POUR L EVOLUTION DES SITES DU DEPARTEMENT	1	20200559	HOURANY SYLVAIN	13007	24 600,00 €	27/08/2020	27/08/2020
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0274	Affichage bus - campagne Tour de France au plateau des Glières 2020	1	20200558	ALFA CONSEIL SARL	74370	5 523,00 €	27/08/2020	26/08/2020
PB	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0276	Collège jean Monnet à ST JORIOZ. remplacement de la clim HS de la salle serveur par Unité extérieure Mitsubishi	1	20200556	E2S ANTENNE SAVOIE ET H-S	74960	6 248,00 €	27/08/2020	27/08/2020
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0259	REALISATION DE CASQUETTES CYCLISTE - TOUR DE FRANCE 2020	1	20200565	VEGEA VERNON GENDRON ASSOCIES	92210	7 320,00 €	31/08/2020	31/08/2020
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0277	Achat d'objets promotionnels - Lot n°2 Textile /MS8 (AC20180298)	1	20200562	BRUNO CHEVILLOTTE	38160	1 778,40 €	31/08/2020	31/08/2020
PCI	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0278	Achat d'objets promotionnels - Lot n°3 Bagagerie /MS4 (AC20180297)	1	20200563	STILC	33210	2 725,00 €	31/08/2020	31/08/2020
PR	Marché ordinaire	Procédure adaptée simple	20F0279	Location d'un chariot téléscopique sans chauffeur	1	20200566	SECAMAT	74100	739,52 €	31/08/2020	31/08/2020

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0644

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - MAINTIEN DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR D'HALPADES SUITE AUX REAMENAGEMENTS DE 16 LIGNES DE PRETS PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- l'article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- l'article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu les différentes délibérations d'octroi de garantie départementale en faveur d'Halpades listées dans l'annexe « Liste des lignes de prêts réaménagées» (annexe B),

Vu le courriel de demande de maintien de garantie formulée par Halpades en date du 31 août 2020 suite aux réaménagements de 16 lignes de prêts listées dans l'annexe ci-dessus référencée,

Vu les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) présentées dans le tableau ci-annexé (annexe A),

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 07 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant qu'Halpades est une SA d'HLM dont le siège social est situé à Annecy et dont M. Pacoret est membre du Conseil d'Administration,

Considérant son projet de réaménagements de 16 lignes de prêts CDC référencées en annexe dont l'encours total garanti au 1er avril 2020 s'élevait à 14 372 439,93 €,

Considérant que ces 16 lignes de prêts sont garanties totalement ou partiellement par le Département,

Considérant la demande de maintien de garantie formulée par Halpades en date du 31 août 2020,

Considérant que les réaménagements opérés ont pour but de sécuriser les prêts en profitant de taux fixes bas ou en les indexant sur le taux d'intérêt du Livret A moins volatile que le taux initial,

Considérant que la durée des prêts et donc celle des engagements du Département n'augmente pas.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MAINTIENT la garantie départementale pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Halpades auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe A « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations », jointe et **qui fait partie intégrante de la présente délibération**.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » (annexe A).

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » (annexe A), à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er avril 2020 était de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Halpades, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Haute-Savoie s'engage à se substituer à Halpades pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000091138 - HALPADES SA D'HLM**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de revision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	108959	1130382	171 146,86	0,00	0,00	25,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108954	1127950	339 747,48	0,00	0,00	90,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108954	1127869	122 942,41	0,00	0,00	90,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108957	1113472	711 484,35	0,00	0,00	90,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108954	1112991	252 233,60	0,00	0,00	90,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108954	1105466	596 017,29	0,00	0,00	90,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108954	1083439	1 406 128,26	0,00	0,00	90,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108963	1154662	1 688 934,68	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -

PR0086-PR0078 V2.0 page 1/3
Dossier n° R088497 Emprunteur n° 000091138

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000091138 - HALPADES SA D'HLM

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de revision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	108959	1176248	96 987,66	0,00	0,00	25,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108963	1160431	868 538,22	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108959	1158162	259 768,21	0,00	0,00	25,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108963	1158105	2 358 690,63	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108963	1146770	184 797,74	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108953	1134179	546 437,20	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/04/2021	A	0,980 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -	— / -	—	— / -
-	108967	1202912	4 086 546,33	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/07/2020	T	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	—	0,000 / -

PR0366-PR0078 V2.0 page 2/3
Dossier n° R068497 Emprunteur n° 000091138

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000091138 - HALPADES SA D'HLM

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	108964	1181728	682 041,01	0,00	0,00	50,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/07/2020	T	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	—	0,000 / -
Total			14 372 439,93	0,00	0,00													

*Ce tableau comporte **16** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **14 372 439,93€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/05/2020
Date de valeur du réaménagement : 01/04/2020

PR0066-PR0078 V2.0 page 3/3
Dossier n° R088497 Emprunteur n° 000091138

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

N° EMPRUNT CD74	LIBELLE	OBJET	N° DE DELIBERATION	DATE DELIBERATION	QUOTITE GARANTIE	N° LIGNE DE PRÊT	ENCOURS GARANTI AU 01-04-2020
32218	ANNECY-LE-VIEUX La Mélitte	Construction 28 logements	CP-2007-1745	05/11/2007	25%	1130382	171 146,86
32152	NONGLARD Les Tilleuls	Construction 6 logements	CP-2008-1402	06/10/2008	90%	1127950	339 747,48
32149	CHOISY Route de l'Eglise	Amélioration 4 logements	CP-2008-1400	06/10/2008	90%	1127869	122 942,41
32296	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Les Jardins de l'Europe	Construction 23 logements	CP-2009-1252	20/07/2009	100%	1154662	1 688 934,68
32320	ANNECY-LE-VIEUX Le Clos des Arts	Construction 7 logements	CP-2010-0188	08/03/2010	25%	1176248	96 987,66
32307	SEYNOD Route de Sacconges	Construction 15 logements	CP-2009-2062	21/12/2009	100%	1160431	868 538,22
32241	ANNECY-LE-VIEUX Chemin du Verboux	Construction 17 logements	CP-2009-0456	16/03/2009	25%	1158162	259 768,21
32301	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Le Crêt Millet	Construction 34 logements	CP-2009-1253	20/07/2009	100%	1158105	2 358 690,63
32216	THONON-LES-BAINS L'Epervière	Construction 25 logements	CP-2008-1343	22/09/2008	100%	1146770	184 797,74
32270	CRANVES SALES Côté Maison	Acquisition en VEFA 23 logements	CP-2009-0072	19/01/2009	50%	1134179	546 437,20
32252	CRANVES SALES Chez Morel	Construction 12 logements	CP-2008-509	07/04/2008	90%	1113472	711 484,35
32226	SILLINGY Chemin de la Montagne d'Age	Construction 4 logements	CP-2008-0515	07/04/2008	90%	1112991	252 233,60
32187	SILLINGY Le Crêt Feuillet	Construction 10 logements	CP-2007-0132	22/01/2007	90%	1105466	596 017,29
32147	SILLINGY Combes Nord	Construction 22 logements	CP-2006-1890	27/11/2006	90%	1083439	1 406 126,26
32545	HERY-SUR-ALBY FAM Pré de la Tour	Construction du FAM	CP-2011-0539	22/08/2011	100%	1202912	4 086 546,33
32522	SCIONZIER ZAC des Cliaoues	Construction 30 logements	CP-2010-0719	23/08/2010	50%	1181728	682 041,01
						TOTAL	**14 372 439,93**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0645

OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE OCTROYEE AUX AGENTS DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique du Département de la Haute-Savoie du 24 août 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 07 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 susvisé permet de mettre en place une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail.

Il est proposé :

- d'une part, de gratifier les agents du Département particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire en versant une prime exceptionnelle à ceux ayant travaillé au minimum à 25 % en télétravail ou présentiel sur la période de référence allant du 16 mars au 31 mai 2020 et faisant partie des effectifs au 31 mai 2020 ;

- d'autre part, de reconnaitre l'engagement des assistants familiaux du Département, agents contractuels de droit public et membres à part entière du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui ont été particulièrement sollicités en assurant l'accueil des enfants en permanence, et l'école à la maison ; en leur versant également une prime exceptionnelle.

Les modalités de versement de la prime exceptionnelle proposées sont les suivantes :

- instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents stagiaires ou titulaires et non titulaires de droit public particulièrement mobilisés et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail sur une période de référence allant du 16 mars au 31 mai 2020 et faisant partie des effectifs au 31 mai 2020.

  Cette prime sera versée selon les modalités définies ci-dessous :

% du temps de travail en présentiel et/ou en télétravail	Montant de la prime attribuée
Tranche de 75 % à 100 %	750 €
Tranche de 50 % à 74 %	500 €
Tranche de 25 % à 49 %	250 €
Tranche de 0 % à 24 %	0 €

  Sont exclues du calcul du temps de présence de l'agent les positions suivantes :
  - les ASA Covid-19,
  - les ASA pour évènement personnel ou familial ou toutes les autres ASA,
  - les récupérations, repos compensateurs, RJDC (Récupération en Jour/Heures Débit/ Crédit),
  - les formations,
  - les agents en maladie ou maternité, accident de travail,
  - les agents en position de disponibilité, congé parental, détachement.

- instaurer une prime exceptionnelle en faveur des assistants familiaux du Département qui auront été mobilisés par l'accueil d'un enfant pendant la période de référence allant du 16 mars au 31 mai 2020 et faisant partie des effectifs au 31 mai 2020.

  Cette prime sera d'un montant unique de 750 €.

- les montants précités aux articles 1 et 2 ne seront pas proratisés selon le temps de travail de l'agent.

  Cette prime sera versée en une seule fois et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

  Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

  Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

- l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de M. François EXCOFFIER,
La Commission Permanente,
à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

ADOPTE les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle telles que proposées ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0646

OBJET : SUBVENTION POUR L'EXTENSION / LA REHABILITATION DE L'EHPAD SALEVE A CRUSEILLES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2019-0566 du 26 août 2019,

Vu la délibération n° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n° CD-2020-024 du 25 mai 2020 adoptant de Budget Supplémentaire 2020 de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand-âge et Handicap,

Vu la demande de subvention de Mme la directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Salève » en date du 03 août 2020,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que l'EHPAD Salève Glières dispose de 120 lits d'hébergement, 80 sur le site de Cruseilles, EHPAD du Salève, et 40 sur le site de Groisy, EHPAD des Glières. Le projet d'investissement concerne le site de Cruseilles.
Il est composé d'une part, d'une extension, et d'autre part de la réhabilitation de l'ensemble des 80 lits, à capacité constante.
Le bâtiment actuel dispose de 20 chambres par étage et comprend 4 étages. L'objectif est de supprimer 3 chambres par étages afin de créer des zones d'accueil familial et agrandir les salles de bains et de déplacer ces 12 chambres dans l'extension.
Le projet prévoit également de créer une unité sécurisée de 12 lits au rez-de-chaussée.

Le coût d'opération s'élève à 6 024 630 € hors taxe.

Le plan pluriannuel d'investissement, validé le 19 mai 2019, intègre une subvention du Département à hauteur de 602 463 €, représentant 10 % du coût d'opération ; le plan de financement se décompose comme suit :

EMPLOIS TTC		**RESSOURCES TTC**	
Restructuration	7 229 463	300 000	Autofinancement
		602 463	Subvention CD
		6 327 000	Emprunt
Total	**7 229 463**	**7 229 463**	**Total**

Par ailleurs, en fin d'année 2019, la CNSA a accordé une subvention de 1 350 000 € pour ce projet. Cette aide va permettre de diminuer le recours à l'emprunt et donc l'impact des surcoûts financiers sur le prix de journée.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 1206 1001 023 intitulée « Subvention extension réhabilitation EHPAD du Salève » aux opérations définies ci-dessous :

Code imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	2021	2022
PEA1D00011	AF20PEA0005	20 PEA01228	Subvention extension réhabilitation EHPAD SALEVE	602 463,00	120 493,00	180 739,00	301 231,00
Total				**602 463,00**	**120 493,00**	**180 739,00**	**301 231,00**

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée et le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00011		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
2041782	1206 1001	538
Subvention d'équipement aux autres établissements publics locaux/bâtiments-installations	Construction et amélioration d'établissements pour personnes âgées	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20PEA005		Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes SALEVE GLIERES 62 Rue des Frères 74350 CRUSEILLES	602 463,00
		Total de la répartition	**602 463,00**

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte équivalent à 20 % du total, soit 120 493 €, sur présentation de l'ordre de service,
- versement d'un second acompte équivalent à 30 % du total, soit 180 739 €, sur justificatif d'engagement de 50 % des dépenses,

- un troisième et dernier acompte, d'un montant de 301 231 € sera versé à réception des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l'objet d'une réévaluation de la Commission Permanente s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION FINANCIERE
Relative à la participation du Département pour l'extension et la réhabilitation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes SALEVE GLIERES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2020- du 5 octobre 2020

ET :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes SALEVE – GLIERES, domiciliée au 62 rue des Frères, 74 350 Cruseilles, représentée par sa Directrice, Madame Fanny MANDE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités de versement de la contribution du département au financement de l'extension / réhabilitation de l'EHPAD du Salève à Cruseilles pour un coût travaux s'élevant à 7 229 463 € TTC, soit 6 024 630 € HT hors mobilier et foncier, à capacité constante, soit 80 lits.
Les règles d'intervention du Conseil départemental, énoncées dans la délibération budgétaire n°2019-087, consistent en une participation à hauteur de 10% du coût d'opération HT dans la limite de 11 000 € par lit.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2020, il a donc été décidé d'allouer une subvention de **602 463 €uros**.

L'association s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant toute la durée d'amortissement des travaux.

Article 2 : Modalités financières

Afin que cette subvention ait pour conséquence directe de réduire le tarif hébergement à la charge des résidents, elle revêt le caractère de subvention amortissable et transférable sur une durée d'amortissement ne pouvant excéder la durée d'amortissement du bien, soit 25 ans.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte équivalent à 20% du total, soit 120 493 €, sur présentation de l'ordre de service.
- Versement d'un second acompte équivalent à 30% du total, soit 180 739 €, sur justificatif d'engagement de 50% des dépenses
- Un troisième et dernier acompte, d'un montant de 301 231 € sera versé à réception des travaux, sachant que le montant de ce dernier versement pourra faire l'objet d'une réévaluation de la Commission Permanente s'il s'avère que le coût définitif de l'opération est inférieur à celui initialement estimé.

Article 3 : Engagements de l'EHPAD Salève Glières

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Salève Glières s'engage à réaliser le projet d'investissement visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services départementaux. Toute modification dans la réalisation du projet devra être porté à la connaissance du Département, et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.
L'EHPAD Salève Glières s'engage à maintenir l'établissement dans sa destination pendant toute la durée d'amortissement du bien.

Article 4 : Mesure de publicité

L'EHPAD Salève Glières s'engage à valoriser, par toute mesure de publicité adéquate, la participation financière du Conseil départemental de la Haute Savoie dans cette opération d'investissement.

Article 4 : Restitution de la subvention

En cas de non respect de cette convention par l'EHPAD Salève Glières, le Département sera fondé à exiger le reversement de la subvention.
Le Département se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention départementale versée notamment en cas de changement d'affectation des locaux financés ou en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans le dossier de présentation du bénéficiaire de la subvention.

Article 5 : **Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature et pour son unique objet.
Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 1.

Article 7 : Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

En cas de non respect de cette convention par l'EHPAD Salève Glières, le Département sera fondé à exiger le reversement de la subvention.
Tous différents découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention ou en relation avec celle-ci sera soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires

Fait à ANNECY, le

La Directrice
de l'EHPAD Salève Glières,

Fanny MANDE

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0647

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.14-10-7 qui prévoit la signature d'une convention entre chaque département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-029 du 27 mai 2019 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2019 – 2023,

Vu la délibération n°CD-2019-086 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n°CD-2019-087 du 10 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 en faveur du Handicap,

Vu la délibération n° CD-2020-024 du 25 mai 2020 adoptant de Budget Supplémentaire 2020 de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand-âge et Handicap,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CP-2019-0659 en date du 07 octobre 2019, le Département a approuvé l'avenant de prorogation à la convention pluriannuelle conclue avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 3 ans, fixant le cadre de collaboration et les échanges de données à intervenir entre les deux institutions, ainsi que les modalités de versement des concours financiers apportés par la CNSA au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les accords passés avec les Départements venant à échéance fin 2020, des travaux ont été menés au plan national associant l'Assemblée des Départements de France, visant à proposer un nouveau cadre conventionnel.

La crise sanitaire a interrompu momentanément la démarche engagée.
Au regard de ce contexte et de la nécessité de formaliser le cadre conventionnel pour le 1er janvier 2021, il est proposé deux étapes :

- un premier temps de conclusion d'une convention socle, jointe en annexe, qui permet d'organiser la poursuite du versement des concours financiers par la CNSA pour la période 2021–2024 et de décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap ;
- un second temps de formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale, négociée en 2021, précisant les ambitions du Département de la Haute-Savoie relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

Pour mémoire, la convention actuelle signée avec la CNSA représente une inscription prévisionnelle de recettes au budget 2020 de 25 225 000 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention socle 2021–2024 à intervenir avec la CNSA ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma de l'Autonomie du Département de Haute-Savoie relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 2 juillet 2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Haute-Savoie, en date du 5 octobre 2020 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 16 octobre 2020 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 23 octobre 2020 ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directeurtrice Virginie MAGNANT, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de Haute-Savoie représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian MONTEIL (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de Haute-Savoie représenté par la Présidente du GIP MDPH, Madame Françoise CAMUSSO (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;

- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de la 5e conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;

- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du Département de Haute-Savoie relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

1. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :

- Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
- Les démarches de qualité de service
- De nouveaux services numériques

- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :

- Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
- La construction des réponses aux situations les plus complexes
- Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
- La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :

- La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
- La politique territoriale de soutien aux proches aidants
- La lutte contre l'isolement des personnes
- Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

- Harmoniser les systèmes d'information notamment :

- Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
- Le pilotage local et national par les données
- La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
- La protection des données personnelles

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

2. Engagements entre le Département, la MDPH et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

Engagement 1 : pour une MDPH garante de l'accès aux droits et de sa simplification

1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagement du Département et la MDPH:

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer la MDPH et l' outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée

- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, de la MDPH si celle-ci était confrontée à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

1.2. Renforcer l'ancrage de proximité de la MDPH au plus près des lieux de vie

Engagement du Département et de la MDPH: soutenir la présence territoriale de la MDPH de relais territoriaux et amplifier si nécessaire les

Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

---

1.3 La MDPH numérique pour faciliter la vie

Engagement du Département et de la MDPH: définir une stratégie numériquevisant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail Mon parcours handicap

---

Engagement 2 : Pour une MDPH garante d'une haute qualité de service

2.1 Faire du système d'information et de la transition numérique de la MDPH la colonne vertébrale de sa modernisation

Engagement du Département et de la MDPH : inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui à la MDPH et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI de la MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale

2.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité pour un pilotage rénové de leur activité

Engagement du Département et de la MDPH:

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement de la MDPH et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;

- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS), et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagement du Département et de la MDPH:

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec l la MDPH, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

Engagement 3 : Pour une MDPH garante de la participation effective des personnes en situation de handicap

3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité de la MDPH

Engagement du Département et de la MDPH:

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit
- Développer un corpus d'information rédigé en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement de la MDPH

3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du Département et de la MDPH

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour l la MDPH (guide…)

Engagement 4 : Faire de la MDPH un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Faire de la MDPH le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagement du Département et de la MDPH:

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, le Départements et la MDPH;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec le Département et l' ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

3. Financement

Les règles de financement par concours

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
- Concours au titre de l'APA et de la PCH
- Concours au titre de la conférence des financeurs

- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en

complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

Les échanges d'informations

Le Département et la MDPH transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

4. Pilotage et suivi de la convention

Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

- Echanges annuels de données
- Indicateurs de suivi de l'activité de la MDPH en annexe 1

Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Durée de la convention

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Président du Conseil départemental,

Présidente du GIP MDPH

Annexe 1 portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers ;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité ;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

2°/ Les indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le Département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

Objectif	Indicateurs	Source
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	Nombre de personnes ayant déposé une demande	Centre de données
	Nombre de demandes faites en ligne	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus	Centre de données
	Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus	
	Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées	
	Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1	
	Nombre d'ETPT "toutes catégories" *dont* *nombre d'ETPT internes* *nombre d'ETPT externalisés*	Rapport d'activité des MDPH
	ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)	Rapport d'activité des MDPH
Qualité du service rendu	Taux de répondants à l'enquête MSU	Enquête MSU
	Taux de satisfaction des PH et des familles	Enquête MSU
	Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%).	Centre de données
	Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne	Rapport d'activité des MDPH
Suivi de la politique nationale	Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données

Objectif	Indicateurs	Source
Suivi de la politique nationale (suite)	Droits sans limitation de durée de RQTH / droits ouverts de RQTH - *à compter 1-1-2020* Evolution Trimestrielle /annuelle	Enquête trimestrielle CNSA, OVQ puis Centre de données
	Part des orientations notifiées en dispositifs	SI SDO à partir de 2022
Améliorer les parcours	Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation	Centre de données
	Nombre de PAG moins de 20 ans	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton sur une année / nombre de places installées en EMS enfants	Centre de données
	Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées	SI SDO
	Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission	SI SDO
	Nombre de PAG adultes	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS	SI SDO
Accès à l'emploi	Nombre d'orientations en emploi accompagné	Centre de données
	Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH	
Améliorer l'accès aux droits	Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois)	OVQ puis centre de données
	Délai moyen de traitement enfants (en mois)	
	Délai moyen de traitement adultes (en mois)	
	Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine)	
	Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)	

Objectif	Indicateurs	Source
Equité de traitement	Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes	Centre de données INSEE
	Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants	
	Taux d'accords AAH (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accords PCH (demandes explicites)	
	Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans sur l'année observée	Centre de données INSEE
	Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)	
	Ratio entre les aides humaines et la population d'âge scolaire	Centre de données INSEE
	Part des aides humaines mutualisées dans le total des aides humaines	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus/ nombre de demandes	
	Part des demandes génériques dans le total des demandes	

Annexe 2 Référentiel Mission et Qualité de service en MDPH

Tableau ci-joint

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0648

OBJET : PRECISIONS CONCERNANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION D'AIDES DU DEPARTEMENT AUPRES DES PORTEURS DE FRANCE SERVICES LABELLISES AU COURS DU SECOND SEMESTRE 2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu la circulaire du 1er juillet 2019 n°6094SG relative à la création de France Services,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015–003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2019-0383 du 03 juin 2019 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CD-2019-061 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2019-070 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Politiques Aménagement du Territoire, Aménagement Numérique et Solidarité des Territoires,

Vu la délibération n° CP-2020-0282 du 14 avril 2020 portant sur les modalités d'attribution d'aides du Département auprès des porteurs de France Services,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que la délibération n° CP-2020-0282 du 14 avril 2020 fixant les modalités d'attribution d'aides du Département auprès des porteurs France Services, prévoit « de soutenir financièrement les France Services à hauteur de crédits de fonctionnement de 30 000 € par an par structure ».

Considérant que certaines structures n'ont été labellisées France Services qu'au cours du second semestre 2020.

Il s'agit des France Services situées à Chamonix et Verchaix (portées par l'association Faucigny Mont-Blanc Développement), à Fillière (portée par la Poste) et à Cluses (portée par l'association Mieux Vivre dans sa Ville).

Considérant que pour ces structures il convient d'adapter le montant de la subvention.

Il est proposé que le volet 1 « Soutien au fonctionnement des structures France Services » de la délibération n°CP-2020-0282 du 14 avril 2020 soit modifié comme suit :

« La participation du Département de la Haute-Savoie consiste à :

- soutenir financièrement les France Services labélisées à hauteur de crédits de fonctionnement de 30 000 €/an par structure pour toute labellisation au cours du premier semestre. Ce montant sera ramené à 15 000 € par structure pour l'année de labellisation quand celle-ci intervient au cours du second semestre ».

Considérant enfin qu'il convient d'adapter le modèle de convention signée entre le Département et le porteur qui précise les conditions et objectifs liés au soutien financier du Département.

Il est proposé de modifier l'article 4 de la convention annexée à la délibération n° CP-2020-0282 du 14 avril 2020 comme suit « Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention :

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de :

- 30 000 € pour les structures labellisées dans le courant du 1er semestre 2020 ;
- 15 000 € pour les structures labellisées dans le courant du second semestre 2020.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE la modification du Volet 1 de la délibération n° CP 2020-0282 du 14 avril 2020 ainsi que la modification de l'article 4 de la convention entre le Département et chaque porteur France Services tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque porteur labellisé France Services, qui seront établies selon le modèle joint en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2020

n° CP-2020-0282

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION D'AIDES DU DEPARTEMENT AUPRES DES PORTEURS DE FRANCE SERVICES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le mardi 31 mars 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme Françoise CAMUSSO, M. Raymond MUDRY, Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE, M. Denis DUVERNAY, M. Christian HEISON, Mme Chrystelle BEURRIER, M. Bernard BOCCARD
Autres membres :	Mme Estelle BOUCHET, Mme Sophie DION, M. Christian VERDONNET, Mme Fabienne DULIEGE, M. Richard BAUD, M. Joël BAUD-GRASSET, Mme Valérie GONZO-MASSOL, Mme Myriam LHUILLIER, M. François DAVIET, Mme Patricia MAHUT, M. François EXCOFFIER, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Sylviane REY, Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Dominique PUTHOD, M. Nicolas RUBIN, Mme Virginie DUBY-MULLER
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme Agnès GAY à M. Raymond MUDRY, Mme Josiane LEI à Mme Françoise CAMUSSO, Mme Christelle PETEX à M. Denis DUVERNAY, Mme Aurore TERMOZ à M. Christian MONTEIL, M. Jean-Paul AMOUDRY à M. Dominique PUTHOD, M. Guy CHAVANNE à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. Georges MORAND à M. Raymond MUDRY, M. Vincent PACORET à Mme Françoise CAMUSSO, M. Jean-Marc PEILLEX à M. Christian MONTEIL	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**25**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**9 / 0**	**Voix contre**	**0**
Nombre de votants :	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la circulaire du 1er juillet 2019 n° 6094SG relative à la création de France Services,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2019-0383 du 03 juin 2019 relative à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CD-2019-061 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2019-070 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Politiques Aménagement du Territoire, Aménagement Numérique et Solidarité des Territoires,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 05 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique du 16 mars 2020.
Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que la politique d'action sociale actuellement menée par le Conseil départemental a notamment pour objectif de rendre plus lisible l'offre d'accompagnement social auprès des usagers de Haute-Savoie et de fluidifier leur parcours.

Cet objectif se traduit par 3 actions où le Département est acteur en tant que chef de file de l'action sociale, ou de copilote avec les services de l'Etat :

- l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
- la mise en place d'un « Premier accueil social inconditionnel de proximité », engagement pris dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- l'amélioration, en cours d'élaboration, des conditions d'accueil des usagers dans les Pôles médico-sociaux.

C'est dans ce contexte que le projet France Services a naturellement conduit le Conseil départemental à s'engager dans un partenariat de qualité avec l'Etat et les porteurs des structures France Services.
En effet, les France Services répondent à un objectif de plus grande accessibilité des services publics, par la mise en place d'accueils physiques polyvalents ou itinérants (bus).

Il s'agit de regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales, aux fins de faciliter les démarches administratives des usagers. Le périmètre est plus large que celui de l'action sociale et médico-sociale.

La création de France Services repose sur la refonte des Maisons de Services Aux Publics (MSAP). Les porteurs de projets France Services peuvent donc être des actuels porteurs de MSAP.
L'objectif national est d'avoir une France Services par canton.
Les candidats doivent présenter un projet qui devra répondre au moins aux 30 points minimum obligatoires du cahier des charges national, pour être labélisés France Services par le Préfet.
Les actuelles MSAP auront jusqu'au 31 décembre 2021 pour obtenir leur homologation. Passé ce délai, elles perdront leur homologation et donc leurs financements.

La localisation d'une France Services doit intervenir en priorité :

- dans les mairies, sous-préfectures, trésoreries, bureaux postaux, mais également les gendarmeries, « centres sociaux », locaux associatifs et lieux culturels existants ;
- dans les milieux ruraux et quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le financement par l'État des France Services est un forfait de 30 000 € par an par structure. Des modulations sont prévues pour les structures postales dans le cadre de montée en gamme des services, et une réduction en cas d'hébergement des France Services dans des services de l'État.

La circulaire encourage vivement la logique de partenariat entre la structure porteuse de la France Services, et les partenaires associés nationaux et locaux. C'est une opportunité pour le Département de s'inscrire à ce projet pour :

- calibrer sa participation à la structuration du réseau France Services en Haute-Savoie, tant sur le niveau de service que sur sa participation financière ;
- permettre une articulation avec ses politiques sociales et médico-sociales, dans un objectif d'offrir une meilleure réponse aux usagers, compte tenu des besoins du territoire.

Par délibération n° CD-2019-070, le Département a voté une Autorisation de Programme de 1 500 000 € pour accompagner les territoires souhaitant s'engager dans la création de projets France Services.

Les dispositifs de soutien du Département en faveur du développement du réseau France Services se déclinent ainsi en deux volets :

<u>Volet 1 : Soutien au fonctionnement des structures labélisées France Services</u>

La participation du Département de la Haute-Savoie consiste à :

- soutenir financièrement les France Services labélisées à hauteur de crédits de fonctionnement de 30 000 €/an par structure ;
- mettre en place un partenariat privilégié concernant l'information auprès des porteurs France Services et de leurs personnels quant aux dispositifs sociaux et médico-sociaux du Département, aux fins de mieux renseigner et orienter les usagers.

Deux conventions viennent formaliser ce partenariat du Département :

- la première convention est une convention-cadre de l'Etat qui fixe le partenariat du Département aux côtés de l'Etat, avec les porteurs France Services (annexe A) ;
- la deuxième est une convention particulière précisant les conditions et objectifs liés au soutien financier du Département auprès des France Services (annexe B). Dès lors qu'un porteur est labélisé par l'Etat France Services et a signé la convention-cadre, il devra conventionner avec le Département pour bénéficier des soutiens financiers et poser le cadre du partenariat avec les services sociaux et d'action-sociale du Département.

La durée d'engagement financier du Département est liée à celui de l'Etat.

<u>Volet 2 : Soutien à l'investissement réalisé par des structures labélisées France Services</u>
Le Département intervient pour les communes, EPCI et associations. Le cas échéant, une subvention à une association peut se cumuler à celle d'une commune ou d'un EPCI. En tout état

de cause, il est précisé que l'aide départementale ne pourra pas dépasser 120 000 € par espace France Services, toutes aides confondues.

- **Structures France Services portées par des communes ou des EPCI**

Le Département intervient en faveur des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale effectuant des travaux d'investissement pour la réalisation ou le développement d'espaces France Services labélisés.

Modalités d'aide du Département :

- l'aide départementale s'élève à 40 % du montant HT des dépenses d'investissement mobilier et immobilier et sera plafonnée à 120 000 €.
- la subvention sera versée en deux fois,
    - 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres, de commandes signés et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable ;
    - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visés par le Percepteur, du justificatif actant la labélisation France Services de la structure, ainsi que des pièces justifiant le respect des obligations faites au bénéficiaire de la subvention en matière de communication sur l'aide départementale.
- le montant de subvention versé se calcule en appliquant le taux retenu aux dépenses HT éligibles justifiées.
- s'il y a moins de dépenses que prévus sans que le montant des travaux réalisés ne justifie le montant de l'avance de subvention versée, le bénéficiaire devra reverser les crédits trop perçus.
- si la structure n'obtient la labellisation France Services, le bénéficiaire devra rembourser la subvention départementale perçue.
- la durée de validité de la subvention est de 3 ans prorogeables 1 an sur demande.

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser à M. le Président du Département et doivent comporter une note technique présentant le projet, une estimation financière issue de la phase APD, le plan de financement prévisionnel, une délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire engageant la commune ou l'intercommunalité dans l'opération et autorisant le maire ou le président à solliciter une subvention auprès du Département.

- **Structures France Services portées par des associations**

Le Département intervient en faveur des associations labélisées France Services réalisant des investissements d'équipement matériels.

Modalités d'aide du Département :

- l'aide départementale s'élève à 80 % du montant HT des dépenses d'investissement d'équipements matériels et sera plafonnée à 30 000 € par site France Services.
- la subvention sera versée en une ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées et du justificatif actant la labélisation France Services.
- le montant de subvention versé se calcule en appliquant le taux retenu aux dépenses HT éligibles justifiées.
- la durée de validité de la subvention est de 3 ans prorogeables 1 an sur demande.

Les dossiers de demande de subvention sont à adresser à M. le Président du Département et doivent comporter une note technique présentant le projet, une estimation financière du projet et le pan de financement prévisionnel. Les associations assurant la gestion de plusieurs sites France Services pourront déposer des dossiers groupés pour plusieurs sites.
Les montants et modalités de versement de chaque subvention d'investissement attribuée à une association porteuse d'un espace France Services seront précisées dans la convention particulière liant le Département à l'association mentionnée dans le volet 1.

Il est précisé que les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions octroyées par le Département de la Haute-Savoie devront communiquer sur l'aide départementale selon les modalités suivantes :

- les bénéficiaires de subventions départementales s'engageront à mentionner le soutien apporté par le Département sur tout support d'information ou de communication relatif aux opérations soutenues (page d'accueil ou page dédiée au projet sur un site internet, document de présentation du projet, invitations presse, inaugurations, etc.) et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ;

- le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant les opérations ;

- dès le lancement de l'opération et pendant toute la durée des travaux, un panneau sera apposé sur le site par le maître d'ouvrage, comportant le logotype du Département de la Haute-Savoie et la mention de son soutien. Pour les subventions supérieures à 30 000 €, la demande de versement du solde de la subvention devra être accompagnée d'une photo du panneau de chantier comportant le logo du Département ;

- pour une subvention supérieure à 75 000 € portant sur un investissement d'équipement ou immobilier, le bénéficiaire devra réaliser et installer, à un emplacement visible du public, le ou les supports de marquage portant le logo départemental. La fabrication et la pose de cette plaque seront à la charge du maître d'ouvrage, qui devra se conformer à une maquette type et à un format type défini par le Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ADOPTE les dispositifs du Département en faveur du développement du réseau France Services tel qu'exposé ci-dessus.

VALIDE les modèles de conventions joints en annexes.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque porteur labellisé France Services.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 16/04/2020.
Publiée et certifiée exécutoire,
le 21/04/2020
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil départemental,
M. Christian MONTEIL

LOGO PARTENAIRE

CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC *(identité porteur France Services)*
RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
DANS LE CADRE DE FRANCE SERVICES

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du XXX

d'une part,

ET

XX, ADRESSE, porteur d'une structure FRANCE SERVICES labellisée le XX/XX/2020, représentée par XX dûment habilité

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département de la Haute-Savoie soutient les mesures en faveur de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. A ce titre, il œuvre au développement et à la coordination des actions rendant lisibles et accessibles aux usagers les services d'action sociale. Son engagement aux côtés de l'Etat auprès des France Services vise ainsi à :

- améliorer l'accès des usagers aux services public en général et plus particulièrement aux services d'action sociale ;
- structurer le partenariat local entre ses services et ceux des partenaires et acteurs du champ de l'action sociale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat instauré dans le cadre de France Services.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> – Objet de la convention

Par la présente convention, *le porteur XXX* s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Le porteur XXX bénéficie d'un label France Services. A ce titre, il respecte et veille dans le temps au respect du cahier des charges des structures France Services.

Au titre du partenariat avec le Département, *le porteur XXX* s'engage à entretenir avec les services de la Direction territoriale *XX*, un partenariat utile pour :

- veiller à la formation des personnels France Services sur les actions sociales du Département ;
- informer les usagers France Services sur les services et dispositifs activables auprès des services d'action sociale du Département ;
- orienter le cas échéant les usagers vers le service d'action sociale du Département dont dépend l'usager ;
- accueillir une permanence d'action sociale du Département quand cela est jugé nécessaire par les services du Département, au regard de l'isolement des usagers, d'une difficulté particulière d'accès à un service social du Département, ou d'une action particulière répondant aux spécificités du territoire.

<u>Article 2</u> - Les moyens mis en œuvre

Le Département s'engage à identifier un référent France Services sur le ressort de chacune des 4 Directions territoriales de la Direction Générale Adjointe à l'Action Sociale et Solidarité, aux fins de transmission et mise à jour des informations utiles à la mise en place du partenariat avec France Services.

Le porteur XXX :

- mettra à disposition du public de France Services les supports de communication utiles pour informer les usagers des actions sociales du Département et pouvant répondre à leurs besoins ;
- dans le cas où le Département propose une permanence sociale au sein de France Services, le porteur mettra à disposition les espaces et mobiliers utiles à l'accueil de cette permanence et dans des conditions respectant la stricte confidentialité des échanges. Cette mise à disposition comprendra l'accès aux ressources connexes : eau, électricité, réseau internet/wifi, copieur, scanner…

<u>Article 3</u> - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, *le porteur XXX* s'engage à produire auprès de la Direction Développement et Inclusion Sociale le rapport d'activité réalisé dans le cadre du réseau France Services au plus tard le **31 janvier de l'année suivante**, et diligenté par les services de l'Etat.

En outre, et concernant plus particulièrement la qualité du partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, il organisera et formalisera au moins 2 rencontres par an avec la Direction territoriale référente pour :
- échanger sur les besoins respectifs utiles à renforcer et fluidifier le partenariat : supports, accessibilité, disponibilité, accès …;
- les problématiques et réussites rencontrées par l'association Faucigny Mont-Blanc Développement et par les services d'action sociale du Département relatifs à l'information ou orientation des usagers.

<u>Article 4</u> - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement de :

- 30 000 € pour les structures labellisées dans le courant du 1er semestre 2020
- 15 000 € pour les structures labellisées dans le courant du 2ème semestre 2020.

Cette subvention sera versée selon les conditions suivantes :

- le porteur est labellisé France Services
- le porteur est signataire de la présente convention.

La subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention par les deux parties et sous réserve de la disponibilité des crédits du Département de la Haute-Savoie.

<u>Article 5</u> - Engagements comptables des structures associatives

Le porteur XXX s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin de l'année suivante**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Enfin, Produire un compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

<u>Article 6</u> - Autres engagements

Le porteur XXX s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Département. Ce logo devra notamment être apposé sur la signalétique bâtimentaire aux côtés de ceux de France Services et de la structure porteuse. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

<u>Article 7</u> - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par *le porteur*

XXX, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des -acomptes et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

Le porteur XXX s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et le porteur. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à Annecy, le

Le porteur XXX	Le Président du Département
XX	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0649

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CROIX ROUGE FRANCAISE, UNITE LOCALE LA ROCHE/REIGNIER, POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX LOCAUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015–003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-079 du 09 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020 – Politique en faveur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° CD-2020-025 du 25 mai 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020 – Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la demande de subvention de la Croix-Rouge Française, Unité Locale La Roche/Reignier en date du 06 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 09 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie soutient depuis plusieurs années l'action de la Croix-Rouge Française, notamment dans le cadre de l'aide au financement de deux épiceries sociales (à Rumilly et à Annecy Novel), qui ont pour objectif la lutte contre la précarité touchant des ménages accompagnés par les travailleurs sociaux des Pôles Médico-Sociaux concernés.

L'Unité Locale La Roche/Reignier, confrontée à l'augmentation significative de ses différentes activités, a fait le choix de relocaliser ses locaux par des travaux d'aménagement sur un espace de 350 m² (propriété de la ville de La Roche-sur-Foron avec bail emphytéotique de 50 ans) pour permettre la relocalisation de ses activités actuelles et le développement de nouvelles actions au service de la population la plus démunie des 17 communes du Pays Rochois (épicerie sociale, vestiboutique, bureau médical…).

La Croix-Rouge Française, Unité Locale La Roche/Reignier sollicite du Département une subvention d'investissement de 90 000 € afin de financer une partie des travaux réalisés (coût total évalué à 369 000 €).

Suite à la rencontre de la Présidente de la Délégation Territoriale de la Croix Rouge Française en date du 20 juillet 2020, le dossier est représenté aux élus départementaux.

Une convention précisant les engagements de chaque partie et les modalités de remboursement éventuel est proposée en annexe.

Il est rappelé qu'une autorisation de programme d'un montant de 90 000 € a été créée au Budget Primitif 2020.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 90 000 € à la Croix Rouge Française, Unité Locale La Roche/Reignier,

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS1D00039		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	12041005006	58
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	Soutien Assoc Organismes – Action Sociale	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20PDS001	20 PDS 00010	Croix Rouge Française, Unité Locale La Roche/Reignier Canton de La Roche-sur-Foron	90 000,00
		Total de la répartition	**90 000,00**

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant qui ne modifierait pas les engagements départementaux,

PRECISE que la subvention sera versée en une fois, sur présentation d'une attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Délibération télétransmise en Préfecture le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 5 octobre 2020

ET

Le Croix-Rouge Française, Unité Locale La Roche/Reignier, 84 rue du Faucigny, 74800 La Roche-sur-Foron, représenté par son Président, Monsieur Alain COSTA .

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département de la Haute-Savoie soutient activement depuis plusieurs années l'action de la Croix Rouge Française venant en complémentarité à l'action sociale départementale de lutte contre la précarité, notamment dans le cadre de l'aide au financement de deux épiceries sociales (Rumilly et Annecy/Novel) gérées par cette association.

Le projet de la Croix-Rouge Française, Unité Locale La Roche/Reignier est de relocaliser ses locaux par des travaux d'aménagement sur un espace de 350 m2 ayant pour objectifs : la poursuite et le développement de nouvelles activités de l'association, notamment la création d'une épicerie sociale et solidaire, la création d'une vestiboutique, d'un bureau médicalisé qui accueillera une équipe médicale bénévole de la Croix-Rouge.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien à la Croix-Rouge Française, Unité Locale La Roche/Reignier pour les travaux d'aménagement complets au 341 avenue Bénite Fontaine, 74800 La Roche-sur-Foron.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à verser à la Croix-Rouge Française, Unité Locale La Roche, une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 € pour les travaux d'aménagement du bâtiment situé à La Roche-sur-Foron.

Le versement se fera selon les modalités suivantes : 90 000 € sur présentation d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

<u>Article 3</u> : Engagements comptables de l'association

La Croix-Rouge Français, Unité Locale La Roche/Reignier s'engage :
- à produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le 30 juin 2021.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

<u>Article 4</u> : Autres engagements

La Croix-Rouge Français, Unité Locale La Roche/Reignier s'engage à :
- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association.

- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Département. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

<u>Article 5</u>: Modalités de contrôle et de remboursement éventuel de la subvention

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

Le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement en tout ou partie des sommes indument versées, en cas :
- de manquement du bénéficiaire à ses obligations,
- d'utilisation différente de la finalité pour laquelle la subvention a été allouée,
- d'inexécution partielle ou totale des travaux.

La subvention devient caduque si, à compter de la date de signature de la convention attribuant la subvention, les travaux ne sont pas achevés dans un délai de trois ans.

Ce délai pourra être toutefois prorogé par la commission permanente pour une durée d'un an supplémentaire dans le mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire et sous réserve que la demande de prolongation soit présentée avec justificatifs à l'appui avant la date d'expiration du délai initial.

Par ailleurs, dans l'éventualité d'un changement d'affectation de ces locaux, l'accord préalable du Département devra être sollicité.

En outre, dans l'éventualité d'une revente de ces locaux avant le 1er janvier 2031, le Département se réserve le droit de réclamer à la Croix Rouge Française, Unité Locale La Roche/Reignier, le reversement partiel ou total de cette subvention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et expirera un an après la fin de la réalisation du programme immobilier marquée par la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Article 7 : Résiliation et litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy
Le

Le Président de la Croix Rouge Française Unité Locale La Roche/Reignier	Le Président du Département
Alain COSTA	Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0650

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE (CCUR) POUR LES TRAVAUX DE DERIVATION DU REJET DE LA STATION D'EPURATION DU RUISSEAU DU MARSIN

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Usses et Rhône (CCUR) en date du 31 octobre 2019,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 25 novembre 2019 et du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) a été mise en demeure par l'Etat de dériver le rejet de la STation d'EPuration (STEP) du Ruisseau du Marsin afin de préserver l'espèce d'intérêt communautaire et à protection nationale Ecrevisse des Torrents (Austropotamobius *torrentium*).

La Haute-Savoie possède une responsabilité forte dans la conservation de cette espèce à l'échelle nationale puisqu'elle n'existe que sur 4 populations en France dont 1 sur le Ruisseau du Marsin et de Saint-Pierre sur le bassin versant des Usses.

Dans le cadre de l'engagement du Département en faveur de la préservation de la biodiversité, il est proposé d'accompagner de manière exceptionnelle les travaux de dérivation de la STEP du Marsin au titre de la politique ENS.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD	Etat DETR	Agence de l'Eau	**Département de la Haute-Savoie**	Autofinancement de la CCUR
CCUR : travaux de dérivation du rejet de la STEP du Marsin	450 000,00	450 000,00	90 000,00 € soit 20 %	112 500,00 € soit 25 %	**157 500,00 € soit 35 %**	90 000,00 € soit 20 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 157 500 € à la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) pour les travaux de dérivation du rejet de la STEP du Marsin,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030090 intitulée : « Subvention d'Equipement ENS 2020 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	**2021**	**2022 et suivants**
ADE1D00108	AF20ADE087	19ADE00032	Travaux de dérivation du rejet de la STEP du Marsin	157 500,00		157 500,00	
			Total	157 500,00		157 500,00	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030090	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS 2020	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE087		Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR)	157 500,00
		Total de la répartition	**157 500,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,

- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0651

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA) POUR LA RESTAURATION DU SENTIER POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DU BOUT DU LAC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) en date du 10 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a labélisé Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Réseau Ecologique Départemental la Réserve Naturelle du Bout du Lac en 2008 à l'occasion de l'attribution d'une aide à la création d'un sentier pour personnes à mobilité réduite. Il a par ailleurs accompagné le SILA et le Conservatoire du Littoral pour la maîtrise foncière publique du site et la Commune de Doussard pour des aménagements complémentaires pour l'ouverture au public de ce site.

Il est rappelé que cette réserve naturelle accueille 90 000 visiteurs par an.

Le platelage du sentier est dégradé et doit être repris. Le SILA propose une réfection complète du platelage.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût total du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD	Département de la Haute-Savoie		Autofinancement du SILA	
			€	%	€	%
SILA : restauration du sentier PMR de la RNN du Bout du Lac	400 000	400 000	**240 000**	**60**	160 000	40

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 240 000 € au SILA pour la restauration du sentier pour personnes à mobilité réduite de la Réserve Naturelle Nationale du Bout du Lac à Doussard.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030060 intitulée : « Subventions d'équipement E.N.S./ Contrat de bassin FIER ET LAC » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté		
					2020	**2021**	**2022 et suivants**
ADE1D00108	AF20ADE088	20ADE00082	Restauration du sentier PMR de la RNN du Bout du Lac	240 000,00		84 000,00	156 000,00
			Total	240 000,00		84 000,00	156 000,00

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030060	738
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Subventions d'équipement E.N.S./ Contrat de bassin FIER ET LAC	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF20ADE088		SILA	240 000,00
		Total de la répartition	**240 000,00**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 35 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le payeur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0652

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 DES USSES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2019-073 du 9 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n° CD-2020-031 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la sollicitation de l'Etat en date du 15 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le site des Usses (rivière et forêt alluviale) a été désigné site Natura 2000 en 2016.

Par ailleurs, la Commission Européenne a identifié un déficit de sites naturels visant à protéger l'écrevisse des torrents (Austropotamobius *torrentium*). Or, il n'existe que 4 populations de cette espèce en France dont 1 sur les cours d'eau du Marsin et du Saint-Pierre sur le bassin des Usses. La Haute-Savoie possède donc une responsabilité particulière dans la conservation de cette espèce à l'échelle nationale et communautaire.

L'Etat propose donc l'extension du périmètre du site Natura 2000 des Usses aux bassins versants des ruisseaux de Marsin et de Saint-Pierre en vue de la protection de cette espèce.

Dans le cadre de l'engagement du Département en faveur de la préservation de la biodiversité, et tenant compte de la présence de routes départementales bordant le nouveau périmètre (RD908A, RD14, RD1508) ou le traversant (RD192) sur les Communes de Chessenaz, Clarafond-Arcine, Chene-en-Semine et Vanzy, il est proposé de donner un avis favorable à cette extension sous réserve que le règlement du site Natura 2000 permette l'entretien courant des RD et la prévention des risques de mouvements de terrain.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'extension du site Natura 2000 des Usses aux cours d'eau du Marsin et de Saint-Pierre et une partie des bassins versants respectifs.

PRECISE que le Département attire l'attention sur le fait que le règlement du site Natura 2000 doit permettre l'entretien courant des routes départementales et ouvrages transversaux associés ainsi que la prévention des risques de mouvements de terrain.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0653

OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PRESILLY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.123-24 et R.123-38,

Vu le décret n° 83-384 du 11 mai 1983 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'équipement rural et d'aménagement foncier,

Vu le décret n° 83-385 du 11 mai 1983 pris pour l'application des dispositions des articles 4 et 32 de la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret du 03 mai 1995, prorogé le 03 mai 2000 puis le 05 mai 2004 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A41 Nord et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,

Vu le décret du 27 octobre 2005 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ADELAC pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Saint-Julien-en-Genevois/Villy-le-Pelloux de l'autoroute A41,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2019-074 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020,

Vu l'arrêté départemental en date du 26 mai 2015 ordonnant les opérations d'aménagement foncier dans la Commune de Présilly,

Vu les délibérations n° 2018-29, n° 2018-56 et n° 2019-36 de la Commune de Présilly, en date des 13 décembre 2018, 30 août 19 septembre 2019, par lesquelles la Commune de Présilly s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier,

Vu le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier de Présilly, en date du 23 mai 2019, et celui de la Commission départementale d'aménagement foncier de Haute-Savoie en date du 25 septembre 2020 fixant le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 24 août 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) sur la Commune de Présilly fait suite à la construction de l'autoroute A41 Nord et couvre une superficie de 336,81 ha, dont 148,03 ha de périmètre dit perturbé et 188,78 ha de périmètre dit complémentaire.

En vertu des articles L.123-24 à L.123-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le maître d'ouvrage de l'autoroute doit remédier aux dommages causés par la construction de l'autoroute A41 Nord en participant financièrement à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et notamment au financement des travaux connexes sur le périmètre dit « perturbé » par l'autoroute.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes est assurée par la Commune de Présilly en vertu de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des délibérations susvisées.

La société ADELAC prend à sa charge le montant des travaux connexes définis dans le programme de travaux connexes de la Commission communale d'aménagement foncier de Présilly, situés à l'intérieur du périmètre perturbé justifiés par la réalisation de l'ouvrage et par la restructuration parcellaire qui en découle ainsi que le coût de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

La Commune de Présilly est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes ; à ce titre, elle a la responsabilité du choix du maître d'œuvre et de la passation des marchés, lesquels porteront exclusivement sur le programme de travaux connexes à l'aménagement foncier.

La participation financière d'ADELAC au coût des travaux connexes est estimée à 266 551,14 € TTC se décomposant comme suit :

Travaux sur périmètre perturbé	**Montant HT**	**Montant TTC**
Aménagement de sol	29 717,00 €	35 660,40 €
Hydraulique	27 668,00 €	33 201,60 €
Voirie	129 750,00 €	155 700,00 €
Plantations	6 018,00 €	7 221,60 €
Total	**193 153,00 €**	**231 783,60 €**
Imprévus et maîtrise d'œuvre (estimés à 15 % du montant)	*28 972,95 €*	*34 767,54 €*
Total y compris imprévus et maîtrise d'œuvre	**222 125,95 €**	**266 551,14 €**

Il est précisé que la Commune de Présilly prendra à sa charge l'intégralité du montant des travaux connexes du périmètre complémentaire dont les coûts sont estimés à 55 182,75 € TTC.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Présilly.

PREND ACTE que celui-ci sera notifié à ADELAC et à la Commune de Présilly.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0654

OBJET : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 DES COLLEGES PUBLICS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Conformément à l'article L.421-11 du Code de l'Education, modifié par ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004, le budget d'un établissement public local d'enseignement est préparé dans les conditions suivantes :
«Avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice, les montants prévisionnels de la participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel de l'établissement, arrêtés par l'assemblée délibérante de cette collectivité, sont notifiés au chef d'établissement avant le 1er novembre. Cette participation ne peut être réduite lors de l'adoption ou de la modification du budget de cette collectivité ».

Ces dispositions conduisent à proposer à la Commission, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2021, l'attribution des dotations de fonctionnement à chacun des collèges publics.
Ces dotations alimentent principalement les deux services budgétaires des collèges suivants :

- le service de l'Administration et de la Logistique (ALO), correspondant aux charges d'administration générale, aux crédits d'entretien et de viabilisation,
- le service des activités pédagogiques.

Il est proposé, pour le calcul des dotations de chaque établissement, de prendre en compte les éléments suivants, sur la base des effectifs 2019/2020 (chiffres arrêtés source DSDEN) :

- **examen des dépenses de chaque établissement en matière de viabilisation, entretien et charges générales** sur les 3 dernières années,
- **prise en compte des recettes des établissements** (loyers des logements, panneaux photovoltaïques, accueil des primaires en restauration),
- **prise en compte d'éventuelles difficultés de réalisation** des exercices 2017, 2018 et 2019,
- **attention particulière aux crédits pédagogiques**, avec un taux à l'élève de l'ordre de 45 €, dans la mesure où le service ALO est suffisamment abondé (à noter que les aides pédagogiques proposées au titre des actions SIEL peuvent doubler ce taux de 45 €),
- **examen des fonds de roulement au 31 décembre 2019**, ainsi que leur évolution, et du nombre de jours de fonds de roulement permettant à l'établissement de fonctionner sans apport de trésorerie, soit un ajustement à la baisse ou à la hausse selon les éléments suivants :
-
    - moins de 50 jours : + 5 %,
    - 50-60 jours : + 3 %,
    - 60-80 jours : 0 %,
    - 80-100 jours : - 3 %,
    - au-delà de 100 jours : - 5 %.

- **Application d'une pondération à la hausse de + 3 % ou + 5 % en fonction des points de vigilances suivants** : restructuration, installation de nouvelles classes mobiles qui impacteront à court terme les dépenses de viabilisation et d'entretien, constat de hausse des dépenses de viabilisation.

Les dotations globales de fonctionnement allouées les années antérieures étaient les suivantes :

- dotations 2017 : 5 900 000 €,
- dotations 2018 : 5 800 000 € (ouverture du nouveau collège de Rumilly),
- dotations 2019 : 5 885 000 €,
- dotations 2020 : 5 895 000 €.

Dotations 2021 proposées : **5 945 000 €**

Il est proposé une répartition des dotations 2021 à hauteur de **5 837 000 €,** permettant l'attribution de **64 000 €** (prévisionnel) pour les subventions spécifiques **ULIS** (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et **SEGPA** (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) soit 1 000 € par classe ULIS et 1 000 € par atelier SEGPA, et de conserver **44 000 €** pour les imprévus et aléas en cours d'année scolaire**.**

Le montant des dotations 2021 à hauteur de 5 837 000 € se répartit comme suit :

CANTONS	COLLEGES PUBLICS		DOTATIONS 2020	PROPOSITIONS DOTATIONS 2021
Evian-les-Bains	**Abondance**	Val d'Abondance	86 000	**90 000**
Rumilly	**Alby-sur-Chéran**	René Long	94 000	**94 000**
Annecy 2	**Annecy**	Les Balmettes	90 000	**95 000**
Annecy 2	**Annecy**	Raoul Blanchard	132 000	**128 000**
Annecy 3	**Annecy-le-Vieux**	Les Barattes	110 000	**105 000**
Annecy 3	**Annecy-le-Vieux**	Evire	129 000	**129 000**
Annemasse	**Annemasse**	Michel Servet	168 000	**168 000**
Sciez	**Boëge**	Jean-Marie Molliet	62 000	**62 000**
Bonneville	**Bonneville**	Samivel	125 000	**122 000**
Sciez	**Bons-en-Chablais**	François Mugnier	125 000	**125 000**
Mont-Blanc	**Chamonix-Mont-Blanc**	Roger Frison Roche	134 000	**136 000**
Cluses	**Cluses**	G.Anthonioz-de Gaulle	160 000	**163 000**
Annecy 4	**Cran-Gevrier**	Beauregard	113 000	**116 000**
Gaillard	**Cranves-Sales**	Paul Emile Victor	156 000	**156 000**
La Roche-sur-Foron	**Cruseilles**	Louis Armand	102 000	**102 000**
Sciez	**Douvaine**	Bas-Chablais	110 000	**110 000**
Evian-les-Bains	**Evian-les-Bains**	Les Rives du Léman	147 000	**143 000**
Faverges-Seythenex	**Faverges**	Jean Lachenal	97 000	**97 000**
St Julien-en-Genevois	**Frangy**	Val des Usses	70 000	**67 000**
Gaillard	**Gaillard**	Jacques Prévert	134 000	**134 000**
Annecy 3	**Groisy**	Parmelan	114 000	**123 000**
Sciez	**Margencel**	Théodore Monod	125 000	**125 000**
Bonneville	**Marignier**	Camille Claudel	98 000	**103 000**

CANTONS	COLLEGES PUBLICS		DOTATIONS 2020	PROPOSITIONS DOTATIONS 2021
Sallanches	**Megève**	Emile Allais	80 000	**80 000**
Annecy 1	**Meythet**	Jacques Prévert	111 000	**111 000**
Mont-Blanc	**Passy**	Varens	163 000	**168 000**
Annecy 1	**Poisy**	Simone Veil	96 000	**96 000**
La Roche-sur-Foron	**Reignier-Esery**	La Pierre aux Fées	147 000	**154 000**
La Roche-sur-Foron	**La Roche-sur-Foron**	Les Allobroges	158 000	**166 000**
Rumilly	**Rumilly**	Du Chéran	105 000	**110 000**
Rumilly	**Rumilly**	Le Clergeon	176 000	**176 000**
Evian-les-Bains	**St-Jean-d'Aulps**	Henri Corbet	76 000	**74 000**
Bonneville	**St-Jeoire**	Gaspard Monge	127 000	**131 000**
Annecy 4	**St-Jorioz**	Jean Monnet	72 000	**74 000**
St-Julien-en-Genevois	**St-Julien-en-Genevois**	Arthur Rimbaud	160 000	**160 000**
St-Julien-en-Genevois	**St-Julien-en-Genevois**	Jean-Jacques Rousseau	117 000	**117 000**
Evian-les-Bains	**St-Paul-en-Chablais**	Pays de Gavot	133 000	**141 000**
Bonneville	**St-Pierre-en-Faucigny**	Karine Ruby	95 000	**90 000**
Sallanches	**Sallanches**	Le Verney	120 000	**120 000**
Cluses	**Samoëns**	André Corbet	48 000	**46 000**
Cluses	**Scionzier**	Jean-Jacques Gallay	150 000	**150 000**
Annecy 4	**Seynod**	Le Semnoz	141 000	**145 000**
St Julien-en-Genevois	**Seyssel**	Mont des Princes	79 000	**79 000**
Annecy 1	**Sillingy**	La Mandallaz	98 000	**96 000**
Cluses	**Taninges**	Jacques Brel	101 000	**101 000**
Faverges-Seythenex	**Thônes**	Les Aravis	102 000	**105 000**
Thonon-les-Bains	**Thonon-les-Bains**	Champagne	145 000	**152 000**
Thonon-les-Bains	**Thonon-les-Bains**	Jean-Jacques Rousseau	112 000	**110 000**
Annemasse	**Ville-la-Grand**	Paul Langevin	192 000	**192 000**
		TOTAL	**5 785 000 €**	**5 837 000 €**
		Classes ULIS et SEGPA	**60 000 €**	**64 000 €**
		Reliquat pour dotations complémentaires	**50 000 €**	**44 000 €**
		TOTAL GENERAL	**5 895 000 €**	**5 945 000 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'attribution de dotations de fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2021 selon les dispositions détaillées ci-avant ;

AUTORISE leur notification aux établissements avant le 1er novembre 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0655

OBJET : TARIFS DE RESTAURATION 2021 DANS LES COLLEGES PUBLICS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020 adoptées jusqu'à ce jour par délibérations n° CD -2019-067 du 09 décembre 2019 et n°CD-2020-027 du 25 mai 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 21 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les articles L.213.2 et R.531-53 du Code de l'Education confient aux départements la charge des collèges, dont la restauration et l'hébergement.
Le service de restauration contribue à l'accueil des élèves et des commensaux et participe à la qualité du cadre de vie du collège.

1. LA TARIFICATION

1.1. Modalités

Le Département fixe les tarifs de restauration, et les harmonise depuis 2011 pour tous les collèges publics du territoire quel que soit le mode de gestion du service de restauration. Cela concerne :

- les 43 collèges en cuisine autonome,
- le collège Les Balmettes à Annecy, accueilli à la demi-pension du lycée Gabriel Fauré ;
- le collège Michel Servet à Annemasse, le collège Jacques Brel de Taninges et le collège Louis Armand de Cruseilles* pour lesquels la prestation est assurée par un fournisseur privé ;
- les collèges de Megève, Samoëns, pour lesquels le service de restauration est assuré par les communes.

*A compter de septembre 2020, le service de restauration du collège de Cruseilles fait l'objet d'un groupement d'achat Département Haute-Savoie - Commune de Cruseilles, dont le Département de la Haute-Savoie assure la coordination.

Pour les demi-pensionnaires et les internes, la tarification s'établit au forfait applicable à tous les collèges, il est calculé à partir du prix unitaire de la formule choisie par la famille (1 à 5 repas par semaine)

Les élèves externes bénéficient d'un tarif à l'unité.

La tarification au forfait, arrêtée par le Département, est globalement plus avantageuse pour les familles et permet aux gestionnaires un meilleur pilotage des approvisionnements et une limitation du gaspillage.

1.2. Les tarifs :

L'évolution des tarifs sur les dernières années :

	2013 : +2.5%	**2014-2015-2016 pas d'évolution**	**2017 + 3%**	**2018 + 2%**	**2019 + 3 %**	**2020 + 2%**
Forfait 5 Jours = 175 repas	525.31	Repas 3,05 € et forfait 533,75 €	Repas 3,14 € et forfait 549,50 €	Repas 3.20 € et forfait 560,00 €	Repas 3.30 € et forfait 577,50 €	Repas 3.36 € et forfait 588,00 €
Forfait 4 jours = 140 repas	420,45	Repas 3,05 € et forfait 427,00 €	Repas 3,14 € et forfait 439,60 €	Repas 3,20 € et forfait 448,00 €	Repas 3,30 € et forfait 462,00 €	Repas 3,36 € et forfait 470,40 €
Forfait 3 jours = 105 repas	347,63	Repas à 3,36 € et forfait 352,80 €	Repas 3,46 € et forfait 363,30 €	Repas 3,53 € et forfait 370,65 €	Repas 3,64 € et forfait 382,20 €	Repas 3,71 € et forfait 389,55 €
Forfait 2 jours = 70 repas	242,52	Repas à 3,52 € et forfait 246,40 €	Repas 3,62 € et forfait 253,40 €	Repas 3,69 € et forfait 258,30 €	Repas 3,80 € et forfait 266,00 €	Repas 3,87 € et forfait 270,90 €
Forfait 1 jour = 35 repas	126,28	Repas à 3,67 € et forfait 128,45 €	Repas 3,78 € et forfait 134,30 €	Repas 3,86 € et forfait 135,10 €	Repas 3,98 € et forfait 139,30 €	Repas 4.06 € et forfait 142.10 €

Pour 2021, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % en moyenne afin de garantir une qualité de restauration pour un coût moyen raisonnable en prenant en compte la loi Egalim tout en limitant l'impact sur le budget des familles dans un contexte économique bouleversé par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

A. <u>ELEVES</u>

- <u>Pour les demi-pensionnaires</u>

	Coût du repas 2021	**Montant forfait annuel 2021**
Forfait 5 jours (base 175 jours/an)	3,40 €	595,00 €
Forfait 4 jours (base 140 jours/an)	3,40 €	476,00 €
Forfait 3 jours (105 jours/an)	3,75 €	393.75 €
Forfait 2 jours (70 jours/an)	3,90 €	273,00 €
Forfait 1 jour (35 jours/an)	4,10 €	143,50 €

Ces forfaits sont calculés :

- soit sur la base théorique du nombre de jours indiqués ci-dessus pour les collèges non équipés de selfs automatisés et de logiciels appropriés(conformément au calendrier officiel Education Nationale Académie de Grenoble pour les collèges équipés d'un matériel approprié à ce mode de calcul).
- soit sur le nombre de jours réels de l'année scolaire,

- Pour les **internes** de la cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc :
  Collégiens et lycéens : tarif de l'internat **au forfait**

	Tarif 2020	Tarif 2021
Forfait interne	1 557,24 €	1 572,81 €

- Pour les lycéens demi-pensionnaires de la cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc :
  tarif de l'internat au ticket

	Tarif 2020	Tarif 2021
Ticket ½ pensionnaire .	3,70 €	3,75 €*

**arrondi pour faciliter d'encaissement*

- Pour les externes de tous les collèges => Tarif à l'unité

	Tarif 2020	Tarif 2021
Ticket externe	4,70 €	4,75 €

**arrondi pour faciliter d'encaissement*

B. COMMENSAUX ET EXTERIEURS

Les tarifs commensaux et extérieurs ne s'appliquent pas quand la gestion du restaurant scolaire n'est pas assurée par le Département. C'est le cas des communes de Megève et Samoëns qui fixent leurs tarifs. Pour les autres collèges, les tarifs s'établissent ainsi :

	Tarif 2020	**Tarif 2021**
Personnels techniques départementaux	**3,26 €**	**3,00 €****
Agents de l'Education nationale :		
Indice NM < 356	**3,60 € ***	**3,65 € ***
Indice NM de 356 à 447	**4,10 € ***	**4,15 € ***
Indice NM > 447	**5,30 € ***	**5,35 € ***
Cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc		
Petit déjeuner commensaux	**1,10 € ***	**1,10 € ***
Extérieurs	**7,00 € ***	**7,10 € ***

**arrondi pour faciliter d'encaissement*

*** selon la délibération n° CP-2020-0120 sur la participation employeur aux titres restaurant (février 2020)*

- CAS PARTICULIERS DES FORMATIONS ORGANISEES DANS LES COLLEGES

Tarifs pour les collèges qui reçoivent des formations organisées par le Département :
- accueil café viennoiseries : .....1,10 €
- repas : .....7,10 €

Pour les manifestations plus larges, les collèges fixeront eux-mêmes les tarifs.

2. RESTAURATION DELEGUEE ET PARTICIPATION SUR RECETTES DE RESTAURATION

2.1. Restauration déléguée

Sont concernés les 6 collèges qui ne fonctionnent pas en cuisine autonome.
Pour les collèges d'Annemasse, les Balmettes à Annecy, et de Cruseilles*, l'équilibre financier est assuré, si besoin, par une subvention complémentaire.
**à compter de septembre 2020*

Pour les collèges de Megève et Samoëns une convention de restauration fixe les modalités de gestion avec les communes.

Pour le collège de Taninges, une Délégation de Service Public a été attribuée en septembre 2018 pour une durée de 5 ans à la Société de Restauration ELIOR.

2.2. La Participation sur Recettes de Restauration (PRR)

Cette participation s'applique sur toutes les recettes des familles des élèves accueillis à la demi-pension (collégiens – élèves de classes maternelles et primaires) ou à la pension (cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc), ainsi qu'aux commensaux et aux extérieurs.

Ce reversement correspond à la participation des familles pour la rémunération des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement pour la préparation des repas, la distribution et le nettoyage de la demi-pension.

Depuis 2020, elle est étendue aux recettes des familles des élèves de classes primaires et maternelles dont les repas sont fabriqués par la cuisine centrale d'un collège public du département.

Les taux sont maintenus :
- 22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée en régie, par le personnel du département ;
- 10 % lorsque la gestion des repas est assurée par le collège mais que la fabrication des repas est assurée par un prestataire extérieur (liaison froide ou liaison chaude ou prestation sur place) : cas du collège d'Annemasse, de Cruseilles et des collèges en restructuration.

3. <u>AUTRES PROCEDURES LIEES AU REGLEMENT DE RESTAURATION</u>

3.1. *Les remises d'ordre (remboursement aux familles)*

Elles sont attribuées d'office pour :
- absence pour stage dans le cadre de la scolarité,
- absence pour sorties et voyages scolaires, organisés par l'établissement, pendant le temps scolaire, lorsque le repas reste à la charge de la famille,
- service non assuré pour quelque raison que ce soit, (fermeture administrative de l'établissement - fermeture du service restauration…),
- exclusion disciplinaire définitive de l'établissement ou du service de restauration,
- changement d'établissement,
- décès de l'élève.

Elles peuvent être attribuées sur demande écrite de la famille adressée au service de gestion du collège avec les pièces justificatives :
- pour raison médicale pour une durée supérieure à 7 jours calendaires sur présentation d'un certificat médical,
- pour un jeûne rituel pour une période déterminée et continue sous réserve que la demande soit communiquée 10 jours avant.

Aucune remise n'est accordée aux absences répétitives ou non liées à des raisons personnelles.

3.2. La gestion des impayés

<u>Rappel des pratiques actuelles</u> *:*
- envoi de l'avis d'échéance aux familles : 15 jours de délai de paiement,
- 1ère relance amiable : générée par l'Agent Comptable 3 semaines environ après le délai autorisé,
- avis du collège avant poursuites adressé aux familles.
- relances téléphoniques si autorisation de poursuivre signée par l'ordonnateur.

- Les actions pouvant être prises :
  - déduction de la créance de la bourse.
  - si la famille a sollicité une aide : instruction par une Assistante Sociale, et présentation à la commission du collège qui peut décider d'allouer une aide au titre du Fonds social du collège.
  - si la somme est inférieure à 100 € (ou autre montant fixé par l'agent comptable) : abandon présenté au CA du collège et annulation en non-valeur.

Il est rappelé que les familles peuvent bénéficier de diverses aides de l'Etat pour les frais de scolarité : Allocation rentrée scolaire, Bourses des collèges, Fonds social collégien, Fonds social pour la restauration.

En cours d'année scolaire, un élève ne peut pas être écarté de la demi-pension pour défaut de paiement sauf autorisation du Conseil départemental.

Par contre lors de sa réinscription l'année N+1, le collège peut exiger la régularisation des impayés. En cas de refus, le chef d'établissement peut proposer le statut d'externe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés pour application à effet du 1er janvier 2021 ;

DECIDE de notifier ces tarifs aux collèges du département, à la cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc et aux communes ou prestataires concernés ;

DECIDE de valider les procédures d'application des remises d'ordre et de gestion des impayés ;

AUTORISE l'encaissement, auprès des collèges, des fonds liés à la PRR (Participation sur Recettes de Restauration) sur les recettes des familles des collégiens, des élèves accueillis de primaire et maternelles, des commensaux et des extérieurs ainsi qu'aux recettes des familles d'élèves de primaires et maternelles pour qui sont fabriqués des repas.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0656

OBJET : REPARTITION DES RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE
REPARTITION DU PROGRAMME 2020 - ANNEE 2019

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, Mme GAY Agnès, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-24, L.2334-25, et de R.2334-10 à R.2334-12,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 11 septembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, pour 2019, la dotation destinée aux communes et groupement de communes de moins de 10 000 habitants, s'élève à **2 023 686 €**. Ce montant est bien supérieur à celui des années précédentes (répartition 2018 : **1 014 653 €).**

La Préfecture précise que la Loi de Finances Initiale pour 2011 a modifié la gestion du produit des amendes de police. Les crédits relatifs au produit des amendes de police relèvent désormais d'un compte d'affectation spéciale, et non plus d'un prélèvement sur recettes, ce qui implique que l'ensemble des crédits délégués doivent être intégralement consommés en fin d'exercice budgétaire. Par conséquent, les sommes attribuées et fixées par la Commission Permanente du Conseil départemental seront immédiatement et intégralement mises en paiement.

La 3ème Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments a émis un avis favorable sur une liste de répartition du produit des amendes de police en prenant en compte plusieurs dossiers par commune, et en appliquant les critères de répartition suivants, consistant à favoriser les projets de sécurisation sur routes départementales, et notamment dans les zones hors agglomération :

	Taux de participation	Montant du plafond de la dépense subventionnable
Voie communale	34,1 %	30 000 € HT
Route départementale en agglomération	60,0 %	65 000 € HT
Route départementale hors agglomération	65,0 %	80 000 € HT
Passerelle ou passages souterrains	34,1 %	150 000 € HT

Sur cette base une liste de dossiers dont la réalisation des travaux effectifs ou à venir sur 2020 a pu être établie pour un montant de **2 023 686 €**.

Celle-ci est jointe en annexe.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les critères de répartition et le plafonnement de la dépense subventionnable aux montants et aux taux de participation répertorié dans le tableau de répartition du Programme 2020 – Année 2019 ci-avant.

DECIDE de retenir la liste de propositions du Programme 2020 de répartition des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, relatives à la circulation routière de l'année 2019, pour un montant de **2 023 686 €**, telle que présentée en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AMENDES DE POLICE 2019 - PROGRAMME 2020
TABLEAU N° 1 - DOSSIERS RETENUS

Arrdt	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police	Subvention ajustée
ANNECY	FAVERGES	ALEX	VC	/	Sécurisation d'un pont sur la Route du Pont (glissière, parapets et protection motards)	19 900,00 €	34,10%	30 000,00 €	19 900,00 €	6 785,90 €	6 786,00 €
THONON	THONON	ALLINGES	RD12	OUI	Aménagement et sécurisation du cheminement piéton sur le secteur de Noyer	68 402,18 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
BONNEVILLE	LA ROCHE-SUR-FORON	AMANCY	RD 6	OUI	Mise aux normes des trottoirs route de Cornier	121 300,00 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	ANDILLY	VC	/	Acquisition de 2 radars mobiles pédagogiques	7 393,12 €	34,10%	30 000,00 €	7 393,12 €	2 521,05 €	2 545,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	ANDILLY	RD 1201	OUI	Prolongation de bande cyclable le long de la RD 1201	3 204,00 €	60,00%	65 000,00 €	3 204,00 €	1 922,40 €	1 965,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	ARACHES	VC	/	Sécurisation du chemninement piéton route du Battieu avec prolongement de la barrière de sécurité	4 162,00 €	34,10%	30 000,00 €	4 162,00 €	1 419,24 €	1 465,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	ARBUSIGNY	RD 6	OUI	Aménagement de sécurité avec acquisition de 2 radars pédagogiques	3 539,07 €	60,00%	65 000,00 €	3 539,07 €	2 123,44 €	2 150,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	ARBUSIGNY	RD 6	OUI	Travaux de reprise pour mise aux normes d'un plateau surélevé	3 610,00 €	60,00%	65 000,00 €	3 610,00 €	2 166,00 €	2 190,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	ARCHAMPS	RD 145	OUI	Aménagement de la route du Salève à l'intersection avec le chemin du Mely	147 182,00 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	ARGONAY	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route de Champ Moisi avec la création de trottoirs aux normes PMR et de passages piétons surélevés	215 000,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	ARGONAY	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route de Gruyère avec la création de trottoirs aux normes PMR et de plusieurs passages piétons	208 333,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
THONON	THONON	ARMOY	VC	/	Sécurisation de l'accès à la bibliothèque pour les enfants des écoles route du Bois de la Cour et route du Lyaud	4 971,00 €	34,10%	30 000,00 €	4 971,00 €	1 695,11 €	1 740,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	BEAUMONT	RD 177	OUI	Aménagement et sécurisation le long de la RD, au niveau de l'ancienne école de Beaumont, avec l'installation de glissières de sécurité	3 168,00 €	60,00%	65 000,00 €	3 168,00 €	1 900,80 €	1 945,00 €
SAINT-JULIEN	GAILLARD	BONNE	RD 198	OUI	Aménagement et sécurisation de la route d'Arthaz	31 597,40 €	60,00%	65 000,00 €	31 597,40 €	18 958,44 €	18 959,00 €
THONON	EVIAN-LES-BAINS	BONNEVAUX	RD 22	NON	Aménagement d'un arrêt bus par la création d'un trottoir au lieu-dit "La Solitude"	68 707,23 €	65,00%	80 000,00 €	68 707,23 €	44 659,70 €	44 660,00 €
THONON	SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	RD 20	NON	Sécurisation et création d'un cheminement modes doux avenue de Mont Boisy	217 299,75 €	65,00%	80 000,00 €	80 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
THONON	SCIEZ	BRENTHONNE	RD 903	OUI	Aménagement de la traversée de Ganguilly jusqu'au chef-lieu - Tranche complémentaire Entrée Ouest	297 855,08 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	CHALLONGES	RD 14	OUI	Aménagement et sécurisation du carrefour chemin de Traupaz avec la RD 14, avec la mise en place de feux tricolores avec radar de vitesse intégré	33 305,00 €	60,00%	65 000,00 €	33 305,00 €	19 983,00 €	19 983,00 €
THONON	EVIAN-LES-BAINS	CHAMPANGES	RD 11 / RD 32 / VC	OUI	Signalisation horizontale - radar pédagogique - marquage routier	9 787,13 €	60,00%	65 000,00 €	9 787,13 €	5 872,28 €	5 875,00 €
ANNECY	RUMILLY	CHAPEIRY	RD 38	OUI	Aménagement et sécurisation du secteur de la Fruitière	49 655,00 €	60,00%	65 000,00 €	49 655,00 €	29 793,00 €	29 793,00 €
THONON	EVIAN-LES-BAINS	CHATEL	RD 228A	OUI	Réfection des garde-corps route du Linga surplombant la route communale des Freinets	42 760,00 €	60,00%	65 000,00 €	42 760,00 €	25 656,00 €	25 656,00 €

AMENDES DE POLICE 2019 - PROGRAMME 2020
TABLEAU N° 1 - DOSSIERS RETENUS

Arrdt	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police	Subvention ajustée
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	CHAUMONT	RD 992	OUI	Aménagement d'un arrêts de cars au hameau "Le Malpas"	63 218,40 €	60,00%	65 000,00 €	63 218,40 €	37 931,04 €	37 932,00 €
ANNECY	SEYNOD	CHAVANOD	RD 116	NON	Aménagement de la route des Gorges - 2ème tranche entre la route du Bouchet et l'intersection Impasse Dunand/Chemin de la Croix	72 965,00 €	65,00%	80 000,00 €	72 965,00 €	47 427,25 €	47 428,00 €
THONON	SCIEZ	CHENS-SUR-LEMAN	RD 20	NON	Aménagement et sécurisation du cheminement piétons à l'entrée du village avec le remplacement des glissières bois	19 387,50 €	65,00%	80 000,00 €	19 387,50 €	12 601,88 €	12 602,00 €
THONON	SCIEZ	CHENS-SUR-LEMAN	VC	/	Sécurisation du cheminement piétons le long de la RD, avec l'installation de poteaux en remplacement du marquage au sol	6 854,00 €	34,10%	30 000,00 €	6 854,00 €	2 337,21 €	2 360,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	CHESSENAZ	RD 192	OUI	Aménagement et sécurisation du chef-lieu avec la création d'un plateau surélevé	11 155,00 €	60,00%	65 000,00 €	11 155,00 €	6 693,00 €	6 693,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	CHILLY	VC	/	Mise en place de coussins berlinois route de Curnillex (VC) et Route des Vernays (VC)	13 492,70 €	34,10%	30 000,00 €	13 492,70 €	4 601,01 €	4 615,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	COLLONGES-SOUS-SALEVE	VC	/	Création d'une voie de circulation et d'un cheminement piéton aux abords du collège Saint Vincent - Installation de radars pédagogiques	31 829,25 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	COLLONGES-SOUS-SALEVE	VC	/	Aménagement d'espaces piétonniers et traversées sécurisées de voirie aux abords de la cantine scolaire et du groupe scolaire maternel et élémentaire	1 024 800,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	COMBLOUX	VC	/	Reprise du confortement de la chaussée de la route du Vernay	215 000,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	COMBLOUX	RD 311	NON	Aménagement et sécurisation de la route de la Cry-Cuchet avec la création d'un trottoir	133 308,00 €	65,00%	80 000,00 €	80 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	COPPONEX	VC	/	Installation de 2 radars pédagogiques au chef-lieu et Route des Bois Chardons - Réfection du Chemin des Prés Barrat avec la création d'un marquage piéton	40 961,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	CORDON	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route du Pont du Barlioz avec le remplacement des garde-corps	17 920,00 €	34,10%	30 000,00 €	17 920,00 €	6 110,72 €	6 115,00 €
BONNEVILLE	LA ROCHE-SUR-FORON	CORNIER	RD 6	NON	Extension d'un trottoir Route du Village entre la route de la Mollard (VC8) et la route du Pralet (VC33)	137 267,00 €	65,00%	80 000,00 €	80 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES	RD 23	NON	Aménagement de la route du Suet - Tranche 2	999 561,05 €	65,00%	80 000,00 €	80 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
ANNECY	RUMILLY	CUSY	VC	/	Aménagement et sécurisation aux abords de l'école maternelle et du restaurant scolaire avec la création d'un trottoir et la pose de poteaux	12 827,50 €	34,10%	30 000,00 €	12 827,50 €	4 374,18 €	4 390,00 €
ANNECY	FAVERGES	DINGY-SAINT-CLAIR	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route de la Blonnière	115 000,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
BONNEVILLE	SALLANCHES	DOMANCY	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route de Létraz et du carrefour avec la RD 1205	501 300,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
THONON	THONON	DRAILLANT	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route de Maugny avec la mise en place d'une chicane mobile	1 550,00 €	34,10%	30 000,00 €	1 550,00 €	528,55 €	576,00 €
ANNECY	SEYNOD	DUINGT	VC	/	Sécurisation et création de trottoirs route des Prés Bernard et Route et Impasse de Fergy	62 824,10 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
THONON	EVIAN-LES-BAINS	ESSERT-ROMAND	RD 328	OUI	Aménagement et sécurisation de la traversée du chef-lieu	37 726,00 €	60,00%	65 000,00 €	37 726,00 €	22 635,60 €	22 636,00 €

AMENDES DE POLICE 2019 - PROGRAMME 2020
TABLEAU N° 1 - DOSSIERS RETENUS

Arrdt	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police	Subvention ajustée
BONNEVILLE	LA ROCHE-SUR-FORON	ETEAUX	RD 27	NON	Aménagement d'un abri de bus pour les transports scolaires du circuit 15 PR 05 La Chauttaz (PR 25,950)	5 272,80 €	65,00%	80 000,00 €	5 272,80 €	3 427,32 €	3 445,00 €
ANNECY	ANNECY 3	EPAGNY-METZ-TESSY	VC	/	Création d'une liaison modes doux rue des Lucioles	224 965,53 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
ANNECY	ANNECY 3	EPAGNY-METZ-TESSY	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route de Poisy	487 780,52 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
ANNECY	FAVERGES	FAVERGES-SEYTHENEX	VC	/	Mise en place de 2 coussins berlinois avenue de Horgen à proximité de l'entrée du groupe scolaire René Cassin	3 720,00 €	34,10%	30 000,00 €	3 720,00 €	1 268,52 €	1 315,00 €
ANNECY	FAVERGES	FAVERGES-SEYTHENEX	RD 12	OUI	Création d'un arrêt de bus sécurisé pour le ramassage scolaire au hameau de Frontenex	51 000,00 €	60,00%	65 000,00 €	51 000,00 €	30 600,00 €	30 600,00 €
THONON	SCIEZ	FESSY	RD 35	NON	Création d'une double écluse et d'un trottoir sur la route d'Arzy	26 510,50 €	65,00%	80 000,00 €	26 510,50 €	17 231,83 €	17 232,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	FILLIERE	RD 5	OUI	Aménagement de sécurité au Vuaz entre la Fruitière et le Vuaz - Tranche conditionnelle n°2	140 603,23 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
SAINT-JULIEN	BONNEVILLE	FILLINGES	RD 20	NON	Aménagement d'un cheminement piétons route des Vallées	146 189,60 €	65,00%	80 000,00 €	80 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
ANNECY	ANNECY-LE-VIEUX	GROISY	RD 2	NON	Aménagement d'un cheminement piétonnier entre le centre bourg et le CFA sur la route de la Caille	95 246,00 €	65,00%	80 000,00 €	80 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
BONNEVILLE	SCIEZ	HABERE-LULLIN	RD 12	OUI	Aménagement et sécurisation de la RD en traversée d'agglomération - Entrée Sud côté Boëge	502 365,00 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
ANNECY	RUMILLY	HAUTEVILLE-SUR-FIER	VC	/	Sécurisation du Chemin de la Champagne (ancienne route de Genève)	158 432,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
ANNECY	RUMILLY	HERY-SUR-ALBY	RD 3	OUI	Aménagement de la route des Bauges dans la traversée du village - Tranche 2	538 241,00 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
ANNECY	FAVERGES	LA BALME DE THUY	RD 216/VC	OUI	Aménagement du centre village (création de parking, place dépose car, aire de retournement cars)	69 930,00 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
ANNECY	FAVERGES	LA CLUSAZ	RD 909	OUI	Réfection d'une portion endommagée du cheminement piétons situé le long de la route du Col des Aravis	17 966,00 €	60,00%	65 000,00 €	17 966,00 €	10 779,60 €	10 780,00 €
ANNECY	FAVERGES	LA CLUSAZ	VC	/	Audit des 82 arrêts-navette présents sur l'ensemble du territoire de la station	16 039,00 €	34,10%	30 000,00 €	16 039,00 €	5 469,30 €	5 475,00 €
ANNECY	FAVERGES	LA CLUSAZ	VC	/	Sécurisation de cheminements piétons avec l'installation de 10 séparateurs bois	5 000,00 €	34,10%	30 000,00 €	5 000,00 €	1 705,00 €	1 750,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	LA RIVIERE-ENVERSE	VC	/	Aménagement et sécurisation de la voie communale de la Molière avec la mise en place de barrières de sécurité	7 177,50 €	34,10%	30 000,00 €	7 177,50 €	2 447,53 €	2 475,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	LA TOUR	VC	/	Aménagement et sécurisation route du Lavoir avec la création d'une place PMR	7 812,93 €	34,10%	30 000,00 €	7 812,93 €	2 664,21 €	2 690,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	LA TOUR	VC	/	Entretien de la voirie communale avec passage piétons matérialisé au sol	5 235,00 €	34,10%	30 000,00 €	5 235,00 €	1 785,14 €	1 830,00 €
ANNECY	FAVERGES	LE GRAND-BORNAND	VC	/	Aménagement et sécurisation du cheminement piétons en rive gauche du Borne avec la construction d'une passerelle au Plan Terret	307 124,00 €	34,10%	150 000,00 €	150 000,00 €	51 150,00 €	51 150,00 €
THONON	THONON	LE LYAUD	RD 233	OUI	Aménagement de 5 passages piétons pour l'accès au stade, terrain de tennis, école et cimetière	15 335,29 €	60,00%	65 000,00 €	15 335,29 €	9 201,17 €	9 202,00 €
ANNECY	ANNECY 1	LOVAGNY	RD 14	OUI	Sécurisation de la route de Nonglard - Entrée ouest RD 14 - Aménagements sécuritaires et cheminement piétons	133 264,88 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €

AMENDES DE POLICE 2019 - PROGRAMME 2020
TABLEAU N° 1 - DOSSIERS RETENUS

Arrdt	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police	Subvention ajustée
ANNECY	ANNECY 1	LOVAGNY	VC	/	Sécurisation du chemin de la Combassière avec la création d'un cheminement piétons	82 244,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
SAINT-JULIEN	GAILLARD	MACHILLY	RD 101	OUI	Réalisation d'un plateau surélevé route du Léman	32 181,60 €	60,00%	65 000,00 €	32 181,60 €	19 308,96 €	19 309,00 €
SAINT-JULIEN	GAILLARD	MACHILLY	RD 101	OUI	Aménagement d'un carrefour entre la route de Couty et la route du Léman	21 419,90 €	60,00%	65 000,00 €	21 419,90 €	12 851,94 €	12 852,00 €
ANNECY	FAVERGES	MANIGOD	VC	/	Aménagement et sécurisation des VC des Murailles et de l'Envers avec l'installation de barrières de sécurité	12 750,00 €	34,10%	30 000,00 €	12 750,00 €	4 347,75 €	4 365,00 €
ANNECY	RUMILLY	MARCELLAZ-ALBANAIS	VC	/	Aménagement d'un arrêt bus pour les transports scolaires route de Contentenaz	6 345,00 €	34,10%	30 000,00 €	6 345,00 €	2 163,65 €	2 190,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	MARCELLAZ	RD 20	OUI	Aménagement du carrefour giratoire de l'église - Phase test	74 634,00 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	MARCELLAZ	RD 20 / 200	OUI	Réalisation d'écluses tests aux entrées du village	12 358,00 €	60,00%	65 000,00 €	12 358,00 €	7 414,80 €	7 420,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	MARLIOZ	RD 7	OUI	Aménagement de la route du Chef-lieu - Tranches 1 - 3 - 5 - 7	317 480,24 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	MARNAZ	VC	/	Reprise du revêtement du giratoire des Léchères	65 918,53 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
THONON	EVIAN-LES-BAINS	MAXILLY-SUR-LEMAN	RD 21	OUI	Aménagement d'une double écluse route de Lugrin	5 769,78 €	60,00%	65 000,00 €	5 769,78 €	3 461,87 €	3 475,00 €
THONON	EVIAN-LES-BAINS	MEILLERIE	RD 1005	OUI	Mise en place de panneaux à LED clignotantes pour la sécurisation de la traversée du village	5 951,26 €	60,00%	65 000,00 €	5 951,26 €	3 570,76 €	3 585,00 €
ANNECY	ANNECY 1	MESIGNY	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route d'Orgemont avec la création d'un cheminement piétons	396 807,48 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	MONNETIER-MORNEX	RD 21	OUI	Pose d'un abribus sur la route de Reignier et évacuation de l'ancien détruit	4 683,00 €	60,00%	65 000,00 €	4 683,00 €	2 809,80 €	2 825,00 €
ANNECY	SEYNOD	MONTAGNY-LES-LANCHES	VC	/	Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé au chef-lieu (accès micro-crèche, cabinet paramédical et salle des associations)	16 425,00 €	34,10%	30 000,00 €	16 425,00 €	5 600,93 €	5 605,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	NANGY	VC	/	Création d'un trottoir Route des Parchets	27 163,00 €	34,10%	30 000,00 €	27 163,00 €	9 262,58 €	9 263,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	NANGY	RD 1205	OUI	Elargissement de trottoir Route de Bonneville	13 477,50 €	60,00%	65 000,00 €	13 477,50 €	8 086,50 €	8 087,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	NANGY	RD 1205	OUI	Construction d'un carrefour giratoire	437 066,81 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
ANNECY	ANNECY LE VIEUX	NAVES-PARMELAN	RD 5	OUI	Aménagement et sécurisation route du Parmelan avec la création d'un cheminement piétons	142 774,00 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
THONON	THONON	ORCIER	RD 36	OUI	Mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de sécurité de type "écluse simple" au lieudit Jouvernaisinaz	1 583,40 €	60,00%	65 000,00 €	1 583,40 €	950,04 €	995,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	PEILLONNEX	VC	/	Aménagement et sécurisation du chemin rural des Carmes avec la réfection de la chaussée	9 579,25 €	34,10%	30 000,00 €	9 579,25 €	3 266,52 €	3 285,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	PEILLONNEX	VC	/	Aménagement et sécurisation de l'impasse des Teppes avec la réfection de la chaussée	18 309,00 €	34,10%	30 000,00 €	18 309,00 €	6 243,37 €	6 250,00 €
THONON	THONON	PERRIGNIER	RD 903 / 25 /135	OUI	Sécurisation des RD dans les agglomérations de Perrignier	294 559,96 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
ANNECY	ANNECY 1	POISY	RD 14	OUI	Aménagement d'un passage inférieur pour modes doux route des Plants	597 488,75 €	60,00%	150 000,00 €	150 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €

AMENDES DE POLICE 2019 - PROGRAMME 2020
TABLEAU N° 1 - DOSSIERS RETENUS

Arrdt	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police	Subvention ajustée
SAINT-JULIEN	SAINT JULIEN	PRESILLY	VC	/	Aménagement d'un quai-bus route du Petit Châble pour la mise en sécurité des élèves et création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite	34 617,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
THONON	EVIAN	PUBLIER	VC	/	Aménagement de 2 arrêts-cars avec un quai et une aire d'attente en ligne	28 138,60 €	34,10%	30 000,00 €	28 138,60 €	9 595,26 €	9 596,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	REIGNIER-ESERY	VC	/	Aménagement d'une voie douce sur un tronçon de la rue de la Ravoire	102 500,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
ANNECY	RUMILLY	SAINT-FELIX	VC	/	Aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable pour la desserte du complexe sportif	103 158,72 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
ANNECY	RUMILLY	SAINT-FELIX	VC	/	Acquisition de 2 radars pédagogiques	4 083,00 €	34,10%	30 000,00 €	4 083,00 €	1 392,30 €	1 440,00 €
THONON	EVIAN	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	RD 252	OUI	Aménagement d'un trottoir route des Allobroges dans le secteur Salle des Fêtes	94 554,22 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
ANNECY	RUMILLY	SALES	VC	/	Création d'une route avec cheminments doux en bas du cimetière	27 856,00 €	34,10%	30 000,00 €	27 856,00 €	9 498,90 €	9 499,00 €
ANNECY	ANNECY 1	SALLENOVES	RD 197 / 7	NON	Aménagement et sécurisation d'un cheminement piétons sur la Route de Chilly entre le carrefour avec la RD 7 jusqu'à l'intersection avec l'impasse des Chavannes	168 676,25 €	65,00%	80 000,00 €	80 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
BONNEVILLE	CLUSES	SAMOENS	VC	/	Aménagement d'un parking aux abords du collège	620 707,80 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
BONNEVILLE	MONT-BLANC	SERVOZ	RD/VC	OUI	Reprise et amélioration de la signalisation horizontale sur les routes communales et départementales de la commune	22 448,91 €	60,00%	65 000,00 €	22 448,91 €	13 469,35 €	13 470,00 €
ANNECY	ANNECY 2	SEVRIER	RD 912	OUI	Travaux de sécurisation routière et création de cheminements piétonniers Route du Col de Leschaux (RD 912)	4 300,00 €	60,00%	65 000,00 €	4 300,00 €	2 580,00 €	2 605,00 €
ANNECY	ANNECY 2	SEVRIER	VC	/	Travaux de sécurisation routière et création de cheminements piétons chemin de la Grotte (VC)	13 803,00 €	34,10%	30 000,00 €	13 803,00 €	4 706,82 €	4 710,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	SEYSSEL	VC	/	Aménagement et sécurisation de la Grande Rue	191 250,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	SEYSSEL	VC	/	Travaux d'aménagement d'un parking	480 000,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
ANNECY	ANNECY 1	SILLINGY	RD 17	OUI	Aménagement et sécurisation du secteur de la Combe de Sillingy, avec la création d'un cheminement piétons en bordure de la route de Clermont	161 560,00 €	60,00%	65 000,00 €	65 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
ANNECY	FAVERGES	THONES	RD 12	OUI	Aménagement de trottoirs rue des Clefs	7 581,19 €	60,00%	65 000,00 €	7 581,19 €	4 548,71 €	4 565,00 €
ANNECY	FAVERGES	THONES	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route de Tronchine avec la création d'un trottoir	17 750,00 €	34,10%	30 000,00 €	17 750,00 €	6 052,75 €	6 055,00 €
ANNECY	FAVERGES	THONES	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route de Glapigny avec la création d'un passage surélevé	6 721,16 €	34,10%	30 000,00 €	6 721,16 €	2 291,92 €	2 315,00 €
ANNECY	RUMILLY	THUSY	VC	/	Sécurisation du lieu-dit "Planchamps" route de Bornachon	47 323,50 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
SAINT-JULIEN	SAINT-JULIEN	USINENS	RD 331	OUI	Création d'un trottoir sur la route de Chêne-en-Semine	33 926,23 €	60,00%	65 000,00 €	33 926,23 €	20 355,74 €	20 356,00 €
ANNECY	RUMILLY	VALLIERES-SUR-FIER	RD 14	NON	Aménagement d'une liaison piétonne Route de Mandrin de Sion jusqu'à l'école du Val-Saint-André - Tranche 2	67 612,50 €	65,00%	80 000,00 €	67 612,50 €	43 948,13 €	43 949,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	VILLY-LE-BOUVERET	RD 27	OUI	Mise en place de barrières de sécurité en contrebas de la RD -	7 341,70 €	60,00%	65 000,00 €	7 341,70 €	4 405,02 €	4 420,00 €

AMENDES DE POLICE 2019 - PROGRAMME 2020
TABLEAU N° 1 - DOSSIERS RETENUS

Arrdt	Canton	Commune	Type de routes	En Agglo	Opération	Montant HT pris en compte	Taux	Plafond en Euros	Montant subventionnable	Subvention amendes de police	Subvention ajustée
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	VILLY-LE-BOUVERET	RD 27	OUI	Réfection des grilles d'eaux pluviales le long de la RD	12 620,00 €	60,00%	65 000,00 €	12 620,00 €	7 572,00 €	7 572,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	VILLY-LE-BOUVERET	VC	/	Mise en sécurité des accès au terrain de foot chemin de Chez Dozet	8 222,00 €	34,10%	30 000,00 €	8 222,00 €	2 803,70 €	2 830,00 €
ANNECY	LA ROCHE-SUR-FORON	VILLY-LE-PELLOUX	VC	/	Aménagement et sécurisation de la route des Ecureuils	159 858,00 €	34,10%	30 000,00 €	30 000,00 €	10 230,00 €	10 230,00 €
BONNEVILLE	BONNEVILLE	VIUZ-EN-SALLAZ	RD 290	OUI	Sécurisation de cheminements piétons sur la commune et acquisition d'un radar pédagogique	30 598,72 €	60,00%	65 000,00 €	30 598,72 €	18 359,23 €	18 360,00 €
SAINT-JULIEN	LA ROCHE-SUR-FORON	VOVRAY-EN-BORNE	RD27	OUI	Sécurisation de voirie avec installation de 4 radars pédagogiques au lieu-dit "Chez Quetand"	33 575,00 €	60,00%	65 000,00 €	33 575,00 €	20 145,00 €	20 145,00 €
									Total	2 022 780,70 €	**2 023 686,00 €**
									Dotation	2 023 686,00 €	
									Différence	0,00 €	

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020

n° CP-2020-0657

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2021

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 21 septembre 2020 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO Françoise, M. MUDRY Raymond, Mme TOWNLEY-BAZAILLE Laure, Mme PETEX Christelle, M. HEISON Christian, Mme BEURRIER Chrystelle, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LEI Josiane, M. BOCCARD Bernard
Autres membres :	M. AMOUDRY Jean-Paul, M. VERDONNET Christian, Mme DULIEGE Fabienne, M. BAUD Richard, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LHUILLIER Myriam, M. DAVIET François, Mme MAHUT Patricia, M. EXCOFFIER François, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. MORAND Georges, Mme REY Sylviane, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. PUTHOD Dominique, M. RUBIN Nicolas, Mme DUBY-MULLER Virginie
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme BOUCHET Estelle à M. MONTEIL Christian, Mme DION Sophie à M. BAUD-GRASSET Joël, Mme GAY Agnès à M. MUDRY Raymond, Mme TERMOZ Aurore à M. PEILLEX Jean-Marc, M. DUVERNAY Denis à Mme PETEX Christelle	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. CHAVANNE Guy, M. PACORET Vincent	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**27**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**5 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°CD-2018-079 adoptant le Budget Primitif 2019 – Politique insertion et lutte contre les exclusions,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2019-0383 du 03 juin 2019 portant approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021,

Vu la délibération n° CP-2019-0732 du 12 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

Les modalités de mise en œuvre des objectifs font l'objet d'une contractualisation avec les acteurs territoriaux.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, plus communément appelée Plan Pauvreté, est fondée sur 5 grandes orientations :

- l'égalité des chances dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,
- vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Le Département de la Haute-Savoie a été l'un des premiers département à contractualiser en juin 2019 avec l'Etat afin de décliner cette stratégie nationale dans tous les territoires et de permettre la réalisation d'actions concrètes au plus près des populations.

Cette démarche représente plusieurs intérêts :

- l'État s'engage à cofinancer des actions des Départements jusqu'à 50 %, grâce au Fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dont l'enveloppe sera croissante de 2019 à 2021. Par ailleurs, la part des dépenses des Départements équivalant aux recettes nouvelles apportées par l'Etat est sortie des 1,2 % du Pacte de Cahors,

- intégrer dans le cadre de cette contractualisation et de ses avenants annuels des priorités qui figurent le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi adopté le 04 novembre 2019, et du Schéma départemental de l'Enfance Famille adopté le 21 septembre 2020. La convergence des enjeux locaux et nationaux permet donc de mobiliser à la fois des crédits départementaux et des crédits nationaux pour accélérer le déploiement d'actions dans les champs notamment de l'insertion et de l'enfance famille sur les territoires.

Dans le cadre d'un cofinancement 50 % Etat – 50 % Département, les 7 engagements suivants ont été contractualisés, prenant en compte une contribution plafond de l'Etat de 2 219 555 millions d'euros sur les années 2019, 2020, 2021, soit :

- engagement 1.1 : prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : renforcer l'accompagnement vers l'autonomie,
- engagement 1.2 : maraudes mixtes Etat/ASE,
- engagement 2.1 : proposer un premier accueil social inconditionnel de proximité,
- engagement 2.2 : expérimenter la démarche de référents de parcours pour la construction d'un parcours personnalisé au bénéfice des personnes accompagnées,
- engagement 3.1 : insertion des allocataires du revenu de Solidarité active (rSa) : appui au processus d'orientation des Bénéficiaires du revenu de solidarité active (Brsa),
- engagement 3.2 : insertion des allocataires du rSa : Garantie d'activité,
- engagement 4 : plateforme partenariale de mobilisation des mineurs. Il s'agit d'une action « d'initiative départementale » qui s'ajoute aux 6 actions « socles » précédentes.

L'année 2019 a été principalement marquée par la valorisation d'actions existantes contribuant aux priorités du dispositif pauvreté.

L'année 2020 a permis, quant à elle, de co-créer et d'initier plusieurs actions nouvelles en parfaite coordination avec les partenaires de la démarche, et notamment les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi ou encore les Missions Locales Jeunes, qui se poursuivront et s'intensifieront en 2021.

Les actions formalisées dans l'avenant (cf annexe 2 du présent avenant listant l'ensemble des actions) concernent, à titre illustratif :

- engagement 1.1 : prévenir les sorties sèches de l'ASE : la mise en place d'une commission inter-institutionnelle pour étudier et résoudre les situations complexes afin d'éviter les sorties sèches,
- engagement 1.2 : maraudes mixtes Etat/ASE : le renforcement de l'accompagnement social et éducatif des enfants dans le cadre de maraudes, en soutenant 3 projets de déploiement d'outils de type équipes mobiles favorisant « l'aller vers » les parents et les enfants,

- engagement 2.1 : proposer un Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP) : l'expérimentation de la mise en place d'une démarche de PASIP et de référent de parcours sur deux territoires, Montriond et la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, au travers de form-actions,
- engagement 2.2 : expérimenter la démarche de référents de parcours : la mise en place d'une équipe mobile dédiée à l'accompagnement des jeunes majeurs (dont Mineurs Non Accompagnés) par le prestataire Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA),
- engagement 3.1 : insertion des allocataires du rSa : l'appui au processus d'orientation : l'expérimentation d'une plateforme d'orientation des nouveaux entrants BrSa,
- engagement 3.2 : insertion des allocataires du rSa : Garantie d'Activité : l'élaboration d'une vidéo de présentation du dispositif rSa (droits et devoirs), avant déploiement d'une nouvelle offre d'accompagnement pour les BrSa au titre de la santé en 2021,
- engagement 4 : plateforme partenariale de mobilisation des mineurs :confortement de la plateforme de mobilisation des mineurs avec intensification des mobilisation individuelles et des accompagnements collectifs pluridisciplinaires (santé, formation, sports, culture etc.).

Pour conduire ces actions, l'Etat accompagne financièrement le Département à hauteur de 513 575 € au titre de l'année 2020.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Il est proposé aux membres de la Commission Permanente d'adopter la décision suivante :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

AUTORISE la perception d'une recette supplémentaire au titre de l'année 2020 depuis l'Etat pour un montant de 513 575 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 07/10/2020 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/10/2020,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

M. MONTEIL Christian

AVENANT n°2

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par M. Alain ESPINASSE Préfet du Département de la Haute-Savoie, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12/02/2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 24/07/2019 entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie, ci-annexée,

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de a Haute-Savoie en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente ou de l'assemblée délibérante]* autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le montant des reports de crédits Etat de l'année 2019 s'élèvent à 449 316€.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et notamment la période de confinement du 16/03/2020 au 11/05/2020, les reports de crédits 2019 ont permis de soutenir la mise en place de mesures exceptionnelles liées à la crise et en lien avec les objectifs de la Stratégie pauvreté. Au regard de ces dispositions exceptionnelles, le report de crédits Etat de 2019 sur 2020 s'élève in fine à **34 932€.** L'annexe 1 présente le détail des affectations de ces reports de crédits 2019 au titre d'actions exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire de 2020.

ARTICLE 2

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 24/07/2019 est complété par les éléments suivants :

« *Au titre de l'année 2020, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de* ***513 575 €.***

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le département de la Haute-Savoie s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

ARTICLE 3

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2019, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus et à ajuster, le cas échéant, les cibles annuelles.

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Annecy, le

Le Président du conseil départemental	Le Préfet de la Haute-Savoie
de la Haute-Savoie	
Christian MONTEIL,	Alain ESPINASSE

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

ANNEXE 1- REPORT DE CREDITS 2019 EN 2020 : SUIVI DES AFFECTATIONS

Action 1 : Prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance
Montant du report de crédits 2019 : 83 700€
Affectation : Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire
Objet : maintien de 6 jeunes de l'aide sociale à l'enfance en structure pendant le confinement, à raison de 13 650€/ jeune.
Coût global de l'action : 81 900€.
Solde : 1 800€.

Action 2 : Maraudes mixtes Etat/ CD
Montant du report de crédits 2019 : 64 000€
Affectation : Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire
Objet : Actions nouvelles et développées par le Conseil départemental pour permettre la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales avec enfants.
Le département de la Haute-Savoie a connu une hausse des violences conjugales à hauteur de +58% pendant le confinement. De ce fait, le Département a proposé :

- Le renforcement de l'astreinte téléphonique auprès des femmes victimes de violences conjugales, afin d'assurer une écoute et prise en charge les soirs et week-end, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. L'astreinte téléphonique a été renforcée auprès de l'association Espace Femmes, association agréée sur ce champ (7 738€)
- La location et mise à disposition pour mettre ces femmes avec enfants à l'abri, de 2 studios et 8 chambres, sur orientation soit du SIAO soit d'Espaces femmes (8 130€)
- L'équipement en mobiliers de 3 appartements afin d'accueillir ce public particulièrement vulnérable pendant la crise sanitaire c'est-à-dire pendant le confinement et en sortie de confinement (15 000€)

Coût global de l'action : 30 868€
Solde : 33 132€.

Action 3 : Premier accueil social inconditionnel de proximité- PASIP
Montant du report de crédits 2019 : 110 000€
Affectation : Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire
Objet : Mise en place d'un accueil téléphonique, d'une écoute, d'une orientation ainsi qu'un accompagnement adapté auprès des personnes vulnérables, en complément des 15 permanences physiques assurées en Pôle médico-social pendant le confinement. Elles ont permis d'orienter les usagers vis-à-vis de dispositifs départementaux (type lettre chèques pour faire face à l'urgence) ou vis-à-vis de structures partenaires (aide alimentaire…). Elles ont également permis d'assurer un accompagnement social au travers d'échanges téléphoniques qui ont permis de capter et suivre des publics parfois réticents à l'accompagnement traditionnel.
Sur le champ des personnes âgées, le service téléphonique d'écoute, conseil d'orientation a été ouvert du 19 mars au 31 mai 2020 gratuitement de 8h à 18h. Ce service a été porté en lien avec la téléalarme par les travailleurs médico-sociaux du bassin annécien. L'objectif a été d'offrir un espace d'écoute et d'échanges pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Des contacts téléphoniques de nos travailleurs médico-sociaux vers des personnes vulnérables ont été organisés dans le sens de l'aller vers.
Coût global de l'action : 1,6 M€, soit une affectation du report de crédits 2019 PASIP à 100%
Solde : 0€.

Action 4 : Référent de parcours
Montant du report de crédits 2019 : 80 000€
Affectation : Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire
Objet : Accompagnement renforcé et dédié par la mobilisation des prestataires ASE auprès de 6 jeunes sortants de l'ASE, parmi une file active de 38 jeunes.
Coût global de l'action : 522 120 €, soit une affectation du report de crédits 2019 Référent de parcours à 100%
Solde : 0€.

Action 5 et 6 : Accompagnement des BRSA
Montant du report de crédits 2019 : 111 616€
Affectation : Mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire
Objet :

- Soutien financier auprès des associations d'aide alimentaire et épiceries sociales, dont l'activité s'est maintenue pendant le confinement et au-delà et a bénéficié aux BRSA : Banque alimentaire et 5 épiceries sociales : 19 866€
- Aides d'urgence versées aux BRSA : 58 000€
- Aide forfaitaire au bénéfice de travailleurs non salariés dont certains avec un statut de BRSA afin d'accompagner ou prévenir la bascule au RSA : 274 000€

Coût global de l'action : 351 866€, soit une affectation du report de crédits 2019 Accompagnement des BRSA à 100%
Solde : 0€.

Action 7 : Plateforme de mobilisation des mineurs
Montant du report de crédits 2019 : 0€
Affectation : assurée en 2019
Solde : 0€.

Total report de crédits 2019 à imputer sur les crédits 2020 : 34 932€

ANNEXE 2- ACTIONS 2020 : DEFINITION ET BUDGET

Action 1 : Prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance
Budget global de l'action en 2020 : 93 750€
Part Etat : 46 875€ - 1800€ = 45 075€*
Objet du financement :

- Mise en place en octobre 2020 d'une équipe mobile dédiée à l'accompagnement des MNA et assurée par VSHA (33 750€)
- Mesures d'accompagnement renforcées pour 6 jeunes de l'ASE identifiés comme éligibles à un soutien particulier dans la perspective de leur majorité en 2021, par la mise en place de la réunion inter-institutionnelle Prévention des sorties sèches de l'ASE (60 000 €).

** Utilisation report de crédits 2019 non utilisés à hauteur de 1 800€*

Action 2 : Maraudes mixtes Etat/ CD
Budget global de l'action en 2020 : 41 450€
Part Etat : 20 725€- 33 132€ = 0€ *
Objet du financement : 3 projets ALFA3A (médiateur scolaire : 1 ETP Annecy à partir du 1er octobre- 12 000€), Bartavelles (12 000€) et SIAO (17 450€)
** Utilisation report de crédits 2019 non utilisés à hauteur de 33 132€*

Action 3 : Premier accueil social inconditionnel de proximité- PASIP
Budget global de l'action en 2020 : 220 000€
Part Etat :110 000€
Objet du financement Etat:

- 0,5 ETP de Chargé de mission recruté en juin 2020 pour mener à bien le pilotage de l'action PSAIP au sein du Département (12 500€)
- Expérimentation des 2 points numériques et assurés par des personnes issues du service civique (15 000€)
- Formation de 22 professionnels du Département à la démarche PASIP (50 000€)
- Gestion du PASS numérique par le Département, via ses travailleurs médico-sociaux présents dans les Pôles médico-sociaux : nouvelle action démarrée en 2020 (62 000€)
- Le département est déjà bien couvert pour l'accès en 30 minutes maximum à un point d'accueil social. Seule une zone blanche apparaît sur le territoire du Chablais. Néanmoins et fort de l'expérience menée pendant le confinement, le Département s'engage à développer une plateforme téléphonique, expérimentée pendant la crise sanitaire, afin de permettre un accès aux plus vulnérables aux informations et ouverture de droits sociaux et limiter les déplacements. L'enjeu est de conforter le potentiel d'accès, d'écoute, d'orientation et de première réponse voire d'accompagnement au travers cette nouvelle offre de services (80 500€).

Action 4 : Référent de parcours
Budget global de l'action en 2020 : 25 000€
Part Etat :12 500€
Objet du financement Etat:

- 0,5 ETP de Chargé de mission dédié au pilotage de l'action Référent de parcours au sein du Département (12 500 €)

Action 5 et 6 : Accompagnement des BRSA
Budget global de l'action en 2020 : 420 000€
Part Etat : 210 000 €
Objet du financement Etat:

- 1 ETP de Chargé de mission dédié à ces deux actions en faveur des BRSA (25 000€)
- Plateforme mise en place à titre expérimentale pour les 1ers rendez-vous sur le territoire du Genevois afin d'accélérer le diagnostic et l'orientation des BRSA (15 000€)
- Création d'une vidéo de présentation du dispositif RSA (droits et devoirs) (20 000€)
- Le Département finance les SIAE pour une année en 2 dotations: 80% en année N et 20% en N+1. Cette année, et suite à la crise sanitaire, le Département a versé le solde de 20% de 2021 dés 2020. Les SIAE ont donc reçu cette année 20% de 2019 + 80% de 2020 + 20% de 2020. C'est donc un soutien aux SIAE et qui permet pour 2021 de pérenniser un financement à 100% en année N. Les SIAE n'auront plus d'avance à faire (360 000€)

Action 7 : Plateforme de mobilisation des mineurs
Budget global de l'action en 2020 : 252 000€
Part Etat :126 000€
Objet du financement Etat:
- Recrutement sur chacune des 4 Missions locales d'un référent dédié à l'accompagnement des jeunes décrocheurs et accompagnement complémentaires en fonction des besoins du jeune (santé, activités sportives, formations…) par des prestataires extérieurs (252 000€).

Action 7 bis- action nouvelle au titre de 2020 et d'initiative départementale : Chantiers d'insertion sur le domaine du service à la personne
Budget global de l'action en 2020 : 20 000€
Part Etat :10 000€
Objet du financement Etat:
- Mise en place d'un nouveau chantier d'insertion sur le secteur des services à la personne, dont le domaine n'est à ce jour pas couvert sur le département haut-savoyard. Expérimentation lancée en fin d'année afin de créer « une passerelle » entre Trait d'Unions (EI) et l'ADMR pour favoriser le parcours vers l'emploi marchand de publics en insertion dans le champ de l'aide et l'accompagnement à domicile. La seconde étape sera de travailler sur un chantier d'insertion d'aide et d'accompagnement à la personne en perte d'autonomie en prenant appui sur les besoins rencontrés en EHPAD et en SAAD (20 000€)

Soit un total de 513 575 € de financement Etat.

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée

Directeur de la Publication : M. MONTEIL Christian, Président du Conseil départemental

Publié le 09/10/2020

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Pôle Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie 1,
Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69